

DEPARTEMENT du RHONE
 COMMUNE DE VILLE-SUR-JARNIOUX



Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

Le rapport de présentation (Article R 123-2) :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

Pour nous il est un document essentiel prospectif qui situe les grands enjeux du territoire.

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
01			

"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement."

(Art. L.110 du code de l'urbanisme).

VILLE - SUR - JARNIOUX - Fiche d'identité

Situation administrative

Région Rhône-Alpes, département du Rhône.

Arrondissement de Villefranche-sur-Saône, **Canton** du Bois-d'Oingt.

Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône depuis le 1^{er} Janvier 2014

SCoT du Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009.

Territoire

Superficie : 1011 hectares.

Le point haut se situe à l'Ouest de la commune au crêt de Roche-Guillon à 774 m d'altitude.

Le point bas se situe au Nord-Est sur la limite communale avec Jarnioux et Cogny à 305 m.

Environnement

ZNIEFF de type I : crêts de Remont et de Bansillon.

ENS 8 – forêt de la Cantinière, col de Joncin, col du Châtoux et crêt de Roche-Guillon.

ENS 13 – crêts de Theizé, de Bansillon et de Remont.

Risques et contraintes

Risque sismique : commune située dans la zone de sismicité 2 (faible).

Risque de retrait et de gonflement des argiles : aléas faibles et moyens sur une grande partie du territoire.

Risques géologiques : susceptibilité aux glissements de terrain répartis sur la quasi totalité du territoire ;
susceptibilité aux coulées de boue moyen à faible, localisées essentiellement dans les vallons et talweg ;
susceptibilité aux chutes de bloc localisée à l'Ouest du hameau de la Varenne.

P a t r i m o i n e

Patrimoine Archéologique : 11 entités archéologiques répertoriées datant de l'époque
mésolithique au Haut moyen-âge.

Eglise communale inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 3 périmètres
impactant la commune (Domaine de la Garde, Chapelle des Prébendiers, Château de Jarnioux).

D é m o g r a p h i e

Populations légales en vigueur au 1er janvier 2010 (population municipale) : 784 habitants.

Densité moyenne (hab/km²) : 77,5.

Population en progression de 23% depuis 1999.

H a b i t a t

370 logements en 2010 dont 308 résidences principales.

87% de maisons individuelles.

E c o n o m i e

368 actifs résidents pour 64 emplois dans la zone.

A g r i c u l t u r e

Surface agricole utile des exploitations en 2010 : 201 ha.

19 exploitations agricoles en 2010, 9 en 2014.

E q u i p e m e n t s

Une commune bien équipée : 1 salle polyvalente, 2 écoles (maternelle et élémentaire), 1 accueil périscolaire.

R é s e a u x e t a s s a i n i s s e m e n t

Assainissement collectif : 84% de raccordement, aucune station d'épuration sur la commune.

Assainissement autonome : 49 foyers concernés.

Eau potable : commune adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche (SIEVO).

Pas de puits de captage sur le territoire communal.

Sommaire

Les motivations de la révision	9
Les procédures antérieures	9
Les objectifs de la révision	9
Les modalités de concertation et l'enquête publique	10
<u>Première partie : la commune de Ville-sur-Jarnioux- Etat Initial de l'environnement</u>	11
Le contexte réglementaire	13
Les Lois	13
Les documents de planification supra-communaux.....	17
Territoire et état initial de l'environnement	35
La situation administrative	36
La situation géographique	39
Milieu physique	42
Les milieux naturels	62
Les risques et contraintes	73
Dynamiques paysagères	81
Activités humaines	111
La dynamique démographique.....	112
Les caractéristiques du parc immobilier	117
Le développement économique	125
L'évolution de l'activité agricole.....	131
Le tourisme dans le Pays des Pierres Dorées	140
Dynamique urbaine	147
Le bilan foncier du document d'urbanisme de 1988.....	148
Les conditions de mobilité	156
Les infrastructures de déplacements.....	160
Evolution et caractéristique du paysage urbain	165
Le fonctionnement du Bourg	169
<u>Deuxième partie : le projet de révision du PLU</u>	197
Les objectifs pour un développement durable	198
Rappel du contexte communal.....	198
Les hypothèses de croissance	199
Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	201
La mise en œuvre des objectifs du PADD.....	208
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation	208
Les zones du PLU	211
Le patrimoine bâti et les Eléments Bâti à Préserver	217
La trame verte, les Eléments Végétaux à Protéger et les Espaces Boisés Classés	218
Les emplacements réservés	220
La mixité sociale et les servitudes du code de l'urbanisme	220
Les changements de destination des constructions agricoles.....	221

Les incidences du PLU sur l'environnement	223
Les disponibilités foncières	223
Analyse de la consommation foncière	225
Indicateurs à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements.....	226
Les incidences du plan sur l'environnement.....	228
Surfaces du PLU.....	233

Les motivations de la révision

Les procédures antérieures

- **Le POS de 1988**

Approuvé le 14 sept. 1988

Il a donné lieu à 3 modifications.

- **La modification n°1**

Approuvée le 07 janv. 2002

Elle portait sur la réduction de la superficie de l'emplacement réservé n°2 (- 1600 m²), en vue de restituer cette surface à la construction.

- **La modification n°2**

Approuvée le 06 janv. 2005 / Exécutoire le 04 fév. 2005

Elle portait sur la transformation de la zone NA Nord-Est, d'une superficie de 0,9 ha, en zone UA.

- **La modification n°3**

Approuvée le 25 mars 2010 / Exécutoire le 11 août 2010

Elle portait sur le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles situés en zone agricole.

Les objectifs de la révision

- ➔ La décision de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols valant PLU, a été prise par délibération du Conseil municipal le 04 sept. 2006.

Elle est motivée par la nécessité de réactualiser les données locales et les objectifs de développement du territoire, en lien avec un contexte législatif qui a largement rénové le droit de l'urbanisme : les lois « Solidarité et Renouveau Urbain » (13/12/2000), « Urbanisme et Habitat » (02/07/2003) et celle portant « Engagement National pour le Logement » (13/07/2006), auxquelles s'ajoutent les lois Grenelle 1 (03/08/2009) et 2 (12/07/2010) et la loi sur la modernisation de l'agriculture et de la pêche (27/07/2010).

La décision d'engager une révision générale du P.O.S. de 1988 est née également de la volonté de donner de nouvelles orientations pour la commune, en définissant un véritable projet politique, grâce notamment au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

- La révision du document d'urbanisme doit répondre aux objectifs généraux suivants, en prenant en compte la notion de développement durable :
- mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les dispositions actuelles du code de l'urbanisme, dont notamment les lois SRU et Grenelle 1 et 2,
 - mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra communaux, en particulier avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale),
 - articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité,
 - assurer une gestion économe des espaces,
 - favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population,
 - préserver et valoriser l'environnement,
 - prendre en compte les risques et limiter les nuisances,
 - promouvoir une économie soutenable.
- Les objectifs poursuivis concernant plus précisément la commune de Ville-sur-Jarnioux sont de redéfinir les orientations d'aménagement pour répondre aux besoins socio-économiques actuels.

Les modalités de concertation et l'enquête publique

- La commune a retenu comme modalités de concertation de soumettre conformément à la législation en vigueur (art. L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme), les études préalables du PLU, à la population et aux associations locales pendant toute la durée de son élaboration, grâce à la mise en œuvre des moyens suivants :
- Consultation permanente des dossiers en mairie,
 - Compte rendu du Conseil Municipal,
 - Information dans les éditions municipales,
 - Utilisation de la presse locale,
 - Réunions publiques.
- L'enquête publique est une procédure de consultation du public, préalable à la prise de certaines décisions administratives concernant des opérations d'aménagement ou de planification, des servitudes... et susceptibles de porter atteinte, entre autres, à des libertés, des droits fondamentaux ou des enjeux d'intérêt général comme celui de l'environnement.

La procédure d'enquête publique est prévue de l'article L123-1 à l'article L123-16 et de l'article R123-1 à l'article R123-23 du code de l'environnement (CE). Les articles L123-10 et R123-19 du code de l'urbanisme précisent la procédure à suivre pour soumettre à l'enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Première partie : la commune de Ville-sur-Jarnioux-
Etat Initial de l'environnement

Le contexte réglementaire

Les Lois

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 Décembre 2000

Elle intègre la notion de développement durable qui s'entend comme un mode de développement capable de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Elle définit de nouvelles orientations en matière d'aménagement et détermine les conditions permettant d'assurer :

- **l'équilibre entre le renouvellement urbain**, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières d'une part et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
- **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat rural**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat,
- **une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux**, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous - sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003

Elle a introduit dans les PLU quelques adaptations et transformations :

- **Le PADD** n'est plus un document opposable aux tiers. Il a désormais pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il porte l'économie générale du document d'urbanisme et fixe ainsi les limites entre les procédures de modification et de révision.
- **Les Orientations d'Aménagement** permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.
C'est un document à part entière qui est facultatif mais qui doit être cohérent avec le PADD.
- **La modification du PLU** devient la règle générale. La commune pourra désormais changer son PLU par une simple modification, dès lors qu'elle ne change pas le projet communal présenté dans le PADD et qu'elle ne réduit pas les zones Agricoles (A) ou naturelles (N) ou un Espace Boisé Classé.
- La possibilité d'introduire une **taille minimale pour la constructibilité** des terrains lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone.
- Le **contrôle des divisions** des terrains bâtis.

- Le **changement de destination des bâtiments existants dans les zones agricoles** en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial et dès lors qu'ils ne compromettent pas l'exploitation agricole.
- La **PVR** remplace la PVNR.

La loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006

Elle incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et généraliser la réalisation de logements sociaux.

Les PLU peuvent dorénavant "délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale" (article L 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme).

Elle étend en outre aux zones A Urbaniser les dispositions de l'article L123-2 b) concernant la réservation d'emplacements "en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit".

La loi Grenelle 1 du 3 Août 2009.

Avec la volonté et l'ambition de répondre au constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, fixe les objectifs et à ce titre définit le cadre d'action, organise la gouvernance à long terme et énonce les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Elle assure un nouveau modèle de développement durable qui respecte l'environnement et se combine avec une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles.

La loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement en application depuis le 13 Janvier 2011.

Cette loi enrichit le contenu des PLU, notamment afin de favoriser un urbanisme économe en ressource foncière et énergétique. Les PLU doivent désormais expressément prendre en compte la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010

Cette loi vise à stabiliser le revenu des agriculteurs, renforcer la compétitivité de l'agriculture, mettre en place une véritable politique de l'alimentation et lutter contre le "gaspillage" des terres agricoles.

Le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes du Beaujolais

Pour accompagner chaque bassin de vie et d'emploi, selon ses spécificités, le conseil régional Rhône-Alpes a mis en œuvre des contrats de développement durable de Rhône-Alpes, les CDDRA. Les acteurs locaux, élus et représentants de la société civile, sont ainsi invités à se fédérer pour déterminer ensemble un projet de territoire centré sur les grands enjeux locaux et les priorités de la région.

Les enjeux conduisant au programme d'actions

- **Travailler ensemble sur les grands thèmes de la vie quotidienne** : l'économie, le tourisme, l'environnement, le cadre de vie, l'habitat et le foncier, les transports, les technologies de l'information et de la communication, la culture, les sports peuvent faire l'objet, en fonction des spécificités et des besoins locaux, d'actions dites "transversales" et de rayonnement au moins intercommunal.
- **S'attacher aux spécificités du territoire** : ce principe vise à mettre en œuvre les politiques régionales en tenant compte des particularités et des besoins de chaque territoire. Cette démarche concerne aujourd'hui l'emploi et la formation par l'intermédiaire des contrats territoriaux emploi formation (CTEF) et l'agriculture avec le projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER).
- **Innover et expérimenter** : les CDDRA encouragent les idées nouvelles qui viennent de la confrontation de points de vue, de la concertation, de la sollicitation de différents publics. En sollicitant de multiples acteurs, dont les citoyens, ils facilitent l'émergence de projets novateurs.

Celui du Pays Beaujolais a été adopté le 1^{er} mars 2011 pour une durée de 6 ans. Le programme d'actions s'oriente selon 4 axes de développement, traduits en 29 actions :

- ▶ mettre au cœur du beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales,
- ▶ développer durablement le beaujolais par une organisation territoriale repensée,
- ▶ accueillir les entreprises et le travail en beaujolais,
- ▶ affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir.

Il s'agit également des 4 axes d'orientations du SCoT du Beaujolais.

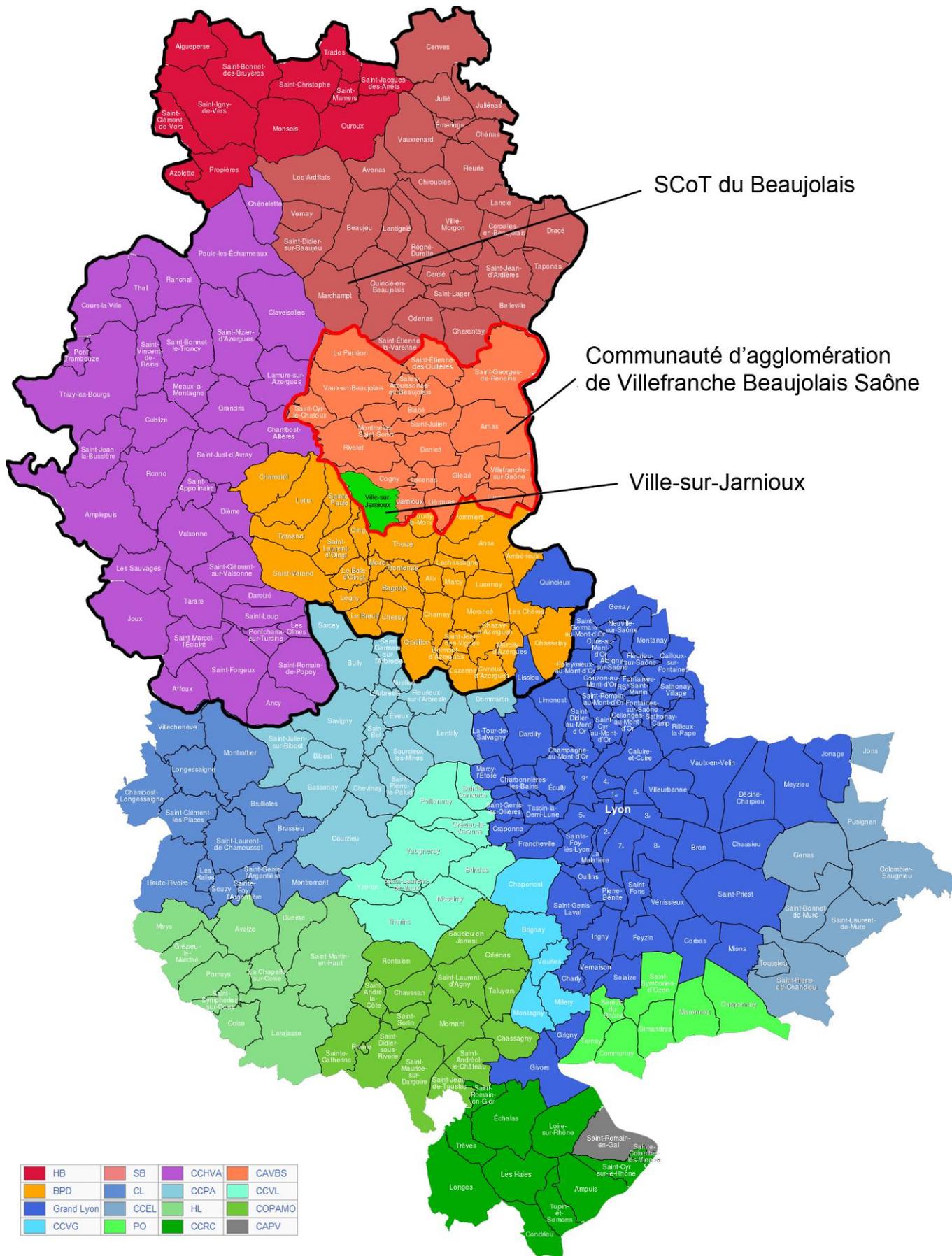
Le diagnostic a permis de caractériser les enjeux suivants :

- **Une agriculture très identitaire pour le Beaujolais**, mais économiquement fragilisée (crise du lait, du vin). Plusieurs entités paysagères marquées se distinguent par des valorisations agricoles dominantes spécifiques (élevage, vigne, grandes cultures et pépinières/horticulture) et des enjeux fonciers qui s'expriment différemment.
- **Un patrimoine forestier certain mais peu reconnu à l'Ouest de Rhône Alpes**. Le morcellement forestier pénalise la gestion qui devrait viser à renouveler le potentiel productif, envisager la sylviculture sur les espaces qui renoncent à l'agriculture, adopter des modes de gestion différenciés dans les milieux écologiquement sensibles, préserver les boisements des zones peu boisées.
- **Un territoire attractif** (dynamisme démographique corrélé à la qualité du cadre de vie), objet de nombreuses attentions (SCoT, Charte Paysagère, Schéma de Développement en lien avec l'A89), qu'un PSADER peut permettre de concrétiser pour partie. L'agritourisme présente une offre multiple mais atomisée, à structurer dans une offre « éco-touristique » professionnalisée, au sein de laquelle l'agriculture peut trouver une alternative ou des valorisations complémentaires.

Le programme comprend les 6 actions réparties au sein de 4 des 13 objectifs du CDDRA :

- **Action 10** : Assurer le maintien de l'activité agricole, par la mise en place d'une politique foncière adaptée ;
- **Action 13** : Favoriser l'installation et la transmission / reprise des exploitations afin de maintenir un tissu agricole ;
- **Action 17** : Soutenir la diversification agricole et la mise en œuvre de circuits courts
- **Action 18** : Développer et structurer la filière bois forêt ;
- **Action 19** : Adapter et rendre compatibles les modes d'exploitation agricole et sylvicole avec les enjeux environnementaux ;
- **Action 28** : Animation du PSADER

Les documents de planification supra-communaux



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais

- Ville-sur-Jarnioux fait partie du périmètre du **SCoT du Beaujolais**.

Le périmètre d'élaboration du SCoT a été délimité le 7 mars 2003 par arrêté préfectoral. Il regroupe 12 Communautés de Communes et 1 Communauté d'Agglomération : Haut Beaujolais, Région de Beaujeu, Haute Vallée d'Azergues, Beaujolais-Val de Saône, Beaujolais-Vauxonne, Pays d'Amplepuis-Thizy, Beaujolais-Nizerand-Morgon, Pays de Tarare, Pays du Bois-d'Oingt, Beaujolais Saône Pierres Dorées, Beaujolais-Val d'Azergues, Monts d'Or Azergues et la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, soit 135 communes.

Nota : depuis le 1^{er} janvier 2014, les intercommunalités du Rhône ont changée. Le SCoT regroupe dorénavant les communes appartenant aux communautés de communes du Haut-Beaujolais, de Saône-Beaujolais, de l'Ouest Rhodanien, du Beaujolais-Pierres-Dorées et de la communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais est chargé de l'élaboration de ce document. L'élaboration du SCoT du Beaujolais a été prescrite par une délibération du conseil du Syndicat Mixte le 1er juillet 2004. Le SCoT a été approuvé le 29 Juin 2009 et rendu exécutoire le 7 octobre 2009.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains (Article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme), les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Orientations générales :

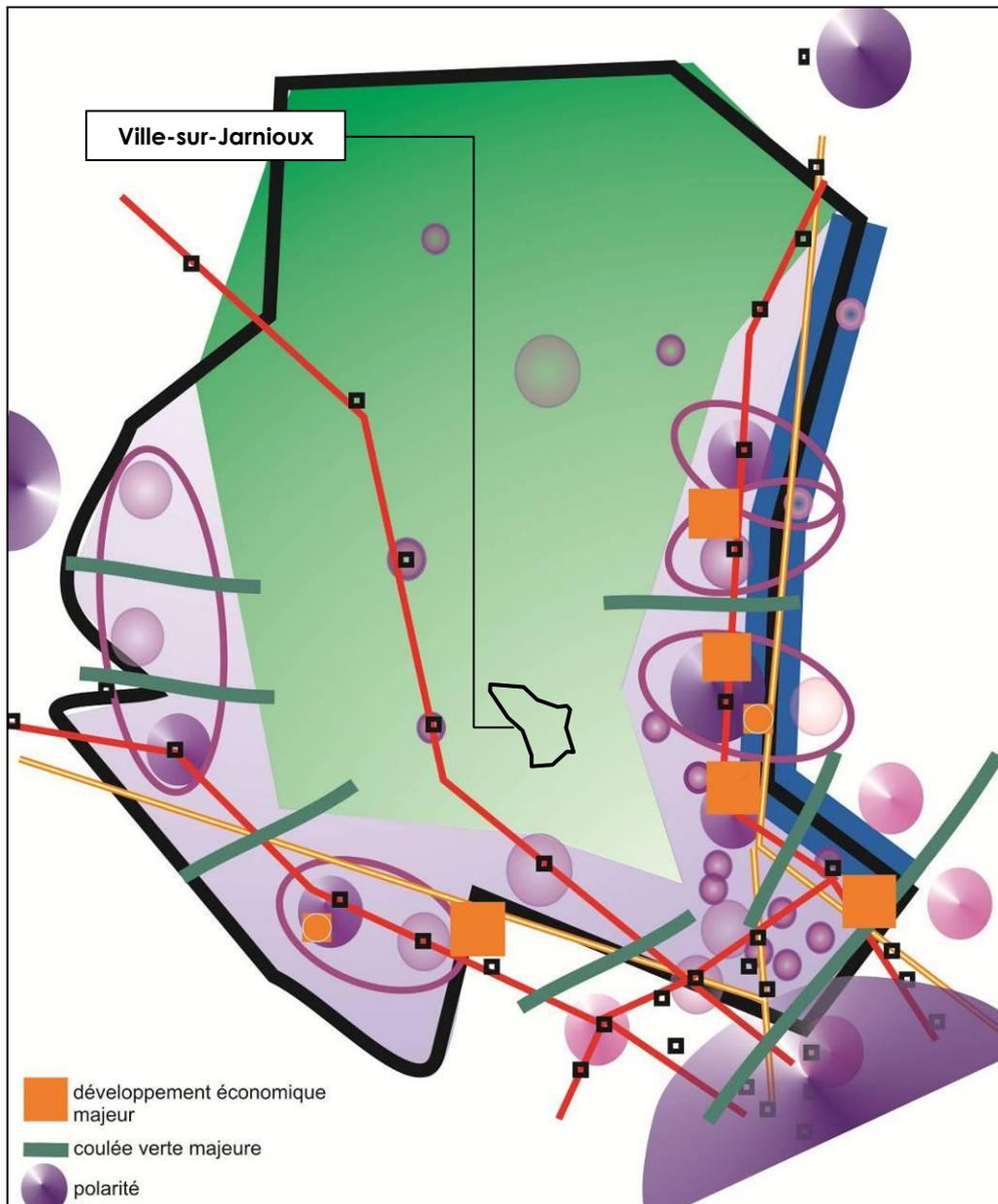
- Permettre l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités (liées à l'attraction de la région lyonnaise).
- Mettre en valeur les richesses patrimoniales et culturelles du Beaujolais.

- Objectifs quantitatifs :

- Un développement démographique raisonné, proche du développement de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, correspondant à l'accueil de 45 000 personnes supplémentaires. Cette augmentation porterait la population du SCoT à 230 000 habitants d'ici 2030.
- Une construction de logements correspondante d'environ 39 900 logements.

- Les quatre entrées du PADD :

- **Mettre au cœur du projet du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales,**
- **Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée,**
- **Accueillir des entreprises et le travail en Beaujolais,**
- **Affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais.**



Le Document d'Orientations Générales

→ Les objectifs du PADD se déclinent en objectifs d'actions quantitatifs et/ou qualitatifs que devront respecter les PLU communaux :

1. Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales
2. Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée
3. Accueillir les entreprises et le travail en Beaujolais

1. Mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales

- **« Trame verte et bleue »** : prise en compte des espaces naturels remarquables (ZNIEFF de type 1, arrêtés de biotope, ENS, sites NATURA 2000, tourbières, sites classés ou inscrits...) et des espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF de type 2, corridors écologiques, espaces de transition...). Pour ces derniers, il s'agira de justifier l'interruption de la continuité sur des distances supérieures à 50m et de préserver le passage des animaux lors de projets d'infrastructures ou immobiliers. Ils devront être repérés dans les PLU avec des largeurs minimales suffisantes pour la viabilité écologique et l'établissement ou le rétablissement de continuités. Il conviendra également de respecter la protection des cours d'eau dans le cadre des PPRI et des contrats de rivière. Le document préconise également la préservation de la nature dite banale, notamment en classant en EBC des haies favorisant la biodiversité, et en évitant l'urbanisation des points d'articulation du paysage (cols, rivières, routes belvédères, cônes de vue...).

- **Préserver les paysages** : mise en place de coulées vertes majeures de 100 mètres de large pour limiter les continuités urbaines, traitement des entrées et sorties de villes ou de bourgs, protection des sites remarquables (AVAP), protection de l'identité des villages et de leur patrimoine, préservation de la covisibilité entre versants dans les vallées remarquables, prise en compte de la structure bocagère, développement d'une politique d'aménagement urbain.

- **Accompagner les mutations agricoles** : identification de secteurs agricoles stratégiques, définition de règles pour le changement de destination en zone agricole, préconisations pour veiller à ne pas pénaliser l'activité agricole dans les PLU (zonage, règlements...).

- **Restructurer et promouvoir le patrimoine forestier.**

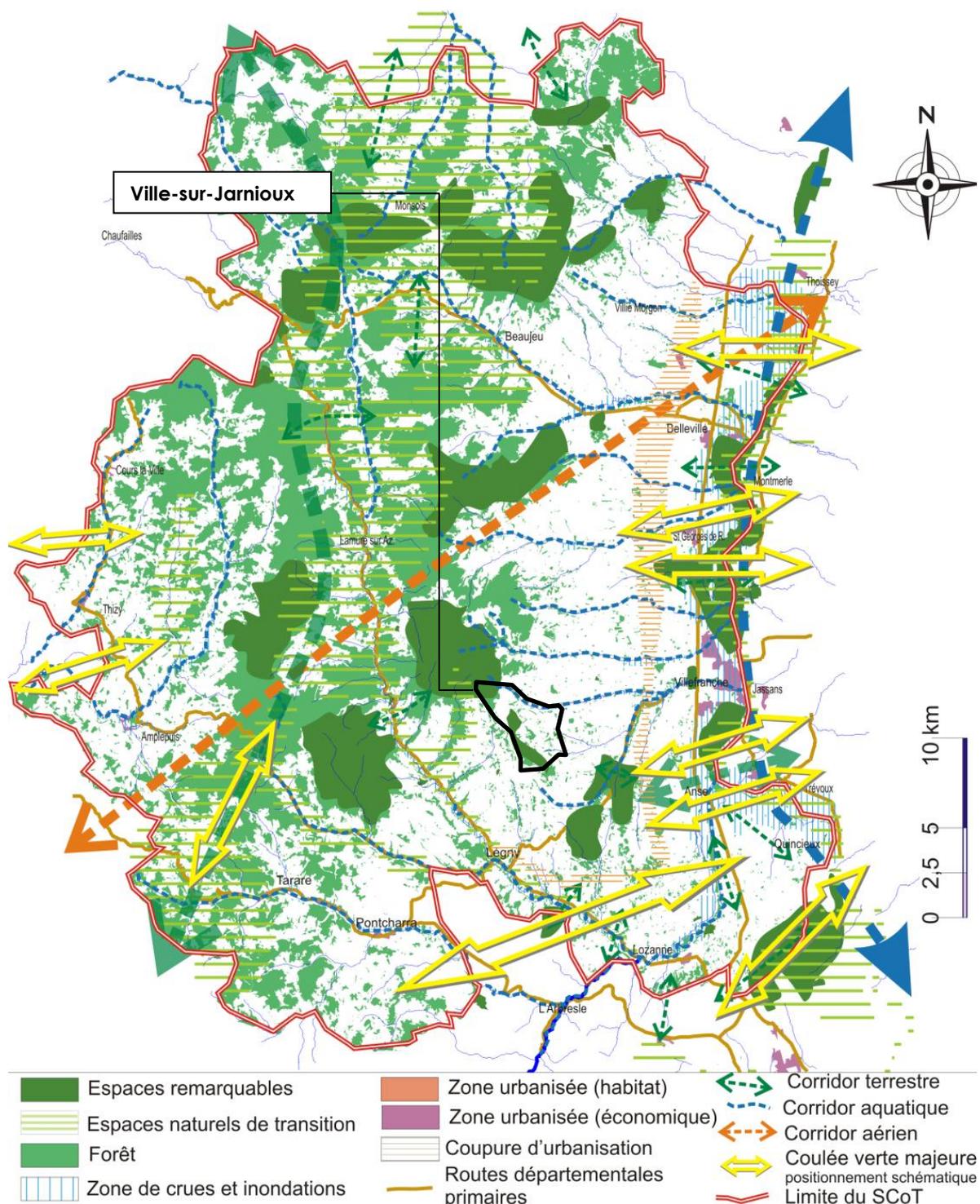
- **Préserver la ressource majeure en eau** : s'assurer de l'approvisionnement en eau potable (protection des captages), respect des cycles de l'eau (perméabilité des sols, rejets des eaux dans les réseaux publics), réalisation de schémas d'assainissement des eaux pluviales, préservation des cours d'eau (bande d'inconstructibilité), préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

- **Gérer les risques en limitant les nuisances** : rappel de la nécessaire prise en compte des risques naturels et technologiques, gestion et valorisation des déchets...

- **Maîtriser les besoins en énergie** : limitation des déplacements de personnes, développement des modes doux, installation des énergies renouvelables, intelligence et rationalité des constructions.

Traduction opérationnelle

- Tenir compte des espaces remarquables situés sur la frange occidentale de la commune et sur la pointe Nord (les crêts de Theizé, de Remont et de Bansillon ainsi que la forêt de la Cantinière, le col de Joncin, le col du Châtoux et le crêt de Roche-Guillon).
- Maintenir les coupures d'urbanisation le long des cours d'eau (ruisseau de l'Ombre et du Morgon).
- Protéger la patrimonialité du bourg et des hameaux remarquables.
- Préserver l'ouverture paysagère identifiée au SCoT au Sud de la commune (cône de vue).
- Préserver les espaces agricoles stratégiques identifiés sur la frange orientale de la commune.



2. Développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée

- Le SCoT s'appuie sur un principe de développement urbain autour des pôles gare. Il définit cinq niveaux de polarités pour les communes et/ou agglomérations.

Niveau 1 : grands pôles structurants « historiques » du territoire et leurs agglomérations.

Niveau 2 : pôles d'accueil structurants et leurs agglomérations disposant d'une bonne desserte (actuelle et future) en transport collectif et de services structurés.

Niveau 3 : pôles de proximités situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de rabattement vers des transports en commun.

Niveau 4 : les villages de proximité situés dans l'aire d'influence des pôles structurants ou des pôles d'accueil et qui peuvent disposer de possibilités de développement grâce à des rabattements vers des transports en commun.

Niveau 5 : les autres villages.

- Les grands objectifs à traduire dans le PLU :

- Bâtir durablement l'organisation territoriale en s'appuyant sur les voies ferrées,
- Organiser les capacités résidentielles dans les pôles urbains,
- Diversifier les types d'habitat,
- Favoriser le rapprochement entre habitat et services à la personne,
- Résorber l'inoccupation des logements,
- Développer autour des gares des polarités, des centres multimodaux,
- Mettre en place des liaisons routières de solidarité,
- Requalifier la RN7 après l'arrivée de l'A89,
- Développer des modes doux en intra et inter cité.

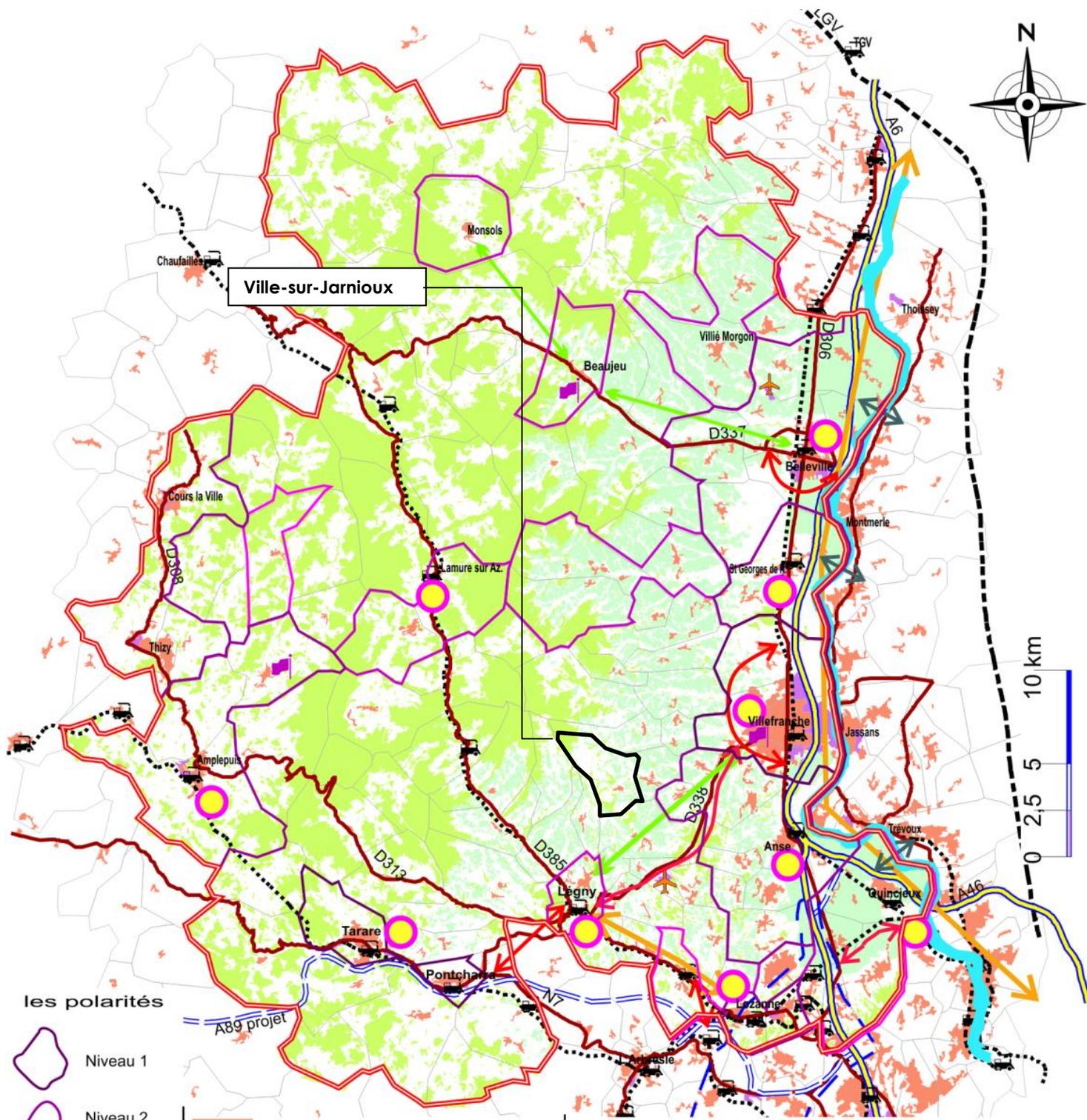
Traduction opérationnelle

→ Ville-sur-Jarnioux **fait partie du niveau 5** : secteur diffus (hors pôles).

- Le nombre de logements nouveaux créés dans les 10 années à venir, doit être légèrement inférieur à la production de logements des 10 années précédant la mise en révision du document d'urbanisme (date de la délibération de lancement de la procédure).
- Pour les communes en secteur diffus (hors pôle) seules deux possibilités sont offertes, avec une densité d'au moins 10 logements par hectare. Les extensions seront localisées au plus proche des bourgs en évitant le mitage. Les deux possibilités sont :
 - cas général, ces communes peuvent continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 années précédant l'élaboration ou la révision du POS avec un objectif de densité ou de comblement des « dents creuses »,
 - cas exceptionnel (projet urbain inscrit au PADD), ces communes peuvent aménager 11 % de la surface urbanisée pendant dix ans, sous forme de projet urbain en greffe sur l'existant. Il faudra estimer la surface urbanisée, ce qui nécessitera une analyse fine de l'urbanisation existante, un bilan du précédent document d'urbanisme (remplissage des zones NA et NB du POS par exemple), un repérage des secteurs d'implantation potentielle du projet urbain...

Ces règles peuvent être affinées dans le cadre des schémas de secteur. Il est mis en place une souplesse dans les l'un des cas suivants :

- Lorsqu'il existe un PLH,
 - En intra-pôle des communes les plus périphériques vers les communes les plus centrales,
 - Dans les groupes de communes constituant un sous-ensemble de pôles,
 - Pour le cas exceptionnel (projet urbain inscrit au PADD),
 - Les communes hors pôles situées entre 10 et 14 min de la gare la plus proche, devront respecter l'objectif d'environ 1700 logements à créer entre 1999 et 2030.
- 5 à 7% des créations de logements devront être issues des opérations de démolition/reconstruction et de réhabilitation.
 - Les équipements d'enseignement, de santé et de grande distribution ne sont pas souhaitables, dans les secteurs 5 afin d'en assurer leur viabilité.
 - Logements abordables : 10% de la production de logements



les polarités

-  Niveau 1
-  Niveau 2
-  Niveau 3
-  Niveau 4
-  Pôle extérieur au territoire

-  Zone urbanisée (habitat)
-  Zone urbanisée (économique)
-  Espace agricole stratégique
-  Forêt
-  Gare
-  Voie ferrée
-  Autoroute
-  Route départementale primaire
-  Lieu touristique d'importance

- Projets :**
-  Pont
 -  Voie navigable
 -  Autoroute en projet
 -  Contournement Ouest de Lyon : Périmètre d'étude
 -  Voie verte
 -  Liaison Tram-Train
 -  Réaménagement, liaison et/ou déviation (schématique)
 -  Echanges multi-modaux

3. Accueillir les entreprises et le travail en Beaujolais

→ Le développement et le dynamisme économique des territoires sont garantis par l'émergence de pôles économiques structurants. Les objectifs fixés par le SCoT sont les suivants :

- accueillir des emplois en limitant les déplacements domicile-travail et en privilégiant les secteurs desservis en transport collectif,
- renforcer les centralités en y développant les commerces et les services,
- favoriser et consolider les activités tertiaires dans les pôles et à proximité des gares.

Le SCoT met en avant la nécessité de maintenir une diversité des fonctions (commerces, services, loisirs...) pour renforcer le dynamisme des centres-bourgs des villages et limiter les déplacements.

Ainsi, 4 pôles économiques majeurs et 26 zones d'activités secondaires sont identifiés au sein du territoire du SCoT. L'accent est mis sur la densification et la mise en réseau de ces zones économiques ainsi que sur le pôle d'excellence rurale de la valorisation du bois du Beaujolais.

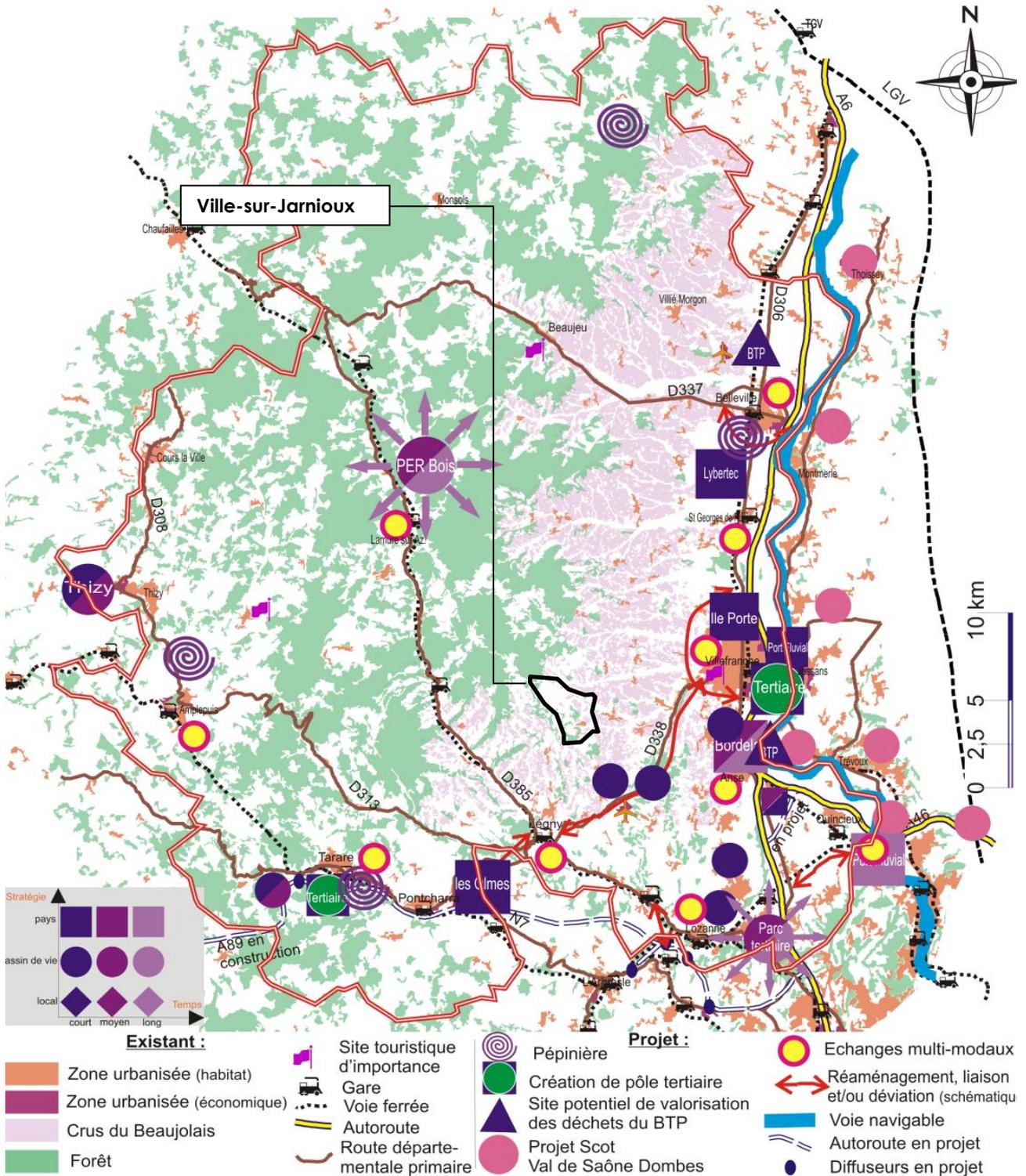
De petites zones d'activités (commerces, petites entreprises, services, artisanat...) peuvent également être aménagées localement en dehors des pôles dans une limite de 5 hectares et en lien avec les politiques d'aménagement des Communautés de Communes.

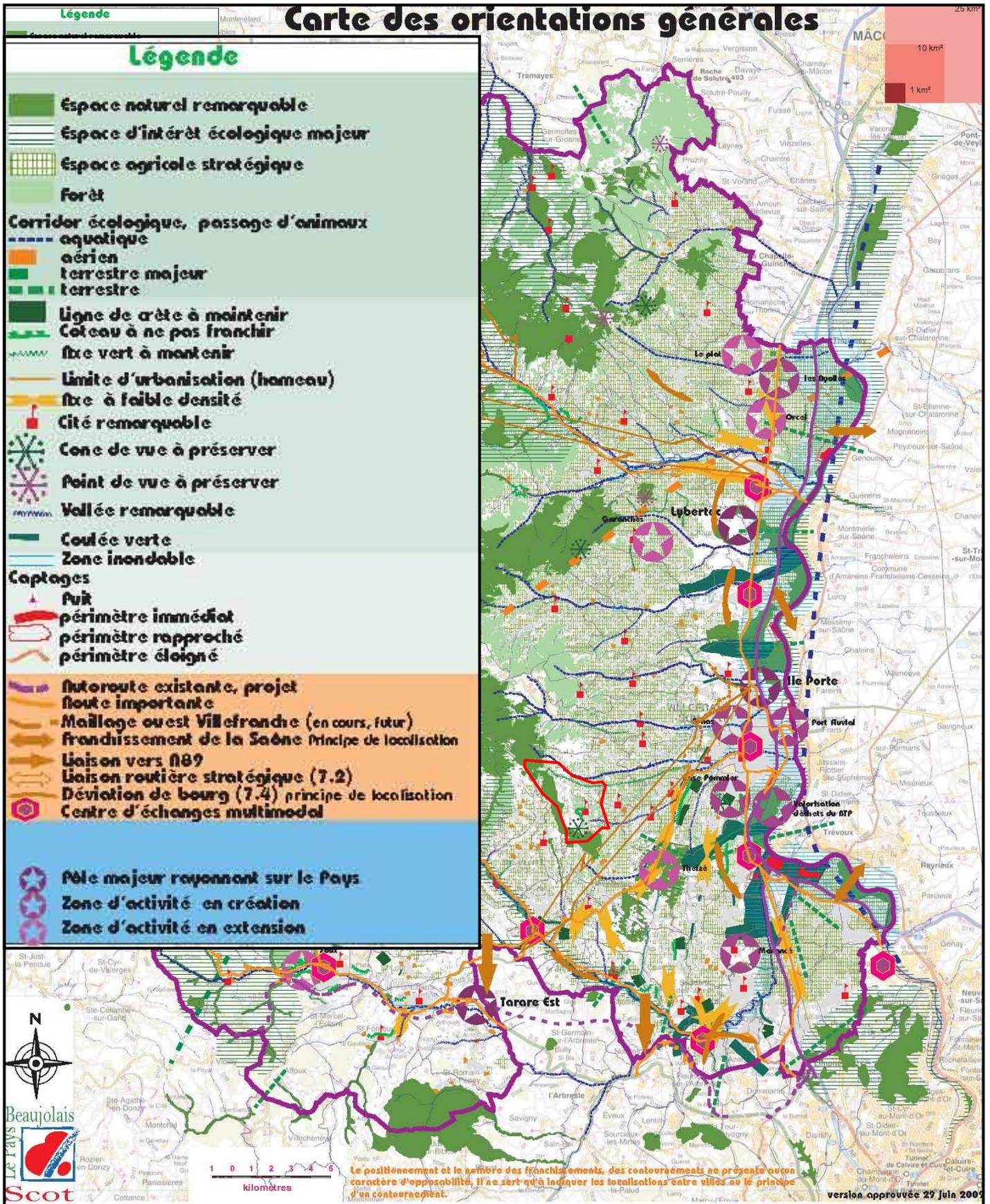
→ Les grands objectifs à traduire dans le PLU :

- Organiser les territoires en favorisant l'émergence de pôles économiques structurants,
- Intégrer le Beaujolais dans l'armature de services métropolitains de la région urbaine de Lyon,
- Requalifier ou reconverter les zones d'activités existantes,
- Développer les services à la personne,
- Utiliser le réseau ferroviaire pour favoriser le développement des activités,
- Utiliser la Saône comme vecteur durable de transport de marchandises,
- Utiliser les aérodromes comme vecteur de développement en complémentarité,
- Développer des liens avec la métropole lyonnaise dans les processus de recherche / développement et créer un pôle universitaire de recherche,
- Se doter d'outils de qualification et de formation professionnelle de la population,
- Profiter de l'arrivée de l'A89 pour un effet de vitrine du territoire,
- Préserver l'agriculture : activité économique, garante aussi de l'entretien de l'espace et des paysages,
- Promouvoir l'exploitation du patrimoine forestier,
- Promouvoir une politique touristique ambitieuse.

Traduction opérationnelle

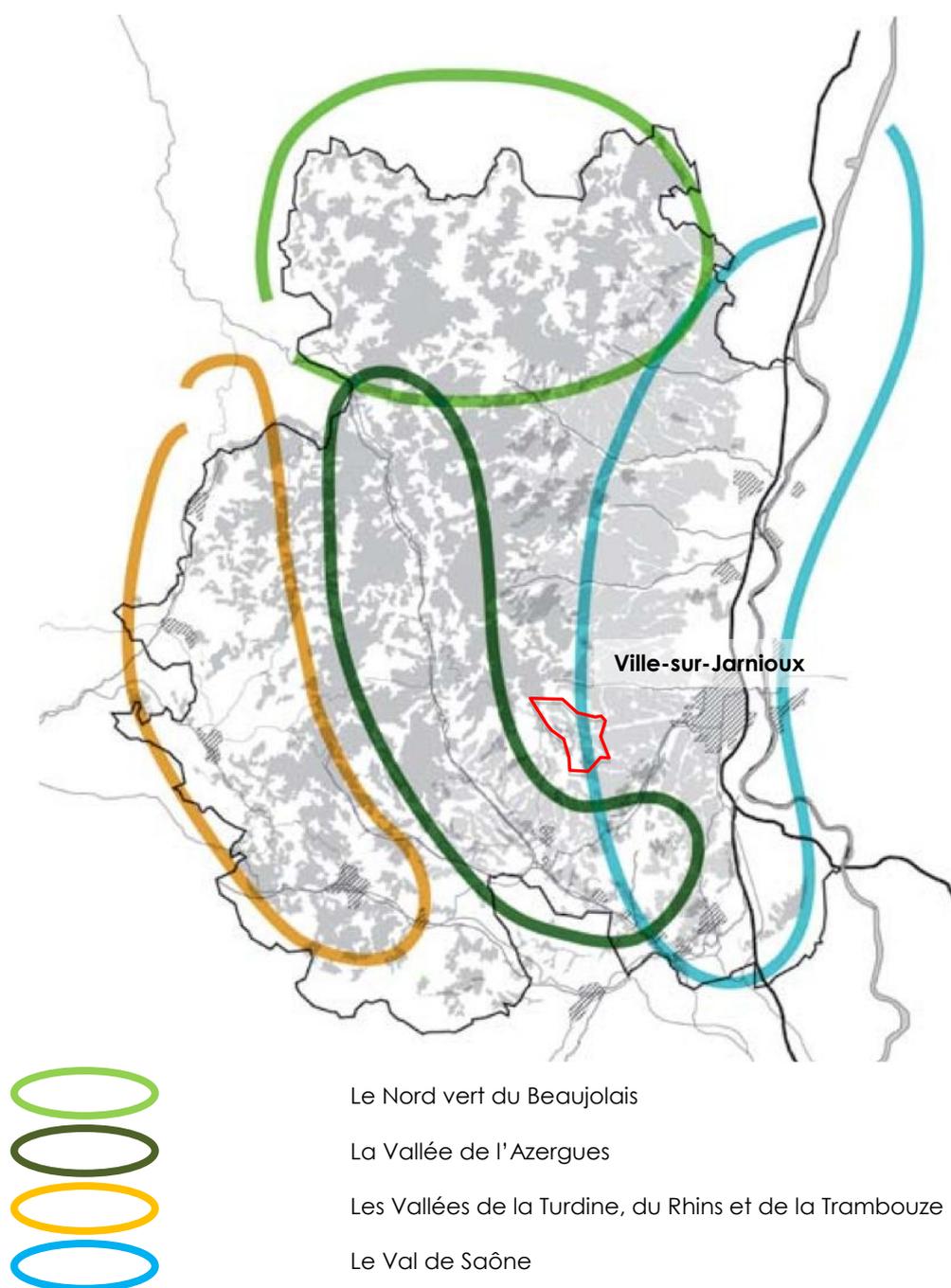
Des hameaux d'entreprises, de petits hôtels d'activités pourront être réalisés.





La charte Paysagère du SCoT du Beaujolais

La commune de Ville-sur-Jarnioux est concernée par la Charte Paysagère du Beaujolais, élaborée en parallèle au SCoT du Beaujolais. Ce document, non réglementaire, présente une étude des différentes entités paysagères présentes dans le territoire du Beaujolais ainsi qu'un cahier de recommandations donnant des prescriptions en matière d'aménagement urbain.



Ville-sur-Jarnioux est à l'interface de deux entités :

- Orientée Nord-Sud, l'**entité paysagère du Val de Saône** constitue la frange Est du Pays du Beaujolais. Le paysage est constitué d'une plaine humide structurée par l'urbanisation, par le lit majeur de la Saône, par des infrastructures majeures (l'A6), par les coteaux viticoles, véritable vitrine du Pays.



- La **Vallée de l'Azergues** constitue un lien et une synthèse de l'ensemble des entités, avec sa partie basse sous influence urbaine au Sud et sa partie Nord plus rurale.

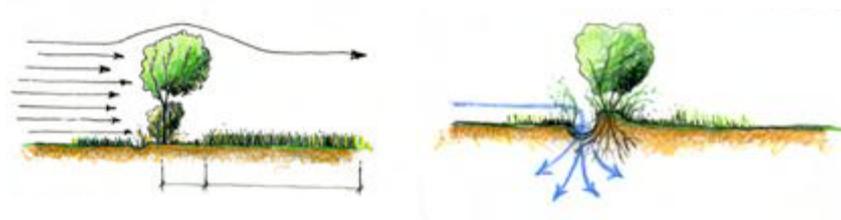


Les recommandations de la charte

Les recommandations de la charte paysagère du Beaujolais se structurent en **3 grands thèmes et objectifs** devant guider l'intervention des acteurs de l'urbanisme et de l'aménagement sur le territoire du Beaujolais.

- ➔ Le premier thème concerne le **développement urbain**, qui doit être encadré dans une politique commune au pays du beaujolais, selon un ensemble de bonnes pratiques qu'énumère la charte. Ces bonnes pratiques concernent d'une part les aménagements de quartiers de ville, bourgs ou villages rassemblant une mixité de fonctions, et d'autre part les aménagements plus spécifiques de zones d'activités.
- En matière d'aménagement de quartiers de villes ou villages, la charte traite tant d'une vision large du territoire, qui permet de s'implanter en respectant l'existant, que de détails structurants d'un quartier ou des matériaux utilisés. Elle propose des solutions d'aménagement pour chaque problématique ou espace d'aménagement :
 - Urbaniser en cohérence avec le site,
 - S'insérer dans une trame viaire,
 - Traiter les franges,
 - Traiter les limites public/privé,

- Hiérarchiser les voies, penser l'urbanisme végétal,
 - Implanter les constructions,
 - Adapter les constructions dans la pente,
 - Diversifier la typologie de l'habitat,
 - Ménager et aménager des espaces publics,
 - Penser l'éclairage public.
- Pour ce qui concerne les zones d'activités, la charte paysagère du Beaujolais appelle les porteurs de projets à s'inspirer du territoire, à structurer les zones pour leur donner une image cohérente, et à développer les pratiques de réaménagement/densification de zones. Comme pour le premier thème lié à l'aménagement d'un nouveau quartier de ville ou village, la charte préconise des solutions dans diverses problématiques liées au traitement des zones d'activités :
- Traiter les abords et les limites,
 - Traiter les espaces de stationnement,
 - Planter les espaces de stationnement,
 - Traiter les eaux pluviales,
 - Organiser les implantations bâties,
 - Traiter et rythmer la façade,
 - Qualifier la toiture : la 5ème façade,
 - Mettre en place un règlement communal de la publicité, enseignes et pré-enseignes.
- ➔ La seconde thématique concerne l'accompagnement des **mutations agricoles, en préservant et en valorisant le poumon vert du Beaujolais**. Pour cela l'agriculture doit selon la Charte se tourner vers une démarche prospective et qualitative afin d'anticiper ses mutations, de prendre en compte la richesse des structures bocagères, de créer des cheminements à travers les espaces agricoles et d'intégrer les bâtiments agricoles.



- ➔ Enfin, le troisième volet prescriptif de la Charte fait référence à l'**anticipation des futures pratiques économiques et touristiques**. Il s'agit d'intégrer les infrastructures aux paysages, favoriser l'essor des énergies renouvelables, en réinvestissant les berges et les cours d'eau du Beaujolais...

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

L'enjeu majeur du SRCE Rhône-Alpes est de réussir à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégique du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels sont proposées un certain nombre de mesures.

1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées par leur fonctionnalité
	Reconnaitre les espaces perméables comme des espaces de vigilance
	Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
	Préserver la Trame bleue
	Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue
	Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
	Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages

3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue
	Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
	Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
	Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE	Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame verte et bleue
	Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
	Organiser et capitaliser les connaissances
	Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE
	Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance	Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
	Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
	Améliorer les connaissances des espèces
	Lancer une étude complémentaire sur les déplacements des espèces aériennes
	Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue péri-urbaine
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue
	Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue
	Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières
	Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
	Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité
	Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne
	Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité
	Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique
7. Les territoires de projet de la Trame verte et bleu pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE	

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents

Le SRCAE fixera ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

1. Urbanisme et transport	Intégrer pleinement les dimensions air climat dans l'aménagement du territoire
	Préparer la mobilité de demain
	Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
	Encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport
2. Bâtiment	Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
	Construire de façon exemplaire

3. Industrie	Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
	Maitriser les émissions polluantes du secteur industriel
	Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires
4. Agriculture	Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
	Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsable et tournées vers l'avenir
5. Tourisme	Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
6. Production énergétique	Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
	Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne
	Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement
	Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air
	Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique
	Faire le pari du solaire thermique
	Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain
	Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables
	Développer une filière géothermie de qualité
	Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande
Augmenter les capacités de stockage de l'électricité	

Territoire et état initial de l'environnement

La situation administrative

Les périmètres administratifs

Arrondissement de Villefranche-sur-Saône

Il s'agit d'une unité administrative d'environ 198 000 habitants répartis sur un territoire de 1503 km², pour une densité de 132 habitant/km².

Il correspond globalement au périmètre du SCoT du Beaujolais et regroupe 11 cantons rhodaniens.

Canton du Bois-d'Oingt

Le canton regroupe 18 communes pour une population de 16 766 habitants en 2011, répartis sur un territoire de 147 km² (densité de 114 hab/km²).

Les Villésiens comptent pour environ 5 % de la population cantonale, et la superficie du territoire communal représente environ 7 % de la superficie totale du canton.

Communauté de Communes des Pays du Bois-d'Oingt (C.C.P.B.O)

Jusqu'au 1^{er} Janvier 2014, le territoire de la Communauté de Communes des Pays du Bois-d'Oingt correspondait au périmètre du Canton du Bois-d'Oingt. La Communauté de Communes des Pays du Bois-d'Oingt comportait 18 communes qui étaient, par ordre alphabétique, Bagnols, le Bois-d'Oingt, Le Breuil, Chamelet, Châtillon d'Azergues, Chessy-les-Mines, Frontenas, Jarnioux, Légny, Létra, Moiré, Oingt, St-Laurent-d'Oingt, Saint-Vérand, Sainte-Paule, Ternand, Theizé et Ville sur Jarnioux.

Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), institué dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, dite « de réforme des collectivités territoriales », est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2014. La réorganisation des collectivités dans le département du Rhône a impacté la commune de Ville-sur-Jarnioux qui est désormais rattachée **à la Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône**, à l'instar des Communautés de Communes Beaujolais Nizerand Morgon et Beaujolais Vauxonne, ainsi que des communes de Jarnioux, Liergues (01) et Jassans-Riottier (01).

Compétences obligatoires

Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, qui sont d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Aménagement de l'espace

- Initiative, élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.
- Création et réalisation des Zones d'Aménagement Concertées d'intérêt communautaire.
- Organisation des transports urbains.
- Mise en œuvre de procédures réglementaires concernant l'élaboration, la révision et la modification des plans locaux d'urbanisme (PLU).
- Mise en œuvre d'un plan de déplacements urbains (PDU).

Logement

- Programme Local de l'Habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Aire d'accueil des gens du voyage.

Politique de la ville

- Le contrat urbain de cohésion sociale et le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Compétences optionnelles

Création ou aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire

- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Élimination et valorisation des déchets des ménages, collecte sélective.

Construction et aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont notamment dans le domaine sportif d'intérêt communautaire, les sports relevant des domaines de la natation, du tennis, du rugby et les salles de sports et omnisports suivantes :

- Salle de sports à dominante de handball à Limas.
- 2 gymnases à Villefranche-sur-Saône.
- Complexe sportif de l'Escale : palais des sports et complexe rugbystique de 4 terrains.

Sont d'intérêt communautaire dans le domaine culturel, les équipements comme :

- Le conservatoire de musique à rayonnement intercommunal.
- La salle de musiques actuelles (SMAC) en projet.

Lutte contre l'incendie

- prise en charge du contingent incendie.

Assainissement

- mise en conformité de la station d'épuration, gestion des réseaux assainissement collectif et autonome.

Eau

- adduction d'eau potable.

Action sociale d'intérêt communautaire

- Gestion des multi-accueils petite enfance.
- Le centre d'accueil de jour pour malades d'Alzheimer (l'Hippocampe).
- L'aménagement, la gestion et l'entretien du cimetière paysager.
- Le centre funéraire.

Enseignement

- Gestion de 12 équipements scolaires d'enseignement élémentaire et préélémentaire.
- Aide à la scolarisation des enfants handicapés dans les classes d'intégration scolaire.
- Gestion du service de restauration scolaire.



Gymnase de Châtillon-d'Azergues

Commune de Ville-sur-Jarnioux

- Commune rurale, village du Beaujolais, bassin d'emploi de Lyon
- Les Vilésiens et les Vilésiennes.
- **Communes limitrophes** : Sainte-Paule, Cogny, Jarnioux, Theizé, Oingt, Saint-Laurent-d'Oingt

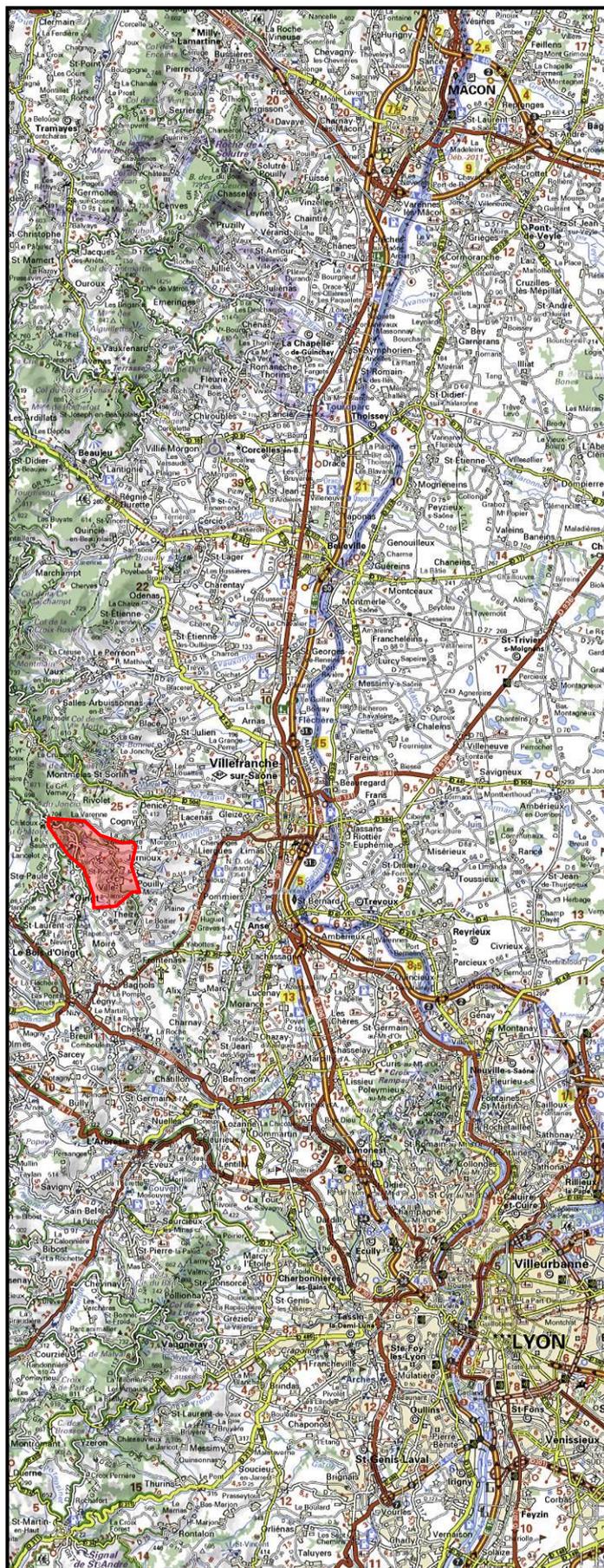
La situation géographique

La commune de Ville-sur-Jarnioux d'une superficie de **1011 hectares** se situe au centre du département du Rhône, dans la partie méridionale du Beaujolais.

Le territoire communal s'étend sur la chaîne des collines du Beaujolais. Il décrit une forme de diamant. Le point le plus bas est situé au Sud-Est à une altitude de **305 m** et le point sommital est situé au Nord-Ouest à une altitude de **774 m**. Le relief vallonné a permis l'implantation de nombreuses constructions en balcon, bénéficiant d'une vue paysagère imprenable sur le bassin Caladois ainsi que la plaine de l'Ain.

La vigne représente l'une des composantes majeures du territoire communal avec les prairies.

Ville-sur-Jarnioux se tient à l'écart des grands axes de communication.



Carte extraite du site @ BRGM

Infrastructures principales

NOM DE LA VOIE	DESSERTE COMMUNE	DIRECTION
D116	NO/SE	Jarnioux / Col du Chêne
D31	SO / E	Sainte-Paule / vers Limas
D19	N/S	Frontenas / Cogny
D96	Frange Sud	Saint-Laurent-d'Oingt / Pouilly-le-Monial
D120	Frange Ouest	Oingt / Saule-d'Oingt
D338	Frange Est	Légny / Liergues (vers A6)

Ville-sur-Jarnioux se trouve **à 42 km au Nord-Ouest de Lyon** et **à 11km à l'Ouest de Villefranche-sur-Saône**.

La commune est principalement desservie par la RD19 qui permet, via la RD485, de rejoindre Lyon et la RD116 qui permet, via la RD38, de rejoindre Villefranche-sur-Saône. La RD 31 passe également au Nord du territoire communal et le relie directement à Villefranche-sur-Saône.

Ville-sur-Jarnioux est également une commune propice aux randonnées puisque qu'on y trouve le GR 76 et le GR de pays du Beaujolais-Bugey par les Dombes.

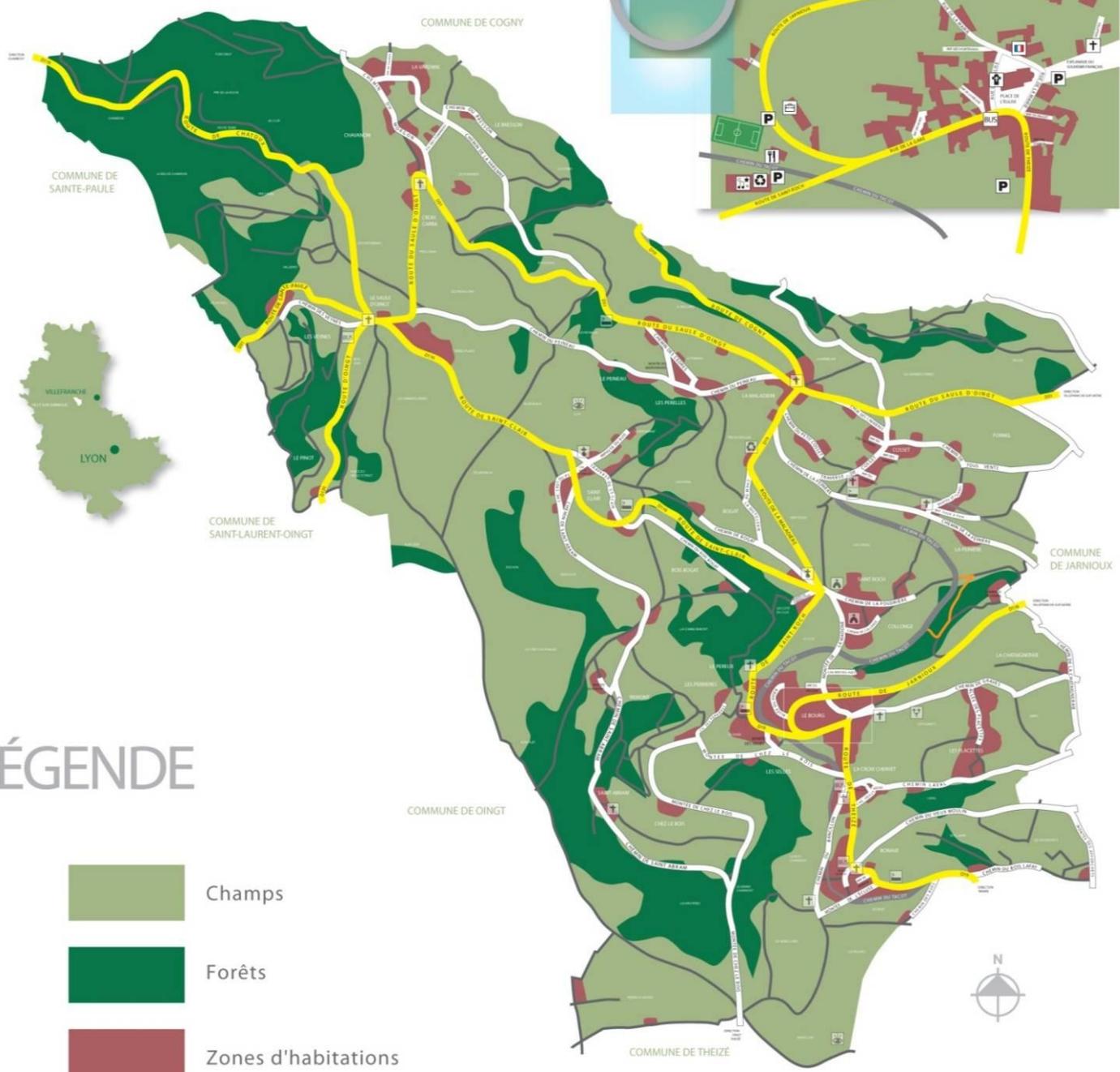
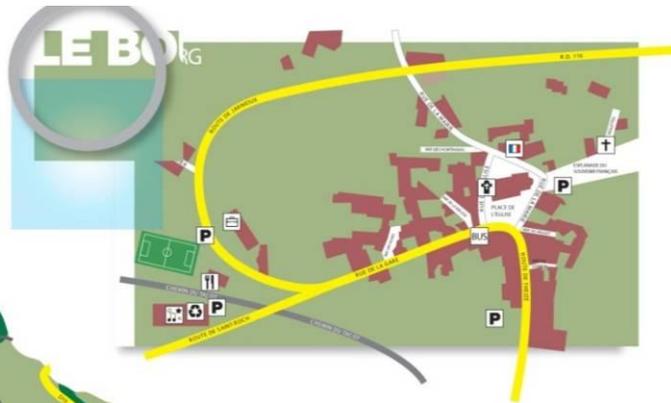
Les gares ferroviaires les plus proches sont celles de Villefranche-sur-Saône et de Létra/Tarodière (moins de 10 km). Notons également les haltes d'Anse, de Chamelet et du Bois-d'Oingt/Légny, toutes situées également à moins de 10 km.

L'échangeur autoroutier le plus proche est localisé sur la commune de Villefranche-sur-Saône à moins de 11 km par la D338.

Le réseau routier interne à la commune est organisé de façon étoilée autour du bourg et du lieu-dit du Saule-d'Oingt.

Parcours kilométriques jusqu'aux principales aires urbaines d'influences

	AIRE URBAINE	DISTANCE
1	Tarare	26 km
2	Anse	15 km
3	Villefranche-sur-Saône	11 km
4	L'Arbresle	21 km
5	Lyon	42 km



LÉGENDE

-  Champs
-  Forêts
-  Zones d'habitations

- | | | | |
|---|-----------------------------|---|-----------------|
|  | Arrêt de bus |  | Église |
|  | Calvaire |  | Lavoir |
|  | Cantine |  | Mairie |
|  | Chapelle |  | Parking |
|  | Cimetière |  | Point de vue |
|  | Point de collecte recyclage |  | Puit Sarrazin |
|  | École |  | Salle des fêtes |

- Routes départementales

- Voies Communales

- Chemins ruraux

- Chemin de Tacot

- Circuit découverte de Collonge


Milieu physique

Le climat

Le climat du Beaujolais est de type continental tempéré (vent du Nord occasionnant sur certaines années des gelées tardives), méditerranéen (vent de foehn) et océanique. Cette dernière influence est atténuée par l'abri naturel des monts du Beaujolais. Le vent d'Ouest est asséché et réchauffé par un effet de foehn sur le relief.

La Saône joue un rôle modérateur sur la rudesse du climat. Les hivers sont froids et relativement secs et les étés généralement ensoleillés.

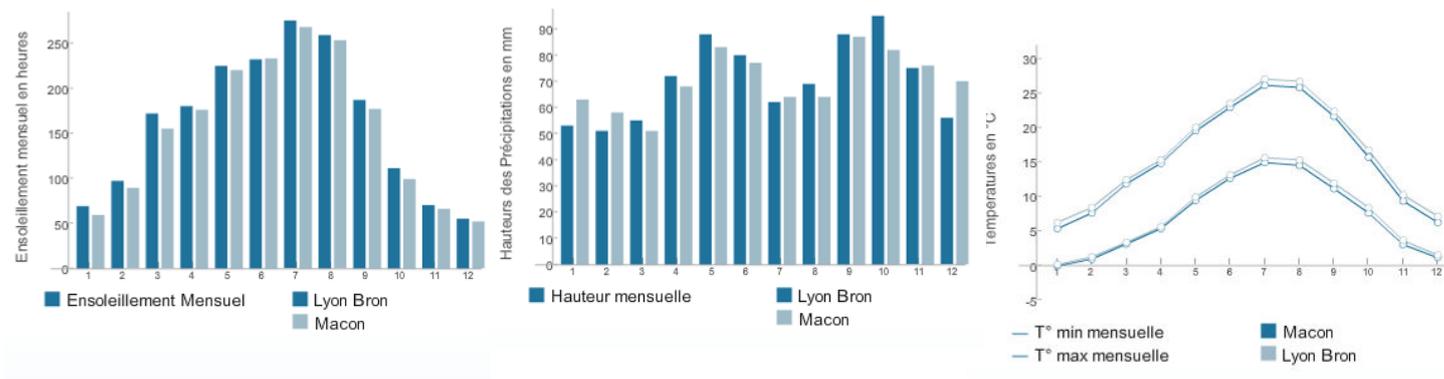
La commune est située dans les monts du Beaujolais. Le relief escarpé et vallonné présente de multiples expositions.

La commune est majoritairement exposée au Nord-Est. La partie orientale du territoire bénéficie d'une influence Sud-Est, sur les versants adrets des vallons.

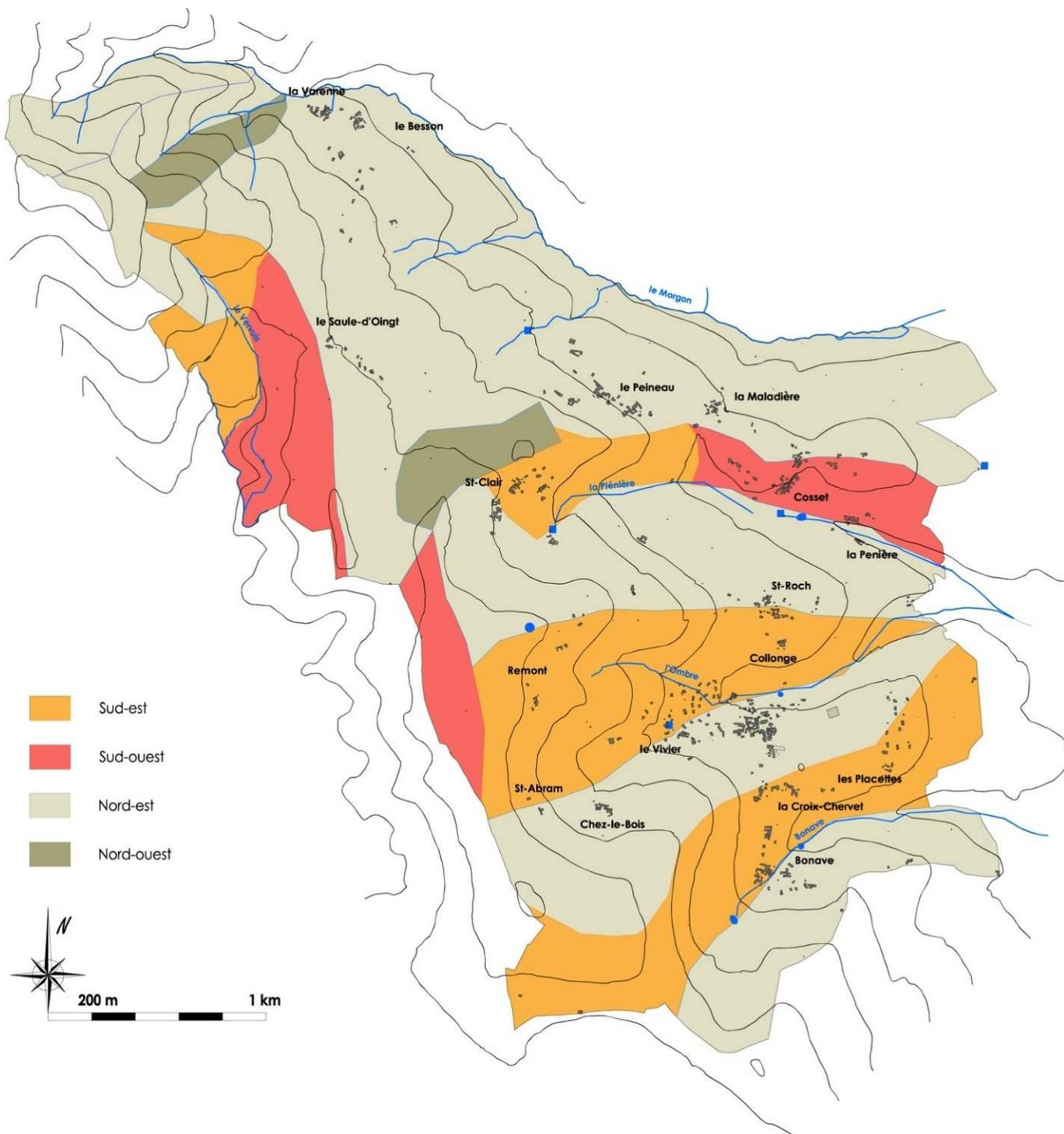
L'essentiel des regroupements bâtis est exposé au Sud. Le centre-bourg situé aux pieds d'une colline est exposé au Nord.

Les graphiques ci-après présentent les valeurs comparatives des précipitations, températures et ensoleillement moyens mensuels mesurées par METEO France aux stations de Lyon Bron et de Macon en 2009.

Les tendances climatiques sont quasi identiques entre ces 2 stations. On retrouve l'incidence du climat océanique, confronté à la proximité du massif des Alpes et aux vents du Nord venant du continent, ainsi que ceux du Sud (le foehn).



Carte d'exposition des versants



La région d'Amplepuis

Pour sa plus large part, la carte Amplepuis, située sur la bordure orientale du Massif central, concerne les terrains cristallins et métamorphiques des monts du Beaujolais qui forment des croupes arrondies, boisées, culminant à 907 mètres au Chapelin dans la forêt de Préménoux. Le quart oriental de la feuille présente les restes faillés et morcelés de la couverture secondaire, Trias à Jurassique moyen, et un vaste glacis de piémont à faible pente vers l'Est, disséqué et compartimenté par les cours d'eau en collines semi-cylindriques orientées Ouest-Est. Ce sont les collines du Bas-Beaujolais, domaine de la vigne sur un sol superficiel de cailloutis polygénique. Limité par un accident dirigé Nord-Nord-Est, l'angle Sud-Est de la carte montre, d'Alix à Liergues, le flanc occidental du chaînon jurassique complexe qui de Belmont et Charnay (feuille Tarare) à Lachassagne et Pommiers (feuille Villefranche_sur_Saône) constitue la limite avec le val de Saône et la Bresse.

Dans le Beaujolais Sud, on trouve une très grande variété de sols. Le vignoble est moins implanté sur le socle cristallin, puisqu'une grande surface de l'AOC Beaujolais se trouve sur des sols issus de roches sédimentaires calcaires (pierre dorée). Les sols d'origine colluvionnaire ou alluvionnaire y sont plus représentés.

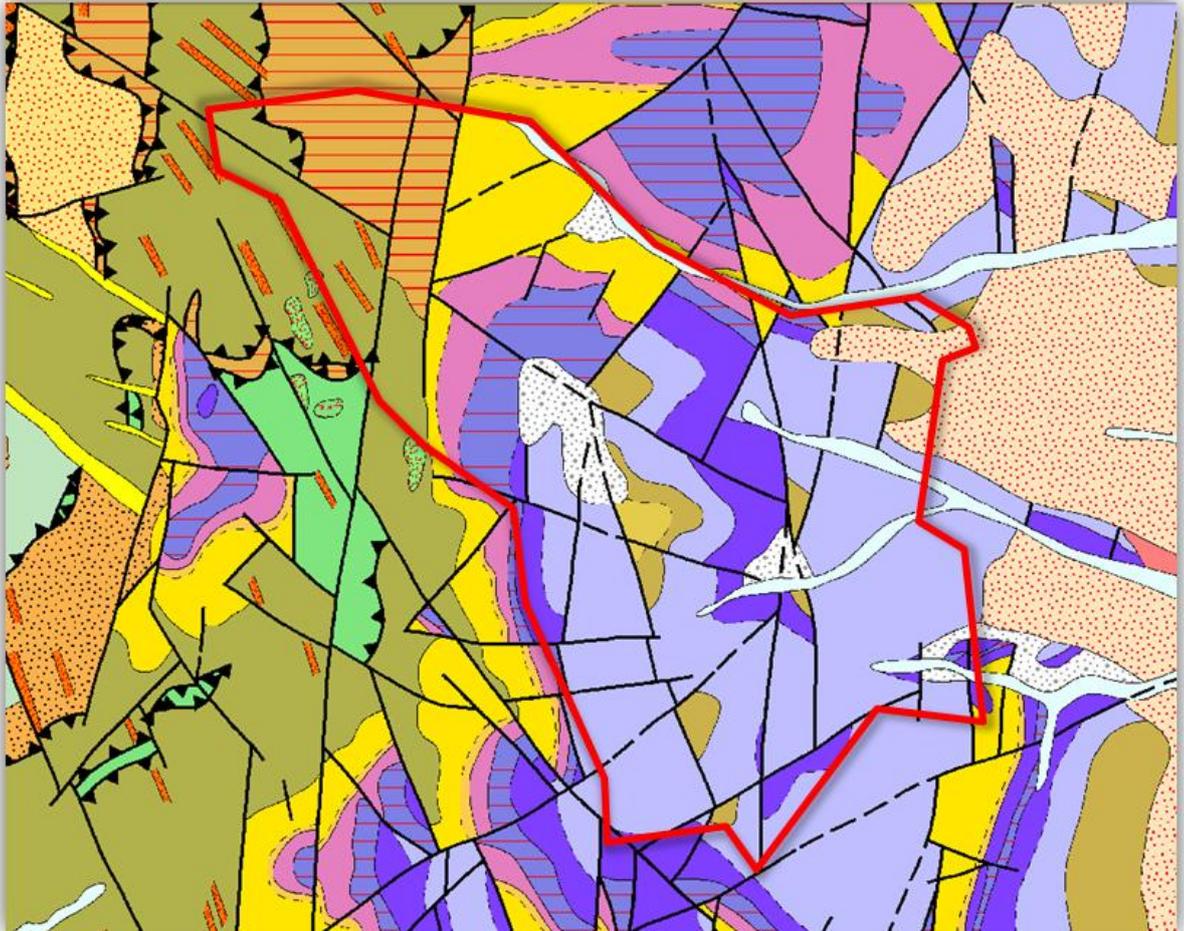
Le territoire communal

Les sols calcaires présents à Ville-sur-Jarnioux sont formés soit à partir de roche mère calcaire dure, soit à partir d'une roche tendre (calcaire marneux). De cette différence lithologique et de l'encaissement du réseau hydrographique, s'est structuré le relief, par des vallonnements encaissés et par des combes évasées. La tectonique des plaques a engendré des rejets dans les strates géologiques importants : le contact s'observe entre ciret et calcaires sinémuriens ou entre pierres dorées et formation hettangiennes, soit un effondrement à l'Est de 100 à 130 m; le ciret qui à l'Ouest de Ville-sur-Jarnioux est à la cote 577 m se retrouve à 291 m au Sud de Liergues, soit 280 m de rejet en 2 ou 3 paliers.

Les carrières de calcaire à ciel ouvert ont permis la construction des habitations locales dans les « pierres dorées » de l'Aalénien (ainsi, par exemple, dans le secteur Cosset, Jarnioux, Ville-sur-Jarnioux, Cruix). Les calcaires sinémuriens ont été eux aussi utilisés en pierre de taille.

La carte géologique du BRGM témoigne de la composition géologique du socle, et également de la tectonique qui l'a affecté par de nombreuses failles et plissements opérés dans les couches tendres des roches marno-calcaires.

La carte géologique



Carte extraite du site @ BRGM

▼ Projet : Ain

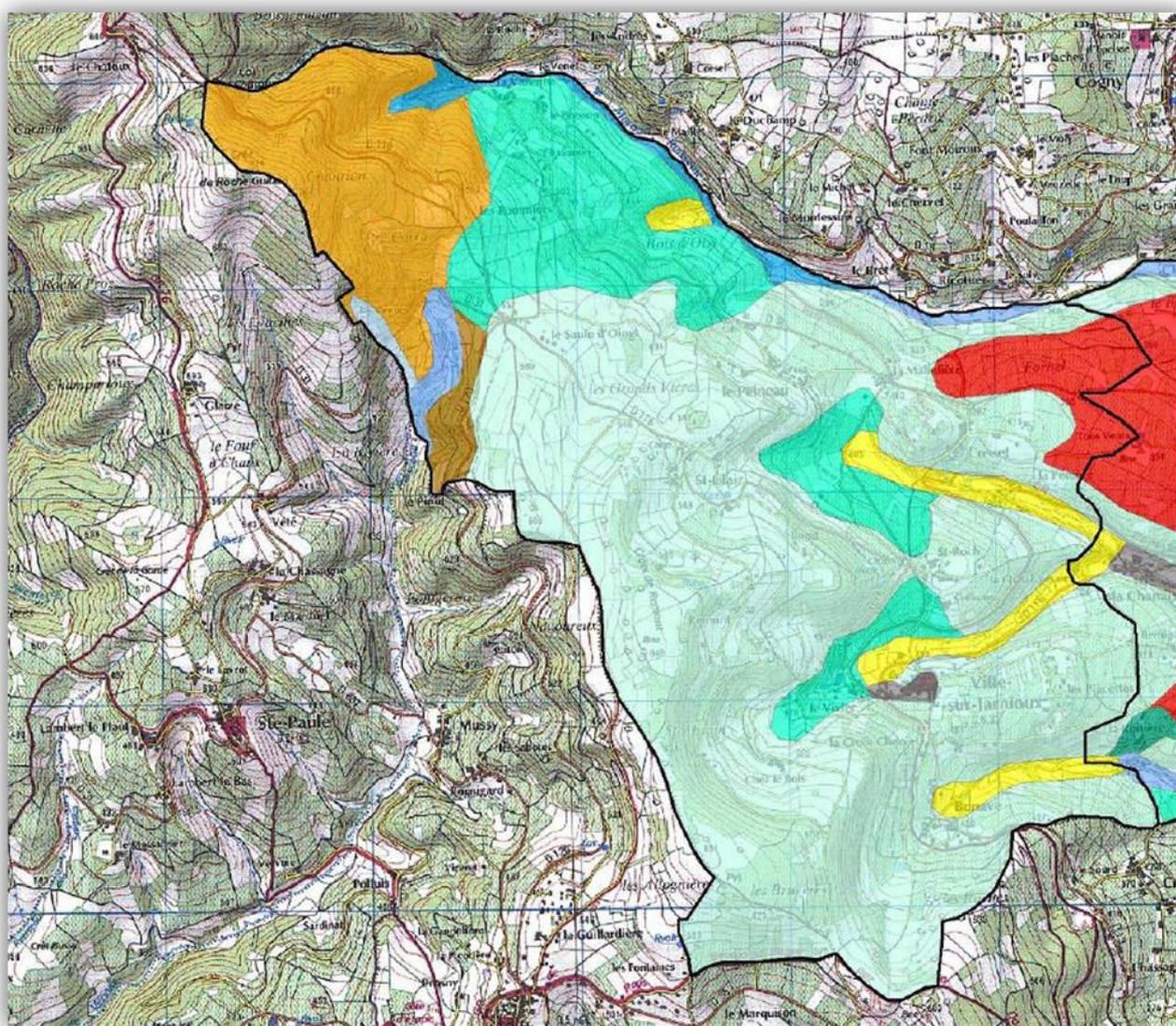
-  Alluvions fluviales récentes et actuelles indifférenciées : graviers, galets, sables, argiles et marnes, localement tourbe.
-  Alluvions fluviales anciennes. Riss (à Würm)
-  Formations sablo-graveleuses indifférenciées (Sables "de Montmerle" et "de Trévoux", "de Ternant"). Pliocène
-  Réseau hydrographique

▼ Projet : Rhône

-  Eboulis, éboulis fixés et dépôts soliflués récents d'âge indéterminé
-  Alluvions fluviales récentes à actuelle : argiles, argiles sableuses
-  Alluvions fluviales des terrasses würmiennes : limons, sables, graviers, cailloutis
-  Alluvions torrentielles des cônes de déjection würmiens
-  Alluvions des hautes et des basses terrasses rissiennes (sables, graviers, cailloutis à galets siliceux)
-  Epanchage pelliculaire de cailloutis anguleux, siliceux ou cristallins patinés
-  Conglomérat calcaire, brèche, calcaire lacustre, marnes saumon et calcrète (Oligocène)
-  Sable arénique à galets de socle altérés, dépôt de bordure d'âge Oligocène présumé
-  Calcaire marneux gris bleuté et marnes (Oxfordien moyen)
-  Calcaires et calcaires marneux (Bathonien moyen à Callovien)
-  Calcaire blanc oolithique à lits épais de silex rougeâtres oolithiques (Bathonien)
-  Calcaires à entroques (Bajocien) et calcaire argileux blanchâtre et violacé du faciès Ciret (Bajocien supérieur)
-  Calcaires à entroques et silex blancs "Pierre dorée" au sommet et calcaire à Cancellophycus à la base (Aalénien moyen et supérieur)
-  Marnes (Dornérien-Toarcién)
-  Calcaires à Bélemnites, à Gryphées et à grains de quartz, marnes, argiles et calcaires argileux : "lumachelle" (Sinémurien-Carbién)
-  Calcaire oolithique, choin bâtarde, calcaires cristallins brunâtres et marnes ocreuses (Hettangien)
-  Trias indifférencié : grès quartzites feldspathiques, marnes bariolées, argiles et cargneules
-  Série volcano-sédimentaire à prédominance basique (composition basaltique) (viséen moyen)
-  Réseau hydrographique

La carte des sols

B3	Sols sablo limoneux à sable grossier superficiels à moyennement profonds - <i>Alocrisol (brun acide)</i>	F3	Sols limono argilo saleux à argilo limoneux, caillouteux peu profond sur calcaires durs - <i>Calcosol leptique (brun calcaire)</i>
B4	Sols limono sableux à sable grossier moyennement profonds, parfois superficiels - <i>Alocrisol (brun acide)</i>	F4	Sols limono argileux à argilo limoneux, peu profond sur marne - <i>Calcosol leptique (brun calcaire)</i>
C7	Sols limono-sablo-argileux profond à moyennement profonds sur cônes de déjection - <i>Luvisol rédoxique (lessivé hydromorphe)</i>	F5	Sols limono-argileux moyennement profonds - <i>Calcosol colluvique rédoxique (brun calcique colluvial hydromorphe)</i>
D6	Sols sablo-limoneux moyennement profonds - <i>Brunisol oligo saturé (brun)</i>	F7	Sols limono argilo sableux non à peu alcalins, peu à moyennement profonds sur conglomérat - <i>Calcisol (brun calcique) peu profond sur conglomérat</i>
E6	Sols limono sableux à sables limoneux de thalwegs, profond, parfois moyennement profond - <i>Colluviosol (colluvial)</i>	H3	Sols limono sableux à sablo limoneux assez profonds, de petites vallées - <i>Fluvisol le plus souvent réductique (alluvial hydromorphe)</i>
E7	Sols limono sableux à sables limoneux de thalwegs, profond à moyennement profond - <i>Colluviosol (colluvial)</i>	H8	Sols argilo limono sableux très hydromorphes profonds - <i>Rédoxisol réductique (alluvial hydromorphe à gley)</i>



Carte extraite de l'étude de la Chambre d'agriculture, 2008

Légende :

B3	D6	F3	F7	Urbanisation
B4	E6	F4	H3	
C7	E7	F5	H8	

Située entre la vallée de l'Azergues et le Val-de-Saône, Ville-sur-Jarnioux repose sur un paysage de vallons encaissés et de monts. La ligne de crête qui compose le paysage sur la frange Ouest est délimitée par des combes galbées en forme de cirques.

Le périmètre de Ville-sur-Jarnioux décrit une forme de diamant dont la pointe basse est située au Sud-Est à une altitude de 305 m et le point haut situé au Nord-Ouest à une altitude de 773 m.

Le territoire est coiffé sur sa pointe Nord-Ouest par un relief de moyenne montagne. La ligne de crêt qui s'en échappe tout le long de la frange Sud-Ouest de la commune, revêt un profil convexo-concave (cirque et promontoire). Une rupture de pente très prononcée d'axe méridional, scinde le territoire entre les crêts et le plateau oriental où se sont encaissés de nombreux cours d'eau. Ces derniers sont essentiellement souterrains en raison du substratum perméable. Les dépressions qui se sont formées sont orientées Ouest-Est, en direction de la plaine de Saône. La vallée du Morgon délimite la frange Est du territoire. Elle est escarpée vers ses sources au Nord-Ouest et s'évase doucement vers l'aval.

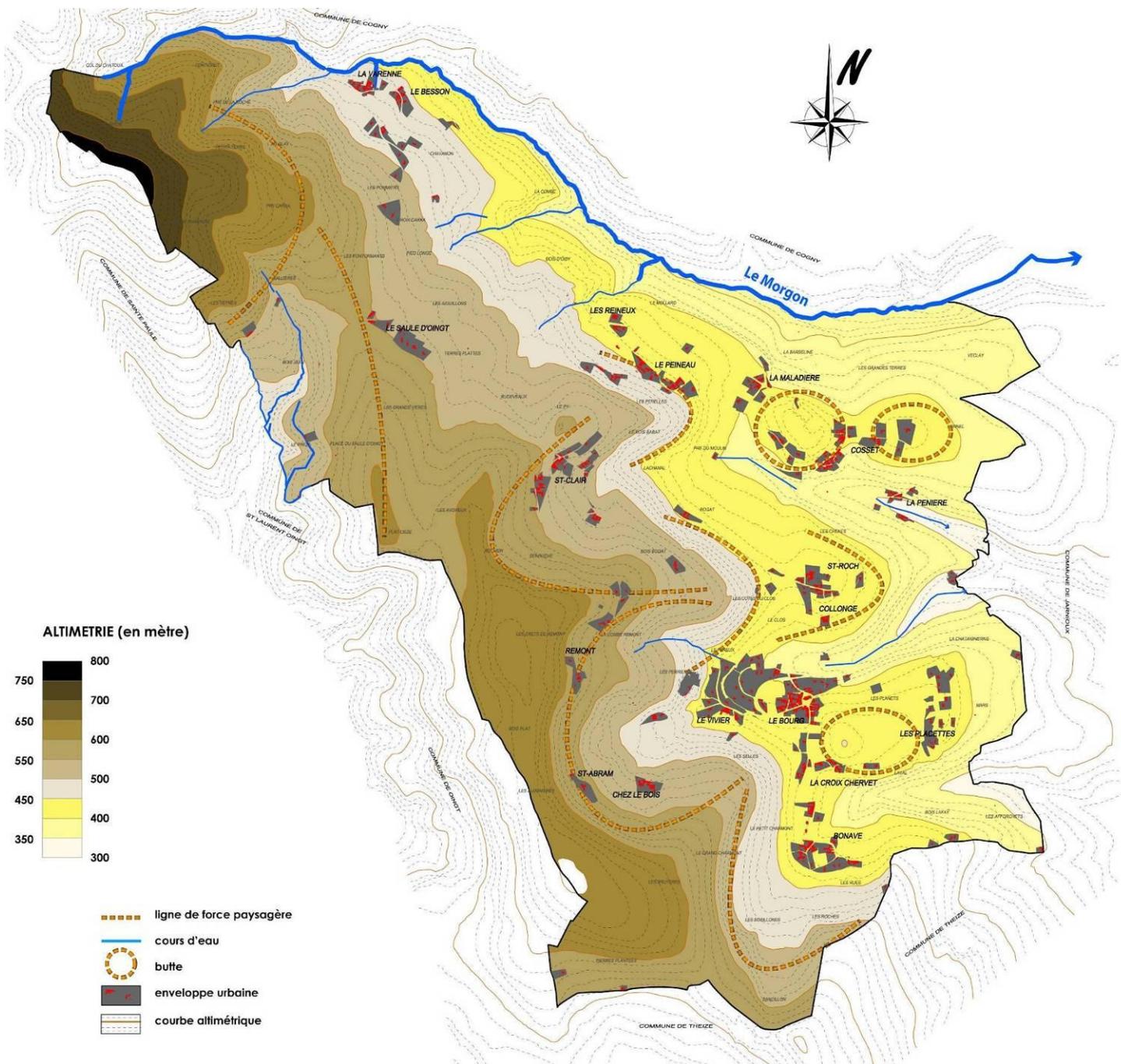
Le territoire présente de nombreux paysages escarpés issus de l'érosion sédimentaire des couches marno-calcaires. Du différentiel d'érosion, certaines pentes peuvent être très fortes (jusqu'à 30%). Cette configuration se traduit par une richesse des structures paysagères mais également par des difficultés d'exploitations sur les parcelles trop pentues et bien souvent de taille limitée.

Les pourcentages de pente



Carte extraite de l'étude de la Chambre d'agriculture 2008

La carte topographique



Le cours d'eau principal est le Morgon, qui marque la frange Nord-Est de la commune avec le territoire de Cogny. De nombreux affluents du Morgon entaillent le flanc droit de la vallée. En raison de la nature calcaire du sous-sol, il existe de nombreuses résurgences hydrologiques.

Le plateau oriental, où est implanté le bourg, Saint-Roch ou encore le Cosset, est traversé par des cours d'eau discontinus, rejoignant le Morgon en aval du territoire communal.

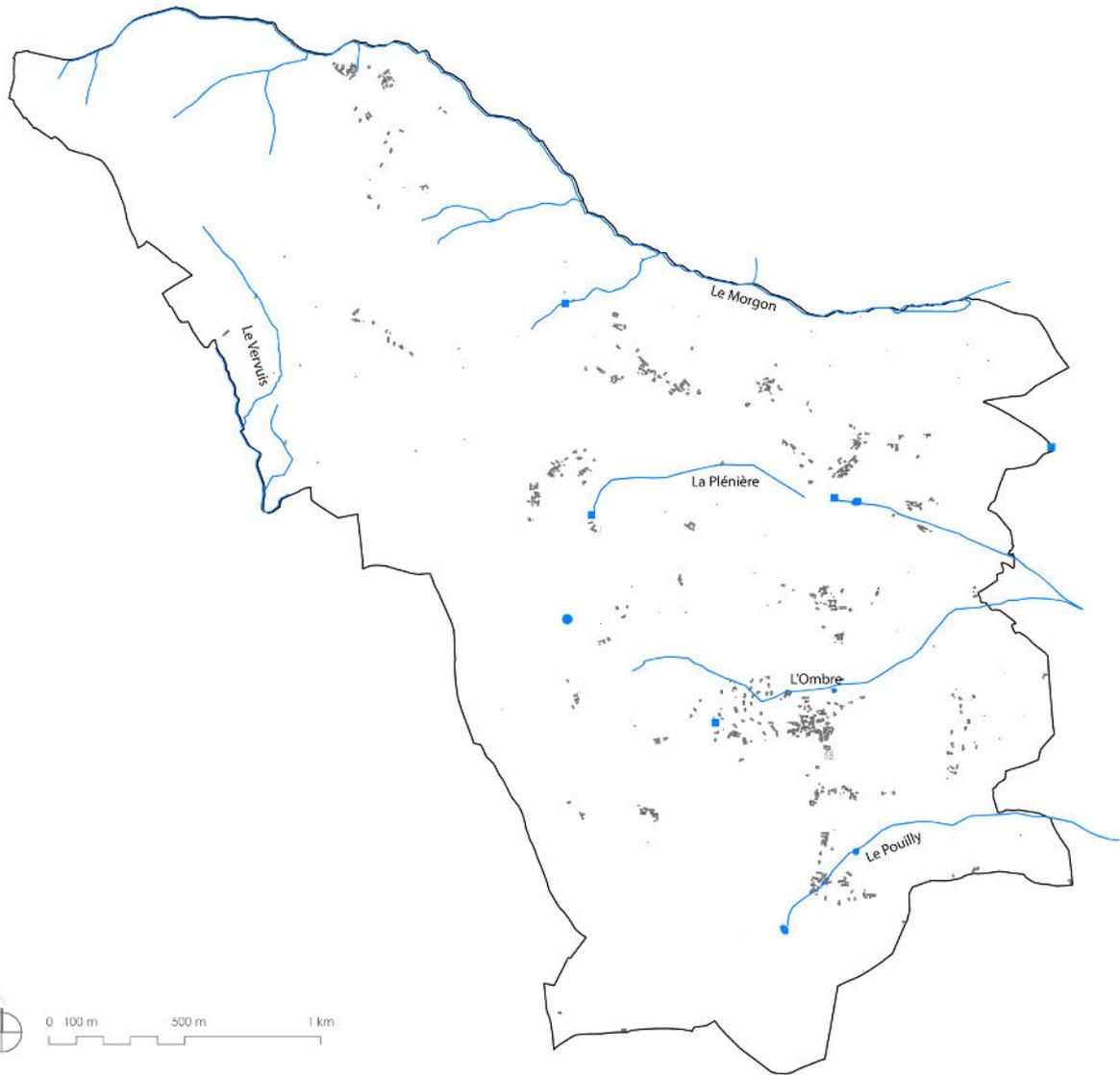
Enfin, au Nord-Ouest, le ruisseau du Vervuis et ses affluents, sont orientés sur le bassin-versant de l'Azergues.

Le réseau hydrographique

- Le ruisseau du Morgon, affluent de la Saône, en limite Nord de la commune,
- Le ruisseau de l'Ombre, affluent rive gauche du Pouilly,
- Le ruisseau du Pouilly, affluent rive gauche du Merloux,
- Le ruisseau du Vervuis, affluent rive gauche de l'Azergues.

VILLE - SUR - JARNIOUX

Le réseau hydrographique



Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (art. L212-1 et suivants et R.1222-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par le comité de bassin, a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification ayant une portée juridique certaine.

Le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Elle fixe les objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique des milieux selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030...).

La commune de Ville-sur-Jarnioux se situe sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Pour une période de 6 ans, le SDAGE 2010-2015, oriente la politique du bassin selon 8 grands principes fondamentaux de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- la gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE fixe les **objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000**, selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030...). Il définit également les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs. Celles-ci sont accompagnées d'un programme de mesures à mettre en œuvre.

Les objectifs de qualité sont définis à l'horizon 2015 ; les **2/3 des masses d'eau superficielles devraient être en bon état écologique d'ici à 2015, dont 61% des cours d'eau et 28% des masses d'eau souterraines**. Deux critères sont à valider pour considérer cet objectif :

- un bon état chimique, notamment au regard des normes de qualité concernant 41 substances dangereuses prioritaires,

- un bon voir très bon état écologique, selon plusieurs indices biologiques (invertébrés, diatomées, poissons) dans un contexte morphologique favorable.

Concernant les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre quantitatif entre prélèvement et alimentation de la nappe en question. Dans le cas où l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, l'échéance pourra être reportée à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme d'actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base, concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification. Des mesures complémentaires sont identifiées pour chaque bassin versant en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostics, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides, etc....

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques). Les dispositions de ce règlement ainsi que ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (art. L214-1 et suivants du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L511-1 et suivants du code de l'environnement).

Le territoire de la commune de Ville-sur-Jarnioux fait partie des sous bassins versants suivants :

- **RM 08_02 Azergues**
- **RM 08_12 Rivières du Beaujolais**

Les problèmes identifiés pour ces masses d'eau ainsi que les actions pour y remédier sont les suivants :

RM_08_02	Azergues
Problème à traiter :	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
Mesures :	5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison

RM_08_12	Rivières du Beaujolais
Problème à traiter :	Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses
Mesures :	5B17 Mettre en place un traitement des rejets plus poussé 5B25 Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D01 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles 5D03 Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes 5D05 Exploiter des parcelles en agriculture biologique 5D07 Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols 5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles 5D28 Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C17 Restaurer les berges et/ou la ripisylve
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C37 Limiter ou éliminer les apports solides néfastes
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C10 Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole 3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
Problème à traiter :	Menace sur le maintien de la biodiversité
Mesures :	6A03 Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3B07 Contrôler les prélèvements, réviser et mettre en conformité les autorisations

source : SDAGE Rhône-Méditerranée

Les masses d'eau suivantes sont répertoriées sur la commune :

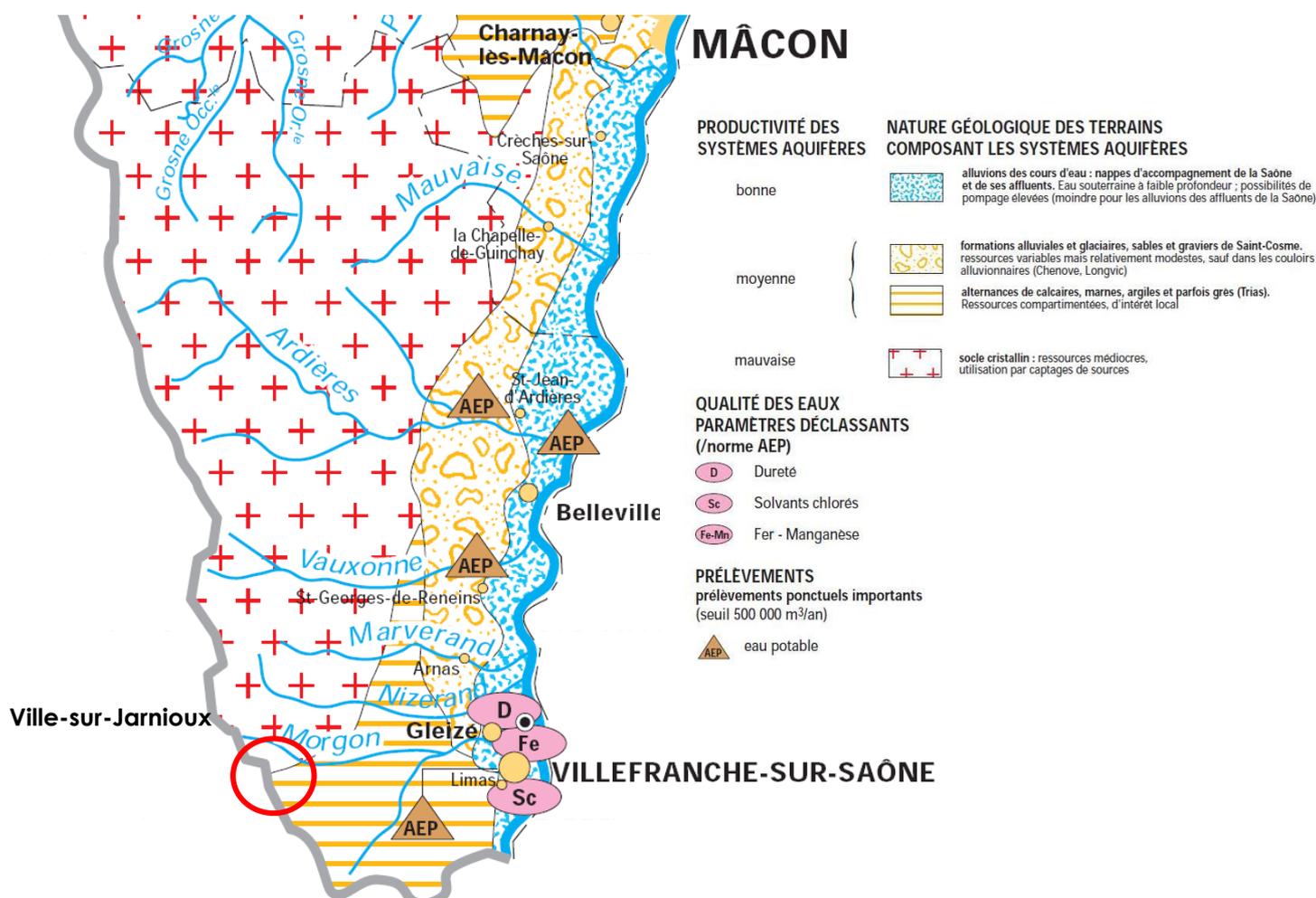
- ▶ **La masse d'eau souterraine affleurante FR_D0_503** : domaine formations sédimentaires des Cotes chalonnaises et mâconnaises. L'objectif de qualité assigné est de réduire la pollution par les pesticides. Les mesures à mener sont réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles (5D01), sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation (5D28) et Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ...) (5G01).
- ▶ **La masse d'eau souterraine affleurante FR_D0_611** : socle Monts du lyonnais, beaujolais, mâconnais et chalonnais sur le bassin versant Saône. L'objectif de qualité assigné est le bon état chimique et quantitatif en 2015. Il n'y a pas de mesures spécifiques, mais une recommandation à mettre en place des modes de gestion économe.
- ▶ **La masse d'eau cours d'eau FR_DR_10_044** : ruisseau du Morgon. dont l'objectif assigné est le bon état chimique en 2021 et le bon état écologique en 2027. Les reports d'échéances sont justifiés par la faisabilité technique d'une réduction des paramètres suivants : nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, substances prioritaires et une amélioration de la morphologie du lit mineur.
- ▶ **La masse d'eau cours d'eau FR_DR_10_846** : ruisseau du Vervuis. Aucune donnée n'est disponible pour ce cours d'eau.

Les eaux souterraines constituent une richesse importante, elles sont le siège de captages essentiels pour l'alimentation en eau potable, qu'ils soient sur le territoire de la commune ou plus éloignés. Les principales caractéristiques des aquifères (profondeur, vulnérabilité, productivité) diffèrent selon les conformations du sous-sol (synthèse hydrogéologique départementale de la DREAL).

Les écoulements souterrains prédominants s'effectuent en milieu cristallin fissuré, dans lequel il faut distinguer la partie altérée à porosité secondaire d'interstices et la partie saine mais fissurée. Les formations altérées superficielles parfois épaisses de plusieurs mètres peuvent contenir de petites nappes discontinues alimentant des émergences très dispersées. Dans les roches non altérées, l'eau ne peut circuler que dans les fissures ouvertes. Ces fissures sont essentiellement présentes près de la surface (entre 50 et 100 m de profondeur) et créent un milieu de perméabilité variable, selon leur degré de colmatage.

La masse d'eau est drainée vers la Saône et le Rhône par la Grosne, l'Ardières, la Vauxonne, l'Azergues, la Turdine...

Les réserves en eau de la masse d'eau sont renouvelées exclusivement par l'infiltration des pluies sur l'impluvium (précipitation annuelle moyenne de 800 à 1 100 mm).



Eaux souterraines

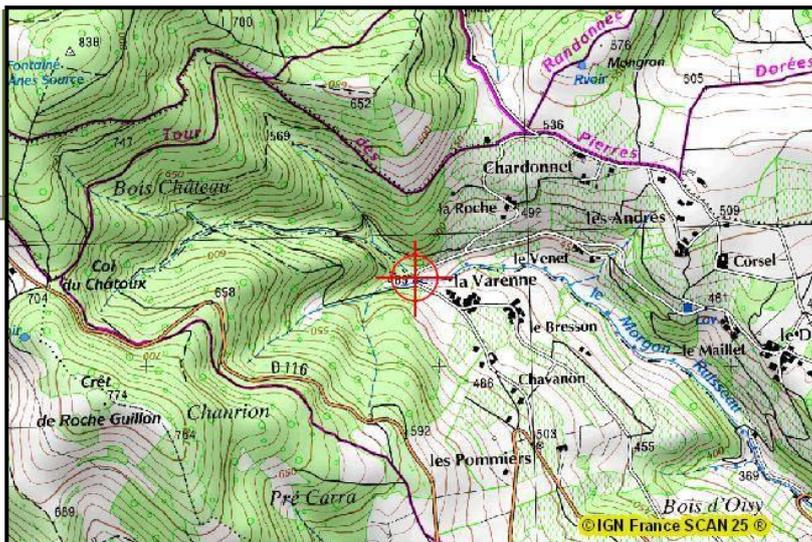
● Point du réseau de suivi de la qualité des eaux souterraines

Les eaux superficielles - Qualité du Morgon en amont

Le bassin du Morgon se situe à l'est du département au niveau de Villefranche-sur-Saône avec une superficie de 7km². Le Morgon prend naissance dans les coteaux du Beaujolais, près du col du Châtoux à une altitude de 704 m. Long de 16 Km, il conflue avec la Saône après que le Merloux, son principal affluent l'ait rejoint à Gleizé. Le Morgon traverse les vignobles de la partie amont, très abrupte, jusqu'à l'entrée dans Villefranche-sur-Saône.

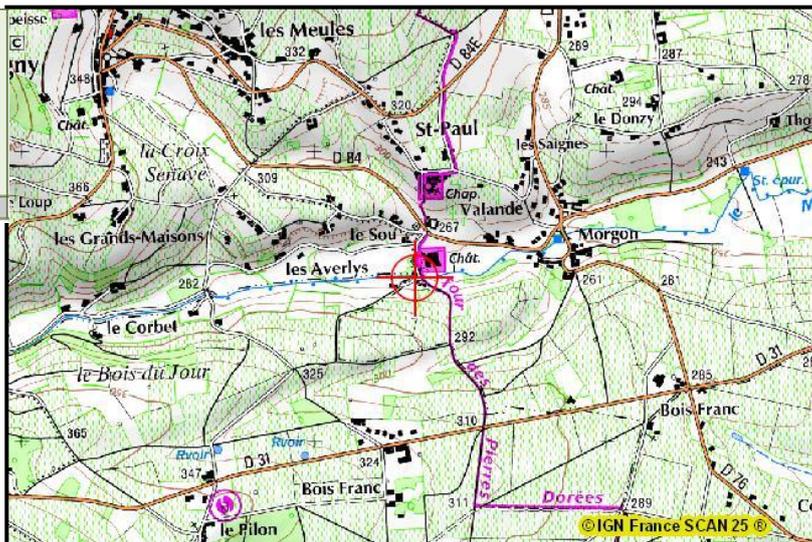
Ce tableau est issu des données du SIERM pour le bassin versant Rhône Méditerranée. Les données ont été collectées auprès de la station de relevage du Pont au lieu-dit la Varenne au Nord-Ouest de la commune. Les données (2007) présentées ci-dessous sont celles de la station de Cogny en aval du territoire de Ville-sur-Jarnioux.

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité
2007	B	TB	TB	TB	?



Station du Pont de la Varenne

Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité
2007	TB	TB	B	TB	?



Station située sur le Morgon en aval de Ville-sur-Jarnioux

Qualité de l'eau générale sur le bassin du Morgon-Merloux

La qualité physico-chimique a pu être surestimée en raison des conditions hydrologiques particulières de la saison estivale qui ont favorisé une meilleure dilution des effluents. Il résulte cependant une dégradation par les nitrates sur l'ensemble du bassin Morgon-Merloux. Cette altération du milieu est principalement liée aux rejets d'origine agricole de la partie amont. On note une amélioration sensible de la situation à l'aval de Liergues, sur le Merloux, car le cours d'eau n'est plus soumis aux rejets de la station d'épuration. Cependant, il existe toujours des rejets dans ce secteur avec l'augmentation de la charge organique qui provoque l'apparition de Sphaerotilus. Les améliorations des procédés de la station de Villefranche-sur-Saône ont permis la diminution des concentrations de phosphore dans le milieu. Le ruisseau du Petit Gleizé reste un point critique et montre une forte altération du milieu par l'azote et le phosphore.

La pollution du Morgon est occasionnée pour grande partie par des superficies viticoles plus importantes sur le sous-bassin du Merloux, affluent du Morgon. La qualité biologique confirme et accentue négativement les notes de la qualité physico-chimique du Merloux. Sur les huit sites de prélèvement, 2 sont de « bonne » qualité, 3 dites « moyenne » et 3 « médiocre ». Le Morgon est représenté pour 7 stations, une « très bonne », 2 « bonne », 3 « moyenne » et une « médiocre ».

Le Merloux : montrait une perturbation par les nitrates dès l'amont (notamment de la Galoche) provenant des rejets diffus de l'agriculture (polyculture, prairies). De plus, la qualité hydrobiologique est mauvaise. Les formes de pollutions sur la rivière sont l'azote, le phosphore et les produits phytosanitaires. Les rejets domestiques riches en matières organiques sont une dégradation supplémentaire en azote et phosphore que l'on retrouve au niveau de Liergues, Lacenas et Villefranche-sur-Saône.

La qualité biologique est fragilisée par la nature des sols et du relief. Le ruissellement sur les terrains en pente et leurs érosions entraînent le sable et le limon dans le cours d'eau et colmatent les fonds. Les divers habitats de la faune aquatique disparaissent ainsi. Ce ruissellement entraîne aussi les produits phytosanitaires toujours actifs dans le cours d'eau. La viticulture n'est pas la seule activité qui génère des produits phytosanitaires. Les jardins des particuliers, les parcs, la voirie, les voies ferrées sont aussi des sources potentielles de pollution.

Situation piscicole

C'est juste avant d'entrer dans l'agglomération caladoise que les deux bras du Morgon et du Merloux se rejoignent pour ne former qu'une seule rivière. Tous deux classés en 1ère catégorie piscicole, leur peuplement se compose de truites fario, vairons, gougeons, chevesnes. Pratiquement les seuls cours d'eau du département s'écoulant sur une roche calcaire, il en résulte une richesse biologique remarquable. La truite y trouve une nourriture abondante lui permettant de prospérer dans ces deux jolis ruisseaux incontournables pour la pêche en Beaujolais. (Source : Fédération Départementale de Pêche du Rhône).

Assainissement

Les rejets domestiques sont, quand ils ne sont pas ou mal traités, une source de pollution non négligeable des cours d'eau (matières organiques, nitrates, phosphore, ...).

Sur le bassin versant du Morgon, les communes de Lacenas, Villefranche-sur-Saône et Pommiers sont équipées de dispositifs d'épuration. La station de Pommiers est récente, celle de Villefranche-sur-Saône a été restructurée (agrandissement, amélioration du traitement). Face aux investissements lourds que les systèmes d'assainissement (réseaux séparatifs eaux usées et stations d'épuration) représentent et du fait de la technicité de ces systèmes, le Département du Rhône et l'Agence de l'eau accompagne les collectivités en subventionnant des travaux de construction ou d'amélioration des équipements et en mettant à leur disposition un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE), qui leur apporte aide et expertise technique pour le fonctionnement optimal de leurs outils d'assainissement. Une diminution des matières organiques présentes dans les cours d'eau permet de mesurer l'impact positif sur la qualité des eaux superficielles des travaux sur l'assainissement financés par le Département.

Les installations font l'objet de contrôles périodiques par les Services Publics d' Assainissement Non Collectifs (SPANC). La mise en conformité progressive de ces installations permet une amélioration des rejets et de la qualité des eaux.

Situation viticole

L'élaboration du vin nécessite beaucoup d'eau. Au fil des procédés de fabrication, cette eau se charge en sucres, couleur, tanins, acide tartrique, potassium ainsi qu'en alcool, glycérols et esters. Les effluents vinicoles rejetés dans la rivière consomment de grandes quantités d'oxygène pour dégrader la matière organique. Si la quantité d'effluent est trop importante, les poissons meurent par asphyxie.

Afin d'aider les viticulteurs à traiter leurs eaux de lavage pour qu'elles ne soient plus rejeter directement dans le milieu naturel, le Département du Rhône, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, et la Région Rhône-Alpes ont mis en place un programme départemental pour le traitement des effluents vinicoles. La réalisation de ce programme devrait contribuer fortement à la réduction des pollutions vinicoles sur le secteur du Beaujolais.

En conclusion, si la situation biologique reste stable et correcte, la situation physico-chimique ne semble guère avoir évoluée par rapport à l'étude de 2002 et reste préoccupante. Ainsi, les points critiques et les composés mis en cause restent inchangés. Les cultures sur un relief abrupt associées au ruissellement constituent la particularité difficilement contrôlable de ce bassin.

La commune de Ville-sur-Jarnioux est identifiée **en zone sensible à la pollution par les phytosanitaires** (zone CROPPP, priorité 1), concernant les masses d'eau superficielles et souterraines.

La commune ne se situe pas en zone vulnérable pour les nitrates, mais elle est **en zone sensible pour l'eutrophisation des cours d'eau** (limitation souhaitable des apports en azote et surtout en phosphore).

Indépendamment de l'existence du contrat de rivière, il convient de bien gérer l'interface entre les zones urbanisées et les cours d'eau, notamment afin d'assurer un entretien de la végétation rivulaire et de prévenir de possibles désordres hydrauliques. Dans ce sens, un classement de la ripisylve en Espace Boisé Classé peut s'avérer inapproprié car trop contraignant dans la gestion courante.

Le SAGE

Il s'agit d'un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Le schéma départemental des carrières doit être compatible avec les dispositions du SAGE.

Aucun SAGE existant ou à venir.

Le contrat de rivières du Beaujolais procédure portée par le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB), a été signé officiellement le 18 septembre 2012, à Saint-Etienne-des-Oullières. Cette signature marque le démarrage d'un programme d'actions d'une durée de 6 ans en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de la réduction des risques d'inondation sur les bassins versants des rivières du Beaujolais.

Porté par le Syndicat mixte des rivières du Beaujolais (mairie de Lancié), il regroupe depuis le 1^{er} janvier 2014 (date de changement des intercommunalités dans le Rhône) les Communautés de Communes Saône Beaujolais, Beaujolais Pierres dorées, la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône et le SIVOM de l'Arlois.

Le projet de contrat a été présenté fin 2006 et est toujours en cours d'élaboration. Son secteur d'étude comprend les cours d'eaux : la Mauvaise, le Bief Mornand, la Reclaine qui rejoint le Buyat avant de se jeter dans le Douby, le ruisseau de Butecrot, le Sancillon et son affluent la Mézerine, l'Ardières, la Vauxonne, le Bief de Laye, le Marverand, le Nizerand, le Morgon, l'Arlois.

Le contrat de rivière expose les objectifs suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS
Restaurer la qualité des milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none">▪ Restauration et soutien des débits d'étiage.▪ Etablir un bilan des sources de pollutions.▪ Réduction des pollutions organiques phytosanitaires et métaux.▪ Lutte contre l'ensablement des rivières.▪ Application des plans de gestion des berges.
Assurer une protection contre les risques hydrauliques	<ul style="list-style-type: none">▪ Identifier les besoins de connaissances.▪ Maintien des zones tampons.▪ Contrôle du ruissellement et de l'érosion des sols.▪ Mise en application du PPRI Val-de-Saône.
Assurer l'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none">▪ Sécuriser les zones de ressources en eau.▪ Recherche de nouveaux points de captages.▪ Protection contre les pollutions d'origine agricole.
Protéger et pérenniser les milieux et espèces patrimoniales	<ul style="list-style-type: none">▪ Compléter les inventaires ZNIEFF, Zone Humide.▪ Recenser les espèces patrimoniales.▪ Appliquer les mesures réglementaires adaptées au plan de gestion des milieux humides et terrestres associés.
Assurer une gestion concertée et cohérente des bassins versants	<ul style="list-style-type: none">▪ Définition partagée des enjeux▪ Compatibilité des objectifs du CDR avec les documents d'aménagement du territoire.▪ Coordination des maîtres d'ouvrage.▪ Orientation des projets dans la logique aval.▪ Respect des objectifs de qualité
Développer une politique d'information, de sensibilisation et de partenariat	<ul style="list-style-type: none">▪ Mise en œuvre d'outils de communication.▪ Information sur les résultats des contrôles.▪ Suivis de l'état des eaux.

Le territoire de Ville-sur-Jarnioux est inscrit au contrat de rivières du Beaujolais, faisant partie du bassin versant du Morgon. Une faible superficie du territoire au Nord-Ouest est concernée par le contrat de rivière de l'Azergues approuvé en 2004 pour une durée de 6 ans. Ville-sur-Jarnioux est rattachée à ce bassin versant par la combe de Vervuis.

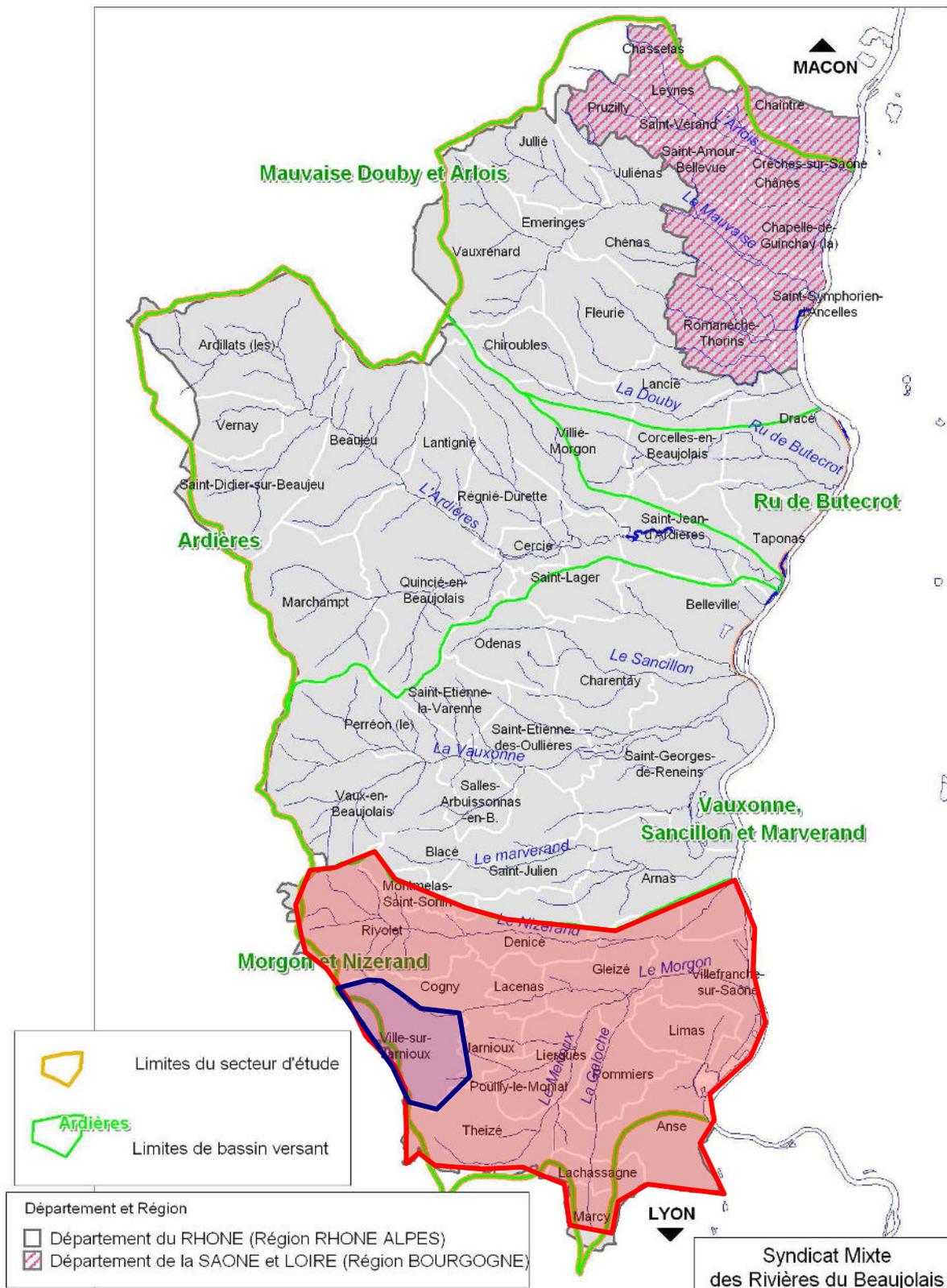
Le premier Contrat de Rivière sur l'Azergues s'étant achevé en 2010, l'année 2011 a été consacrée au bilan de cette première procédure. Celui-ci, tout en mettant en avant les bénéfices apportés par les actions menées, a mis en évidence les progrès qu'il reste à faire.

Aujourd'hui, les collectivités du bassin versant souhaitent poursuivre leurs efforts dans l'amélioration de la qualité de l'eau et la préservation de leurs cours d'eau, mais également dans la protection des personnes et des biens face au risque inondation.

Afin de pouvoir intervenir sur l'ensemble de ces thèmes, très variés mais toujours liés, le S.M.R.P.C.A. (Syndicat Mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues) a décidé d'engager 2 procédures complémentaires qui seront mises en œuvre en parallèle :

- Un contrat de Bassin,
- Un plan d'action et de prévention des inondations.

L'année 2013 a été mise à profit pour élaborer un catalogue d'actions pertinentes concourant à la fois à une meilleure prévention des risques d'inondation, à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques.



Les milieux naturels

Les périmètres naturels de protection

Les ZNIEFF de type I sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces inventaires mettent en évidence la richesse écologique des secteurs recensés, constituant un élément d'appréciation important pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans la commune. Ils résultent de l'analyse des données naturalistes plus récentes et de la mise en application d'une méthodologie sensiblement améliorée.

Les ENS (espaces naturels sensibles) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et des champs naturels d'expansion des crues.

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

Ville-sur-Jarnioux

ZNIEFF de type I : crêts de Remont et Bansillon / n°6900046 (surface : 309 ha).

ENS n°8 : forêt de la Cantinière, col de Joncin, col du Châtoux et crêt de Roche-Guillon.

ENS n°13 : crêts de Theizé, de Bansillon et de Remont.

Les crêts de Remont et Bansillon

ZNIEFF de type I n°6900046

La commune est concernée sur sa frange occidentale par ce périmètre de protection environnementale qui est établi entre le village de Theizé et le carrefour du Saule-d'Oingt. La superficie totale de la ZNIEFF est de 309 hectares, dont 186 hectares sur la commune.

Description et intérêt du site

Les crêts de Bansillon et de Remont représentent un biotope de pelouses calcaires subatlantiques semi-arides. Ils ouvrent sur un panorama très large et lointain sur le val de Saône, le plateau des Dombes et par temps clair, sur le massif du Mont-Blanc. Du versant Ouest du massif, on peut observer le vignoble localisé à ses pieds et à l'horizon, les monts du Lyonnais et de Tarare. En grim pant sur le crêt de Bansillon entre les bosquets de Buis et de Chêne pubescent, on rencontre de façon ponctuelle des Pins sylvestres et des Genévriers communs. Des cabanes de berger appelées « cadoles », sont des points de repère dans le paysage ; conçues en pierres dorées, elles sont remarquablement conservées.

Le col du Saule-d'Oingt est un col de migration à l'automne pour les oiseaux descendant vers l'Afrique depuis le Nord de l'Europe. Beaucoup d'oiseaux caractéristiques des milieux de pelouses d'altitudes fréquentent le site. De nombreux papillons sont présents dans les pelouses calcaires, comme le Machaon. Enfin, on observe de nombreux mollusques comme le *Zebrina detrita*, peu rependu dans le département du Rhône.

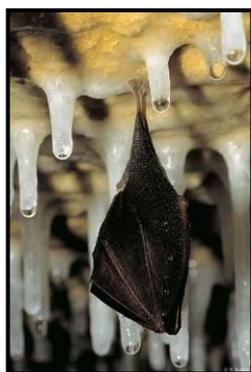
Au travers des buis et de la chênaie, on atteint la crête du Remont bordée par des près de fauche, de pâturages et de quelques champs de céréales. On retrouve une variété floristique très riche dont la Mélampyre à crêtes aux teintes pourpre et jaune.

De petites grottes naturelles dissimulées offrent l'abri à diverses espèces de chauves-souris. Rappelons que les crêts de Bansillon et de Remont comportent tous 2 de grandes surfaces de pelouses calcaires, milieux dont la protection est devenue prioritaire à l'échelle européenne.

FLORE		FAUNE	
Homme-pendu	Orchis bouc	Grand murin	Petit Rhinolophe
Anacamptis pyramidal	(ou Orchis pyramida)	Vespertilion à moustache	Oreillard septentrional
Mélampyre des champs	Orchis pourpre	Vespertilion de Natterer	Oreillard roux
Mélampyre à crêtes	Orchis brûlé	AVIFAUNE	
Ophrys abeille	Orchis bouffon	Busard cendré	Alouette lulu
Phalangère	Céphalantère rouge	Bruant ortolan	Linotte mélodieuse
Hélianthème à grandes fleurs	Panicaut champêtre	Bruant jaune	Grand-duc d'Europe
Germandrée petit-chêne	Œillet des Chartreux	Bruant proyer	Hibou Moyen-duc
Rhinanthe crête-de-coq	Cirse acaule	Fauvette grise	
Lin à feuilles étroites		INVERTEBRE	
INSECTE		Zebrina detrita	
Machaon			



Mélampyre à crêtes



Petit Rhinolophe



L'Alouette lulu



Grand Murin



Cadole



Bruant ortolan



Chêne pubescent

Espace Naturel Sensible n°8

D'intérêt 3 sur une échelle décroissante de 4, ce site est identifié comme « un espace naturel de grand intérêt intercommunal plus ou moins menacé, nécessitant une vigilance particulière et la mise en place, à moyen terme, d'un plan de gestion de l'espace ».

L'ENS n°8 est identifié sur plusieurs sites distincts et concerne les communes de Chambost-Allière, Cogny, Chamelet, Létra, Rivolet, Saint-Cyr-le-Châtoux, Sainte-Paule et Ville-sur-Jarniou.

Description du site

Entre la vallée de l'Azergues et de la Saône, s'intercale un paysage de vallons encaissés et de monts.

Aujourd'hui, les boisements sont majoritairement constitués de résineux, modifiant largement les paysages.

Dans les parties où subsistait une activité agricole pastorale, les pelouses entretenues jusqu'à présent par la fauche, laissent progressivement place aux landes à genêt ou à callune.

De nombreux sentiers attirent de nombreux randonneurs. Depuis les cols (Joncin et Châtoux) et les crêtes dégagées, les panoramas ouvrent sur des paysages remarquables. Le Conseil Général du Rhône avec l'aide de l'ONF, a installé sur le site des panneaux d'interprétation de la forêt qui accompagnent un parcours pédagogique.

La forêt spontanée que constituent la chênaie pubescente et la charmaie, offre une grande diversité d'essences à feuillage caduc. On retrouve le charme, le noisetier, le hêtre, le merisier ou encore le sureau à grappes. Les peuplements homogènes constitués lors de reboisement (notamment en résineux), atténuent cette diversité.

Dans les landes, on retrouve des essences floristiques caractéristiques telle la Digitale pourpre, la Solidage verge d'or ou encore le Gnaphale des forêts. Ces 2 dernières sont davantage issues des milieux montagnards. Par ailleurs, le Sarothamne à balai et le genêt pileux composent majoritairement les strates végétales. Il existe également plusieurs orchidées dans les zones les plus dégagées.

En termes de macrofaune, on retrouve une population conséquente de chevreuils.

Vers le projet de territoire

- Valoriser les vues paysagères.
- Développer et accompagner la vocation d'accueil touristique comme mode de gestion forestière en alternative à l'exploitation forestière de résineux.
- Diversifier les gestions sylvicoles en 2ème génération, après l'exploitation des boisements actuels, chaque fois que les stations le permettent.
- Poursuivre l'effort engagé par le Conseil Général, de mise en valeur du patrimoine forestier.

Crêts de Theizé, de Bansillon et de Remont

Espace Naturel Sensible n°13

D'intérêt 1 sur une échelle décroissante de 4, ce site est identifié comme « un espace naturel remarquable d'intérêt au moins départemental à forte valeur patrimoniale, nécessitant la mise en place d'un plan de gestion de l'espace appliqué à la préservation du patrimoine et à sa mise en valeur ».

L'ENS n°13 concerne les communes d'Oingt, de Theizé et de Ville-sur-Jarnioux. Il se superpose sur le périmètre de ZNIEFF 1 (Les crêts de Remont et Bansillon).

Description du site

Le secteur des crêts se caractérise par la diversité de ses paysages et par les points de vue qu'il offre sur les vallées de l'Azergues et de la Saône.

Les alentours vallonnés sont couverts de vignobles, gagnés par les phénomènes contemporains d'enfrichement.

Les crêts soit boisés, soit recouverts de pelouses et contrastent avec l'uniformité du Beaujolais viticole, notamment au Sud où la vigne domine.

Sur les pentes du crêt de Remont, prairies, terres cultivées et boisement composent une mosaïque de paysages.

Ce secteur de la région des Pierres Dorées est parcouru par de nombreux sentiers balisés.

Le substratum calcaire favorise le développement d'une flore de type méridional sur les pelouses sommitales. Celles-ci accueillent des orchidées de prairies sèches, le Panicaut champêtre, le Centranthe calcitrapa situé ici en limite Nord de son aire de répartition, plusieurs espèces de Carex, le Cirse acaule et le Genêt sagitté.

Cette formation végétale attire des insectes caractéristiques du Sud de la France, telle la Mante religieuse que l'on rencontre sur le crêt de Bansillon.

La végétation forestière est composée de feuillus parmi lesquels le buis, le chêne pubescent, l'alisier, ou encore l'aubépine monogyne. On trouve également le Cytise, espèce rare dans le département.

L'avifaune présente des espèces remarquables telles le Bruant ortolan et le Pouillot de Bonelli.

Menaces

Le recul de l'activité agricole, notamment pastorale entraîne une modification inéluctable du paysage. En parallèle de ceci, la gestion forestière axée sur la culture des résineux va à l'encontre de la richesse de la forêt climacique et contribue à limiter les espaces en herbe.

La fréquentation des sites particulièrement durant les week-ends occasionne des dégâts notables, car à proximité immédiate des routes.

Vers le projet de territoire

- Contrôler et améliorer l'accueil touristique, dans le cadre d'un plan d'organisation de l'accueil du public.
- Favoriser la mise en place par le Département, d'une politique de valorisation paysagère.
- Appuyer la mise en place d'une étude environnementale aboutissant à des prescriptions réglementaires, afin de participer à la protection de la forte diversité écologique du massif des Pierres Dorées.
- Poursuivre les initiatives locales d'aménagement et de gestion de sentiers.

Inventaire partiel et représentatif, venant compléter celui de la ZNIEFF. Il est établi par les services du Département.

FLORE		FAUNE
Panicaut champêtre	Centranthe calcitrapa	chevreuil
espèces de Carex	Cirse acaule	
Genêt sagitté	buis	
chêne pubescent	alisier	
aubépine monogyne	Cytise	
Digitale pourpre	Solidage verge d'or	
Gnaphale des forêts	Sarothamne à balai	
Genêt pileux	noisetier	
hêtre	merisier	
sureau à grappes	résineux	
		INSECTE
		Mante religieuse



Mante religieuse



Cytise



Chevreuil

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 définit les **zones humides** comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Elles remplissent de **multiples fonctions** : hydrologiques (épuration, contre les crues...), biologiques (réservoirs de biodiversité, étape migratoire...), socio-économiques (réservoir pour l'alimentation en eau potable, valeurs paysagères...) etc... Elles ne cessent de se dégrader ces dernières décennies, c'est pourquoi il est nécessaire de les protéger (priorité nationale relevée par le Grenelle de l'environnement).

Le Conservatoire Régional des Espèces Naturelles (CREN) a établi un inventaire des zones humides à l'échelle de la région. Pour la commune de Ville-sur-Jarnioux les **abords du ruisseau du Morgon** ont été recensés.

Par ailleurs, les informations recueillies auprès de la commune ont permis de définir un autre secteur ayant les caractéristiques d'une **zone humide au lieu-dit Pré Moulin**. Celle-ci s'étend dans une prairie de part et d'autre du ruisseau de l'Ombre.

Zones agricoles et forestières

Au titre de l'agriculture :

La commune est inscrite en zone de montagne. Elle est soumise à ce titre aux dispositions de la loi Montagne du 09 janvier 1985.

Au titre de la forêt :

Bien que la commune de Ville-sur-Jarnioux comporte une surface boisée importante, elle n'est pas soumise à la réglementation des boisements.

Le contexte de changement climatique renforce la nécessité de préserver les possibilités de déplacement des espèces animales, végétales et fongiques pour qu'elles puissent s'adapter progressivement aux évolutions à venir.

Dans ce cadre, les trames vertes et bleues constituées de grands ensembles naturels et des corridors qui les relient sont un outil majeur d'aménagement du territoire. La loi ENE (Grenelle) consacre ces notions en leur dédiant le titre VII du livre III du Code de l'Environnement et notamment les définissent à l'art. L371-1 du dit code. Les trames verte et bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Il est précisé dans cet article que la trame verte comprend notamment les espaces protégés et les corridors écologiques constitués d'espaces naturels ou semi-naturels et que la trame bleue comprend les cours d'eau et les zones humides.

Les corridors écologiques correspondent à des grands axes de déplacements des animaux, garants de la survie des populations et reliant les foyers de biodiversité des grands ensembles naturels.

Extrait du texte d'application du Grenelle II

« Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent désormais déterminer les conditions permettant d'assurer (...) « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la restauration des continuités écologiques, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. ». Les SCoT doivent désormais prendre en compte, dès qu'ils existent, les schémas de cohérence écologique et les plans territoriaux pour le climat et ils doivent aussi définir les objectifs et les priorités intercommunales en matière de (...) et de préservation et de restauration des continuités écologiques ». Et dans chaque SCoT, le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) doit à partir de 2008 intégrer un nouvel objectif de « préservation et de restauration des continuités écologiques ». Dans le même esprit, le Document d'orientation et de programmation doit maintenant aussi « déterminer les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger » en précisant « les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la restauration des continuités écologiques » (avec des « objectifs chiffrés d'une consommation économe de l'espace qui peuvent être ventilés par secteur géographique »).

Le PLU doit maintenant aussi définir des règles (...) de « protection et de préservation ou de restauration des continuités écologiques »

L'appauvrissement constant de la biodiversité requiert de nouvelles stratégies en matière de préservation de la nature. Il est désormais primordial de lutter contre l'isolement et la fragmentation des écosystèmes en reliant les sites les plus remarquables aux espaces de nature dite « ordinaire ».

Dans ce but, la Région Rhône-Alpes a lancé en mars 2007 une vaste étude destinée à identifier et cartographier les réseaux écologiques de son territoire.

Les routes quelques que soit leur influence, représentent des obstacles au déplacement des espèces.

La commune de Ville-sur-Jarnioux comprend plusieurs zones dites nodales (zone d'habitat et de reproduction des espèces), situées:

- Sur les crêtes aux limites occidentales de la commune avec Oingt.
- Sur le secteur de la forêt de la Cantinière, col du Joncin, col du Châtoux et crêt de Roche Guillon
- Sur l'espace rivulaire bordant le cours d'eau du Morgon.

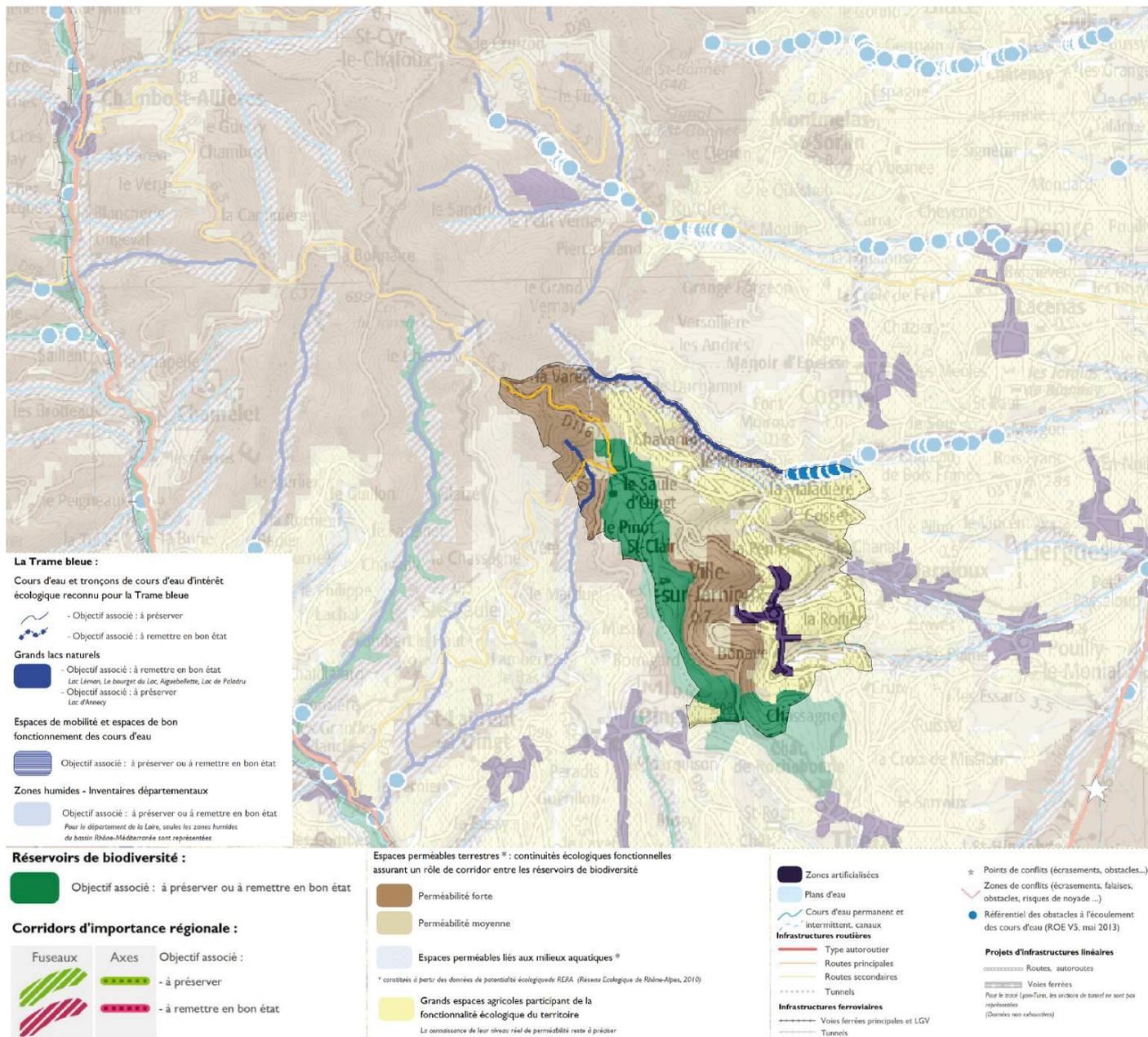
Les zones nodales sont des espaces naturels privilégiés pour l'habitat et la reproduction des espèces faunistiques, floristiques et fongistiques. Elles sont reliées entre-elles par les corridors écologiques.

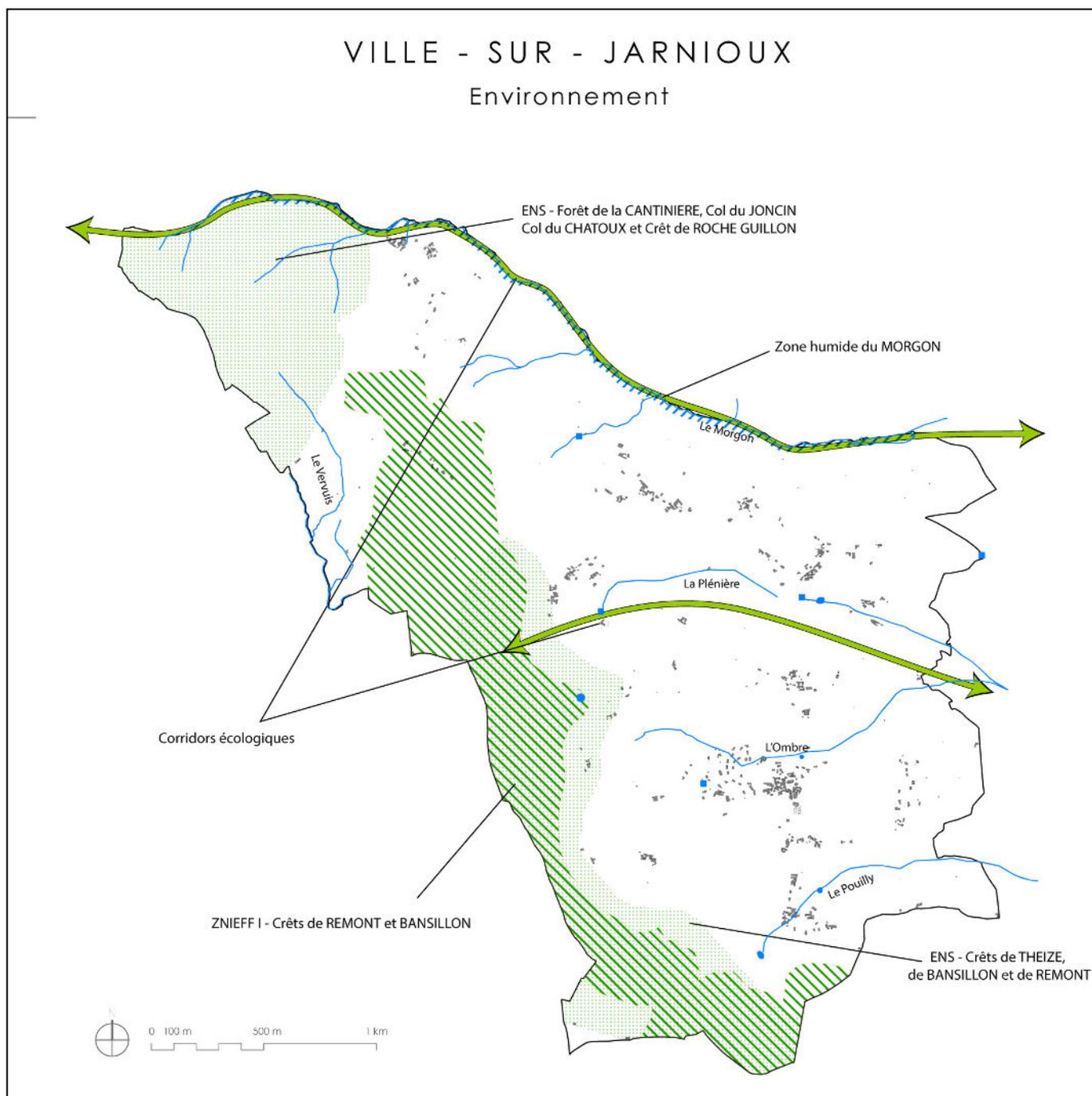
Le SRCE (Schéma régional de Cohérence Ecologique) a repéré sur la commune de Ville-sur-Jarnioux des espaces à forts enjeux environnementaux.

Le ruisseau du Morgon et ses abords, au Nord de la commune, est identifié comme un espace aquatique perméable. Sur la partie Ouest de la commune, on retrouve un réservoir de biodiversité qui correspond au périmètre de la ZNIEFF de type I. Par ailleurs, les secteurs correspondants aux Espaces Naturels Sensibles sont identifiés comme des espaces terrestres à forte perméabilité.

Les espaces à dominante agricole au Nord et à l'Est de la commune sont quant à eux des espaces d'une perméabilité moins importante mais participent toutefois à la fonctionnalité écologique du territoire.

Cartographie du SRCE :

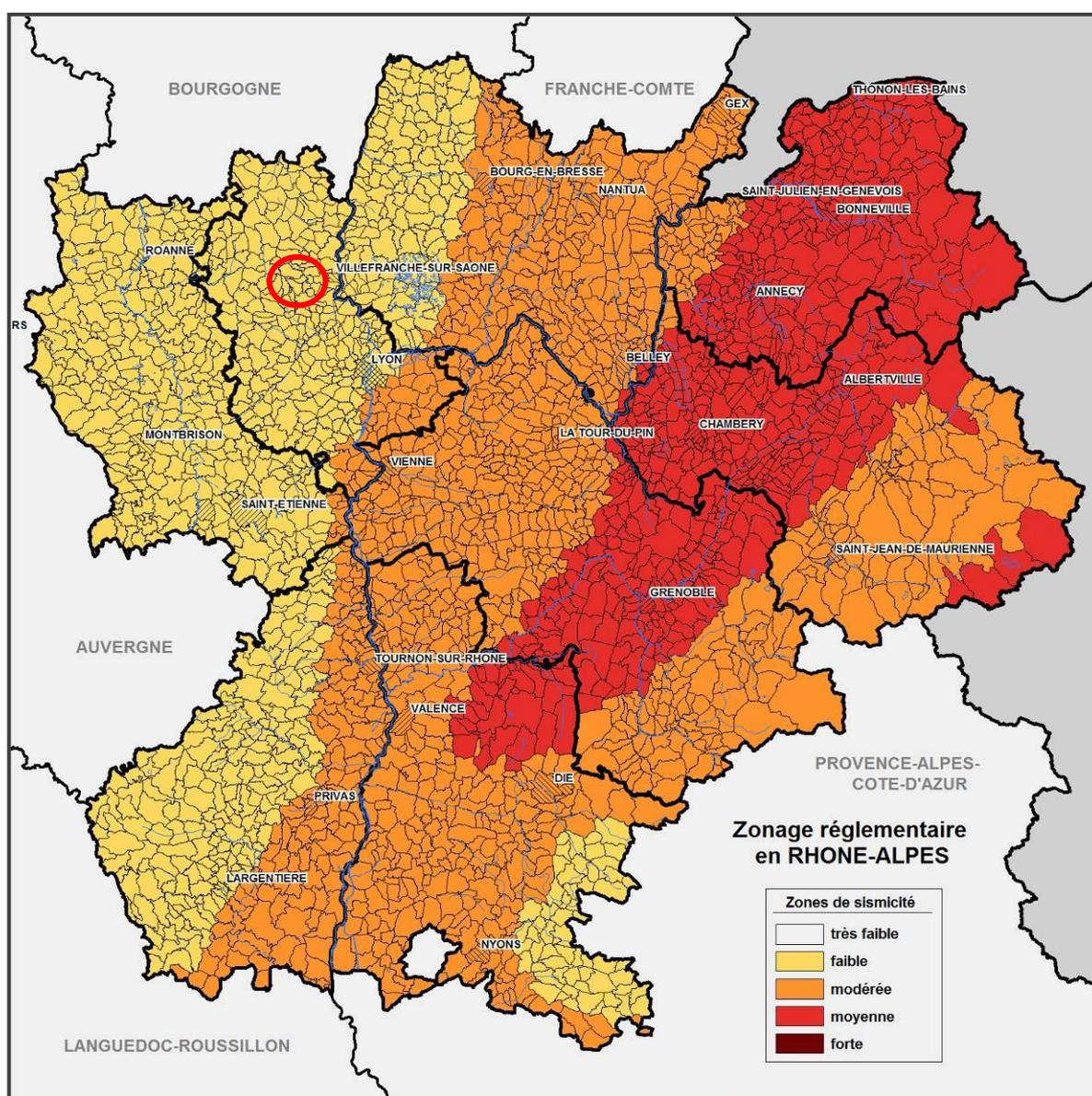




Risque de sismicité

La nouvelle réglementation parasismique française a été publiée le 24 octobre 2010. Elle comprend deux décrets et un arrêté reprenant les règles applicables et leur domaine d'application par catégorie de bâtiments et par zone géographique. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

La commune de Ville-sur-Jarnioux est classée en **zone de sismicité 2**. Des dispositions réglementaires s'imposent aux différentes catégories de bâtiment selon leur nature et leur importance. Ces règles sont codifiées dans le code de la Construction et de l'Habitat et celui de l'Environnement.



Arrêté de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
Inondations et coulées de boue	01/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008
Inondations et coulées de boue	06/06/2010	06/06/2010	07/09/2010	10/09/2010

La commune de Ville-sur-Jarnioux a connu depuis 1982, 8 arrêtés de catastrophes naturelles, dont 4 pour cause d'inondations et coulées de boues.

Risque d'inondation

Le territoire rural de la commune fait état d'un relief escarpé et le centre bourg est situé hors zone inondable. Les talwegs sont classés en zones naturelles et agricoles.

La commune de Ville-sur-Jarnioux n'est pas concernée par le risque d'inondation. En effet, 2 études peuvent en stipuler :

- L'atlas départemental des risques d'inondation par phénomène de crue torrentielle ou de ruissèlement,
- L'étude modélisée du ruisseau « Ombre » sur le territoire de Jarnioux, réalisée par GEO+ en 1999. Cette étude ne fournit la cartographie de l'aléa différencié que sur la commune voisine, Jarnioux.

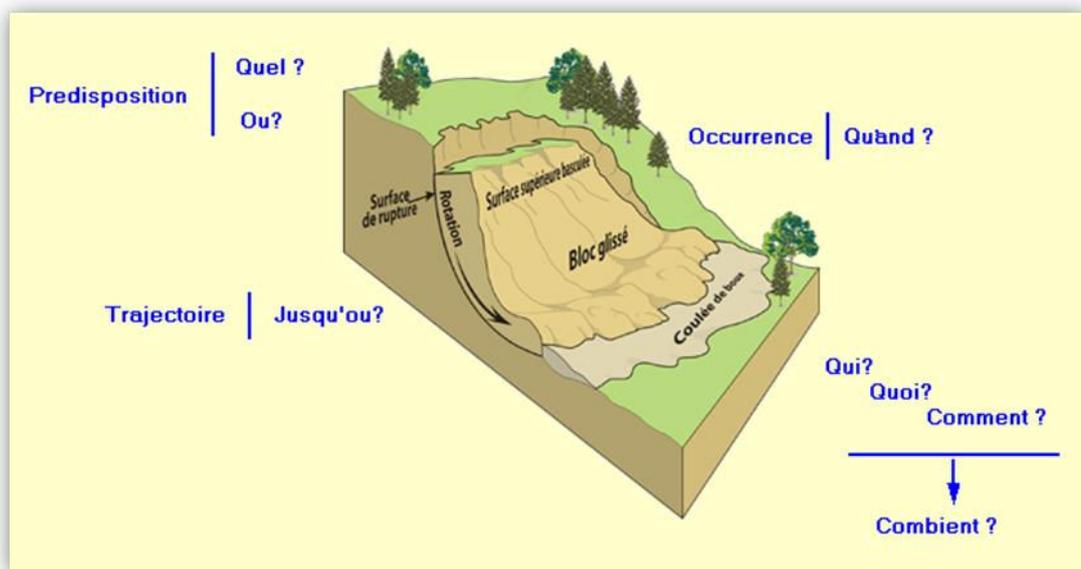
Risques géologiques

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

Les **mouvements de terrain** rencontrés dans le département du Rhône peuvent être de 3 types :

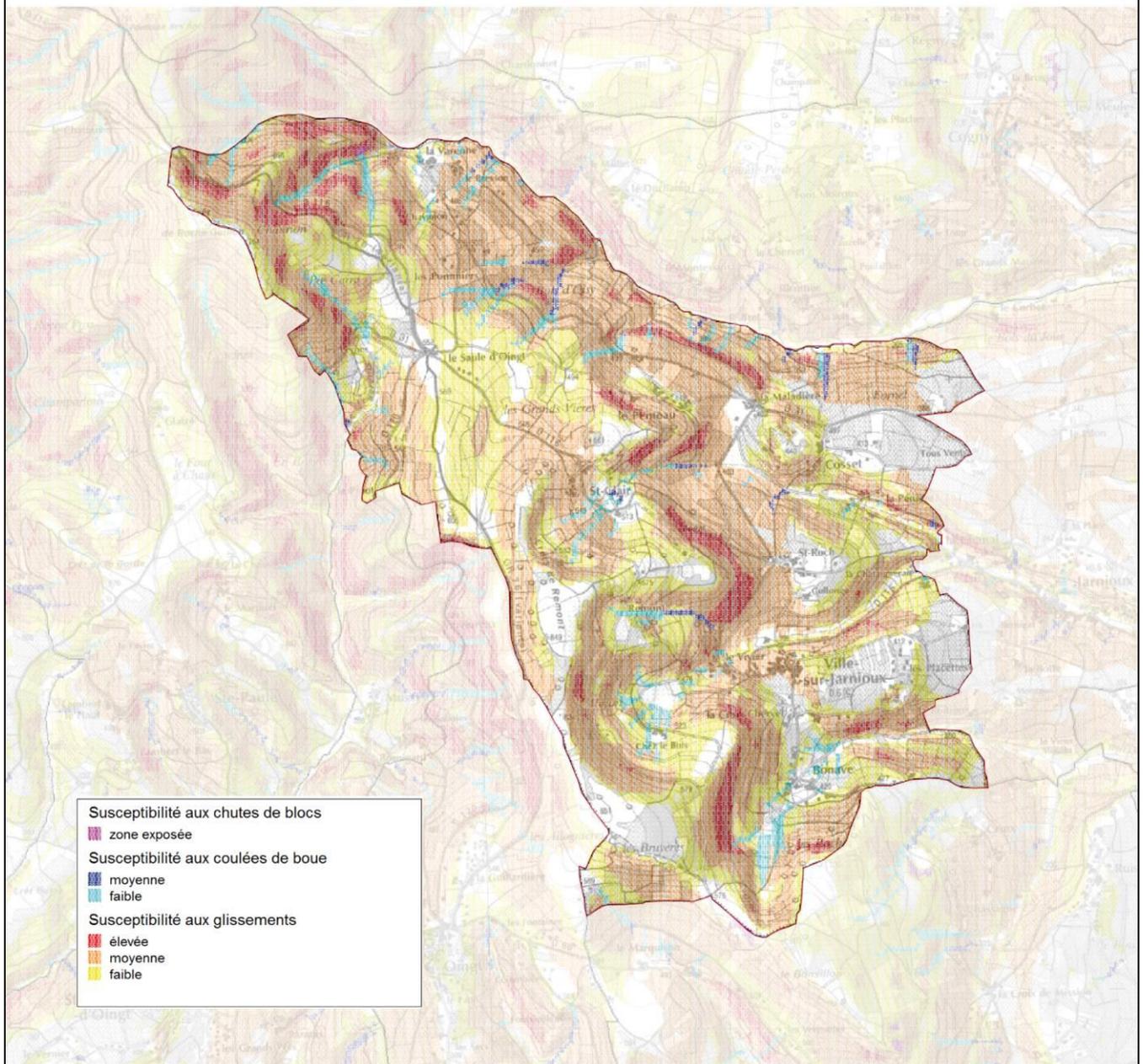
- **Les mouvements lents et continus** : les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est par exemple à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
- **Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



La commune de Ville-sur-Jarnioux est concernée par des risques de coulées de boue et de glissement de terrains, essentiellement sur la partie Nord et centrale du territoire.

VILLE - SUR - JARNIOUX

Risques géologiques (BRGM 2012)



La commune a confié au bureau d'études Hydrogéotechnique Sud-Est la réalisation des études concernant les aléas identifiés par le BRGM en 2012. A partir des observations géologiques de surface, trois types de zones ont été mis en avant :

- **Type 1** : zones de pente forte (supérieure à 20/25°) et où le substratum n'est pas affleurant et/ou des traces d'instabilités récentes ou anciennes sont visibles
- **Type 2** : zones de pente supérieure à 10° et/ou le substratum rocheux peut affleurer de manière sporadique ou être pressenti à profondeur faible (<2m) à moyenne (2 à 4 mètres).

- **Type 3**: zones de faible pente inférieure à 10°

Les contraintes de constructibilité sont les suivantes :

Zones de type 1

Compte tenu des fortes pentes et/ou de l'absence du substratum rocheux en surface, et/ou de venue d'eau et de la morphologie localement irrégulière de ces zones, **toutes les constructions neuves et toutes extensions sont interdites.**

Zones de type 2

On pourra y autoriser des terrassements, extensions, constructions nouvelles et/ou reconstructions en recommandant :

Pour ce qui est de leur implantation :

- de respecter un retrait de 5 mètres minimum des zones de pente supérieure à 25°,
- de s'écarter des creux de talweg et zones humides (problème de ravinement, portance des sols, gestion des eaux de ruissellement...).

Pour ce qui est des fondations :

- de respecter les règles de l'art et les règles DTU,
- de descendre les fondations des bâtiments au rocher compact ou à un horizon suffisamment porteur (arène, cailloux et blocs...) ; pas de fondation arrêtée dans des remblais ou faciès meuble type argileux ou limoneux,
- de prévoir des volumes de gros béton de rattrapage des irrégularités du toit des horizons porteurs.

Pour ce qui est des piscines :

- de prévoir des ouvrages en béton armé notamment si celles-ci sont mises en place en zone de remblais,
- de les poser sur une base drainante avec évacuation gravitaire des eaux de drainage au réseau ou vers un dispositif de rétention,
- de prévoir des plages étanches

Pour ce qui est des terrassements :

Pour les terrains de couverture :

- de limiter les amplitudes de mouvement de terre à 3 m en déblais et 2 m en remblais,
- d'interdire tout stockage de matériaux en crête de talus,
- de limiter les pentes de talus à 3 Horizontal pour 2 Vertical,
- si ces pentes et amplitudes sont jugées insuffisantes, de prévoir des dispositifs de soutènement à dimensionner par une étude spécifique,
- de poser les remblais éventuels sur redans d'accrochage avec base drainante

Pour ce qui est du drainage et de la gestion des eaux usées et pluviales :

- d'interdire toute infiltration d'eau en contexte de pentes,
- de capter toutes venues d'eau observées à l'ouverture des terrassements (éperons ou masques drainants),

- de prévoir une bonne gestion des eaux de ruissellement et de surface (cunettes, fossés, forme de pente) écartant les eaux des habitations et des zones de fortes pentes
- de raccorder les habitations nouvelles au réseau d'eaux usées ou on s'orientera vers des filtres à sables drainés verticaux, solution transitoire soumise à l'autorisation des services compétents. Le rejet des eaux usées après traitement reste problématique : il sera interdit dans les pentes et impossible en profondeur dans le rocher, ce qui impose de conduire ces eaux jusqu'à un exutoire susceptible de les recevoir (ruisseau en eau permanente, fossé...)
- de gérer les eaux pluviales par des dispositifs de rétention adaptés au projet (citerne, bassin...) avec rejet à débit limité au réseau ou au milieu naturel (hors zone de forte pente).

Zone de type 3 :

On y autorisera les terrassements, extensions, constructions nouvelles et/ou reconstructions sous réserve de respecter :

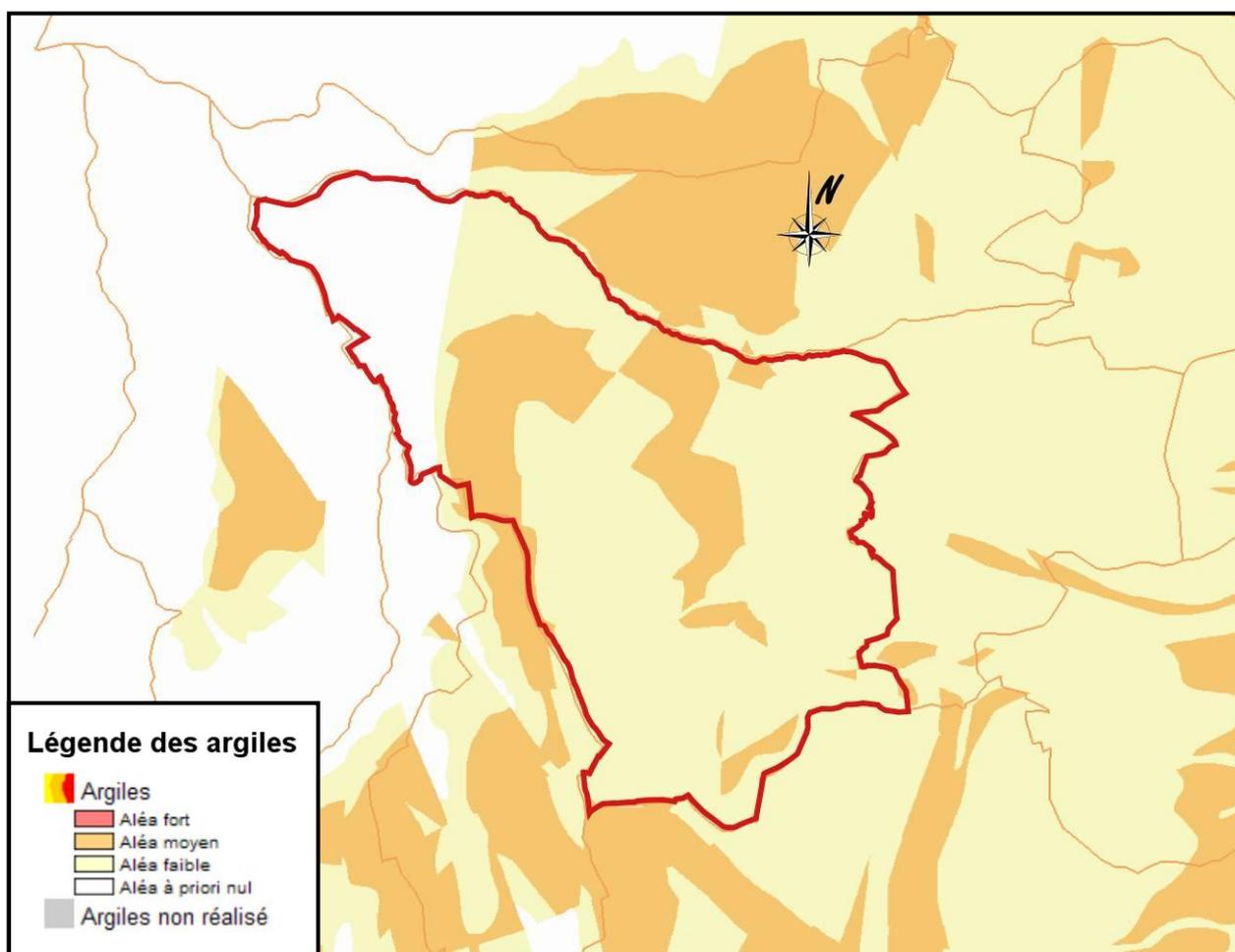
- les règles de l'Art, les règles DTU,
- un retrait de 5 mètres minimum des zones de pentes supérieures à 10°. A défaut, on appliquera les recommandations données pour les zones de type 2.

Retraits et gonflements d'argiles

Les phénomènes de retraits et gonflements des argiles sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions humaines.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Le territoire communal est concerné partiellement par l'aléa moyen. L'aléa faible concerne l'essentiel du territoire. La pointe Nord-Ouest n'est pas concernée a priori par l'aléa des retraits et gonflements d'argiles.



Risques technologiques

La commune de Ville-sur-Jarnioux est concernée par le périmètre d'une concession minière datant du début du 20^{ème} siècle. La demande de concession a été formulée en 1903 mais n'a jamais été accordée. Seuls des travaux de recherche de gisements de houille ont eu lieu entre 1828 et 1917. Les secteurs concernés par ces travaux (puits et galeries) ne sont pas situés sur la commune. Le risque lié à ces anciennes mines est donc limité voir nul.

Trafic et sécurité routière

Le réseau routier de la commune est majoritairement composé de voies de déplacement de niveau local. Aucune voie ne supporte un trafic égal ou supérieur à 5000 véhicule par jour. Le département du Rhône effectue un comptage régulier uniquement sur la RD116 en direction de Villefranche-sur-Saône. On y enregistrait 500 véh/jour en 2005 contre 1200 en 2011. Aucune zone d'accident récurrent n'est enregistrée sur le territoire communal.

Bruit et nuisances sonores

Aucune voie située sur le territoire de Ville-sur-Jarnioux n'est classée en voirie bruyante. Les zones d'activités peuvent être source de nuisances mais il n'en existe aucune sur la commune.

Carte de Cassini (milieu 18^os)

La carte de Cassini ou carte de l'Académie est la première carte générale et particulière du territoire français (à l'époque royaume de France). Elle est la première carte à s'appuyer sur une triangulation géodésique dont l'établissement prit plus de cinquante ans. La carte ne localise pas précisément les habitations ou les limites des marais et forêts, mais le niveau de précision du réseau routier ancien est tel qu'en superposant des photos satellites ortho-rectifiées aux feuilles de la carte de la France on obtient de spectaculaires résultats.

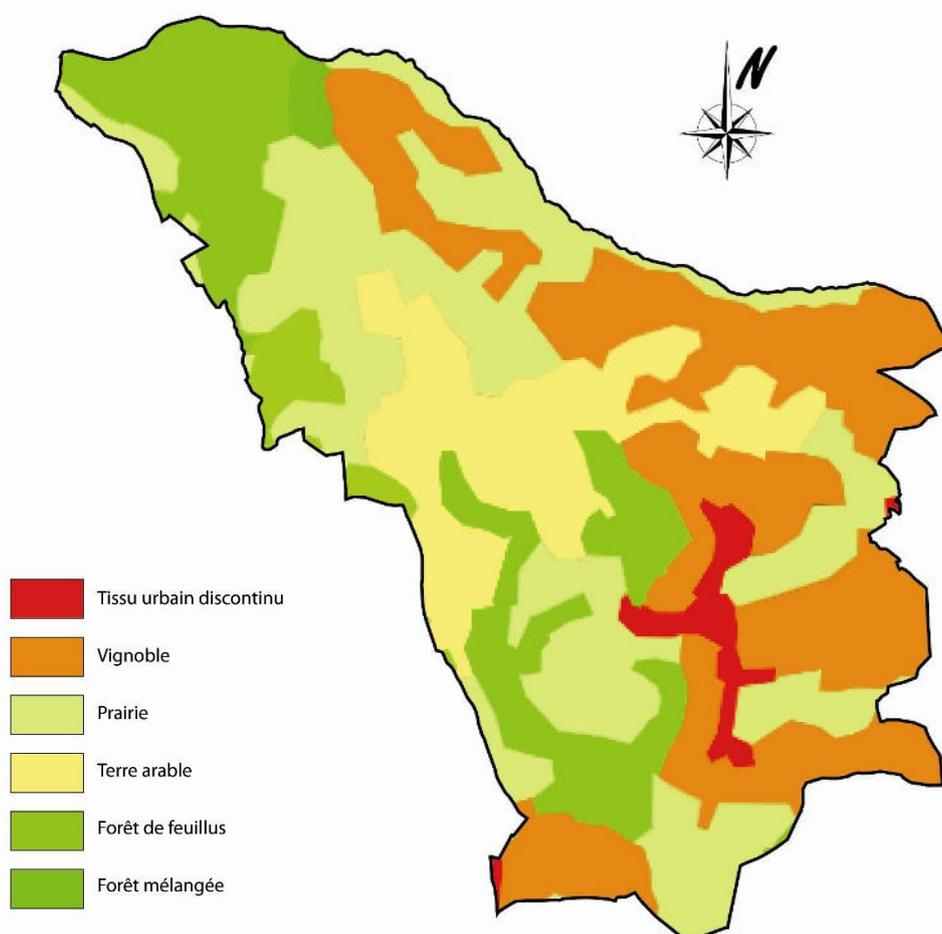
Ville-sur-Jarnioux a été reprise sur 2 cartes : celle de Lyon et celle de Mâcon.



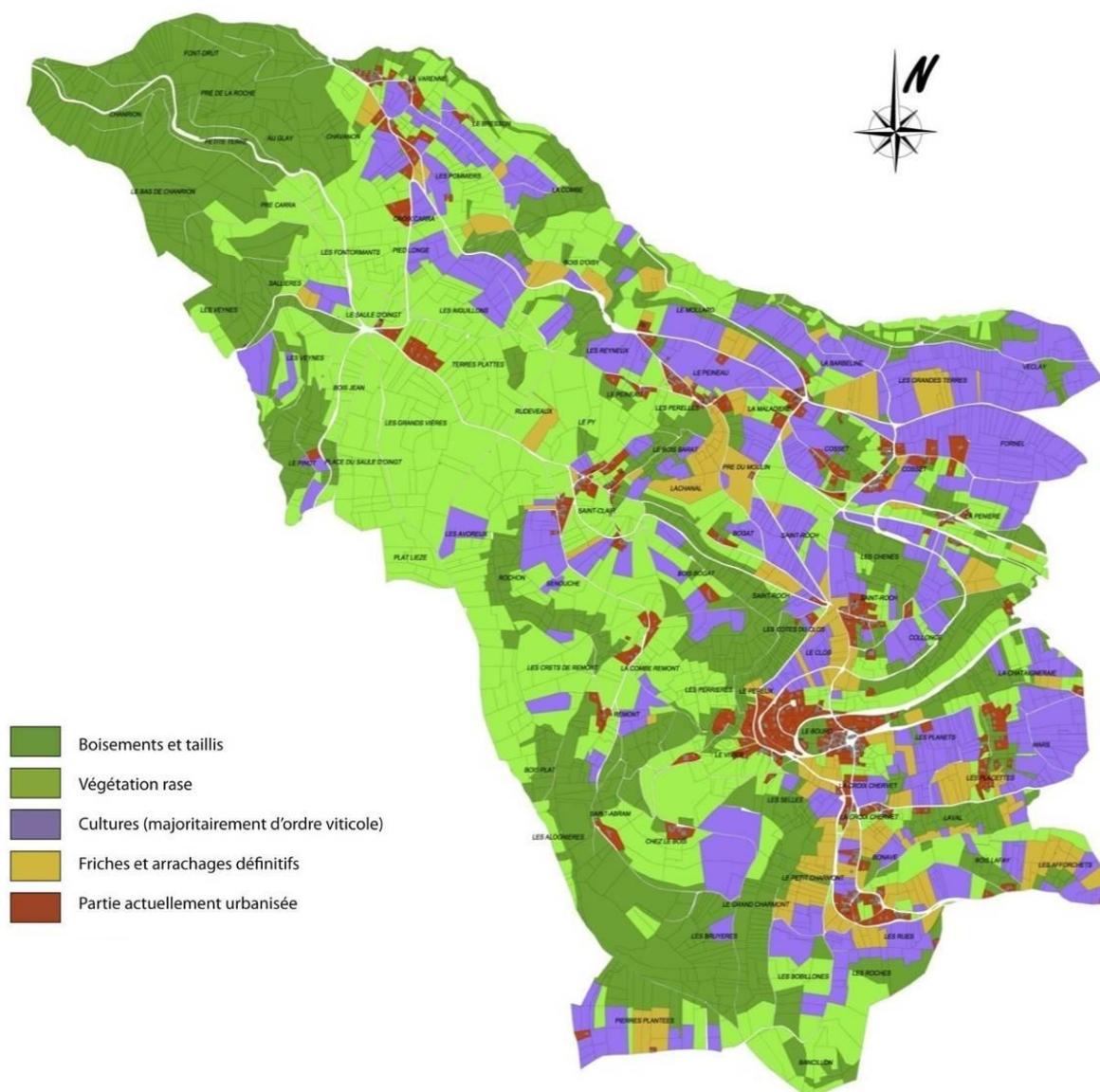
La carte de Cassini témoigne d'une route majeure à l'époque, aujourd'hui reprise par la RD31 qui faisait la jonction entre Limas et Tarare par les crêtes.

Les crêtes de Bansillon et de Remont étaient dépourvus de forêts. Le vignoble était situé essentiellement sur les versants des dépressions les mieux exposés (versants adrets des vallons et versant ubac du Morgon au lieu-dit des Grandes Terres).

Carte d'occupation du sol selon le réseau Corine Land Cover



Carte d'occupation des sols selon étude AUA



Type d'occupation	Surface (ha)	Part (%)
Boisement et taillis	303,3	30
Végétation rase	329,9	32
Culture (majoritairement viticole)	215,6	21
Friche et arrachage définitif	64,5	6
Partie actuellement urbanisée (dont voirie)	110,9	11
Total	1 024,3	100

La commune de Ville-sur-Jarnioux est réputée pour son patrimoine architectural. Sur cette commune, l'histoire nous a laissée des vestiges remontant à l'époque mérovingienne. On trouve ainsi au Crêt-du-Py un tombeau de cette période. L'Eglise du bourg date des 16^e et 18^es, ainsi que les chapelles Saint-Roch (16^es) et Saint-Clair (18^es) forment certainement les plus beaux bijoux du patrimoine communal.

A ces édifices, il faut également ajouter les nombreuses croix ainsi que les « Cadoles », petites constructions de bergers, bordant les chemins.

Au-delà de ce patrimoine remarquable, il est important de mettre en avant le patrimoine « ordinaire » de Ville-sur-Jarnioux. Les constructions des habitations traditionnelles de ce village sont caractéristiques du bas beaujolais, et particulièrement de la région des Pierres Dorées. Ainsi on retrouve très fréquemment des ensembles bâtis autour d'une cour close par un mur en pierre dorée s'élevant entre 2,50 m et 3 m.

Les constructions les plus classiques de Ville-sur-Jarnioux s'élèvent généralement à R+1 et sont surmontées de combles aménageables. Si les ouvertures principales des habitations ont généralement un rapport hauteur/largeur allant de 1/1,2 à 1/1,4, les ouvertures en attiques sont plus petites et souvent carrées.

L'église du bourg

La 1^{ère} construction de l'église remonte au 12^es. L'église et ses dépendances furent confirmées aux 12^e et 13^es. Le clocher a été rebâti au 18^es. En 1751, l'Hermitage de Saint-Abram est démoli, afin d'utiliser les pierres à la réparation et à l'agrandissement des nefs latérales de l'église.

De l'époque Romane subsiste les 2 arcs en plein cintre de l'entrée et du chœur, les chapiteaux des colonnettes des baies du clocher et dans les combles, la trace de l'ancien pignon du toit couvert de lauzes et les corniches d'évacuation des eaux du toit.

On trouve également un chœur du 14^es voûté à croisées d'ogives et une nef du 15^es plus basse.

La chapelle Saint-Clair

Le hameau de Saint-Clair serait le plus ancien de la commune et sa chapelle, la paroisse primitive de la commune. Un château aurait été édifié selon la légende par un chef gaulois. Le hameau aurait abrité un établissement de Templiers dont le prieuré aurait laissé la place à la chapelle actuelle dont la construction initiale remontrait au 14^es. Elle fut reconstruite au 18^es.

La chapelle Saint-Roch

Elle fut construite au 16^es au lieudit de la Croix-des-Rampaux et reprise au début 18^es dans un style plus classique. Sa dernière rénovation date du 20^es où elle reçut son campanile. Un ancien puits de pierres sèches surmonté d'une croix se trouve à coté.

Les lavoirs

La plupart des lavoirs de la commune ont été construits à la fin du 19^es et au début du 20^es. 8 lavoirs subsistent toujours au patrimoine de la commune. La plupart sont ordonnés autour d'un bassin à ciel ouvert, rectangulaire, bordé par des dalles de pierres inclinées vers l'eau, une galerie couvrante

longeant au minimum 2 côtés. Les bassins étaient réalisés en pierre à gryphées (coquillage) sauf un en pierres dorées.

Les croix

On dénombre plus d'une vingtaine de croix essentiellement situées aux carrefours.

Les cadoles

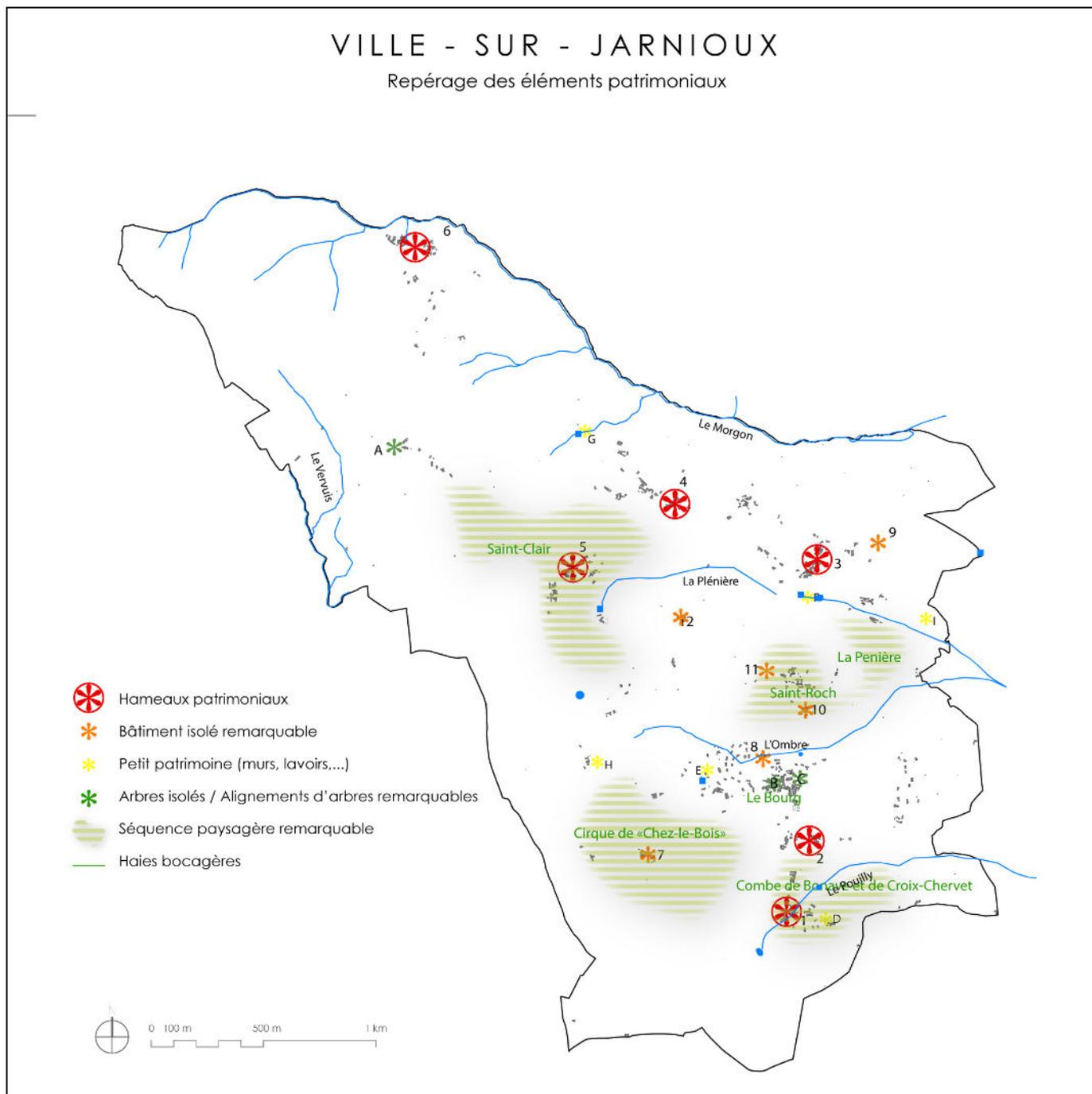
Ces petites cabanes de berger, modestes par leur taille, soulignent les paysages de la commune. Elles ont été édifiées à partir notamment des chirats et du résultat d'épierrage des parcelles cultivées. Certaines possèdent des ouvertures. On recense 72 cadoles dans le pays beaujolais. Elles sont sujettes à l'enfrichement.

En 2007, l'association « Patrimoine et Traditions » de Ville-sur-Jarnioux a reçu un prix pour la restauration de plusieurs cadoles et de murets en pierres sèches.

Le Crêt-du-Py

Le hameau du Py est dominé par une éminence appelée le Crêt-du-Py surmontée elle-même par un tumulus érigé sur l'emplacement probable d'un ancien culte païen. Les sépultures trouvées sur place dateraient du 9^{es} ou 10^{es}. Le Crêt-de-Py permet de longues échappées visuelles vers le grand paysage de la plaine de Saône et vers les montagnes du Beaujolais.

La commune a procédé au repérage de son patrimoine. Elle a souhaité protéger des éléments bâtis groupés ou isolés, des séquences paysagères ainsi que des éléments végétaux :

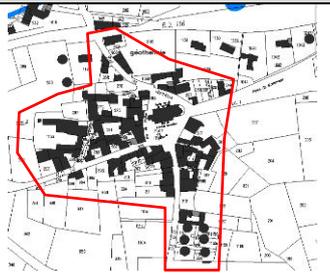
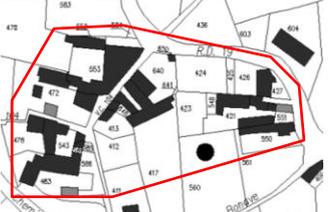


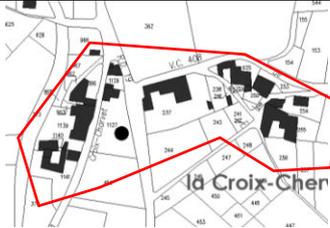
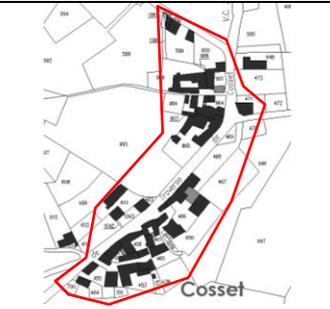
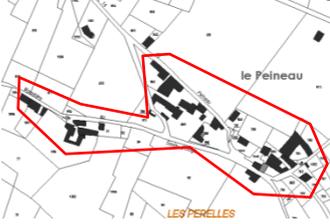
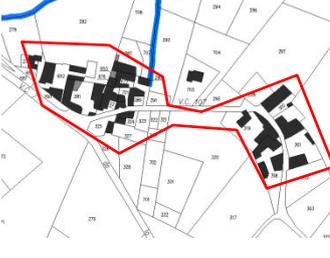
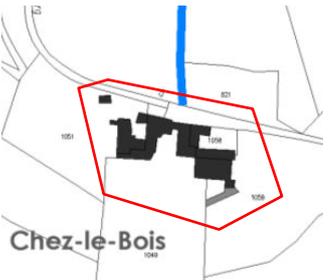
Les séquences paysagères remarquables sont :

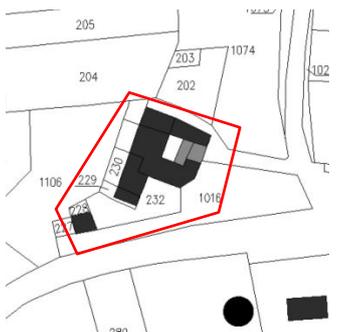
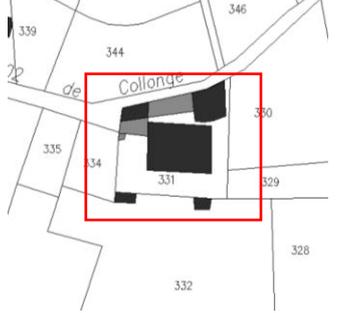
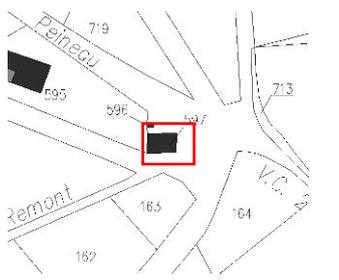
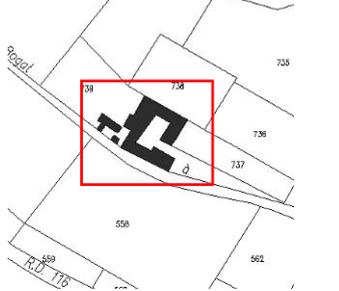
- **Le secteur de Saint-Clair :**
Saint-Clair rayonne sur le paysage par sa composition bâtie mais également par sa situation, établie en balcon sur la vallée du Morgon et sur la plaine de Saône au loin.
Ces regroupements bâtis sont composés de fermes anciennes en pierres dorées, préservées de l'implantation de constructions récentes.
- **Le cirque de Chez-le-Bois :**
Les micro-paysages qui se détachent par la succession de combes galbées en forme de cirque, retiennent le regard sur des terroirs de grande qualité. A ce titre une séquence remarquable se singularise au lieu-dit Chez-le-Bois.
- **La combe de Bonave et de Croix-Chervet :**
Les hameaux de Bonave et la Croix de Chervet représentent une séquence paysagère bâtie remarquable, de par leur composition et leur situation géographique.
- **Le Bourg, Saint-Roch, La Penière :** Le bourg et le hameau de Saint-Roch se font face et le rapport de covisibilité doit être intégré de par la patrimonialité de ces deux secteurs qui règnent à la même altimétrie. Le vallon de la Peinière poursuit ce vaste ensemble homogène.

La commune est dotée d'un patrimoine riche et diversifié composé essentiellement de corps de fermes traditionnels en pierres, de granges, de cuvages et de maisons d'habitation. Il faut rappeler la présence de l'église qui est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 28 novembre 1979).

Dans le cadre du PLU, la commune a repéré 13 éléments bâtis représentant un patrimoine indéniable qu'elle souhaite protéger :

N°	Photo	Typologie	Localisation	Parcelle
0		Bourg	Le Bourg	
1		Hameau	Bonave	

2		Hameau	La Croix Chervet	
3		Hameau	Cosset	
4		Hameau	Le Peineau	
5		Hameau	Saint-Clair	
6		Hameau	La Varenne	
7		Ensemble bâti	Chez-le-Bois	<p>Parcelles 1049, 1051, 1058, 1059</p> 

8		Ensemble bâti	Bourg	<p>Parcelles 229, 230, 231, 232</p> 
9		Ancienne ferme	Cosset	<p>Parcelle 690</p> 
10		Ancienne ferme	Collonge	<p>Parcelle 331</p> 
11		Chapelle Saint-Roch	Saint-Roch	<p>Parcelle 597</p> 
12		Ferme	Bogat	<p>Parcelle 739</p> 

Quatre types de constructions ou de groupements de constructions apparaissent dans ce repérage :

- hameaux ou bourg,
- ensembles bâtis plus petits,
- châteaux,
- chapelle.

Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- implantation et forme des constructions (U),
- imbrication des volumétries autour d'un espace intérieur,
- murs en pierres ou en pisé, parfois jambage et linteaux de portes et fenêtres en pierres dorées.

Au-delà de son patrimoine bâti, la commune a repéré des éléments de patrimoine végétal et du patrimoine vernaculaire dit « ordinaire ».

Parmi eux on retrouve des alignements d'arbres, des haies, quelques arbres remarquables et des éléments de « petit patrimoine ». Ces éléments sont présentés dans la liste ci-dessous :

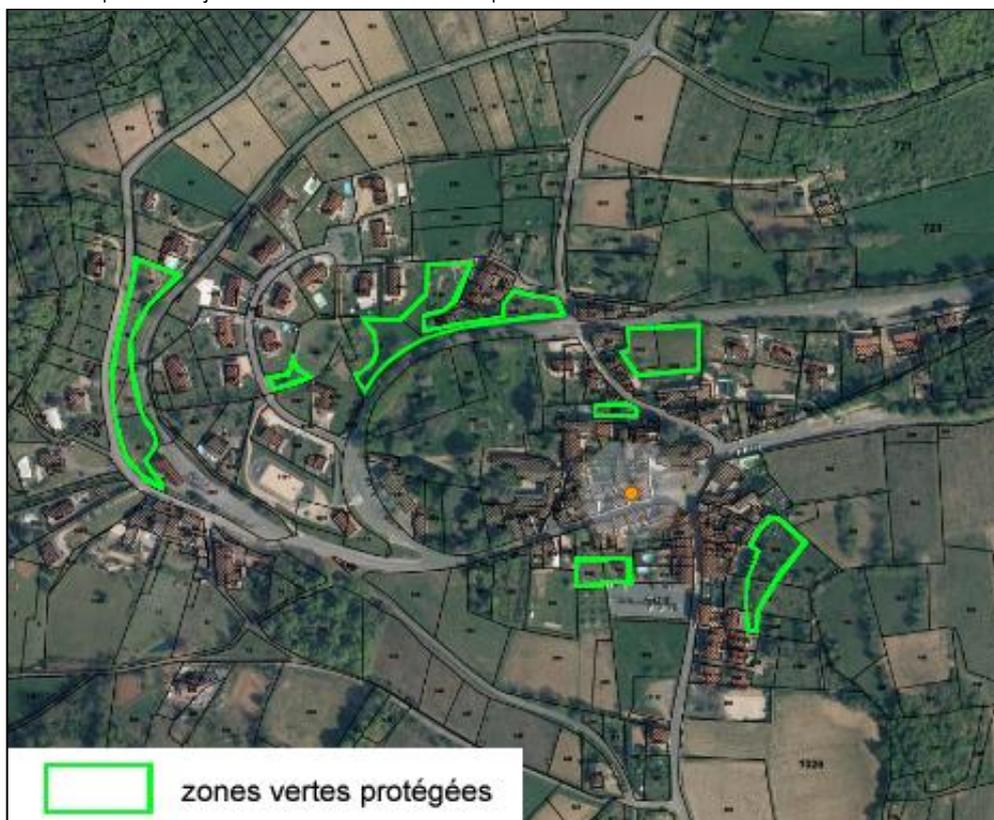
N°	Photo	Type de patrimoine	Localisation	Parcelle
A		Aulnes	Col du Saule d'Oingt	Domaine public 
B		Cèdre	Bourg, le long de la façade Nord de l'église	Domaine public 
C		Alignement d'arbres	Le long de la VC n°1 du cimetière au Bourg	Domaine public 

D		Lavoir	Bonave, RD n°19	Parcelle 400 
E		Lavoir	Le Pereux, RD n°19	Parcelle 38 
F		Lavoir	La Pénrière, sur la voie du Tacôt	Parcelle 427 
G		Lavoir	Le Peineau, RD n°31	Parcelle 403 
H		Murs en pierre	Remont, VC n°201	Parcelles 427, 428, 940, 941, 913, 451 

I		Murs de terrasses	de La Pénrière	Parcelle 139 
---	---	-------------------	----------------	---

La commune a également repéré des espaces verts à protéger au cœur de l'enveloppe urbaine. Ceux-ci se composent:

- de talus boisés présentant une forte pente qui les rend inconstructibles,
- de zones humides à préserver pour leur qualité environnementale,
- de parcs et jardins existants dont la qualité est indéniable.



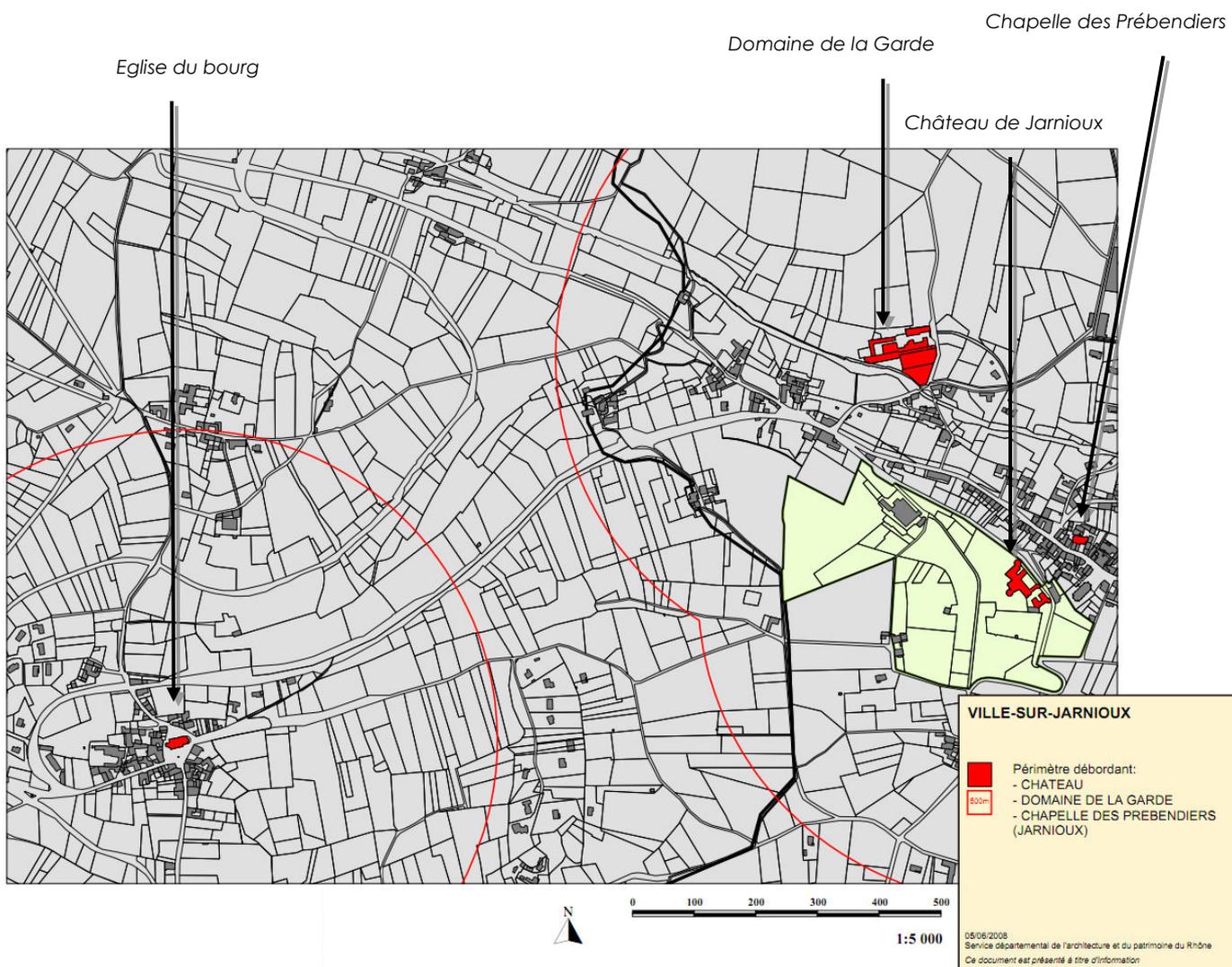
Sont concernés par la servitude AC1 (bande des 500 m), les monuments suivants :

▪ **Monument sur la commune :**

- L'église en totalité (inventaire supplémentaire du 28 nov. 1979).

▪ **Monuments sur la commune de Jarnioux dont le périmètre de protection déborde sur Ville-sur-Jarnioux :**

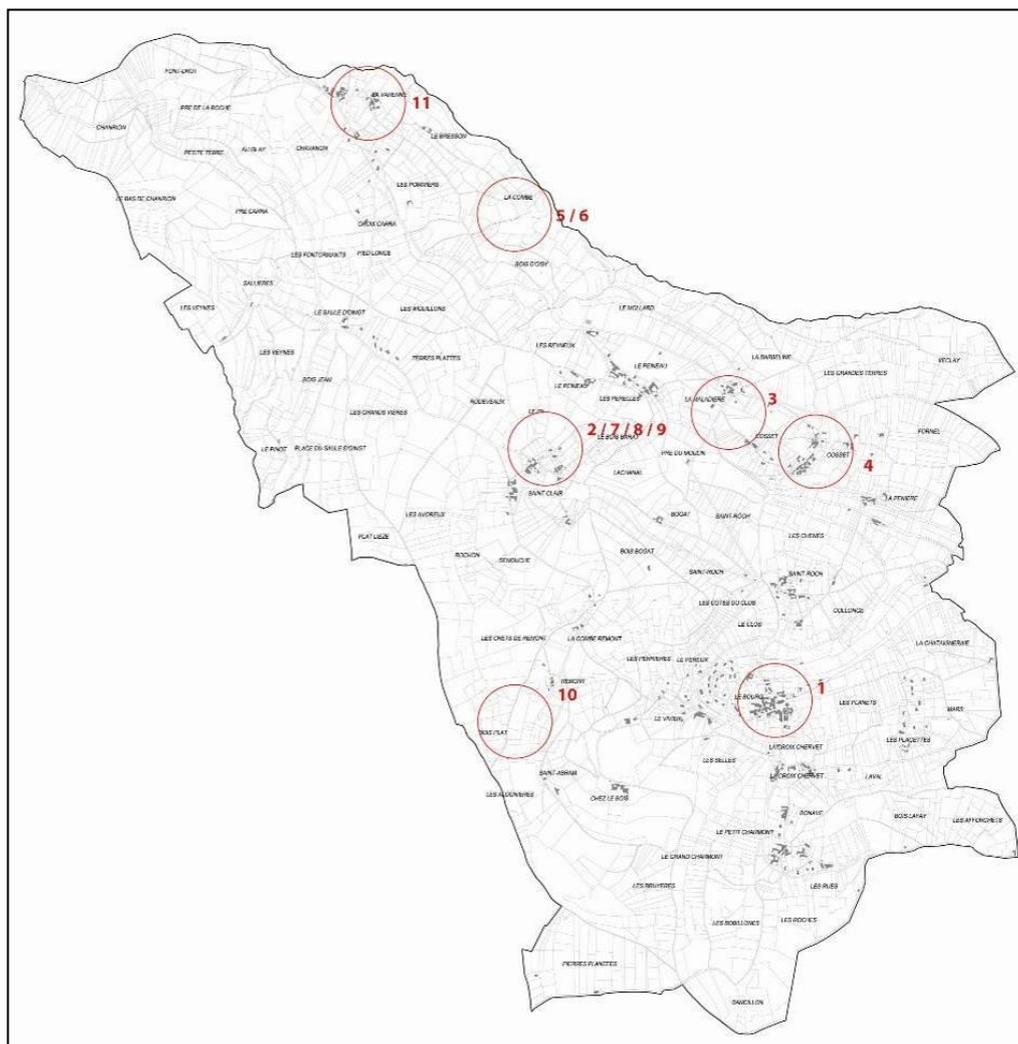
- la totalité de la Chapelle des Prébendiers, dite Chapelle Ste-Catherine, inscrite par arrêté du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) n°06-448 du 08 nov. 2006.
- Domaine de la Garde à Jarnioux: sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades, toitures et terrasses de l'ensemble des bâtiments du domaine y compris le portail monumental d'entrée, ainsi que l'intérieur du logis principal (inventaire supplémentaire du 06 sept. 2005).
- Château de Jarnioux: sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ensemble des façades et toiture du château (inventaire supplémentaire du 16 mai 1966).



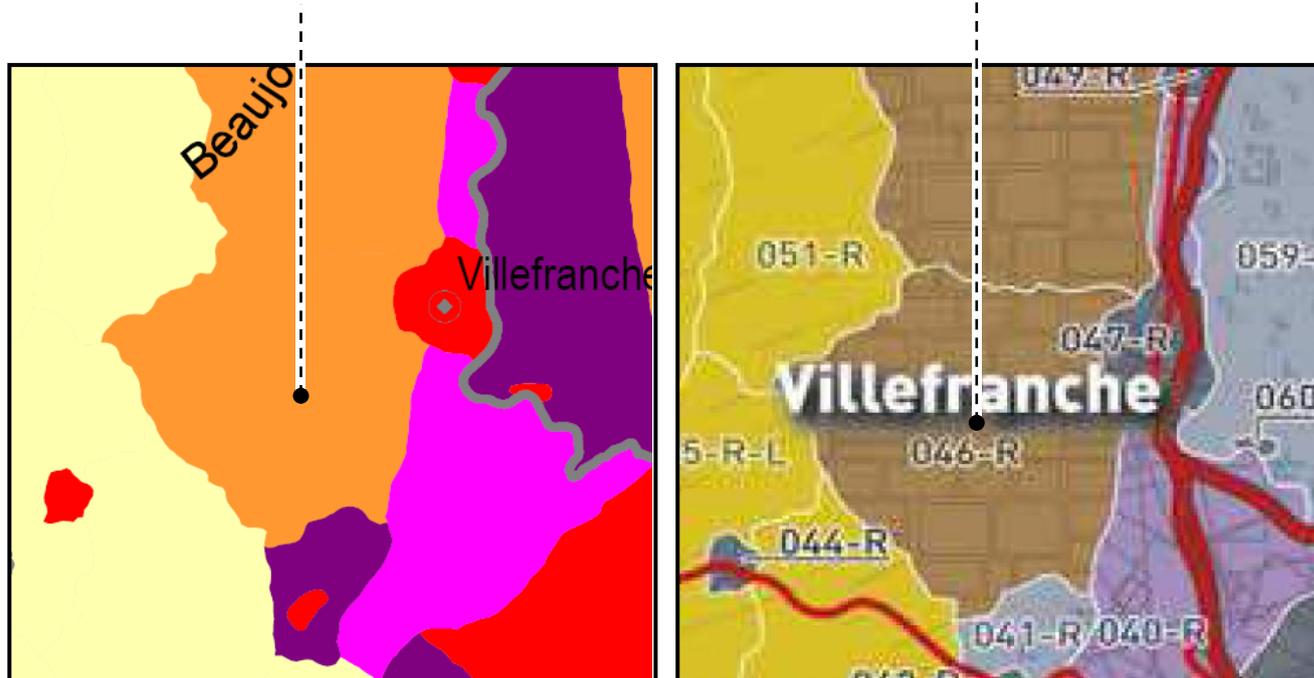
La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a identifié 11 entités archéologiques de l'époque gallo-romaine au moyen-âge sur le territoire communal de Ville-sur-Jarniou :

	LIEUX	DESIGNATION	EPOQUE
1	Eglise Saint-Martin	Eglise	Bas moyen-âge
2	Crêt du Py	Tumulus	Âges du Bronze ou du Fer
3	La Maladière	Outils / silex	Néolithique
4	Le Cosset	Grattoir, hache polie, pendeloque, pointe de flèche	Néolithique
5	Combe de Veaux	Campement	Mésolithique
6	Combe de Veaux	Atelier de taille	Néolithique
7	Crêt-du-Py	Nécropole	Haut moyen-âge
8	Saint-Clair	Chapelle	Moyen-âge
9	Proche chapelle Saint-Clair	Nécropole ?	Gallo-romain ?
10	Saint-Abram	Fosse dans les crêts de Remont	Epoque indéterminée
11	Combe de Veaux	Outils	Néolithique / âge de bronze

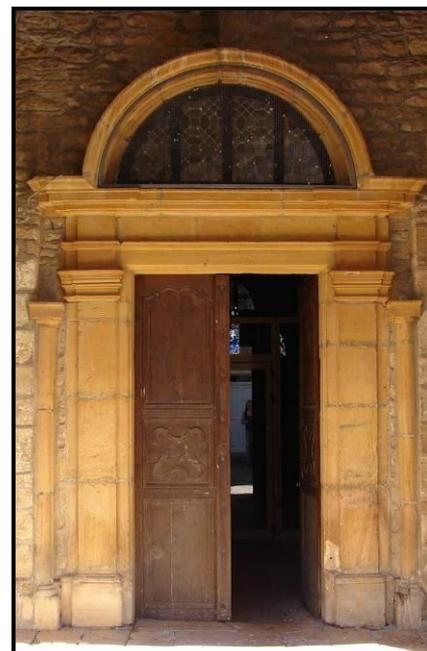
Carte de localisation des sites archéologiques recensés sur la commune :



Commune de Ville-sur-Jarnioux

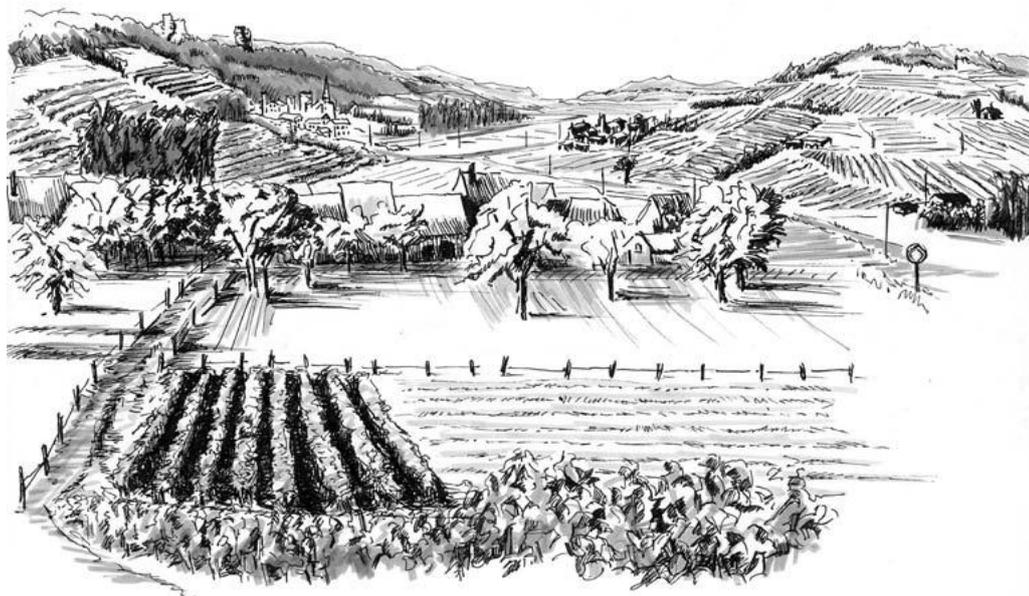


Ville-sur-Jarnioux correspond exactement à l'unité des paysages ruraux patrimoniaux (046-R) établie par la DIREN du Rhône. Le territoire est implanté au cœur du Pays des Pierres Dorées.

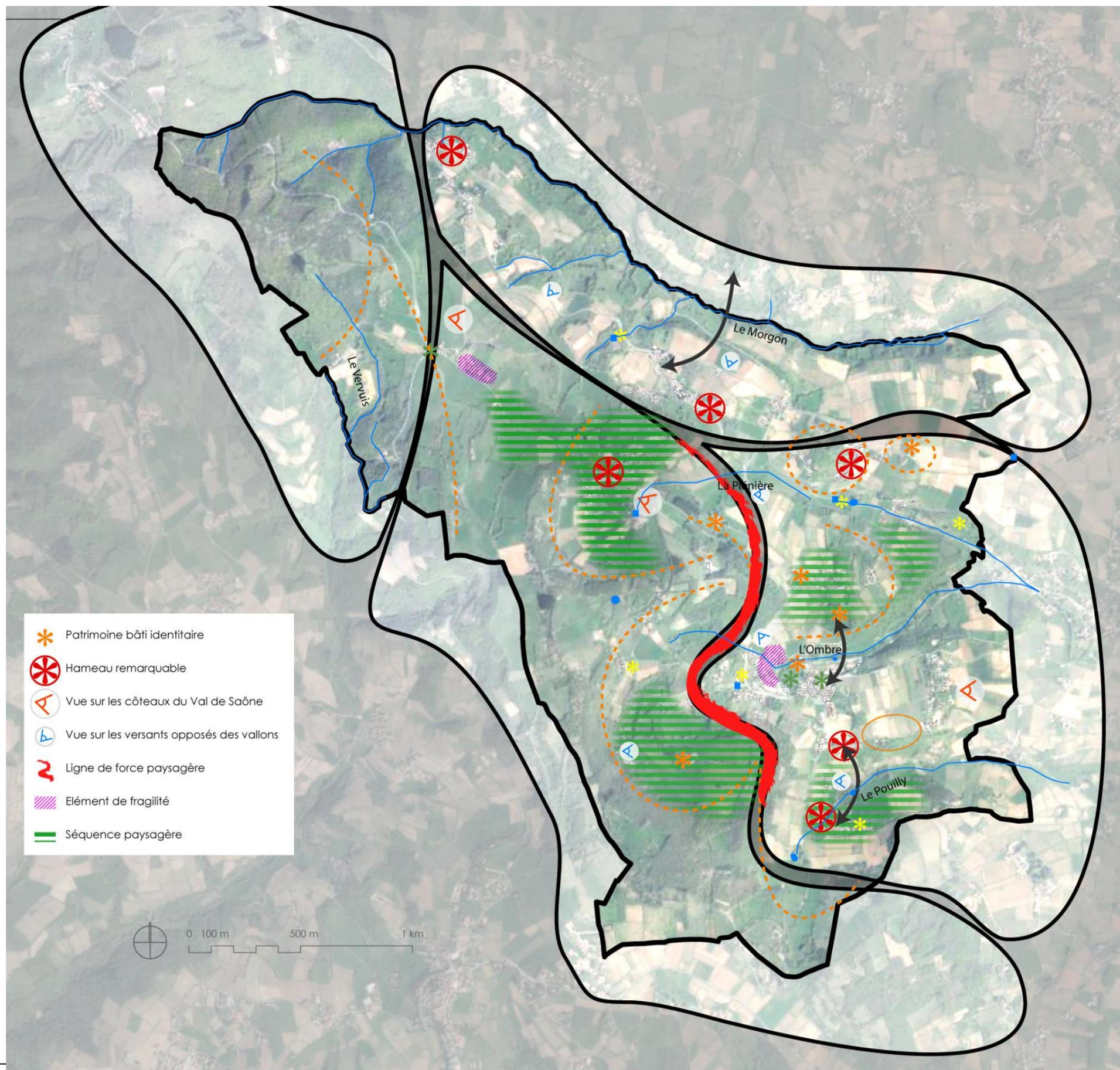


Le Pays des Pierres Dorées (046-R)

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.



OBJECTIFS	MOYENS
Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.	Contrats d'agriculture durable. Plans et chartes de paysage. Subventions européennes (pour les territoires éligibles) Zones agricoles protégées (ZAP).
Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.	Actions d'inventaires et de réhabilitation menées par les parcs naturels régionaux.
Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).	Volet paysager des chartes et contrat de pays. Renforcement de la prise en compte des paysages dans les PLU par des prescriptions paysagères et architecturales fines adaptées au contexte patrimonial local
Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses.	Mise en place pour les villages remarquables d'outils spécifiques de gestion et de mise en valeur du patrimoine bâti : AVAP, OPAH....
Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local...).	Classement au titre des sites pour les paysages culturels les plus exceptionnels. Actions culturelles de valorisation des paysages et du patrimoine : information locale, inscription dans les guides, routes à thèmes, etc.
	Actions de conseil architectural et paysager en amont de tous travaux (CAUE, paysagistes, architectes-urbanistes).



Des crêts aux allures bocagères

Le secteur des crêts de Remont et de Bansillon, est situé sur la frange occidentale du territoire. L'altimétrie varie selon une amplitude de 150 m, depuis la courbe de niveau des 500 m jusqu'au point culminant à 651 m entre le lieu-dit des Bruyères et des Alognières.

Il se caractérise par l'alternance de paysages ouverts et fermés, entrecoupés par les combes formées par l'érosion différentielle des roches calcaires.

Occupation du sol

Cette entité est occupée majoritairement par des prairies bocagères entretenues par les pâtures et par les brulis. Les boisements et les alignements végétaux et bâtis soulignent les lignes de forces du paysage. Des masses boisées occupent les pentes les plus difficiles. On retrouve quelques parcelles de vignes isolées au milieu des prairies, davantage concentrées sur le bas des pentes, à l'interface avec la vallée du Morgon. Certaines parcelles cultivées en lisières de forêts sont abandonnées, gagnées par les essences pionnières. La particularité géologique du socle calcaire en place dans ce secteur, permet la présence d'une flore méridionale (Chêne pubescent, Pin sylvestre...).

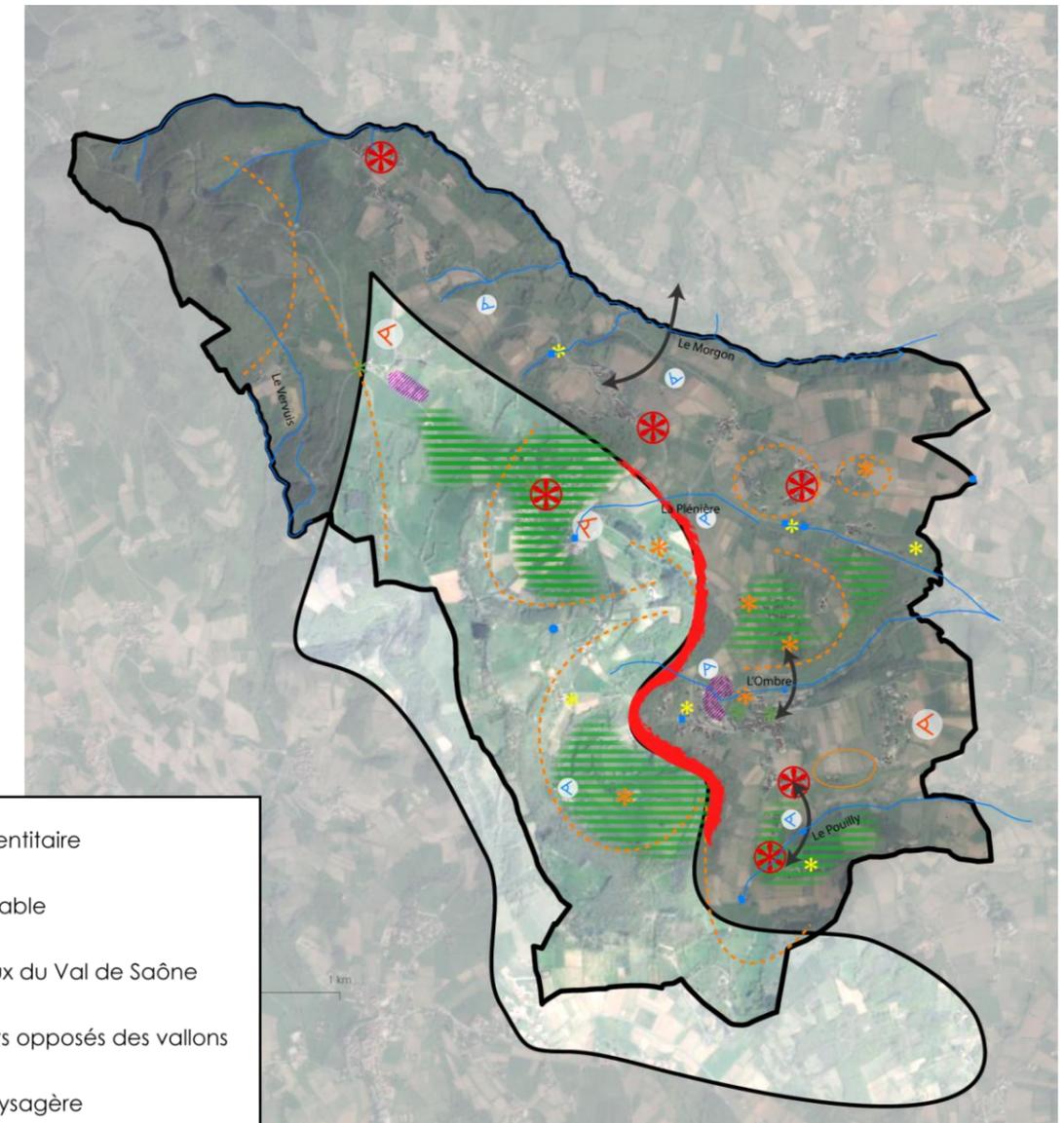
La voie communale 201, s'intègre parfaitement à la topographie.



Légende des photos

1. Voirie communale en cohérence avec le paysage.
2. Diversité paysagère (le Vivier en 2nd plan).
3. Essence forestière pionnière.
4. Vigne au milieu des prairies.
5. Hameau perché de Saint-Clair.
6. Corps de ferme isolé en contrebas de Saint-Clair.

7. Lotissement au Saule-d'Oingt.
8. Patrimoine remarquable à Saint-Clair.
9. Micro paysage en demi-cercle.
10. Continuum bâti en balcon (Saint-Clair).
11. Patrimoine bâti indéniable et séquence paysagère remarquable.
12. Végétation méditerranéenne et mets.



- Patrimoine bâti identitaire
- Hameau remarquable
- Vue sur les côtes du Val de Saône
- Vue sur les versants opposés des vallons
- Ligne de force paysagère
- Élément de fragilité
- Séquence paysagère

Le bâti

Le hameau de Saint-Clair gouverne impérieusement ce secteur de crêts, relayé par quelques lieux-dits. Ces regroupements bâtis sont composés de fermes anciennes en pierres dorées, préservées de l'implantation de constructions récentes. Seul le lieu-dit du Saule-d'Oingt, situé à l'interface avec l'entité des monts (décrite plus loin), accueille un petit lotissement de pavillons individuels.

Saint-Clair rayonne sur le paysage par sa composition bâtie mais également par sa situation, établie en balcon sur la vallée du Morgon et sur la plaine de Saône au loin. Le hameau du Saule-d'Oingt profite d'une situation de passage privilégiée sur les hauteurs de l'entité, à l'interface des vallées de l'Azergues et du Morgon.

La singularité bâtie de cette entité, se retrouve au lieu-dit Chez-le-Bois. On note la présence d'un édifice remarquable, massif et architecturé. On retrouve également les lieux-dits de Saint-Abram et de Remont.

Il subsiste quelques cadoles, ces cabanes de bergers aux pierres plates.

Perceptions paysagères

Les vues sur le grand paysage sont nombreuses depuis la VC 201 et depuis le hameau de Saint-Clair, essentiellement sur la vallée du Morgon et sur le versant adret de la commune de Cogny. Depuis la ligne de crête, le paysage offre des vues surprenantes sur les vallées de l'Azergues et du Morgon, mais également sur la plaine de Saône et par temps clair sur la chaîne du massif alpin. Les micro paysages qui se détachent par la succession de combes galbées en forme de cirque, retiennent le regard sur des terroirs de grande qualité. A ce titre une séquence remarquable se singularise au lieu-dit Chez-le-Bois.

Éléments destructurants

Il n'y a pas d'élément majeur destructurant. Seul et de façon anecdotique, le lotissement du Saule-d'Oingt fragilise l'harmonie paysagère.

ENJEUX à traduire dans le PLU

Préservation des paysages agricoles et boisés.

Préserver les haies bocagères.

Valoriser le patrimoine bâti existant.

Préserver les hameaux de toutes constructions nouvelles.



Des monts tenus par la forêt

Cette entité coiffe le territoire communal dans sa pointe Nord-Ouest, par son altitude et sa déclivité. En effet, la pente est beaucoup plus prononcée (environ 20%) que celle qui borde les crêts de Remont. Le point bas est situé sur le secteur du Saule-d'Oingt (552 m) et le point haut au sommet de Roche-Guillon (environ 770 m). Ce secteur est à l'interface de plusieurs entités géographiques que sont les bassins versants de l'Azergues et du Morgon, mais également la forêt de la Cantinière et les crêts de Roche-Guillon et de Remont. Les sources du Morgon y prennent naissance.

La D116 traverse cette entité jusqu'au col du Châtoux.

Occupation du sol

L'entité est occupée majoritairement par la hêtraie, et par des prairies aux pieds des pentes. Ville-sur-Jarnioux est moins concernée que les communes limitrophes par la culture de résineux, mais on trouve tout de même quelques îlots forestiers.

Le bâti

Le hameau du Saule-d'Oingt est le seul groupement bâti pouvant être cité. On retrouve également une ou deux constructions isolées dans la combe du Vervuis issues de l'activité agricole.

Perceptions paysagères

Par le passé, les monts de Ville-sur-Jarnioux étaient dégagés de toute végétation par l'activité pastorale. Peu visibles depuis le bourg, les monts sont très présents depuis la vallée du Morgon. Ils ont un caractère identitaire et coiffent les hauteurs de la commune par cette masse boisée.

Éléments destructurants

Il n'y a pas d'élément destructurant majeur dans cette entité, hormis peut-être la présence de résineux implantés en « rang d'oignons », venant fragiliser l'équilibre du climat écologique à la fois tempéré et méditerranéen.

ENJEUX à traduire dans le PLU

Préserver le patrimoine naturel (hêtraie, sources).

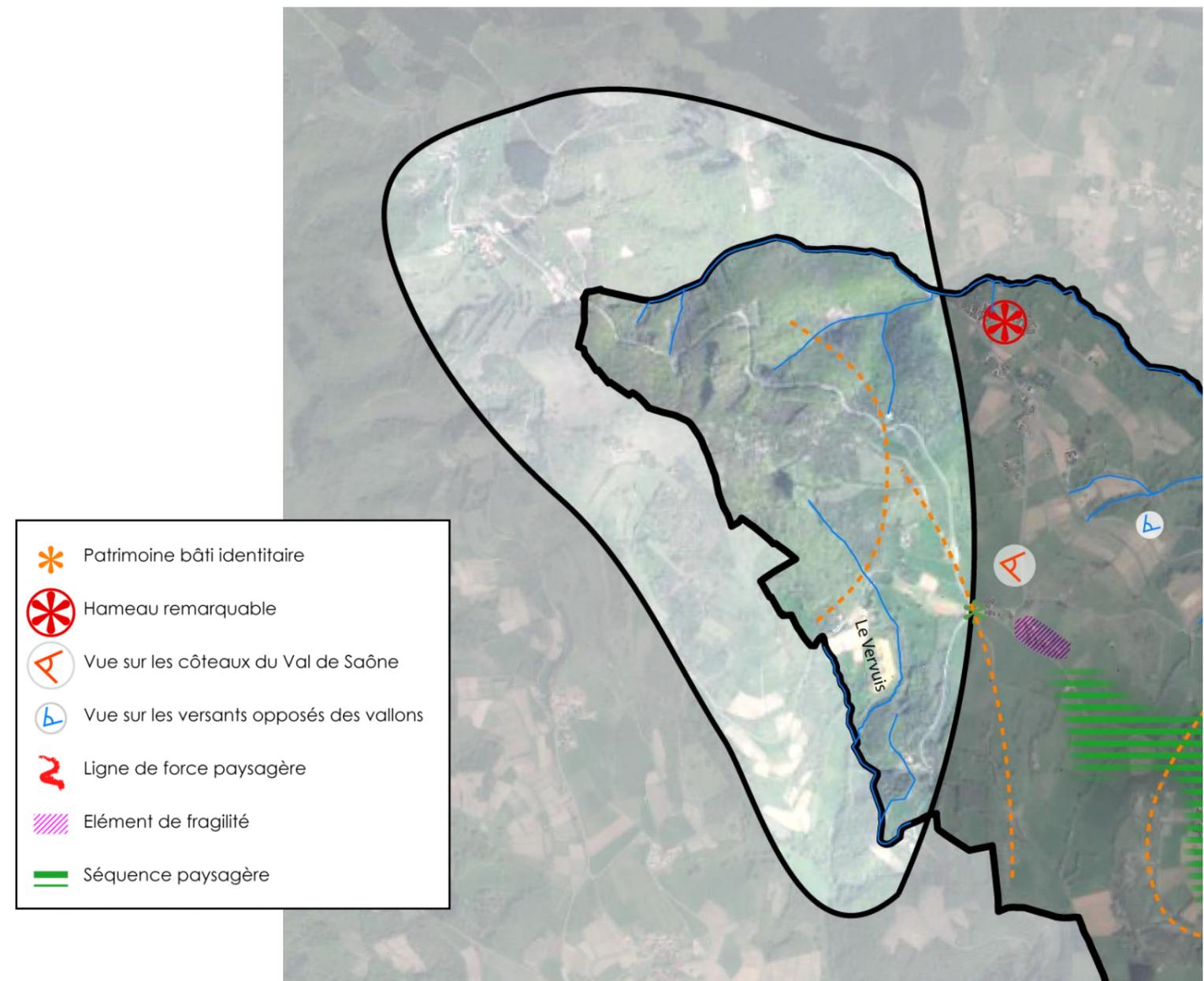
Respecter l'équilibre forestier.



Stratification végétale – de la prairie à la forêt



Le col de Châtoux et sa hêtraie



Un plateau échancré

Une entité particulière se détache dans la continuité du profil géologique des monts et des crêts. Ce secteur se décompose en plusieurs sous ensembles :

- un talus en pente raide de profil convexe,
- un plateau marqué par le relâchement de la déclivité,
- des buttes situées sur des promontoires marno-calcaires,
- des dépressions de faibles amplitudes qui entaillent le plateau à l'Est.

Cette entité varie selon une altimétrie comprise entre 400 et 500 m. Elle regroupe l'essentiel de l'urbanisation de la commune.

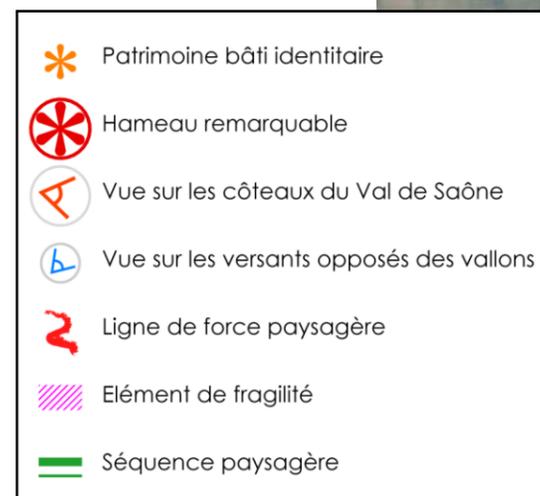
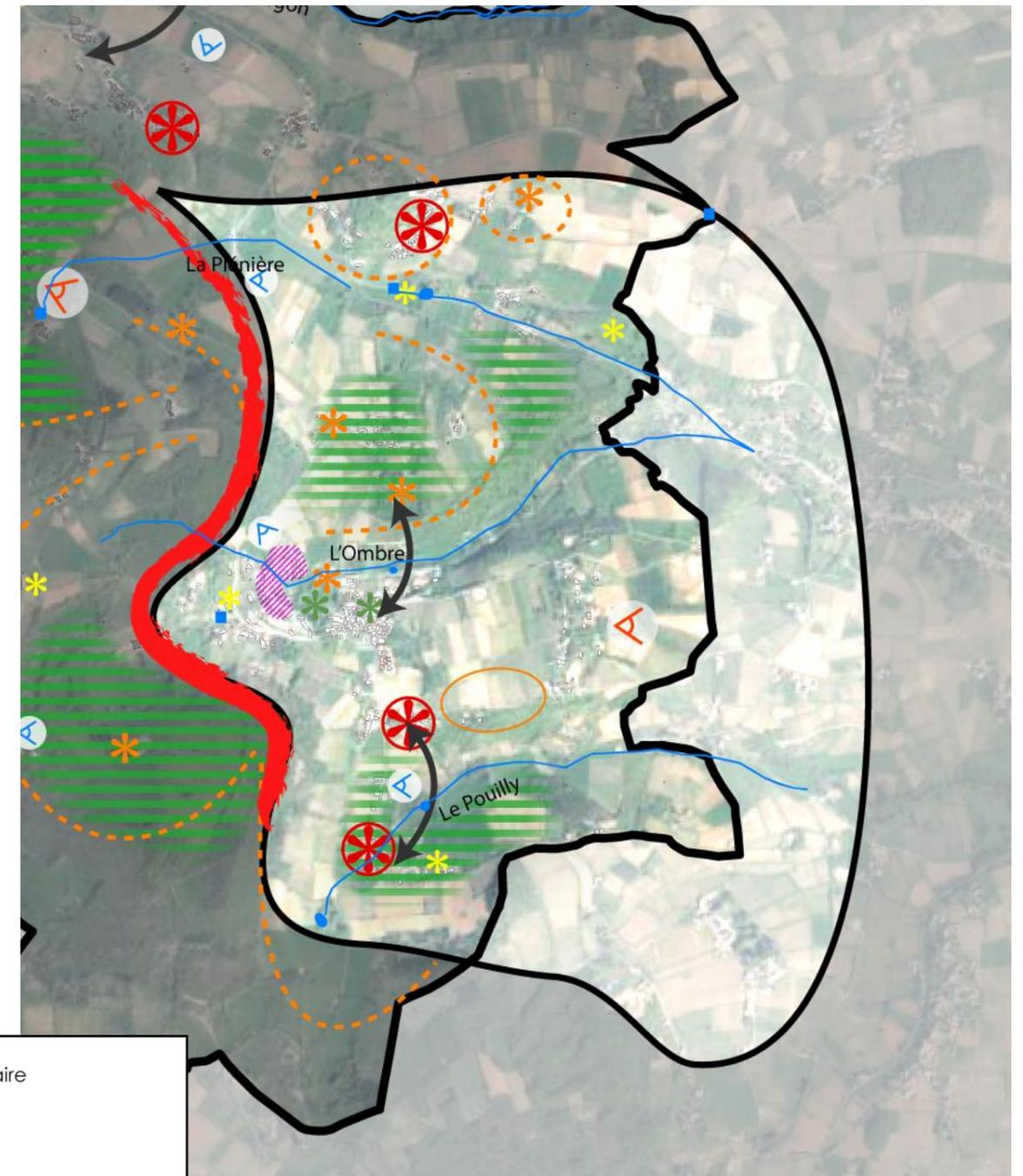
Occupation du sol

Le talus en pente raide est occupé par les boisements et on retrouve la présence d'anciennes carrières de calcaires à ciel ouvert. A la base du talus, l'occupation humaine se manifeste avec la présence de nombreux hameaux et du bourg. On les retrouve situés de façon insulaire au milieu d'une mer de vigne qui se heurte aux conséquences économiques et paysagères des politiques d'arrachages. Les 3 vallons sont occupés majoritairement par des prairies, dont certaines sont organisées en terrasses, notamment dans le vallon de la Pénrière. La butte des Placettes est grevée sur son flanc droit par des carrières aujourd'hui abandonnées. Le hameau de Saint-Roch est le carrefour principal de la commune (pas moins de 7 embranchements).

La D19 traverse ce territoire sur un axe méridional.

Légende des photos

1. Importance des murets au Cosset.
2. Importance des murets dans l'agriculture.
3. Implantation sur la corniche (les Perrières).
4. L'élevage bovin, garant des paysages.
5. Le hameau du Vivier et sa carrière abandonnée.
6. Hameau de Saint-Roch au 1^{er} plan et le Cosset à flanc de colline à gauche de l'image.
7. Ecole élémentaire de Ville-sur-Jarnioux.
8. Hameau de la Croix-Chervet.
9. Patrimoine remarquable à la Croix-Chervet.
10. Patrimoine bâti indéniable – Collonge à Saint-Roch.
11. Vue sur le lotissement du bourg depuis Chez le Bois.
12. Vue sur le bourg depuis Vivier (poche de stationnement en entrée de bourg).
13. Séquence paysagère remarquable.
14. Séquence paysagère fragilisée.



Le bâti

L'ensemble des regroupements bâtis, que sont Bonave, la Croix-Chevet, le bourg, Saint-Roch ou encore le Cosset, est disposé en balcon sur un terroir propre à chacun. L'importance des murs dans le paysage est peut-être significative de la délimitation de ses terroirs. La concentration de l'urbanisme dans ce secteur a fédéré également l'évolution du bâti sous ses formes contemporaines. Ainsi, on retrouve plusieurs lotissements, dont l'un occupe une surface au sol au moins aussi importante que celle qui fut nécessaire à l'implantation du bourg. Un second se détache de façon plus discrète, situé sur la corniche à l'aplomb du territoire de Jarnioux. Il s'agit des Placettes se dissimulant dans le paysage par son amas de verdure.

Perceptions paysagères

On est en présence d'un paysage très « minéral » constitué par l'ordonnement des rangs de vignes, ainsi que par les murets et les bâtiments en pierres dorées. Les vues qui se dégagent le long de la D19, posée en balcon sur un axe méridional, sont de l'ordre du micro paysage. En effet, le regard est cadré par le relief qui file le long des vallons étroits, puis vers le grand paysage de l'immensité des coteaux à l'Est du territoire. Des rapports de covisibilité sont établis entre les regroupements bâtis. De façon singulière le hameau de Bonave représente une séquence paysagère bâtie remarquable, de part sa composition et sa situation géographique.

Éléments destructurants

Seule la faiblesse du tissu pavillonnaire du lotissement à l'Ouest du bourg fragilise l'unité paysagère. Son implantation épouse toutefois la topographie de façon intéressante.

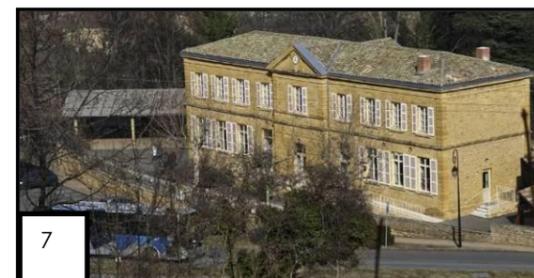
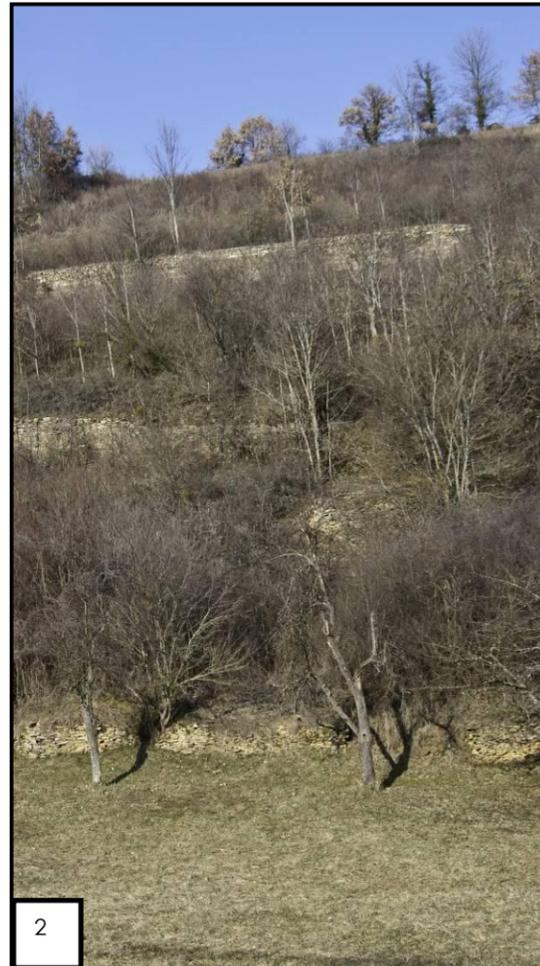
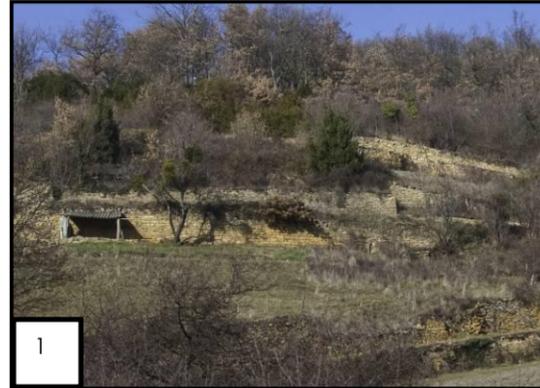
ENJEUX à traduire dans le PLU

Maintenir une vocation agricole sur le plateau par une maîtrise de l'enveloppe urbaine.

Préserver les vallons et les murs en pierres, séquences paysagères remarquables.

Valoriser le patrimoine bâti existant.

Rester vigilant sur l'évolution des rapports de covisibilité entre groupements bâtis.



Une vallée humide

Dans l'occupation de ce secteur de prédilection viticole, Ville-sur-Jarnioux partage la connivence avec Cogny. La ligne de talweg marque la séparation des deux communes laissant à Ville-sur-Jarnioux le versant ubac. Cependant, ce dernier étant moins raide que celui de Cogny, les conditions d'exposition restent favorables à la viticulture.

L'altimétrie varie de 465 m au hameau de Varenne à 305 m à l'exutoire communal du Morgon.

Occupation du sol

Cette entité est occupée par une ripisylve constituée d'aulnes et de frênes, bordée par des prairies souvent accompagnée d'arbres isolés ou de rangées d'arbres marquant les limites du parcellaire. La ripisylve est assez dense dans son ensemble et encore davantage dans sa partie aval. Le vignoble occupe les parcelles les mieux exposées, notamment à l'Est, aux lieux-dits des Grandes Terres et Fronel.

La D31 s'étire le long de cette vallée jusqu'au col du Saule-d'Oingt.

Le bâti

On retrouve plusieurs hameaux implantés dans le paysage de façon hétérogène. La Maladière à l'Est, marque l'entrée sur la commune par la D31, et use de sa situation de carrefour avec Cogny. Le Peineau, hameau d'origine viticole, a choisi de s'implanter en belvédère sur le vallon à l'écart de la voie principale. Quant aux hameaux de la Varenne et du Bresson, ils occupent les parties basses du territoire en lisière de forêt et à proximité immédiate du cours d'eau.

Ces hameaux composés de fermes anciennes font appel à des modes constructifs et à des matériaux d'usage hétérogènes (calcaires blanc, pierres dorées, maisons de maître de type exogène...). De façon générale, tous ces hameaux, ont été bien préservés de l'implantation de constructions récentes.

Perceptions paysagères

La vallée s'évase dans sa partie aval, dégagant des points de vue sur l'agglomération de Villefranche-sur-Saône. Les rapports

de covisibilité avec Cogny sont prédominants depuis la D31 et ne manquent pas de qualité dans la structuration des paysages par l'action humaine de part et d'autre. En contrebas de la voie, les alignements d'arbres ferment de façon spontanée le paysage sur le versant voisin et structurent en bocage les prairies vertes des abords du Morgon.

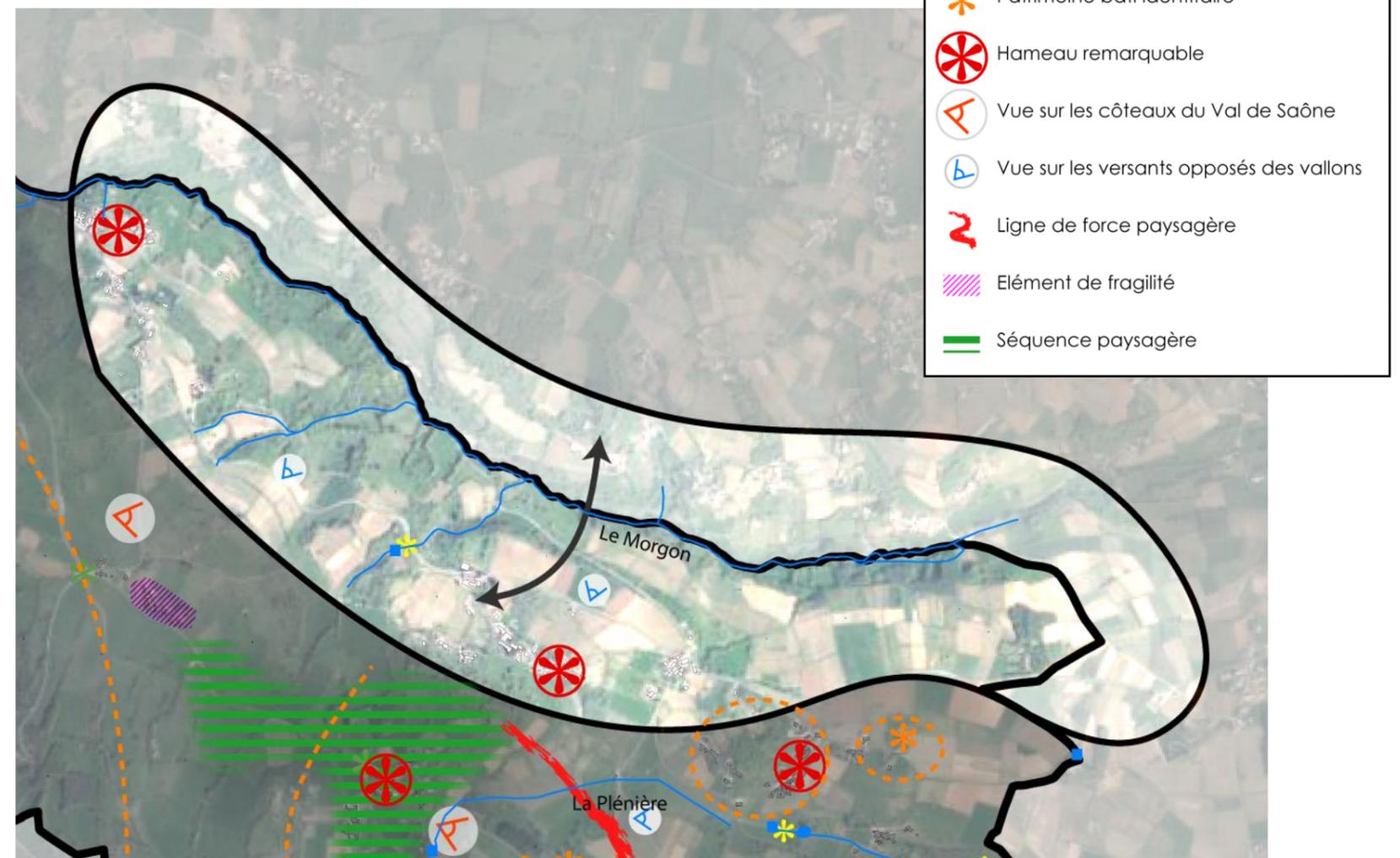
Éléments déstructurants

Il n'y a pas d'élément déstructurant notable.

ENJEUX à traduire dans le PLU

Préserver l'espace rivulaire, composé de prairie bocagère.

Préserver l'activité agricole prépondérante sur ce secteur.



Activités humaines

La dynamique démographique

Cette analyse a été faite à partir :

- Des données des recensements généraux de population (1968 à 2010), fournies par l'INSEE.
- De l'enquête de recensement annuelle effectuée en 2010.

Elle porte sur 3 échelles de territoire, comparatives :

- la commune de Ville-sur-Jarnioux
- le canton du Bois-d'Oingt, et de fait l'ancienne Communauté de Communes (CC des Pays-du-Bois-d'Oingt)
- le département du Rhône

Quelques définitions préalables

Population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Population comptée à part : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privé, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivant sur une autre commune pour leurs études et les personnes sans abris rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

Population totale : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population des ménages : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soit les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

Taux de variation annuel de population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel : il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

Solde migratoire : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

Taux de mortalité : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants

Indice de jeunesse : c'est le rapport entre les effectifs des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

Doublement de la population sur 4 décennies

NB : Compte tenu de l'évolution récente de l'intercommunalité, l'analyse ci-après est basée sur une comparaison de la commune avec l'ancienne intercommunalité et donc le canton.

Selon les données de l'INSEE, la population municipale de Ville-sur-Jarnioux est de 784 habitants en 2010 (808 en tenant compte de la population comptée à part).

Soutenue par l'influence des agglomérations caladoise et lyonnaise, la commune connaît une forte variation de son effectif communal.

Selon le 1^{er} recensement de l'INSEE sur la période intercensitaire de 1968 à 1975, la commune perdait des habitants. Il s'agit classiquement d'un phénomène d'exode rural vers les villes. Toutefois, ce fait est rare dans le Beaujolais.

La période suivante, fut tout au contraire une période de très forte croissance, avec un gain de 116 habitants entre 1975 et 1982 (ouverture de lotissements...).

Les années 1980 et 1990 connurent un ralentissement à la suite de cette forte poussée démographique des années 1970.

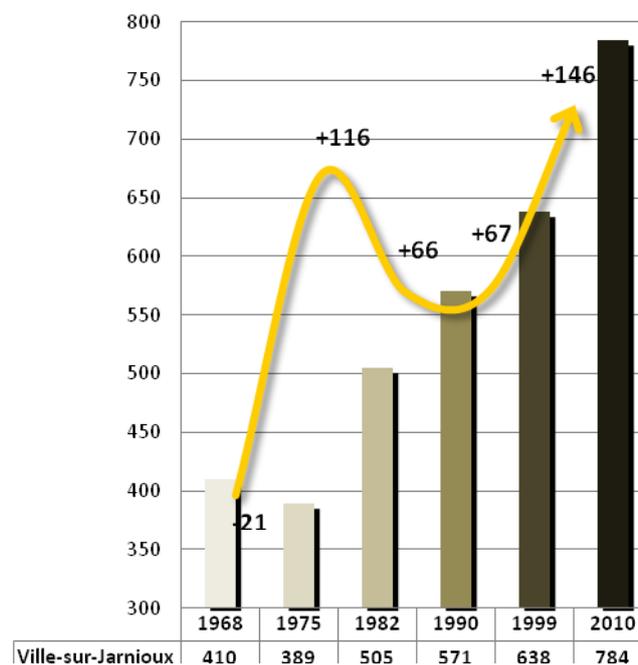
Depuis l'an 2000, l'accroissement de population est de nouveau très fort (+146 habitants entre 1999 et 2010), soit un taux de variation de 23% sur 11 années.

Comparée à l'échelle du canton, Ville-sur-Jarnioux est l'une des communes les plus dynamiques en termes de croissance démographique. Comparée à l'échelle départementale sa croissance est 2,5 fois plus forte.

Toutefois, cette évolution est à relativiser en fonction de l'effectif réel de la commune (784 habitants) et également au regard de l'ouverture à l'urbanisation d'opérations d'ensemble.

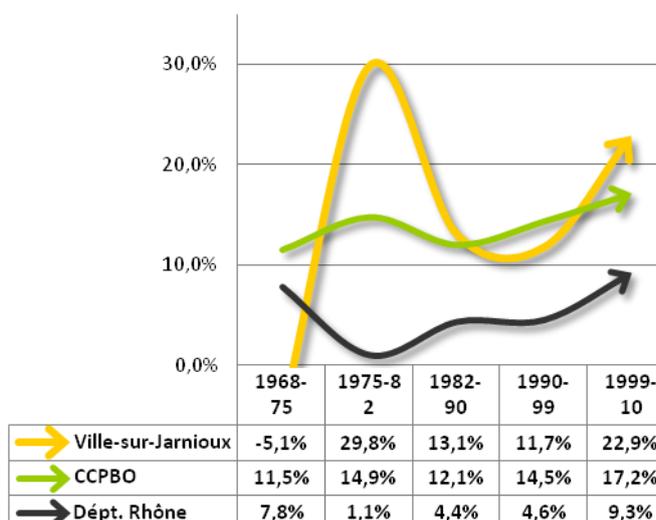
Evolution de la population municipale entre 1968 et 2010

source. INSEE recensement 2009 et 2010



Evolution démographique comparée

source. INSEE recensement 2010



Une évolution soutenue par de jeunes ménages avec enfants

Comme évoqué précédemment, les années 1960, jusqu'au milieu des années 1970, sont synonymes de décroissance. L'explication réside dans une vague d'émigration conséquente (-0,7%/an de « fuite » durant la période 1968-75).

L'évolution démographique est à nouveau positive sur la période 1975-82 (+116 habitants), avec un très fort solde migratoire (+3,1% par an), alors même que le parc n'évolue que de 17 logements. Les nouveaux résidents sont de jeunes ménages en primo accession, avec enfants, car en effet le solde naturel est de 0,7%/an, alors même que sur la période précédente, ce dernier était nul.

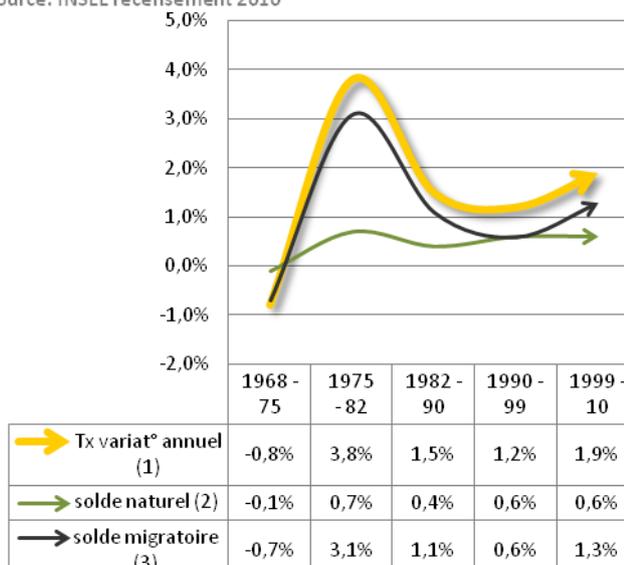
Dès lors, de 1999 jusqu'à 2010, le solde naturel témoigne de la demande des jeunes ménages avec enfants, à vouloir s'installer sur le territoire et le solde migratoire est à nouveau assez fort (1,3%/an).

Alors que le taux de natalité se maintient depuis les années 1980, le taux de mortalité est en constante diminution, grâce notamment à la prise en charge des personnes les plus dépendantes à la maison de retraite Jean Borel du Bois-d'Oingt (83 lits).

Au regard du diagramme à barres ci-contre, Ville-sur-Jarnioux est l'une des communes les plus attractives du canton.

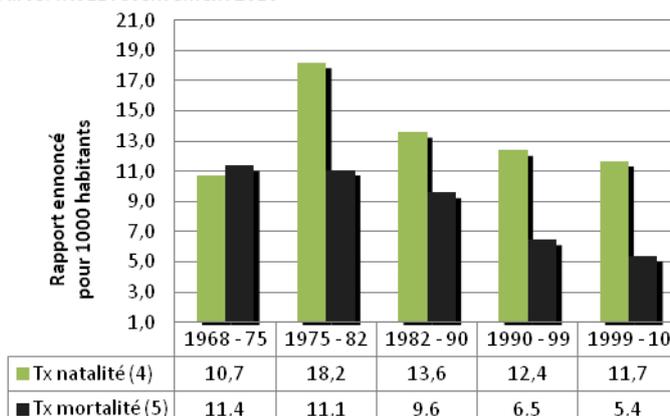
Facteurs d'évolution démographique de la commune

source. INSEE recensement 2010



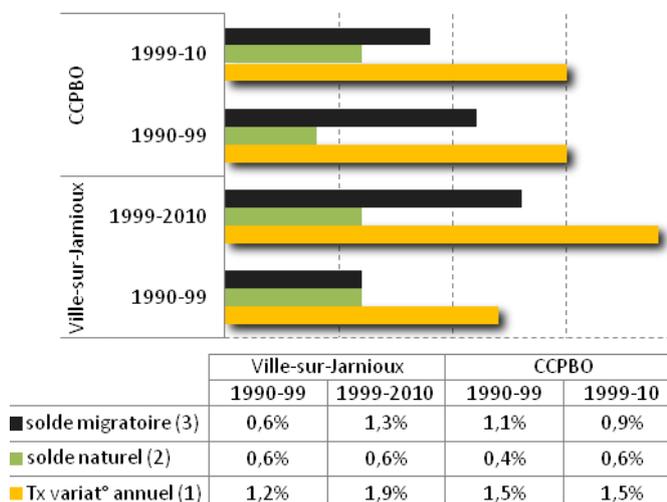
Incidences du solde naturel de la commune

source. INSEE recensement 2010



Facteurs d'évolution démographique comparés

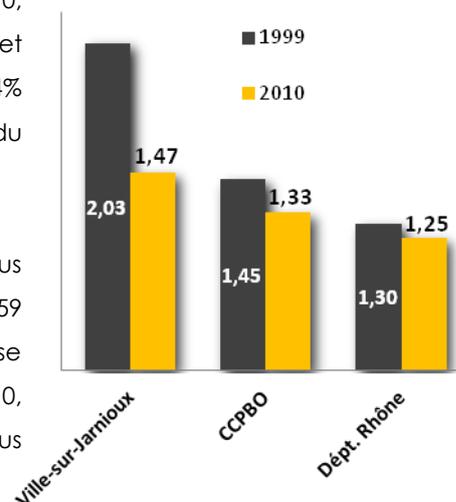
source. INSEE recensement 2010



La confirmation du modèle familial mais un vieillissement amorcé

L'indice de jeunesse (rapport des jeunes de moins de 20 ans, sur les personnes âgées de plus de 60 ans) est encore assez fort en 2010, malgré une diminution depuis 1999. Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 19% de la population résidante en 2010, contre 14% en 1999. Cet indice est bien inférieur aux échelles du canton et du Rhône (1,33 et 1,25).

Indice de jeunesse
source. INSEE recensement 2010

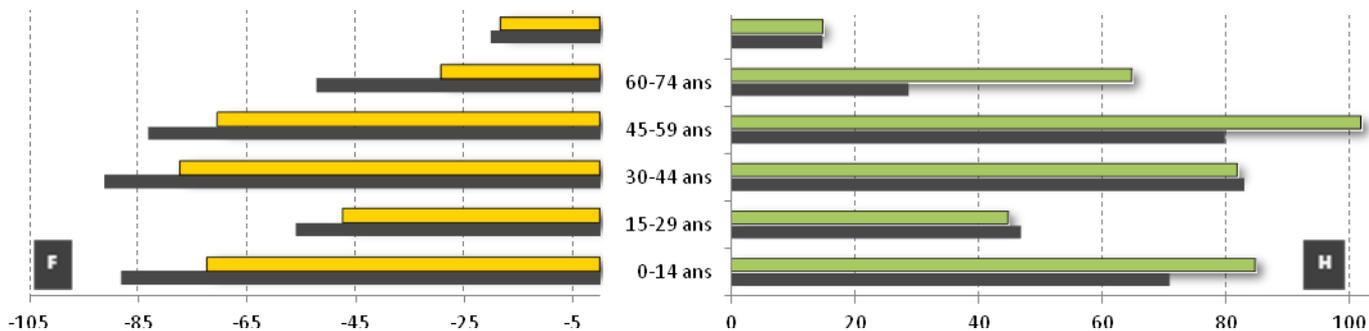


En effet, à l'échelle de la commune, les classes d'âges les plus représentées sont celles des 0-14 ans (les enfants) et celles des 30-59 ans (les parents). Leur primauté à la lecture de la pyramide ne laisse aucun doute sur la dynamique familiale de la commune. En 2010, 22% des résidents ont entre 0 et 14 ans et 4,5% seulement au-dessus de 75 ans.

La tranche d'âge des 15-29 ans, nous rappelle la position rurale de Ville-sur-Jarniou. En effet ces jeunes adultes doivent se délocaliser, afin de répondre à leurs aspirations estudiantines et professionnelles. C'est à partir de 75 ans et plus que l'on retrouve une nouvelle rupture dans la pyramide des âges. Ce constat établi sur ces 2 ruptures (15-29 ans et 75 ans et plus) interroge sur la disponibilité de l'offre en logements adaptés aux jeunes ménages en début de parcours résidentiel, mais aussi aux personnes âgées.

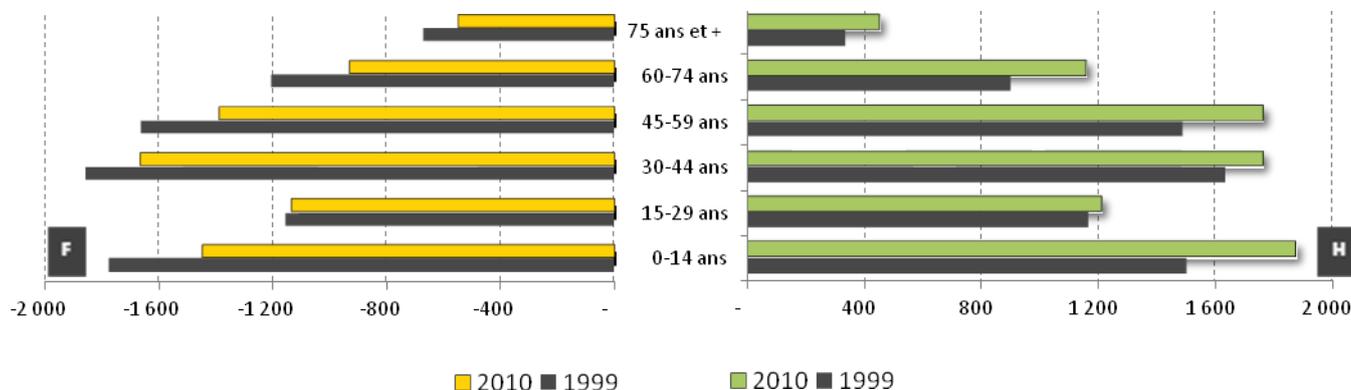
Pyramide des âges de la commune

source. INSEE recensement 2010



Pyramide des âges de l'intercommunalité

source. INSEE recensement 2010



A l'échelle du canton, la pyramide des âges reflète également la prédominance d'une population familiale avec enfants. Toutefois, les classes d'âges sous-représentées de Ville-sur-Jarniou, sont mieux représentées à l'échelle intercommunale (notamment pour les 15-29 ans).

Une diminution conjoncturelle dans la taille des familles

A l'instar du contexte national, la taille moyenne des ménages à Ville-sur-Jarnioux tend vers une diminution régulière et affirmée (2,5 personnes par ménages) mais reste toutefois supérieure aux moyennes nationale et départementale (2,25 personnes par ménage en 2010).

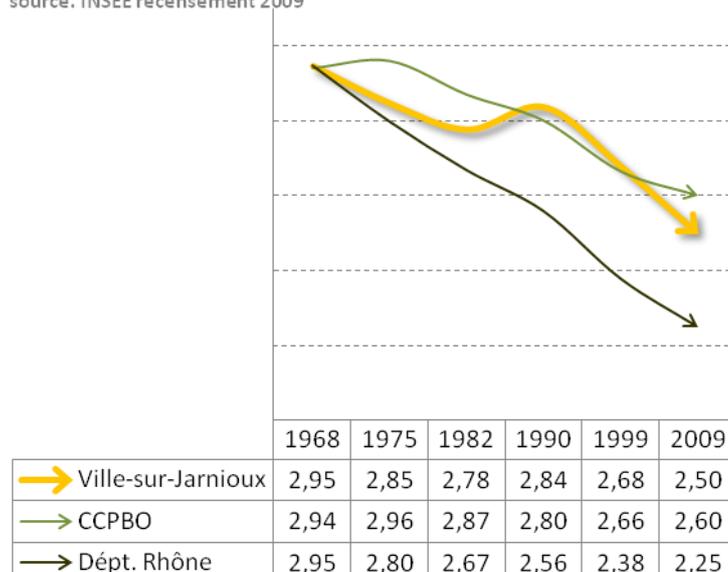
La taille moyenne des ménages à l'échelle du canton reste forte également en 2010 (2,6), soulignant le caractère rural du territoire, malgré l'influence des agglomérations proches.

A l'échelle du canton et à l'instar du contexte national, les familles nombreuses comptant 3 enfants ou plus, sont en diminution. Ceci est dû évidemment aux changements des comportements sociodémographiques qui ont marqué la fin du 20^{es}.

Quant à la part des familles ne comptant plus d'enfant à domicile, elle est en légère augmentation, variable corrélable à la précédente.

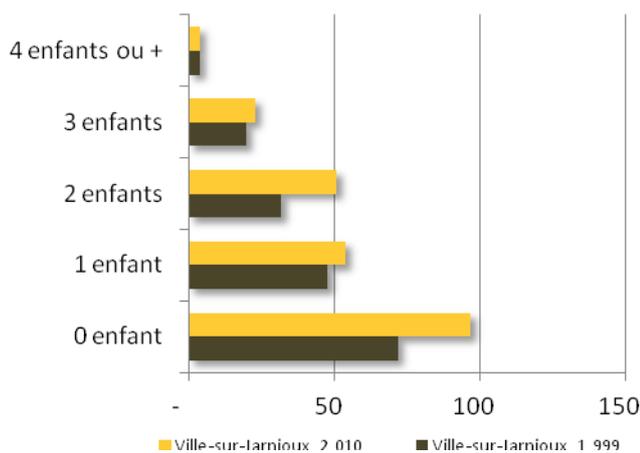
Evolution comparée de la taille des ménages

source. INSEE recensement 2009



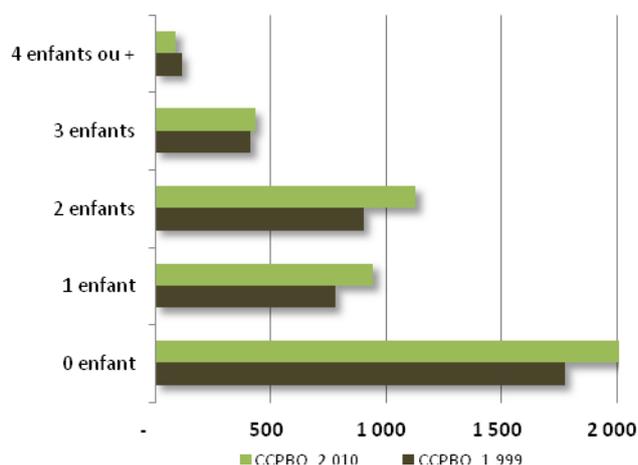
Evolution du profil familial de la commune

source. INSEE recensement 2010



Evolution du profil familial de l'intercommunalité

source. INSEE recensement 2010



Vers le projet de territoire

Préserver la structure sociodémographique de la commune et notamment la prédominance du modèle familial.

Poursuivre l'effort engagé dans l'accueil de la diversité intergénérationnelle et sociale, afin de favoriser le maintien et l'installation des jeunes ménages, des personnes âgées...

Les caractéristiques du parc immobilier

Les lois d'orientation sur la ville et Engagement National pour le logement

La loi d'orientation sur la ville (article L.127-1 du Code de l'Urbanisme) existe officiellement depuis le 13 juil. 1991, et a été modifiée depuis par la loi du 21 janv. 1995, relative à la diversité de l'habitat. Elle introduit une notion nouvelle de mixité de l'habitat. Cette loi s'applique dans son principe de mise en œuvre du droit à la ville. A ce titre, elle prescrit le fait d'assurer à tous les habitants des conditions de vie et d'habitat favorisant une bonne cohésion sociale et de nature à écarter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales.

La loi « Engagement National pour le Logement » (ENL) du 13 juil. 2006 incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et à généraliser la réalisation de logements sociaux.

Évolution du parc immobilier communal depuis 1968

En 2010, Ville-sur-Jarnioux compte 370 logements toutes catégories confondues (résidences principales et secondaires et logements vacants).

Après avoir stagné jusqu'aux débuts des années 1990, le parc immobilier connaît une croissance modérée jusqu'aux débuts des années 2000.

L'ouverture du lotissement du Vivier en 2002, a largement participé au fort accroissement du nombre total de logements ces dernières années.

Les disponibilités foncières du POS de 1988, réparties sur l'ensemble du territoire ont également appuyé cet accroissement notable sur le nombre total de logements.

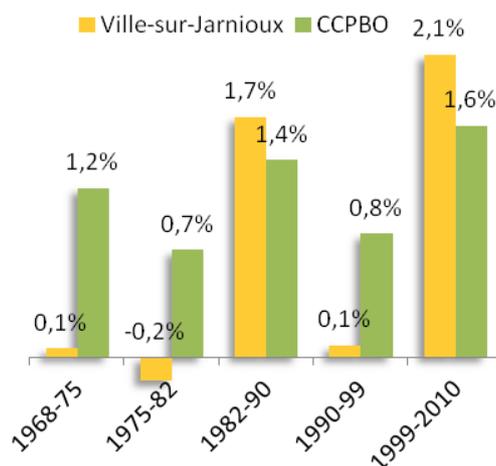
L'évolution du parc immobilier à l'échelle du canton au cours de ces 4 dernières décennies décrit un profil en dents de scie. La dernière décennie a été marquée par une dynamique assez forte (1,6% par an), sur laquelle Ville-sur-Jarnioux a su se positionner (2,1% d'accroissement du parc par an).

Évolution du parc immobilier communal
source. INSEE recensement 2010



Comparaison du taux annuel d'évolution du parc immobilier à l'échelle communale et intercommunale depuis 1968

Source. INSEE recensement 2010

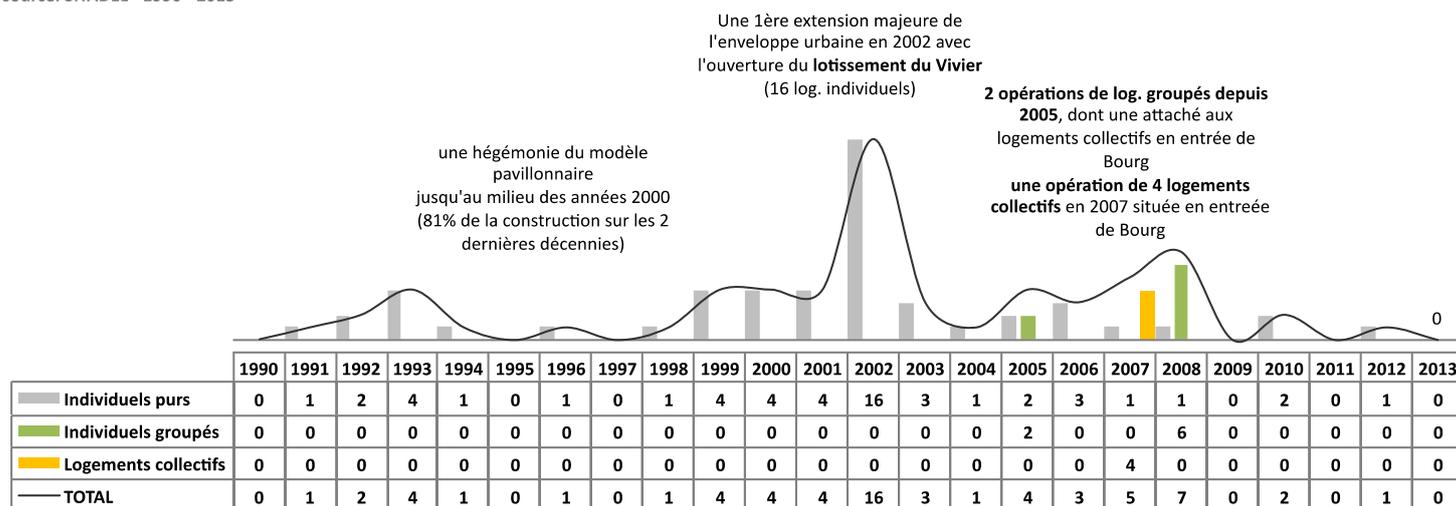


Les logements commencés depuis 1990 à aujourd'hui, selon SIT@DEL2

NOTA. Les données présentées sont issues des bases référentielles SIT@DEL2. Ces dernières sont mises à jour par les services instructeurs ayant la compétence du droit des sols. Elles reprennent uniquement les logements commencés ayant nécessité une déclaration d'ouverture de chantier.

Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui

source. SITADEL - 1990 - 2013



Durant les années 1990, la production de logements neufs a été mesurée et se limite uniquement à la construction de logements individuels.

Les années 2000 ont été beaucoup plus riches en termes de constructions. En effet, on notera l'ouverture du lotissement du Vivier en 2002 et une opération de 8 logements groupés en 2008.

A Ville-sur-Jarnioux, on compte 83% de résidences principales sur l'ensemble du parc immobilier. Cette proportion met en exergue une part très importante des résidences secondaires (11%), laissant suggérer de l'attrait en villégiature à Ville-sur-Jarnioux.

Toutefois, la part des résidences principales sur les résidences secondaires et les logements vacants est en augmentation.

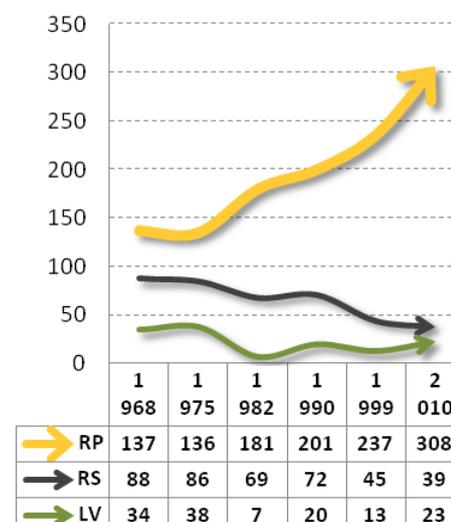
En effet, les résidences secondaires sont passées de 72 logements en 1990 à 39 en 2010.

Par ailleurs, les logements vacants, après avoir connu une période de diminution, retrouvent leur effectif de 1990, soit environ une vingtaine. Toutefois, cette augmentation en absolu est à relativiser, puisqu'elle représente 6% du parc en 2010 contre 7% du parc en 1990. Cette proportion est nécessaire, pour maîtriser les effets spéculatifs liés au marché de l'offre et de la demande.

A ce jour, aucun projet de lotissement ou d'opération groupée et/ou collective n'est annoncé.

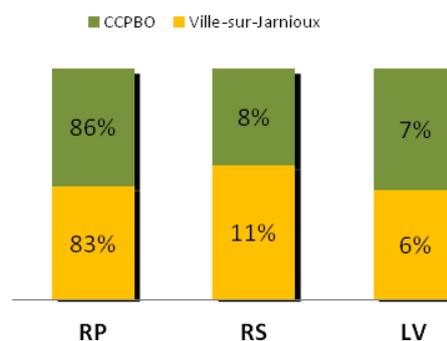
Évolution des logements communaux par catégorie

Source. INSEE recensement 2010



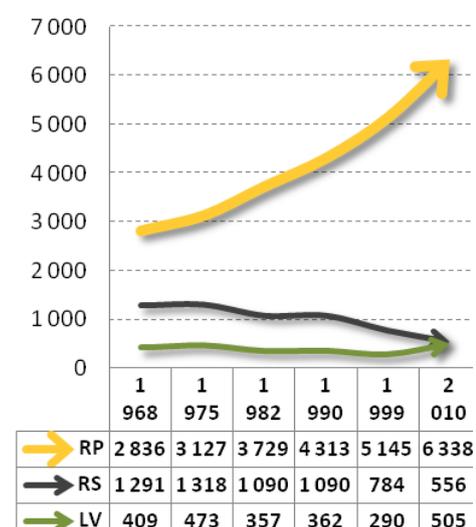
Comparaison dans la répartition des logements par catégorie en 2010

source. INSEE recensement 2010



Évolution des logements à l'échelle de la CCPBO, par catégorie

Source. INSEE recensement 2010



Statut d'occupation des résidences principales

La part des propriétaires est largement prépondérante sur les autres statuts. En effet 256 ménages sont propriétaires de leur bien en 2010, soit 83% de la population. C'est 38% de plus qu'en 1999.

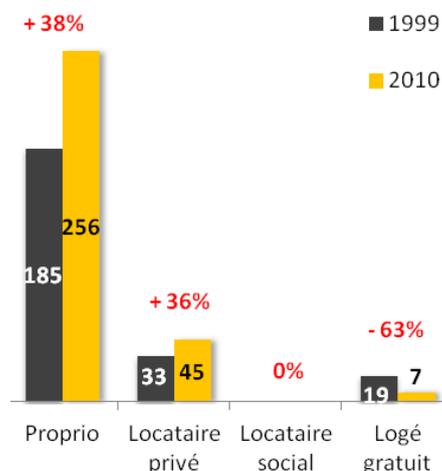
La part des locataires est en légère augmentation avec 45 logements en location. Toutefois, la part des locations bénéficiant de loyers conventionnés est nulle à ce jour.

La commune possède 2 logements situés au-dessus du bar-restaurant.

Quant à la représentation des personnes logées gratuitement (les aîeux essentiellement), elle est quasiment divisée par 3 par rapport à 1999, et concerne 2,3% des résidences principales en 2010.

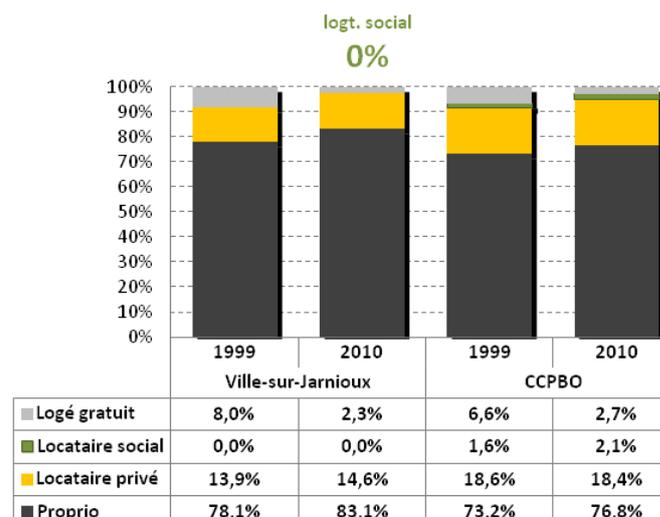
Évolution des statuts d'occupation (valeurs absolues)/ Ville-sur-Jarnioux

Source. INSEE recensement 2010



Evolution comparative de la part des statuts d'occupation (%)

source. INSEE recensement 2010



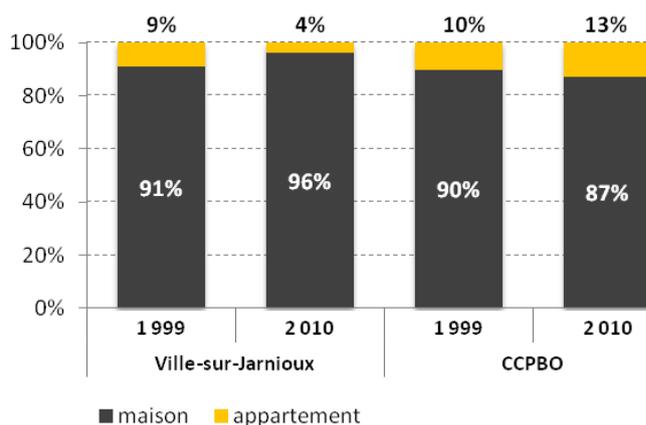
Types de logements

La construction de maisons individuelles prévaut sur le territoire communal et encore davantage en 2010. En effet, l'évolution du parc se fait au détriment des logements collectifs, qui passent de 27 en 1999 à 15 en 2010.

A l'échelle du canton, la part des appartements présente une légère augmentation (+ 3%) entre 1999 et 2010.

Évolution comparative de la part des types de logements

Source. INSEE recensement 2010



L'ancienneté du parc

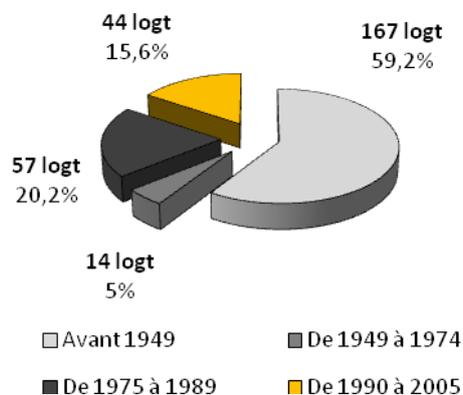
Le parc immobilier de Ville-sur-Jarnioux est composé à 60% de constructions antérieures à 1949. Par ailleurs, le bourg a très peu évolué depuis le 18^{es}.

La période allant de 1975 à 1989, compte avec une production de 56 logements, soit environ 4 logements par an, construits au « coup par coup » selon les opportunités foncières.

La dernière période analysée (1990-2013), fait état d'une construction d'à peine 3 logements par an (2,78).

Période d'achèvement des résidences principales de la commune

source. INSEE recensement 2008



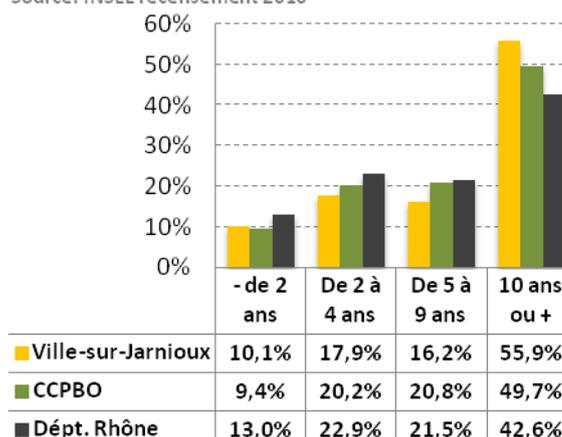
L'ancienneté d'occupation des résidents

En 2010, 55,9% des résidents occupaient déjà le logement qu'ils occupaient en 2000.

En dehors des ménages installés sur le territoire à la fin des années 1990 et ceux ayant profité de l'ouverture du lotissement, on peut signaler que 9% des ménages de la commune sont nouvellement arrivés il y a moins de 2 ans. Cette représentation est inférieure aux moyennes de l'intercommunalité et du département.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2010

Source. INSEE recensement 2010



Origine géographique des nouveaux résidents

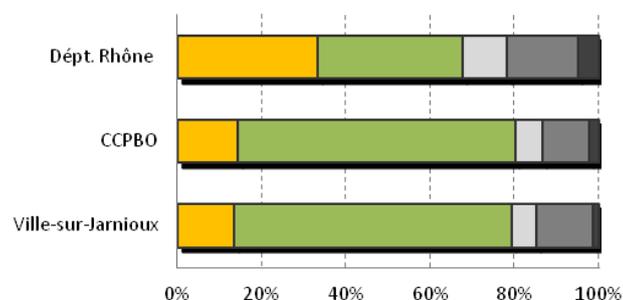
La notion de parcours résidentiel fonctionne sur la commune, même si toutefois elle reste faible. On retiendra que 5% des résidents habitaient un autre logement de Ville-sur-Jarnioux en 2002.

C'est le cas classique du processus de location-accession, reflétant l'attachement des ménages au territoire.

Pour les résidents d'origine extra communale, ils proviennent essentiellement du Département.

Lieu de résidence 5 ans auparavant 2008

source. INSEE recensement 2008



	Ville-sur-Jarnioux	CCPBO	Dépt. Rhône
Un autre de la même commune	34	692	200 208
D'une autre commune du Rhône	167	3 167	206 584
Dans un autre département de la région	15	312	64 088
Dans une autre région	34	538	100 188
Dans un autre pays	4	119	31 352

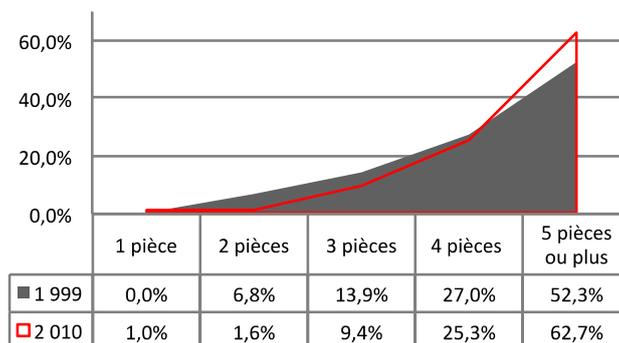
La commune voit la taille moyenne de ses logements augmenter, à l'instar du contexte national. En effet de 4,8 pièces en 1999, on passe à 5,1 en 2010. De façon notable la taille des maisons augmente et celle des appartements diminue.

La part des logements de 4 pièces et moins sont en nette régression au bénéfice des logements de 5 pièces et plus qui augmentent de 10,4% entre 1999 et 2010.

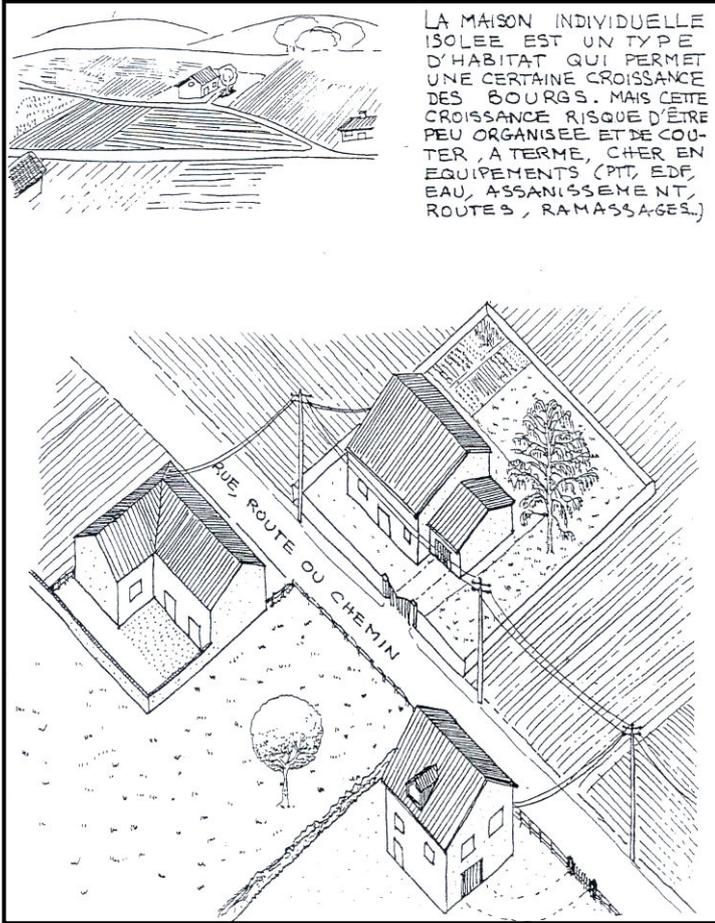
La diversité de l'offre en termes de typologie de surface habitable est faible à Ville-sur-Jarnioux. Les logements de 3 pièces et moins s'adressent autant à des jeunes ménages en début de parcours résidentiels, qu'à des personnes âgées. On retrouve également dans ces petits logements un produit adapté pour les célibataires sans enfants...

Evolution de la taille des résidences principales de la commune entre 1999 et 2010

source. INSEE recensement 2010

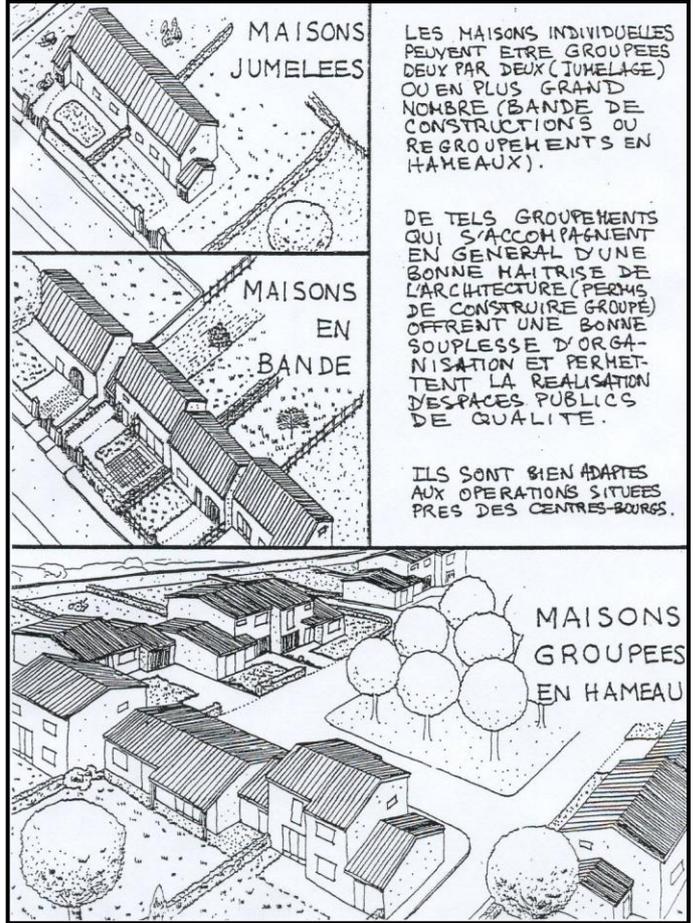


L'habitat individuel



LA MAISON INDIVIDUELLE ISOLEE EST UN TYPE D'HABITAT QUI PERMET UNE CERTAINE CROISSANCE DES BOURGS. MAIS CETTE CROISSANCE RISQUE D'ETRE PEU ORGANISEE ET DE COUTER, A TERME, CHER EN EQUIPEMENTS (PIT, EDF, EAU, ASSAINISSEMENT, ROUTES, RAMASSAGES.)

L'habitat groupé



MAISONS JUMEELES

LES MAISONS INDIVIDUELLES PEUVENT ETRE GROUPEES DEUX PAR DEUX (JUMELAGE) OU EN PLUS GRAND NOMBRE (BANDE DE CONSTRUCTIONS OU REGROUPEMENTS EN HAMEAUX).

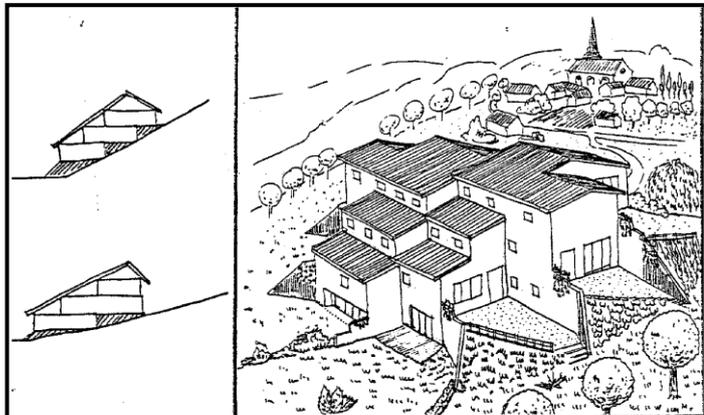
MAISONS EN BANDE

DE TELS GROUPEMENTS QUI S'ACCOMPAGNENT EN GENERAL D'UNE BONNE MAITRISE DE L'ARCHITECTURE (PERMIS DE CONSTRUIRE GROUPE) OFFRENT UNE BONNE SOUPLESSE D'ORGANISATION ET PERMETTENT LA REALISATION D'ESPACES PUBLICS DE QUALITE.

ILS SONT BIEN ADAPTES AUX OPERATIONS SITUES PRES DES CENTRES-BOURGS.

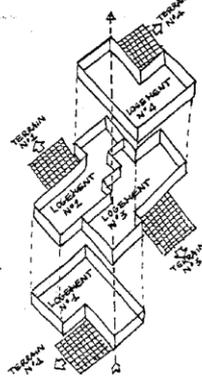
MAISONS GROUPEES EN HAMEAU

L'habitat intermédiaire



LE PRINCIPE UTILISE

EXEMPLE DE REGROUPEMENT DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS AVEC JARDIN, SUR 3 NIVEAUX



IL EST POSSIBLE DE REALISER DES ENSEMBLES DE LOGEMENTS INDIVIDUELS EN SUPERPOSANT LES LOGEMENTS, TOUT EN CONSERVANT UNE ENTREE INDIVIDUELLE ET UN JARDIN PRIVE DE PLEINE TERRE.

CE TYPE D'HABITAT OFFRE LES AVANTAGES DE LA MAISON INDIVIDUELLE TOUT EN PERMETTANT DES ECONOMIES DE VOIRIE, DE TERRASSEMENT, DE GROS OEUVRE ET D'ISOLATION. IL N'Y A PAS DE PARTIES COMMUNES, ET, A SURFACE INTERIEURE EGALE, CHAQUE LOGEMENT EST MOINS CHER A CONSTRUIRE QU'UNE MAISON TRADITIONNELLE. C'EST UNE FORME D'HABITAT PARTICULIEREMENT ADAPTE AUX TERRAINS EN PENTE.

Habiter autrement



Belmont-d'Azergues • Résidence de Paradis



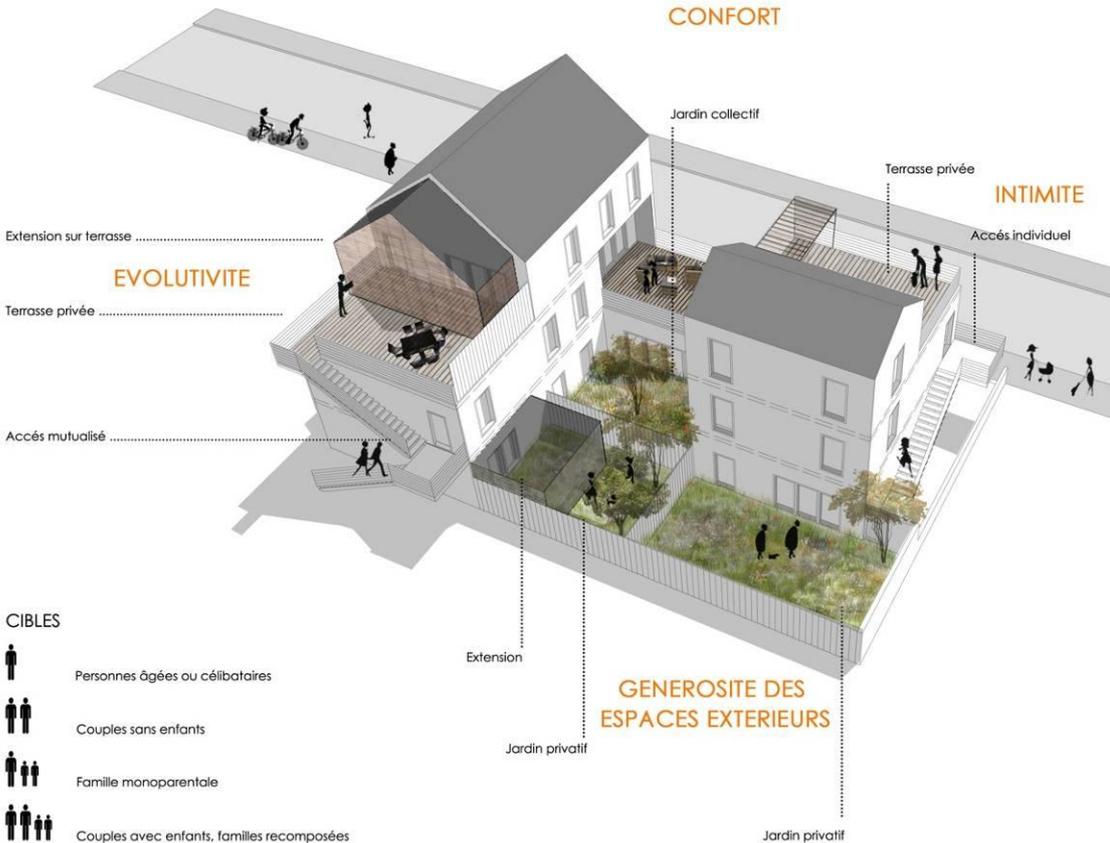
Montpellier • Les Villas Vanille



Rilleux-le-Pape • Plot en intermédiaire



CONFORT



EVOLUTIVITE

INTIMITE

GENEROSITE DES ESPACES EXTERIEURS

CIBLES

- Personnes âgées ou célibataires
- Couples sans enfants
- Famille monoparentale
- Couples avec enfants, familles recomposées

ACCES

- Privé (Escalaier ou accès depuis la rue)
- Mutualisé (Accès commun par escalier)
- ...

ESPACE EXTERIEURS

- Terrasses
- Balcons
- Jardins privés
- Jardin collectif
- ...

VIS A VIS

Gestion des vis à vis par l'orientation des vues et l'utilisation de pare-vues pour isoler jardins et terrasses

EXTENSION

Evolutivité de l'habitat grâce à la réalisation d'extensions sur jardins ou terrasses

TYPLOGIES

Des typologies variées: des simples, des duplex offrant sur divers espaces extérieurs

TERRAIN

Adaptation de l'habitat en fonction du terrain, de la pente et de la situation urbaine

Schéma AUA Céline Grieu

Le développement économique

Transformation des sièges d'exploitations en sièges sociaux

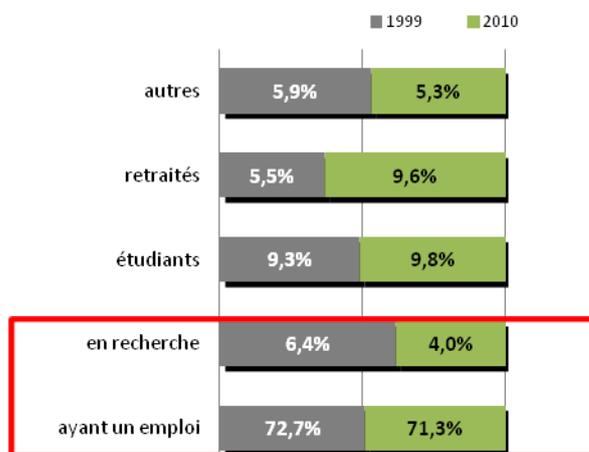
Ville-sur-Jarnioux est une commune du Beaujolais, au passé agricole. Les activités agropastorales et viticoles ont formé les paysages et dynamisé la vie économique du village. Seulement depuis les dernières décennies, on constate une évolution très nette de la structure sociale. Les exploitants agricoles sédentaires au territoire, sont remplacés peu à peu par une classe sociale davantage orientée vers les activités de services.

Une diminution de la population active

Entre 1999 et 2010, la part de la population active connaît un certain recul. En 1999, 8 personnes sur 10 âgées de 15 à 64 ans étaient actives, contre 7,5 sur 10 en 2010. Pourtant, le taux de chômage a fortement baissé entre ces deux dates. Toutefois, les classifications qui définissent les chômeurs sont différentes entre 1999 et 2010. De plus, en milieu rural, plus qu'en milieu urbain, les personnes recherchant un emploi ne sont pas toutes inscrites au Pôle Emploi.

Population communale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 1999 et 2010

source. INSEE recensement 2010



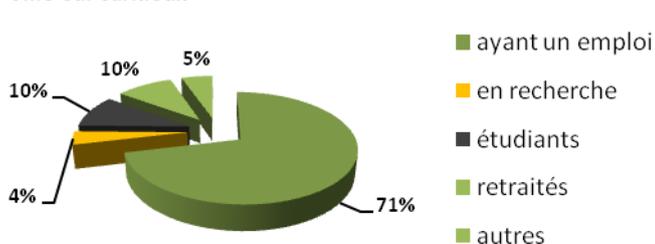
Chez les inactifs, on note un doublement de la part des retraités et une légère hausse chez les étudiants, qui sont toujours la classe majoritaire chez les inactifs, en 2010. Les inactifs « autres » connaissent une légère baisse. Il s'agit de personnes au foyer, des personnes en fins de droits et des personnes ne pouvant exercer une activité professionnelle (handicap...).

Comparée à l'échelle du canton, Ville-sur-Jarnioux connaît une part plus importante de retraités et d'étudiants et une part moins importante de demandeurs d'emplois.

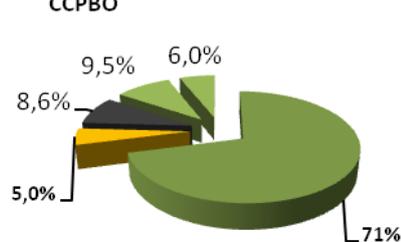
Comparaison de la population de 15 à 64 ans selon le type d'activité en 2010

source. INSEE recensement 2010

Ville-sur-Jarnioux



CCPBO

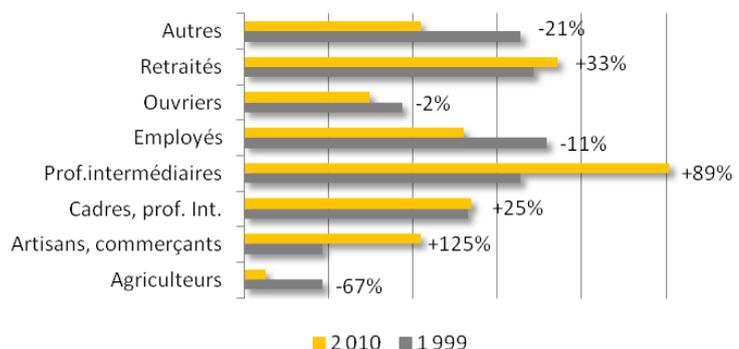


Une tertiarisation de l'activité amorcée dès les années 1990

Selon les données des RGP de 1999 et de 2010, et au regard du diagramme ci-contre, on constate une tendance à la tertiarisation des activités par l'accroissement des professions intellectuelles, intermédiaires et des employés. La part des retraités a également sensiblement augmenté.

Répartition de la population communale par catégorie socioprofessionnelle en 2010

source. INSEE RGP 2010



Les **professions intermédiaires** sont une création de la nouvelle nomenclature de l'INSEE. 2/3 des membres de ce groupe occupent une position intermédiaire entre les cadres et les exécutants. Le 1/3 restant travaille dans l'enseignement, la santé et le travail social.

La part des agriculteurs est divisée par 3 durant les années 2000 et 2010 (de 24 exploitants en 1999 d'après l'INSEE, il n'en reste que 8 en 2010). Si les agriculteurs sont par définition les garants des paysages ouverts, les commerçants et artisans sont les garants de la vie du village. La part de ces derniers a elle nettement augmenté entre 1999 et 2010 (+33%, soit 42 nouveau artisans/commerçants).

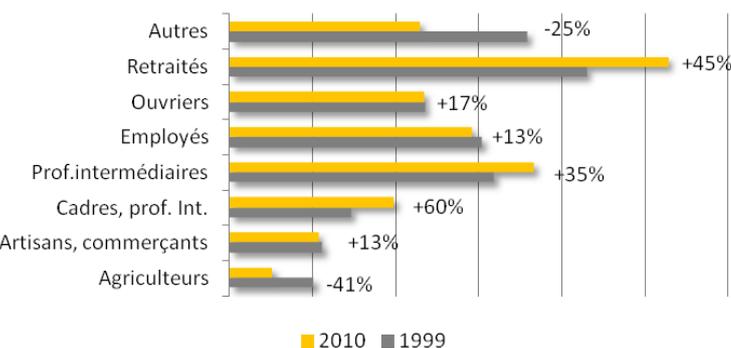
La tertiarisation de l'activité à l'échelle du canton est moins prégnante qu'à Ville-sur-Jarnioux. En effet, le nombre d'ouvriers et d'employés augmente encore, alors qu'il est en baisse à Ville-sur-Jarnioux.

Les effectifs des artisans et des commerçants sont en légère augmentation.

On peut noter une forte augmentation du nombre de retraités sur le territoire du canton.

Répartition de la population intercommunale par catégorie socioprofessionnelle en 2010

source. INSEE RGP 2010



Les exploitants agricoles ne représentent plus que 3% de la population ayant un emploi. On comptait jusqu'à 552 exploitants en 1999, et 328 seulement en 2010.

La compétence économique d'ordre intercommunal

NB : Compte tenu de l'évolution récente de l'intercommunalité, l'analyse ci-après est basée sur une comparaison de la commune avec l'ancienne intercommunalité et donc le canton.

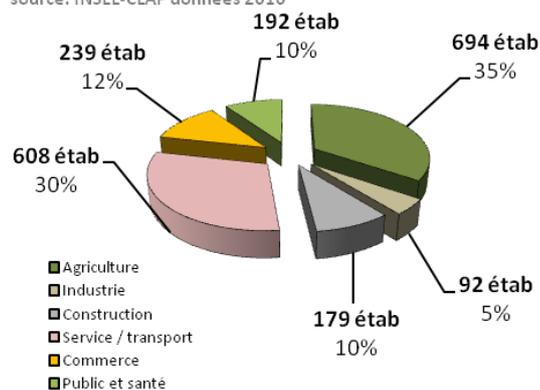
Le développement économique est une compétence obligatoire des communautés de communes, afin de créer les ressources indispensables qui permettent de réaliser des investissements au service de la population.

Plusieurs zones économiques ont été réalisées par la CCPBO dont celle de Saint-Vérand, de Létra, de Châtillon, de Theizé, de Légny, de Frontenas est actuellement celle de Saint-Laurent-d'Oingt. Cette dernière dispose encore de quelques tènements disponibles.

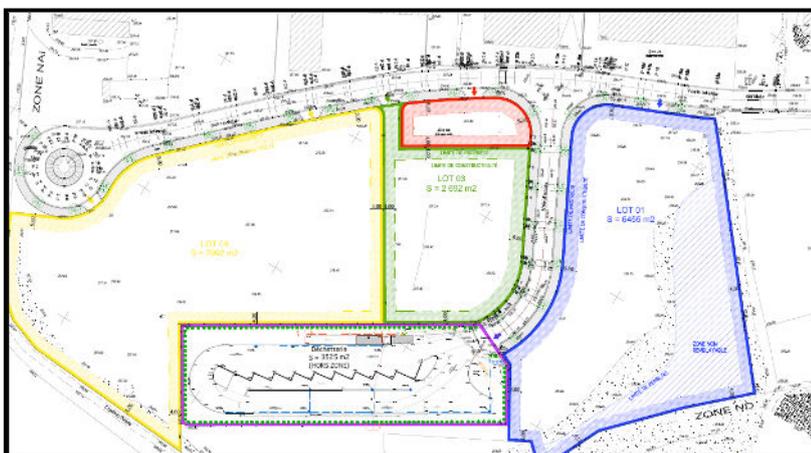
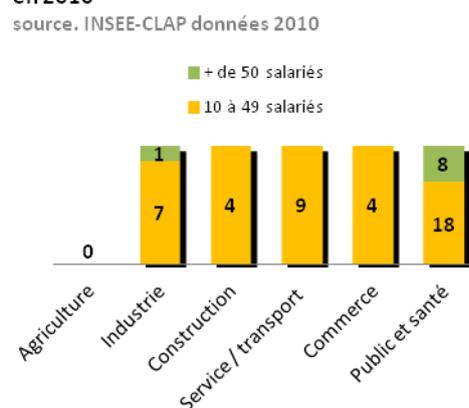
La Dotation de Développement Rural (que seules, les communautés de communes peuvent percevoir), favorise l'installation des établissements économiques sur le territoire. En contrepartie du versement de cette subvention qui vient diminuer le coût du foncier, l'établissement s'engage à créer des emplois.

La CCPBO comptait dans son périmètre jusqu'à 2004 établissements économiques, dont 694 exploitants agricoles (soit 35% des établissements). Une seule exploitation compte plus de 10 salariés. Toutefois, il existe 51 établissements de 10 salariés et plus, dont 9 ayant plus de 50 salariés chacun. Il s'agit principalement d'établissements inscrits dans l'industrie et le secteur public et la santé.

Nombre d'établissements actifs intercommunaux par secteur d'activité en 2010
source. INSEE-CLAP données 2010



Etablissements de 10 salariés et + par secteur d'activité de l'intercommunalité en 2010
source. INSEE-CLAP données 2010



Zone d'activités de Saint-Laurent-d'Oingt

Les établissements actifs de la commune

Remarques sur les données source CLAP et REE-SIRENE

Le REE-Sirene (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements) gère les identifiants attribués aux personnes morales et physiques (n° Siren), ainsi qu'à chacun de leurs établissements (n° Siret).

Les données de CLAP (Connaissance locale de l'appareil productif) concernent les entreprises et les établissements ayant eu au moins un jour d'activité économique dans l'année d'exercice considérée, qu'ils soient employeurs ou non. CLAP couvre l'ensemble des activités de l'économie marchande et non marchande.

Le nombre d'entreprises et d'établissements (le stock) fourni par CLAP au 31/12 d'une année (N) diffère du dénombrement au 01/01 de l'année suivante (N+1) réalisé à partir de la source REE-Sirene pour les trois raisons principales suivantes :

- Même si la date de référence ne diffère que d'un jour, le changement d'année introduit un nombre important de mouvements, principalement de créations d'entreprises ou de créations d'établissements.
- L'objectif de CLAP étant la localisation la plus précise possible des effectifs salariés, la définition des établissements et entreprises actifs retenue par CLAP est plus large que celle du REE; par exemple, CLAP retient les syndicats de copropriété, alors qu'ils sont écartés du champ du répertoire.
- CLAP couvre le champ complet des entreprises et des établissements (hors intérim et défense) ; la source REE-SIRENE porte quant à elle sur un champ plus réduit, constitué des seules activités marchandes de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.

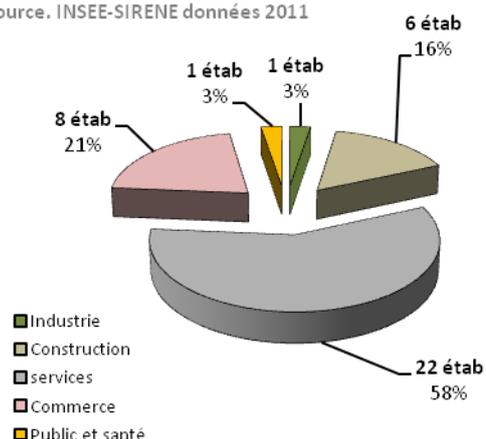
Au 1^{er} janvier 2011, selon les données du RRE-SIRENE (Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements), la commune de Ville-sur-Jarnioux compte 38 établissements économiques hors exploitations agricoles.

La majorité des établissements est orientée dans les métiers liés aux services.

On dénombre 8 commerces.

Sur la seule année 2011, 7 établissements se sont créés sur le territoire, dont 6 dans les activités de commerces, transports et services divers et 1 dans les métiers de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale.

Nombre d'établissements actifs communaux par secteur d'activité en 2011
source. INSEE-SIRENE données 2011



Selon les données du CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) au 31 décembre 2010, les établissements sont de petite taille. En effet, 90% des établissements situés sur la commune ne comportent aucun salarié et aucun ne dépasse les 9 salariés.

Etablissements communaux par secteur d'activité et selon le nombre de salariés en 2010

source. INSEE-CLAP données 2010



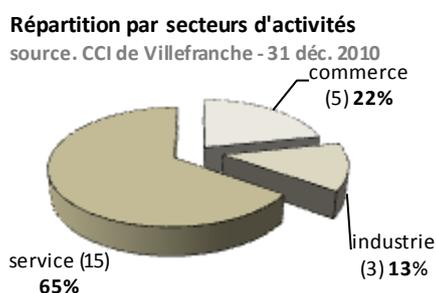
Vers le projet de territoire

- Favoriser la diversification des activités afin d'assurer la mutation de l'activité agricole.
- Favoriser la dynamique commerciale en encourageant la reprise de locaux en rez-de-chaussée dans le bourg et en influant sur l'accessibilité et sur la qualité de l'espace public.

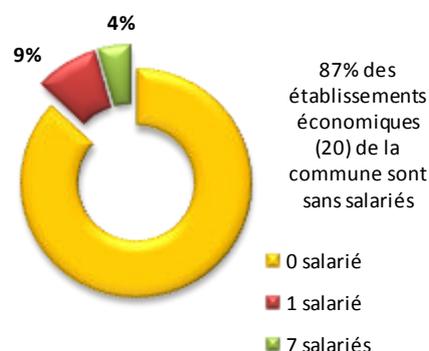
Liste des établissements inscrits à la CCI de Villefranche-sur-Saône

Au 31 décembre 2010, 23 établissements économiques d'ordre privé étaient inscrits auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Villefranche-sur-Saône. Ils sont essentiellement orientés dans les activités de service, notamment dans la gestion de sociétés et de capitaux (holding...). La majorité de ces établissements ne compte aucun salarié (87%).

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Villefranche-sur-Saône enregistre 5 établissements artisanaux (double inscrit RCS et RM).



Répartition des établissements selon les effectifs
source. CCI de Villefranche - 31 déc. 2010



RAISON SOCIALE	CATEGORIE	EFFECTIF	ACTIVITE ETABLISSEMENT	Complément Adresse
BIOVITEC LIVE ACTIVE CULTURES	COMMERCE	Ø	COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) ALIMENTAIRE NON SPÉCIALISÉ	BONAVE
BIOVITEC	COMMERCE	Ø	COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) NON SPÉCIALISÉ	BONAVE
INSAT	COMMERCE	Ø	COMMERCE DE GROS (COMMERCE INTERENTREPRISES) NON SPÉCIALISÉ	LE CHAVANON
AGENCE COMMERCIALE MICHEL DUT	COMMERCE	Ø	AUTRES COMMERCES DE DÉTAIL EN MAGASIN NON SPÉCIALISÉ	LE VIVIER
OBSERVANCES	COMMERCE	Ø	RESTAURATION TRADITIONNELLE	LE BOURG
MR LAVERRIERE CHRISTIAN	INDUSTRIE	Ø	CULTURE DE LA VIGNE	BONAVE
BERNARD PIN	INDUSTRIE	1 SALARIE	TRAVAUX DE TERRASSEMENT COURANTS ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES	LES PLACETTES
LYON TERRASSEMENT	INDUSTRIE	Ø	TRAVAUX DE TERRASSEMENT COURANTS ET TRAVAUX PRÉPARATOIRES	LE BOURG
MR DUGELAY JEAN-PIERRE	SERVICE	Ø	ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX CULTURES	LA MALADIÈRE
MR TOURNASSUS FRANCOIS	SERVICE	Ø	HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRE HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE	LE BOURG
S.C.E	SERVICE	Ø	CONSEIL EN SYSTÈMES ET LOGICIELS INFORMATIQUES	LA CROIX CHERVET
YBY HOLDING	SERVICE	Ø	ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	LES PLACETTES
SOLAR	SERVICE	Ø	ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS HOLDING	DOMAINE COLLONGE
SARL BIOCONCEPT RENOVATION	SERVICE	Ø	ACTIVITÉS DES MARCHANDS DE BIENS IMMOBILIERS	LE COSSET
VELASCO	SERVICE	7 SALARIES	LOCATION DE LOGEMENTS	LIEU DIT LA VARENNE
MARTAGON	SERVICE	Ø	LOCATION DE TERRAINS ET D'AUTRES BIENS IMMOBILIERS	DOMAINE COLLONGE
MME BOUET AMANDA	SERVICE	Ø	AGENCES IMMOBILIÈRES	LE PEINEAU
BONAVE IMMOBILIER	SERVICE	Ø	AGENCES IMMOBILIÈRES	BONAVE
RHONE ALPES CREDITS	SERVICE	Ø	ACTIVITÉS DES SIÈGES SOCIAUX	CHEMIN DE LA VARENNE
SOLYFI	SERVICE	Ø	ACTIVITÉS DES SIÈGES SOCIAUX	CHEMIN DE LA VARENNE
FRANCK MORIZE RESSOURCES	SERVICE	Ø	CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	MONTEE DE REMONT
RHYTHM'N TEAM	SERVICE	Ø	CONSEIL POUR LES AFFAIRES ET AUTRES CONSEILS DE GESTION	IMP. DES HORTENSIA
SARL CLOTILDE	SERVICE	1 SALARIE	ORGANISATION DE FOIRES, SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRÈS	COLLONGE

Source. CCI de Villefranche-sur-Saône – 31 déc. 2010

L'évolution de l'activité agricole

Ville-sur-Jarnioux est une commune à flanc de coteaux. Le paysage est marqué par l'activité agricole locale. Historiquement terres de polycultures, la commune a vu son vignoble se développer fortement. Le succès commercial n'étant plus d'actualité, la crise viticole touche pleinement le Beaujolais dans son ensemble et en particulier le vignoble des Pierres Dorées. Après des actions d'urgence, des actions structurelles sont réunies dans le « Plan Stratégie Beaujolais ». Ce plan vise en premier lieu à aider le vignoble Beaujolais à s'adapter à la demande d'un marché en pleine mutation. Dans ce cadre, un plan d'arrachage définitif de 3 000 Ha a été organisé et soutenu par le Département.

Selon le recensement général agricole de 2010 (RGA), concernant la commune de Ville-sur-Jarnioux, la surface agricole utile des exploitations (SAU) est d'environ 201 hectares. Il existait encore 19 exploitations agricoles. L'activité principale est la viticulture. Le terroir local est mis en valeur par une superficie fourragère importante (101 ha) destinée à l'élevage bovin.

Les données présentées ci-après sont issues des RGA de 2000 et 2010 et de l'étude agricole menée par la Chambre d'Agriculture du Rhône en 2008. L'objet de cette dernière était d'accompagner le dispositif d'arrachage et à initier la mise en œuvre des PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbain). Cette étude prend en compte 2 communes : Ville-sur-Jarnioux et Jarnioux.

NB : Le niveau de détail des données disponibles a diminué entre le RGA 2000 et celui de 2010. Il est donc difficile d'établir des comparaisons pour toutes les informations anciennement présentes dans le RGA.

NB 2 : Compte tenu de l'évolution récente de l'intercommunalité, l'analyse ci-après est basée sur une comparaison de la commune avec l'ancienne intercommunalité (CCPBO) et donc le canton.

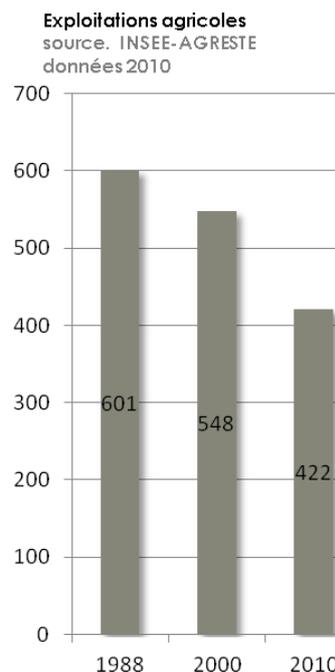
Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- appréhender les dynamiques agricoles et foncières, repérer les secteurs en mutation,
- répondre aux attentes du département en matière d'accompagnement de sa politique de restructuration foncière du Beaujolais et de mise en place d'un observatoire départemental des espaces agricoles et naturels,
- aider à l'émergence et à la concrétisation de projets professionnels collectifs réalistes en relançant une animation agricole de proximité,
- identifier les possibilités mais surtout les volontés de restructurations foncières,
- apporter à la commune des outils de réflexion (cartographie...) et d'animation en vue de faciliter l'émergence d'actions collectives d'aménagement ou de mise en valeur du territoire,
- passer de l'émergence de projets à la définition de projets avec les professionnels, les partenaires et la commune.

Le canton a connu au cours de la période 1988-2010, une diminution des exploitations agricoles (-29%). Ce repli de l'activité agricole, fut minoré par l'augmentation des exploitants ayant choisi de maintenir leur activité principale, en occupant un double emploi complémentaire.

Face à cette diminution des effectifs, la surface agricole utilisée moyenne des exploitations est en nette augmentation (+6,6%).

Toutefois la surface agricole utilisée totale (laboure, cultures permanentes, pâturages et vigne) a reculé de 32% entre 1988 et 2010.

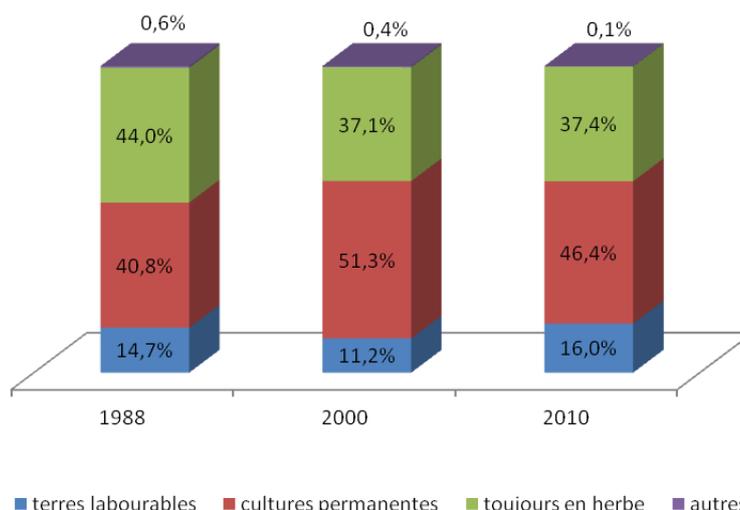


Entre 1988 et 2010 les surfaces de cultures permanentes (dont vignes) ont diminué de 23%, les surfaces toujours en herbe ont reculé de 42% et les surfaces labourables ont baissé de 25%.

Le cheptel total (en UGB) a lui diminué de 47%.

La part des cultures permanentes reste la plus importante. Parmi elles la vigne correspond à 46,3% de la SAU des exploitations du canton, marquant ainsi la prépondérance de l'activité viticole du secteur.

Evolution de la SAU des exploitations sur le canton (en %)
source. INSEE-AGRESTE données 2010



Des exploitants se sont spécialisés dans l'élevage avicole avec une augmentation de 400% des volailles entre 1988 et 2000.

La pérennité de l'activité pastorale, favorise aux cotés des cultures arables, le maintien de l'ouverture des paysages remarquables sur le territoire des Pierres Dorées. Par ailleurs les bâtiments abritant du bétail induisent des périmètres de réciprocity et proscrivent à leur échelle, tout mitage de l'urbanisation.

CHEPTEL	Exploitations		Effectif	
	1988	2000	1988	2000
Vache à viande	51	17	1 053	865
Vache laitières	160	80	1 206	812
Volailles	268	114	5 337	20 155

L'agriculture qu'elle soit orientée vers les pâturages, comme vers la viticulture, garde un rôle majeur dans la commune. Elle a bien évidemment un rôle économique et de production, mais elle a aussi une fonction de gestion et d'entretien de l'espace. Élément fondateur des paysages, elle fait partie intégrante de l'identité de Ville-sur-Jarnioux. En tant qu'activités prépondérantes, la pérennité des pâtures sur les crêtes, ainsi que la viticulture sur les versants, est souhaitable afin d'assurer le devenir des exploitations encore en place et des surfaces agricoles, en limitant le développement des phénomènes de mitage par l'arrivée des friches et de l'urbanisme diffus.

Toutefois, la topographie du territoire constitue un atout majeur dans la richesse des paysages, mais apporte également des contraintes fortes pour l'agriculture : parcelles pentues et morcelées.

La profession

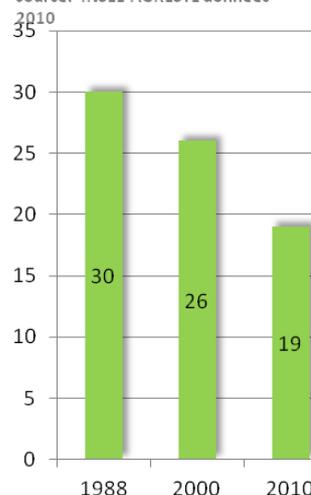
Le recul de la vigne se mesure davantage à la surface agricole utile qu'au nombre des exploitants. La pérennité des exploitations semblerait avoir été meilleure sur la période 1988-2000 que cette dernière décennie, puisqu'elles n'étaient plus que 19 en 2010 et que selon les données communales en 2014, il ne resterait que 9 sièges d'exploitations sur le territoire (recul de 70% de la profession sur ¼ de siècle).

En l'an 2000 sur les 26 chefs d'exploitations, un tiers d'entre eux avaient plus de 55 ans. En 2010, 42,1% des chefs d'exploitation avait moins de 40 ans.

Exploitations agricoles

source. INSEE-AGRESTE données

2010



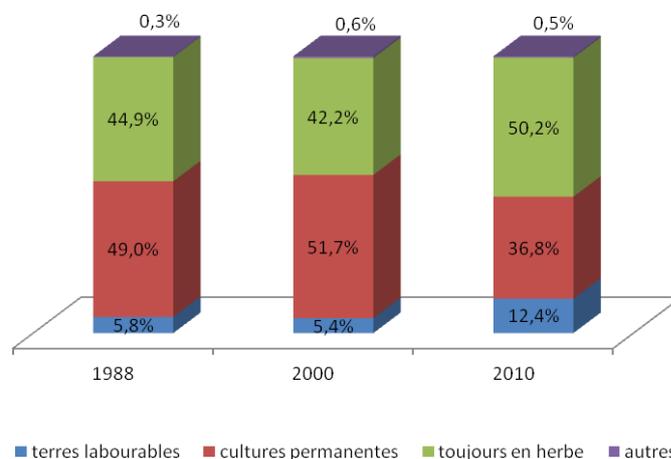
La surface agricole utile

La SAU des exploitations des agriculteurs de la commune représentait 201 hectares en 2010, soit une diminution de 41% depuis 1988.

Entre 1988 et 2010 la part des surfaces de cultures permanentes est en forte baisse (-25%) au profit des pâturages et des terres labourables. On ressent ici la baisse de l'activité viticole et le résultat de la politique d'arrachage mise en place. Malgré tout la SAU du vignoble représente encore 53% de la SAU totale.

Evolution de la SAU des exploitations sur Ville-sur-Jarnioux (en %)

source. INSEE-AGRESTE données 2010



L'étude agricole de 2008 a permis de renseigner 313 ha de parcelles agricoles sur les 702 ha de SAU, que comptent Jarnioux et Ville-sur-Jarnioux (soit 45%). Entre 2000 et 2007, Ville-sur-Jarnioux a perdu presque 40% de sa surface viticole. Cette période est marquée par une augmentation des petites exploitations (jusqu'à 0,5 ha de SAU par exploitation) et une baisse des exploitations d'environ 8 ha (surface moyenne d'une exploitation dans le Beaujolais). En effet, les structures foncières observées en 2008 sont organisées en petites parcelles, parfois éloignées. Elles augmentent les charges de mécanisation et de travail. Au fur et à mesure des successions, les parcelles se divisent et se re-divisent à en devenir quasiment inexploitable. C'est pourquoi, certains vignerons sont prêts à envisager un nouvel aménagement et/ou des échanges de parcelles au bénéfice de l'efficacité.

Pourtant, durant la période 1988-2010 et à l'instar du contexte intercommunal, la SAU moyenne par exploitation est restée quasiment stable (avec même une augmentation en 2000). De 12 ha en moyenne par exploitation, elle est passée à 11 ha.

Toujours selon l'étude agricole de 2008, 42% de la SAU renseignée rentre dans une démarche d'amélioration des pratiques au niveau de l'environnement (agriculture raisonnée, normes Terra Vitis, Contrat Territorial d'Exploitation (CET) et Contrat Agriculture Durable (CAD)).

Par ailleurs, 49 ha de vignes ont été arrachés sur les communes de Jarnioux et de Ville-sur-Jarnioux.

Le cheptel

Entre 1979 et 1988, le cheptel bovin avait diminué de moitié (150 à 68) avant de remonter à 124 têtes en 2000, dont 65 laitières. En 2010 le cheptel en UGB s'élève à 110 têtes (contre 108 en 1988). Il existe un bâtiment abritant du bétail, classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) entre les lieux-dits du Vivier et de Chez-le-Bois. Ce dernier nécessite un périmètre de réciprocité, occasionnant un périmètre inconstructible d'un rayon de 100 m.

L'élevage avicole n'est plus productif, car 5 exploitations se partageaient 39 poules en 2000. Par ailleurs, on retrouvait 6 équidés sur le territoire, liés à l'usage domestique.



CHEPTEL	Exploitations		Effectif	
	1988	2000	1988	2000
Vache à viande	5	0	40	59
Vache laitières	5	4	28	65
Volailles	8	5	143	39



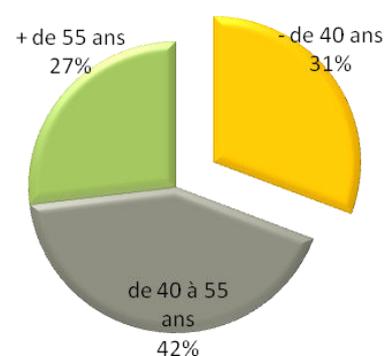
	1979	1988	2000
Total bovins	150	68	124
dont vaches laitières	68	28	65
dont vaches à viande	82	40	59
Total volailles	448	143	39
Total équidés	nc	10	6
Total caprins	82	39	nc
dont chèvres	75	37	nc
Total ovins	92	25	nc
dont brebis mères	50	24	nc
Total porcins	6	0	0
dont truies mères	0	0	0

La question de la succession

Selon l'enquête menée par la Chambre d'Agriculture en 2008, il y aurait peu d'exploitants de plus de 50 ans qui n'auraient pas de successeur assuré. Ce qui inquiète le plus les professionnels, c'est le manque criant de jeunes dans la profession. En effet, le contexte actuel ne permet pas aux jeunes de résister à la crise. Ils sont bien souvent dans l'obligation de prendre une autre activité, voire de quitter définitivement le métier. Heureusement on enregistrerait 8 chefs d'exploitations de moins de 40 ans en 2010 (42%). L'activité agricole locale est donc portée par de jeunes chefs d'exploitations.

D'après le RGA 2010, seulement 15,8% des exploitations n'ont pas de successeur connu, soit 3 exploitations. Ce chiffre est nettement plus faible que celui du canton (37,7%) et marque une certaine pérennité de l'activité sur la commune.

Chefs d'exploitations selon l'âge en 2000
source. INSEE-AGRESTE données 2000



L'INAO (institut national de l'origine et de la qualité)

Ville-sur-Jarnioux compte jusqu'à 24 appellations d'origines contrôlées. Il s'agit évidemment d'appellations vinicoles du Beaujolais, mais pas seulement. En effet, les caractéristiques du terroir local sont propices à la production de l'Emmental français Est-Central.



Quelques définitions préalables

AOC : l'Appellation d'Origine Contrôlée est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir :

- une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques...
- des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.

Facteurs naturels et humains sont liés. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir.

AOP : l'Appellation d'Origine Protégée est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires.

IGP : l'Indication Géographique Protégée est née, à l'instar de l'AOP, de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. Depuis le 1er août 2009, les IGP concernent également les vins. La nouvelle organisation commune du marché de vin distingue en effet 2 catégories de vins : les vins sans indication géographique et les vins avec indication géographique. Cette dernière catégorie est composée des vins AOP (VQPRD) et des vins IGP (anciennement vins de pays). Les vins IGP sont ainsi entrés dans le champ de compétence de l'INAO.

Le terroir est une entité unique et limitée. Les missions de l'INAO, confiées par la loi d'orientation agricole, incluent la préservation d'un patrimoine collectif notamment à travers la sauvegarde des appellations et de la pérennité des exploitations agricoles.

Les atteintes à l'aire de production peuvent être temporaires ou irréversibles : dans ce dernier cas, elles dénaturent de façon définitive une composante du milieu (sous-sol, sol, climat, hydrologie...).

La pression de l'urbanisme est un des éléments majeurs du détournement définitif des terres agricoles. Les infrastructures et l'exploitation du sous-sol constituent autant de risques d'amputation de surface d'appellation.

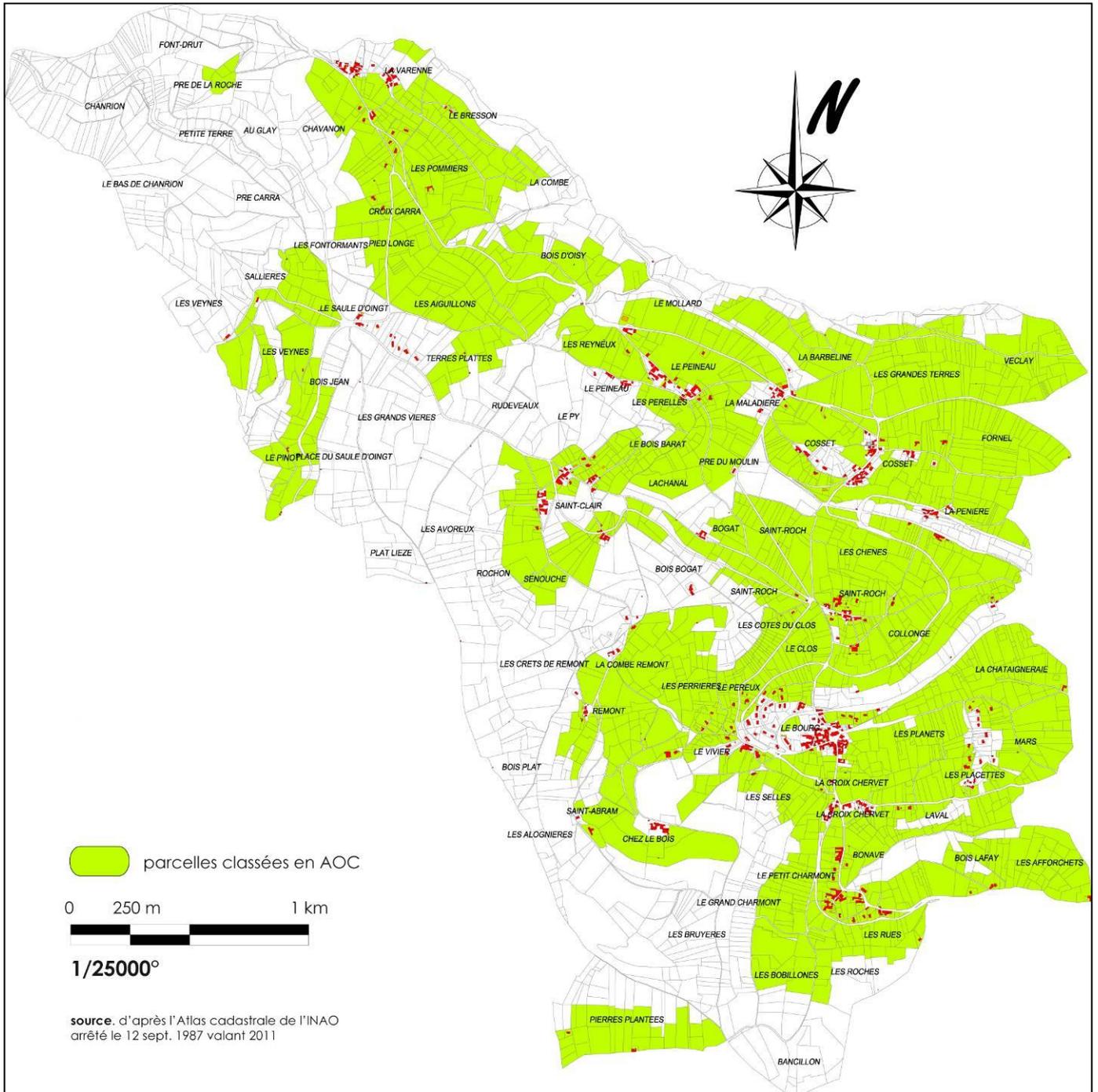
D'après les textes législatifs et réglementaires, l'INAO doit être consulté pour avis à propos de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant le sous-sol d'une zone d'appellation ou de mesures d'expropriation concernant cette zone.

APPELATION	PRODUIT LABELISE
AOC - AOP	Beaujolais blanc
AOC - AOP	Beaujolais rosé
AOC - AOP	Beaujolais rosé nouveau ou primeur
AOC - AOP	Beaujolais rouge
AOC - AOP	Beaujolais rouge nouveau ou primeur
AOC - AOP	Beaujolais supérieur
AOC - AOP	Bourgogne aligoté
AOC - AOP	Bourgogne aligoté nouveau ou primeur
AOC - AOP	Bourgogne blanc
AOC - AOP	Bourgogne claret
AOC - AOP	Bourgogne mousseux
AOC - AOP	Bourgogne nouveau ou primeur
AOC - AOP	Bourgogne ordinaire et grand ordinaire blanc
AOC - AOP	Bourgogne ordinaire et grand ordinaire claret
AOC - AOP	Bourgogne ordinaire et grand ordinaire nouveau ou primeur
AOC - AOP	Bourgogne ordinaire et grand ordinaire rouge
AOC - AOP	Bourgogne Passe-tout-grains rosé
AOC - AOP	Bourgogne Passe-tout-grains rouge
AOC - AOP	Bourgogne rouge
AOC - AOP	Crémant de Bourgogne blanc
AOC - AOP	Crémant de Bourgogne rosé
IGP	Emmental français Est-Central
AOC - AOP	Vin destiné à l'élaboration de Crémant de Bourgogne blanc
AOC - AOP	Vin destiné à l'élaboration de Crémant de Bourgogne rosé

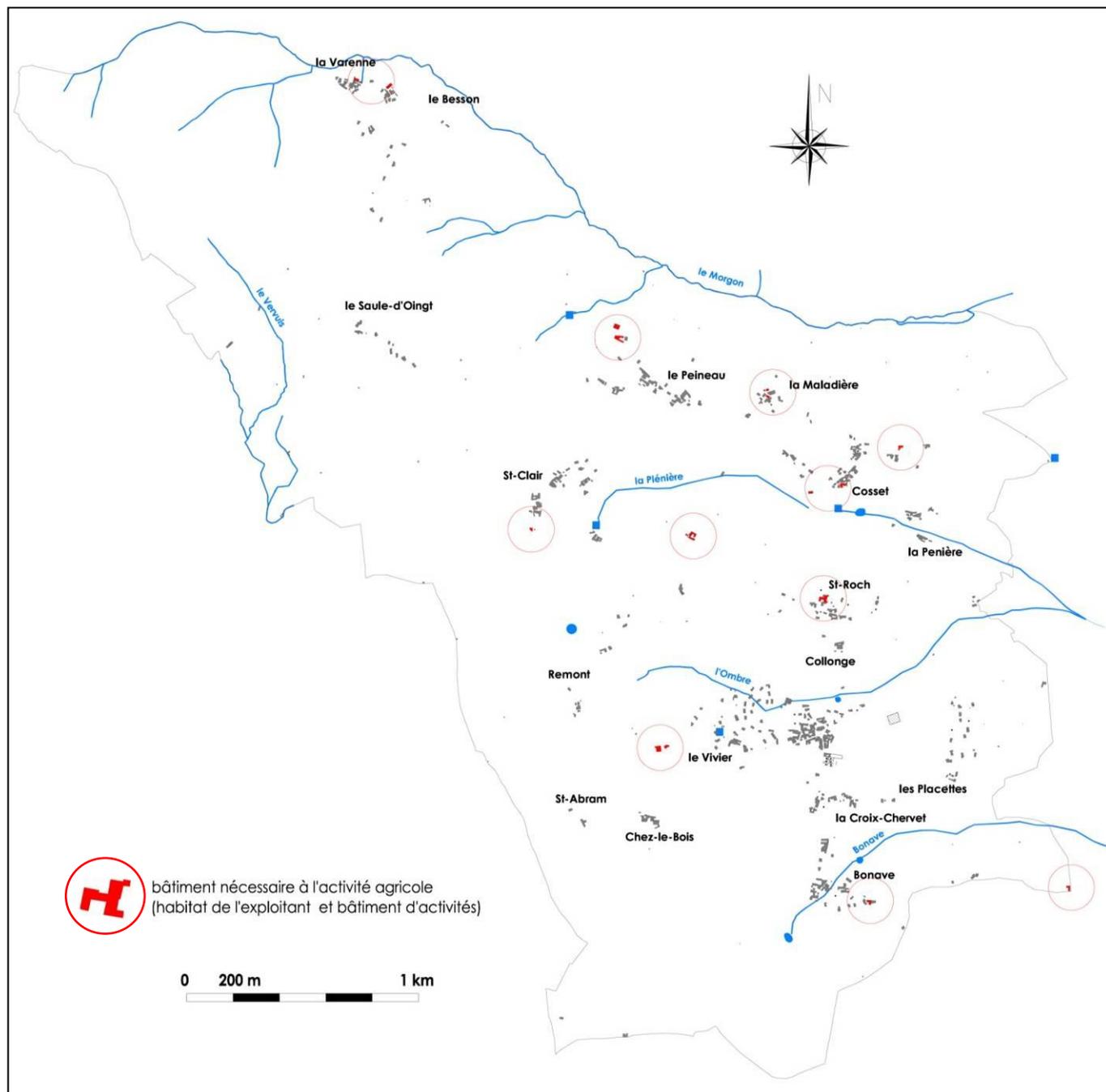
Vers le projet de territoire

- Préserver le terroir agricole pour les générations futures

Carte des terrains classés en Appellation d'Origine Contrôlée



Carte de repérage des constructions agricoles en 2013



Le tourisme dans le Pays des Pierres Dorées

Le schéma de développement touristique

L'office du tourisme du Beaujolais des Pierres Dorées s'est doté d'un schéma de développement touristique, inscrit sur la période 2007/2011, selon 3 axes stratégiques :

- révéler un Beaujolais des Pierres Dorées, tout proche, à l'écrin préservé et à la population accueillante,
- proposer une offre marchande, compétitive, adaptée à chaque cible,
- cultiver, affirmer et diffuser l'identité "Pierres Dorées".

L'accessibilité du territoire, la proximité des agglomérations régionales, la fréquentation des lieux comme espaces verts, la notoriété du Beaujolais et le patrimoine bâti remarquable, ont permis d'assurer la nécessité de cette étude et du plan d'actions ci-dessous.

Axe stratégique		n°	Libellé	Priorité
Révéler un Beaujolais des Pierres Dorées, tout proche, à l'écrin préservé et à la population accueillante	Impliquer et sensibiliser les élus et décideurs du tourisme	1	Elargir le champ de communication	1
		2	Sensibiliser les élus à la nécessité de préserver l'écrin	1
		3	Réunions régulières des commissions des 4 Communautés de Communes du territoire	1
		4	Organiser des Eductours	2
	Faire des habitants les ambassadeurs du territoire	5	Créer un club d'ambassadeurs du territoire	2
		6	Réaliser des « mallettes ambassadeurs »	2
		7	Distribuer un dossier d'accueil aux nouveaux arrivants	1
	Sensibiliser et animer les acteurs économiques à la question touristique	8	Organiser des rencontres régulières des acteurs	1
		9	Fournir des outils d'aide à la pratique du tourisme	2
Proposer une offre marchande, compétitive, adaptée à chaque cible	Améliorer l'accueil	10	Mettre en place un tableau de bord de l'économie touristique locale	1
		11	Améliorer l'amplitude d'ouverture des sites et services du territoire	1
		12	Implantation d'une signalétique d'attractivité touristique sur les grands axes	2
		13	Implanter les points d'accueil aux endroits stratégiques du territoire	1
	développer une offre réellement adaptée et attractive	14	Proposer des produits d'appel à commercialiser	2
		15	développer les visites et circuits « clés en main » avec audio guidage	1
	favoriser la consommation sur le territoire	16	Initier et accompagner les projets visant à satisfaire les clientèles cibles	3
		17	Traduire les documents d'accueil	1
Cultiver, affirmer et diffuser l'identité "Pierres Dorées"	Cultiver l'identité des Pierres Dorées sur le territoire	18	Développer une offre marchande autour de la randonnée	2
		19	Faire évoluer et renforcer le concours de photos	1
		20	Renforcer la communication touristique auprès des habitants	1
	Affirmer l'identité des Pierres Dorées	21	Relancer et développer la marque "Reflet des Pierres Dorées"	1
		22	Renforcer l'accessibilité à l'information touristique	1
	Promouvoir le Beaujolais des Pierres Dorées en jouant la proximité	23	Créer des objets promotionnels intégrés dans le réseau marchand	1
		24	Participer activement au plan d'action concerté de Destination Beaujolais et du CDT et être présents sur les salons grands public	1
		25	Créer une fête du terroir sur un week-end de printemps	2
		26	Développer la gestion de la relation clients	1
27		Refonte du site Internet www.tourismepierresdorees.com	1	

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

Le Plan de Déplacement d'Itinéraire de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

En 1992, on recensait dans le Rhône près de 4 800 km de chemins inscrits dans un réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée. Depuis 2002, le Département s'est engagé à aménager ce réseau d'itinéraires de qualité et à l'équiper d'une signalétique homogène afin de permettre de parcourir le département et de découvrir ses multiples richesses (patrimoine naturel, architectural, archéologique...).

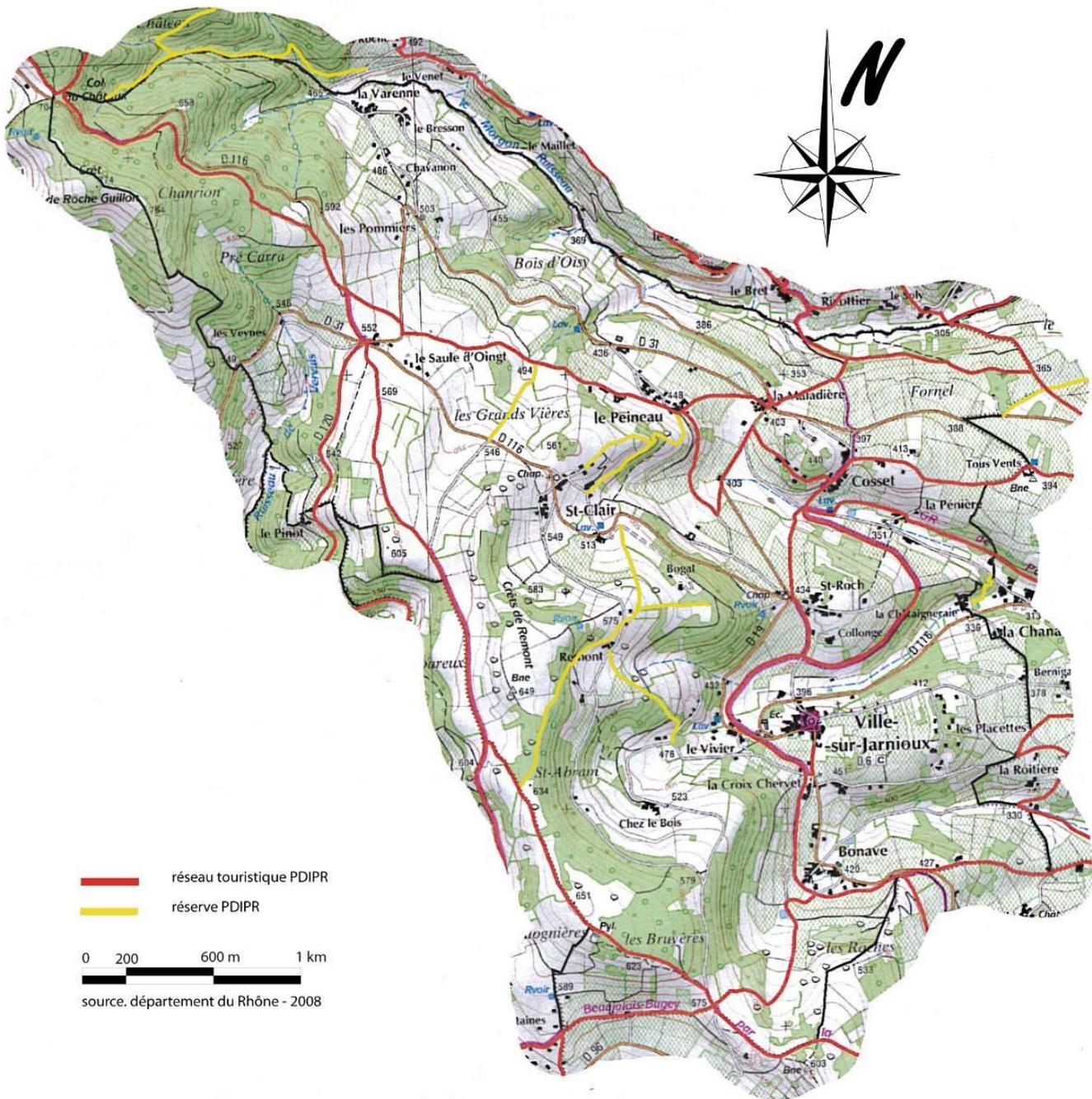
Cet inventaire a pour objectifs :

- la conservation d'un réseau de chemins qui couvrent l'ensemble du département,
- la recherche de cohérence dans l'organisation des sentiers existants,
- la création d'un maillage d'itinéraires continus, appelé "réseau touristique", permettant de cheminer d'un bout à l'autre du département tout en offrant la possibilité aux habitants de découvrir des paysages et des espaces naturels proches de leur lieu de vie pour une promenade courte,
- la mise en place d'une signalétique homogène, commune à tous les usagers sur le réseau touristique ouvert au public.

Le département du Rhône a validé en 1992 un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) dont la révision a également fait l'objet d'une délibération par la commune le 17 janvier 2005.

En application des textes qui régissent le PDIPR, la commune devra s'attacher à conserver ces chemins ou, en cas de projet susceptible de remettre en cause leur continuité, à mettre en place un itinéraire de substitution en informant le département.

Le GR76, alias "route du Vin" traverse la commune par Bonave, le Bourg et Saint-Roch.



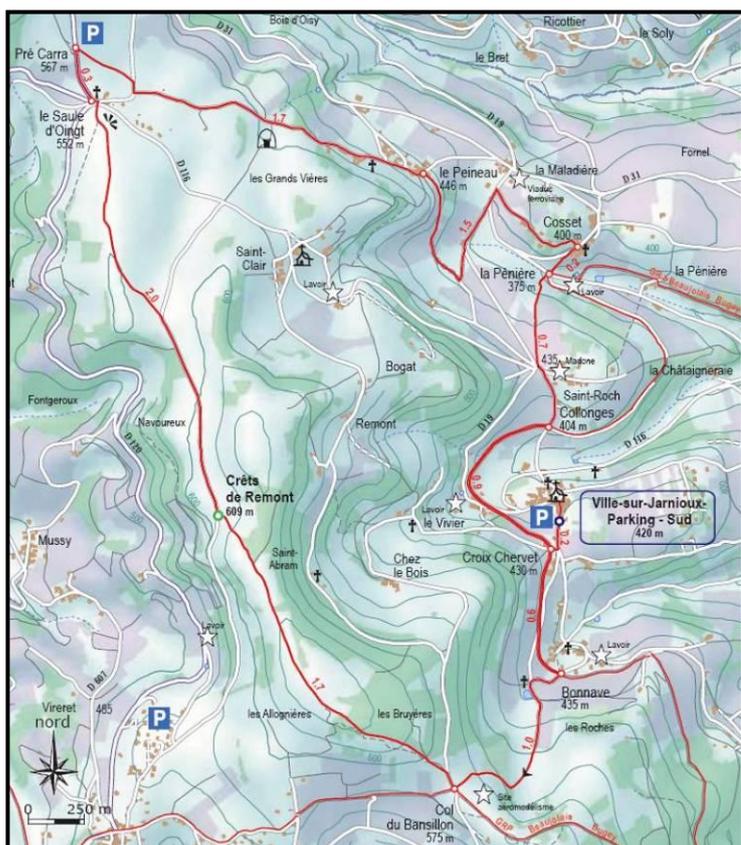
Les sentiers du Rhône serpentent par les Pays-du-Bois-d'Oingt

NB : Compte tenu de l'évolution récente de l'intercommunalité, l'analyse ci-après est basée sur les données de l'ancienne intercommunalité (CCPBO).

Situés à 20 km au Nord-Ouest de Lyon, la CCPBO bénéficie de 330 km de sentiers balisés. De nombreux promontoires fortifiés jalonnent les paysages ouverts de prairies et de vignes et fermés par les forêts. Les sentiers amènent à découvrir de nombreuses curiosités patrimoniales et culturelles (églises, caveaux...).

La commission tourisme de la CCPBO a eu comme projet, l'aménagement de la forêt de la Flachère, forêt de feuillus agrémentée par des étangs, mais aussi le balisage de nombreux circuits de découverte patrimoniale, traversant les 18 communes de l'intercommunalité.

Concernant Ville-sur-Jarniou, les crêts de Remont ont été retenus pour faire partie de cette démarche. Le cheminement amène le randonneur à découvrir les grands paysages des Pays-du-Bois-d'Oingt par les crêts après le franchissement d'une voûte de buis.



Informations touristiques

parking		OT et Syndicat d'Initiative
gîte d'étape ou équestre		camping, aire de pique-nique
location VTT		centre équestre
point de vue 180°, 360°		table d'orientation
patrimoine		
bourg pittoresque, cadole		maison forte, château
curiosité		église - chapelle
musée, croix		aqueduc romain
sport		
baignade, activités nautiques		piscine
parcours santé		site escalade
pêche		aéronautisme
nature		
cascade		grotte
arbre remarquable		parc animalier
divers		
produits du terroir		artisanat

Itinéraire de randonnée

point de départ de promenade Ronzey 710 m

but de promenade Le Dolmen 450 m

carrefour du réseau Le Dolmen 450 m

distance entre deux carrefours

penté raide

Balisage

itinéraire de Promenade et de Randonnée PR®		itinéraire de Grande Randonnée de Pays GRP®	
itinéraire de Grande Randonnée GR®		ne pas confondre les marques de balisage décrites ci-dessus avec les limites de parcelles forestières !	

© Fédération Française de la Randonnée Pédestre

les SENTIERS
du
RHÔNE

© IGN Paris, BD ALTI®, BD TOPO®, IGN, tous droits réservés. Balisage : Mairie-Cartagène pour la conception et la réalisation www.mairie-cartagene.com

Capacités d'accueil touristique

En matière d'hébergement, la commune dispose d'un gîte classé 4 épis charme, d'une capacité de 9 personnes.

Vers le projet de territoire

- Encourager le développement des capacités d'accueil (hôtellerie et gîtes).
- Poursuivre la valorisation du bourg et des hameaux les plus remarquables.
- Fédérer des actions de développement touristique à l'échelle intercommunale.

Dynamique urbaine

Le bilan foncier du document d'urbanisme de 1988

Rappel des objectifs du précédent document du POS

Les objectifs communaux en matière de développement formulés par les élus lors de l'élaboration du POS étaient les suivants :

- protéger l'activité agricole,
- maintenir un certain dynamisme sur le plan démographique mais en réduisant la croissance enregistrée durant ces dix dernières années,
- protéger le patrimoine bâti et le patrimoine naturel.

Le parti général d'aménagement, traduction des objectifs en matière de développement communal se caractérisait par les points suivants :

- urbanisation autour de 2 pôles principaux : le bourg et le hameau de Saint-Roch,
- construction possible mais de façon beaucoup plus limitée autour de quelques hameaux à l'issue d'une analyse multicritère : capacité des réseaux, géologie, environnement économique (notamment présence de sièges d'exploitations agricoles), environnement naturel ...
- protection des espaces agricoles,
- protection des espaces naturels les plus sensibles, tant en matière de paysage (massifs, boisés, fonds de vallées, lignes de crêtes), qu'en matière écologique (faune, flore).

Modalités de calcul du nombre de logements potentiel

Le calcul des potentialités restantes du POS en termes de nombres de logements, est réalisé grâce à un recensement des parcelles non construites situées en zones urbanisées (U), à urbaniser (NA) et également la zone NB, partiellement desservie par les équipements.

Afin d'analyser les disponibilités foncières de ces zones, il est nécessaire de mettre en relation le plan graphique du POS en vigueur, le cadastre et les permis de construire commencés depuis la rédaction du PLU.

Rappel des zones du POS

Zones constructibles à vocation résidentielle

ZONES U	
Zone UM	<p>Elle concerne le centre bourg historique, bâti en ordre continu.</p> <p>Tout type de construction d'habitation est autorisé dans le respect de l'harmonie des constructions existantes. L'implantation doit se faire à l'alignement des limites du domaine public et des limites séparatives (édifié en ordre continu ou semi-continu à 4 m min).</p> <p>Habitat collectif autorisé / Ø surface de terrain minimum / Ø CES / H = constructions voisines / Ø COS</p>
Zone UA	<p>Elle concerne les secteurs d'extension du Bourg et du hameau de Saint-Roch.</p> <p>Seuls les logements collectifs sont interdits. L'implantation doit se faire selon un retrait de 5 m min par rapport au domaine public et 4m par rapport aux limites séparative.</p> <p>Habitat collectif non autorisé / surface de terrain minimum : 800 m² / CES ≤ 0,5 / H ≤ 9 m / Ø COS</p>

ZONES NA	
	<p>Elle concerne initialement 3 secteurs : le Vivier à l'Ouest du Bourg, l'entrée Sud du Bourg et la frange Sud-Est du hameau de Saint-Roch.</p> <p>L'urbanisation de ces secteurs est conditionnée à une organisation d'ensemble, aménagée de façon cohérente avec le site.</p> <p>Les dispositions réglementaires reprennent celles de la zone UA, à la différence que les habitations de type collectif sont autorisées</p>

ZONES NB	
	<p>Elle concerne les hameaux du Vivier, des Placettes, de Bonave, de la Croix-Chervet, de la Varenne et du Saule-d'Oingt.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation sont autorisées dans la limite d'une seule construction par tènement, et à hauteur de 250 m² de SHON maximum. Sont interdites toute division foncière.</p> <p>surface de terrain minimum pour le secteur de la Croix-Chervet : 2500 m² et 1500 m² pour les autres hameaux / Ø CES / H ≤ 9 m / Ø COS</p>

Centre-Bourg et Saint-Roch

zones U				
zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle (s)	surface (m2)
UM				
UM	rue de Jarnioux	Bourg	270	343
UM	imp. De Tournassus	Bourg	287	506
UM	D19	Bourg	965	279
UM	D19	Bourg	893	321
UM	D19 (Ø accès direct)	Bourg	322	419
sous total				1 868

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle (s)	surface (m2)
------	--------------	------------------	--------------	--------------

UA				
UA	D10	la Croix-Chervet	357	569
UA	D10	la Croix-Chervet	967	399
UA	D19	lot. Du Vivier	87	466
UA	anc. Voie ferrée	lot. Du Vivier	86	743
UA	anc. Voie ferrée	lot. Du Vivier	99	860
UA	anc. Voie ferrée	lot. Du Vivier	215	209
UA	anc. Voie ferrée	lot. Du Vivier	216	425
UA	anc. Voie ferrée	lot. Du Vivier	217	1 076
UA	anc. Voie ferrée	lot. Du Vivier	222	778
UA	voie de desserte	lot. Du Vivier	1067	520
UA	voie de desserte	lot. Du Vivier	1137	426
UA	D116	Bourg	1149	2 222
UA	D116	lot. Du Vivier	1106	1 551
UA	D116	lot. Du Vivier	1107	1 314
UA		St Roch	364	321
UA		St Roch	582	579
UA		St Roch	689	436
UA	VC101	St Roch	714	949
sous total				13 843

Zones d'habitats futures (opération d'ensemble)

zones NA				
NA				
NA	D19	la Croix-Chervet	cf. carte	14 074
NA	St-Roch	St-Roch	cf. carte	16 796
sous total				30 870

Zones d'habitat des hameaux

zones NB				
zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle (s)	surface (m2)
NB				
NB	chemin des Placettes (Ø accès)	les Placettes	598	1 050
NB	chemin des Placettes (Ø accès)	les Placettes	616	1 412
NB	chemin des Placettes (Ø accès)	les Placettes	116	1 080
NB	chemin des Placettes	les Placettes	112	94
NB	chemin des Placettes	les Placettes	108	428
NB	chemin des Placettes	les Placettes	109	426
NB	chemin de Bonave	Bonave	473	936
NB	chemin de Bonave	Bonave	477	377
NB	chemin de Bonave	Bonave	410	472
NB	VC104	Bonave	412	470
NB	chemin de Bonave	Bonave	417	1 821
NB	D19 (Ø accès)	Bonave	423	464
NB	D19	Bonave	424	712
NB	chemin de Bonave	Bonave	408	445
NB	D19	Bonave	403	518
NB	D19	Bonave	393	521
NB	D19	Bonave	392	311
NB	D19	Bonave	391	129
NB	D19	le Vivier	14	393
NB	D19	le Vivier	15	568
NB	D19	le Vivier	83	681
NB	D19	le Vivier	84	498
NB	CR du Vivier à St-Clair	le Vivier	85	710
NB	chemin de la Croix-de-Mars	la Croix-Chervet	259	1 275
NB	chemin de la Croix-de-Mars	la Croix-Chervet	260	510
NB	chemin de la Croix-de-Mars	la Croix-Chervet	261	1 633
NB	chemin de la Croix-de-Mars	la Croix-Chervet	262	583
NB	chemin de la Croix-de-Mars (Ø accès)	la Croix-Chervet	272	1 526
NB	chemin de la Croix-de-Mars (Ø accès)	la Croix-Chervet	277	930
NB	VC107	la Varenne	302	1 091
NB	VC107	la Varenne	298	597
NB	VC107	la Varenne	704	1 819
NB	VC107	la Varenne	299	555
NB	VC107 (Ø accès)	la Varenne	297	1 616
NB	VC107	la Varenne	291	245
NB	VC107	la Varenne	292	1 185
NB	VC107	la Varenne	321	162
NB	VC107	la Varenne	322	139
NB	VC107 (Ø accès)	la Varenne	329	191
NB	D116	le Saule-d'Oingt	698	1 400
sous total				29 973

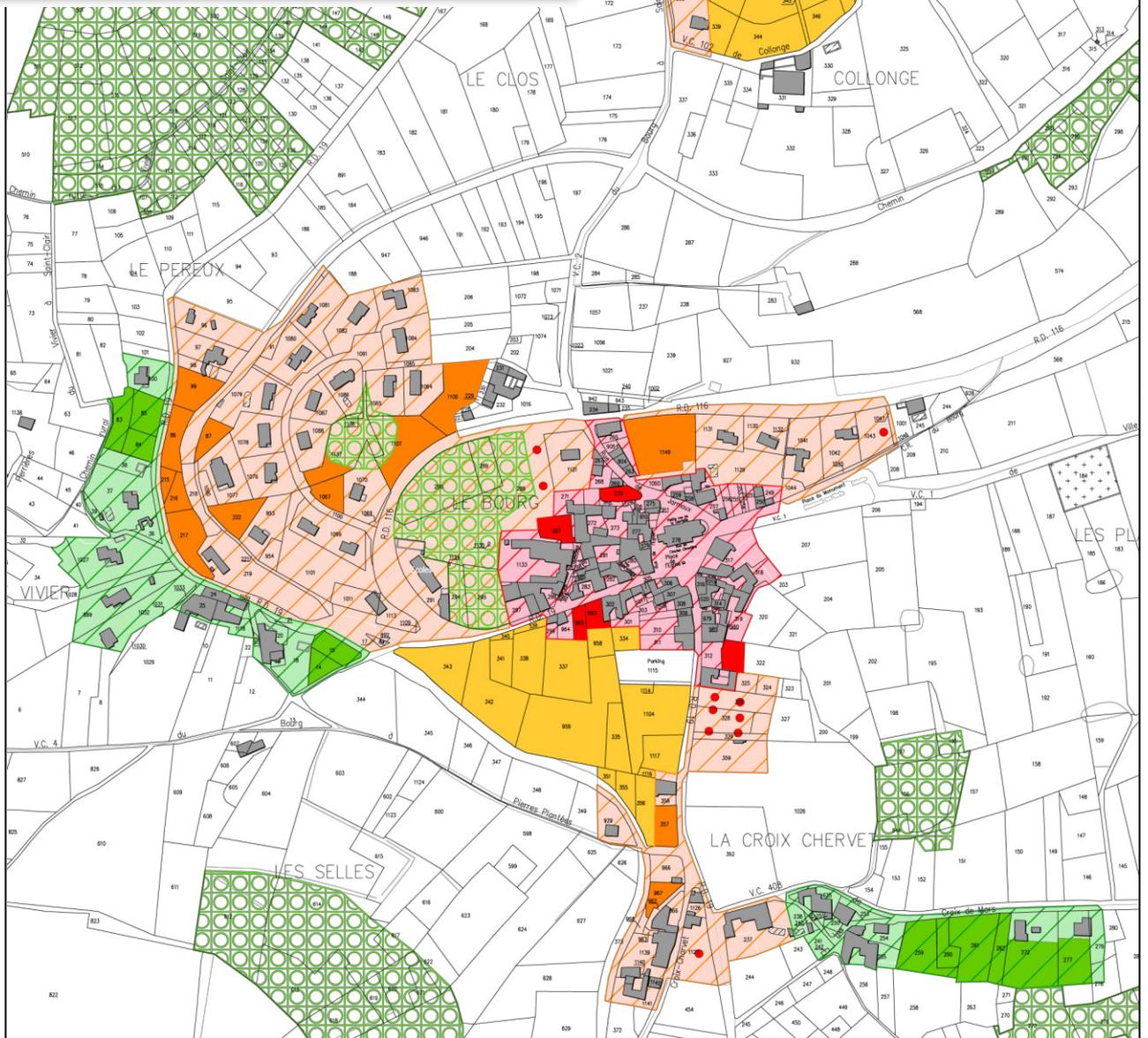
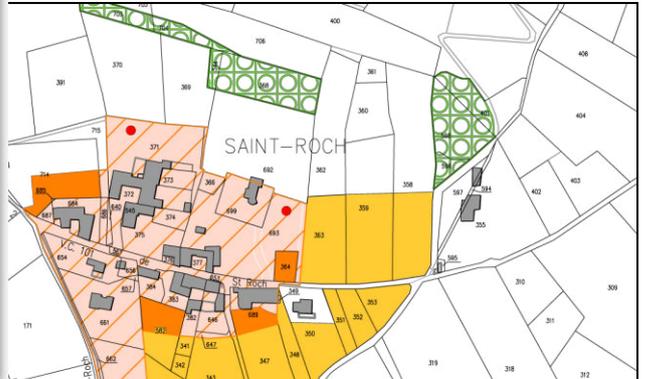
Zones constructibles à vocation d'habitat

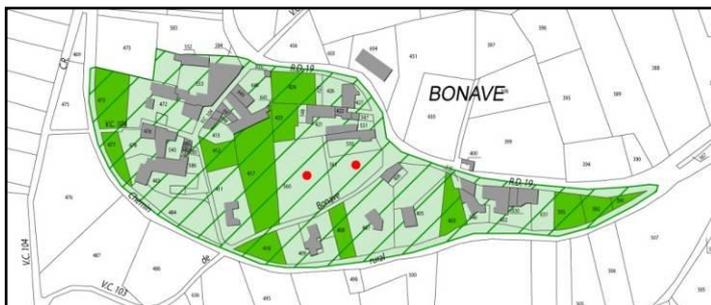
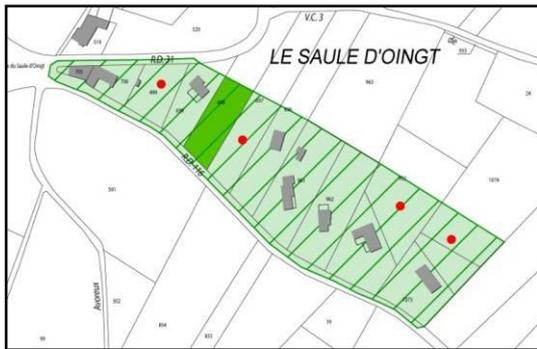
	Zone UM		Disponibilités foncières
	Zone UA		
	Zone NB		
	Zone NA		
	EBC		

 Construction nouvelle non indiquée au cadastre

0 50 100 250 m 500 m

source: cadastre mis à jour en 2008 / cadastre.gouv.fr / POS de 1988





Le POS de la commune dispose en zones UM et UA **d'une surface disponible totale 1,6 hectares.**

Les zones NB totalisent quant à elles **3,00 hectares** de foncier disponible. Cependant au regard du règlement actuel du document d'urbanisme seules 3 constructions sont possibles compte tenu de l'instauration d'une maille minimum.

Enfin, les zones d'urbanisation future du Bourg et du hameau de Saint-Roch disposent de **3,09 hectares** de parcelles constructibles.

En considérant une densité minimum à l'hectare de 10 logements, le POS permet l'accueil de 47 logements sur une surface de 4,69 hectares, hors zone NB et de 77 logements en intégrant les zones NB.

Rappel des objectifs du SCoT du Beaujolais

Ville-sur-Jarnioux fait partie des communes de niveau 5 : secteur diffus (hors pôles).

Pour les communes en secteur diffus (hors pôle) seules deux possibilités sont offertes, avec une densité d'au moins 10 logements par hectare. Les extensions de l'enveloppe urbaine seront localisées au plus proche des bourgs en évitant le mitage.

Les deux possibilités sont:

- **cas général**, ces communes peuvent continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des 10 années précédant l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme avec un objectif de densité ou de comblement des « dents creuses »,
- **cas exceptionnel**, ces communes peuvent aménager 11 % de la surface urbanisée pendant dix ans, sous forme de projet urbain en greffe sur l'existant (la surface urbanisée correspond à la surface des parcelles occupées par des bâtiments à dominante habitat, hors hameaux de moins de 3 bâtiments, à la date de la première mise en révision ou modification du document d'urbanisme).

Par ailleurs, afin de favoriser le renouvellement urbain, 5 à 7% des créations de logements devront être issues d'opérations de démolition/reconstruction et de réhabilitation. Afin de diversifier le profil démographique, 10% des logements seront abordables et devront être issus d'opérations liées à un conventionnement particulier (aide à la pierre, loyer plafonné...).

Les conditions de mobilité

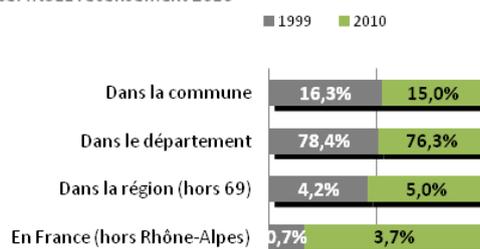
Les déplacements domicile-travail

La part des actifs résidant et travaillant sur la commune est en augmentation depuis 1999. En effet, 15% des résidents de Ville-sur-Jarnioux ont leur lieu de travail sur le territoire communal.

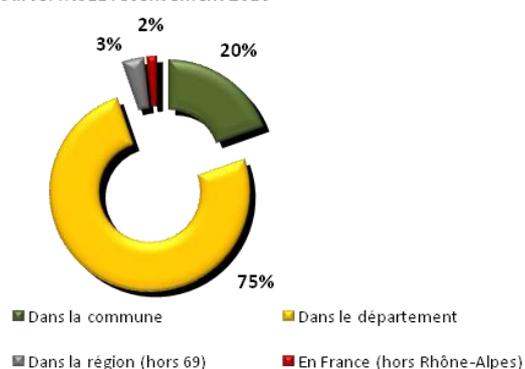
La part des résidents de Ville-sur-Jarnioux qui se déplacent pour le travail au-delà des frontières régionales est également en augmentation.

La part des déplacements domicile-travail à l'échelle du département a elle diminué.

Lieu de travail des actifs et résidents de la commune de 15 ans et plus
source. INSEE recensement 2010



Lieu de travail des actifs et résidents de l'intercommunalité de 15 ans et plus en 2010
source. INSEE recensement 2010

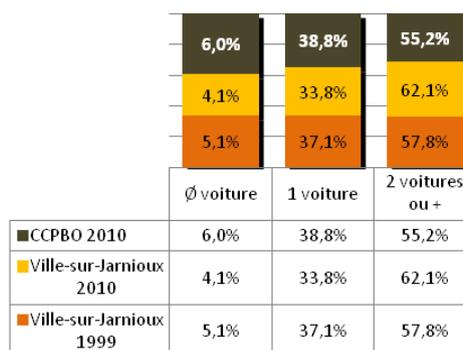


L'équipement automobile

L'augmentation du taux d'équipement en automobiles par les ménages est devenue une nécessité au quotidien. Ville-sur-Jarnioux n'échappe pas à cette réalité et la part des ménages « privés » de véhicule à ce jour est de 4,1%.

Hors il existe 1 ligne de bus départementale, la n°202 (Tarare / Villefranche-sur-Saône) qui assure jusqu'à 8 rotations par jour ouvrable, desservant 3 arrêts sur la commune (le bourg, Bonnave et la Croix-Chervet).

Equipement automobile des ménages
source. INSEE recensement 2010

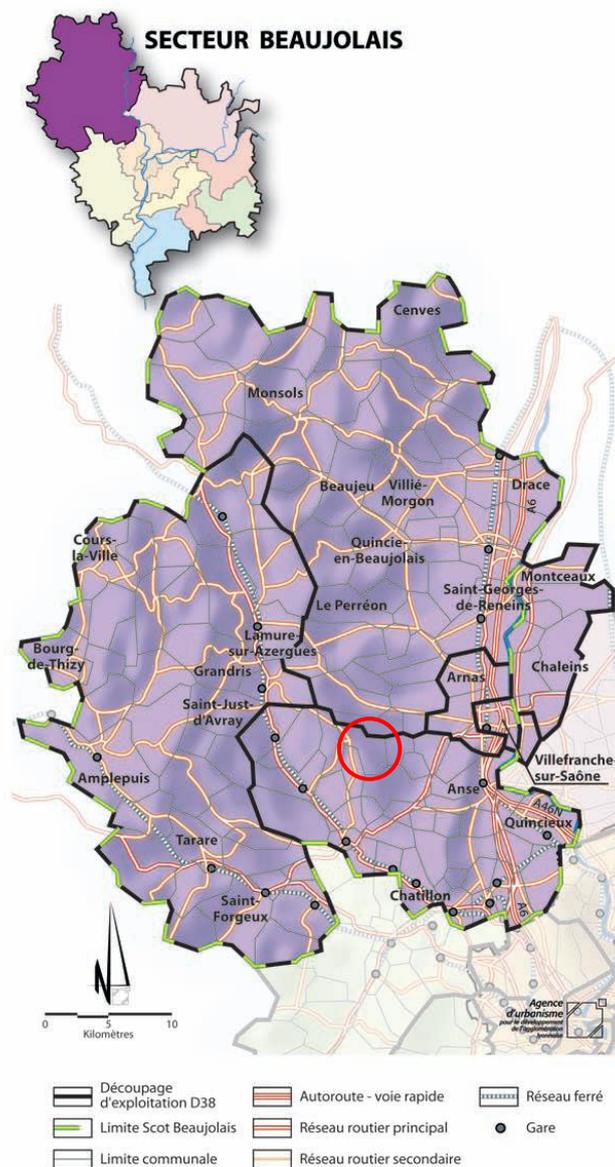


En 2006, le SYTRAL a publié une Enquête « Ménage et Déplacement » de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, et notamment sur le secteur du Beaujolais.

Situé au Nord-Ouest de l'aire métropolitaine lyonnaise, le secteur du Beaujolais dépasse le périmètre du SCoT Beaujolais, en incluant en plus des communes situées sur la rive gauche de la Saône dans le département de l'Ain.

Afin de faire ressortir les caractéristiques propres à chaque sous-secteur du Beaujolais, le territoire est découpé comme suit:

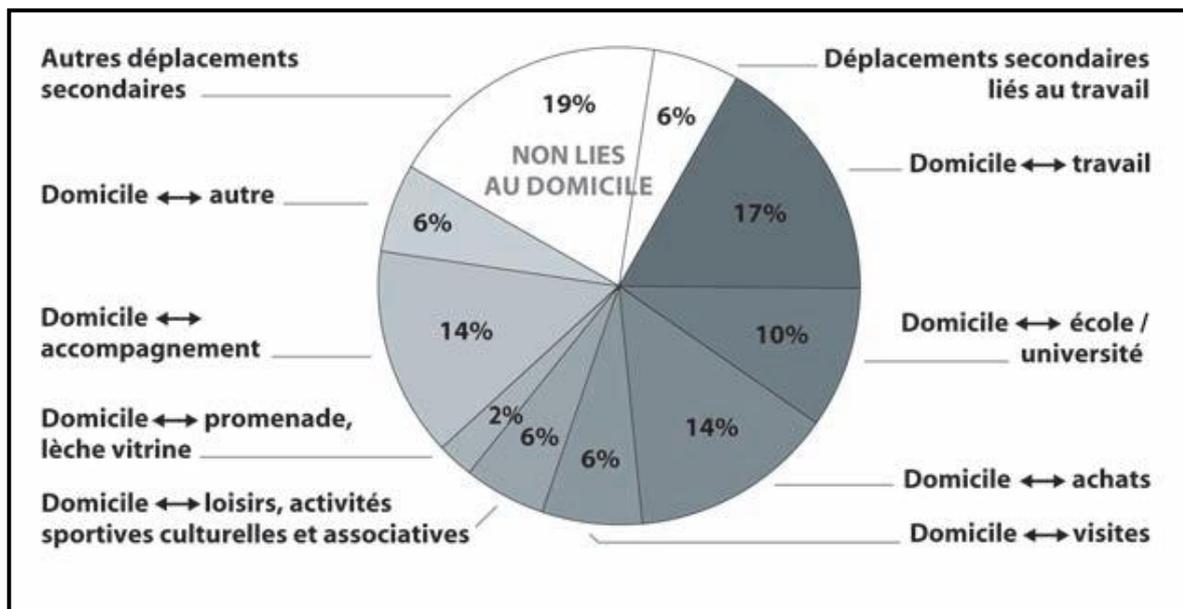
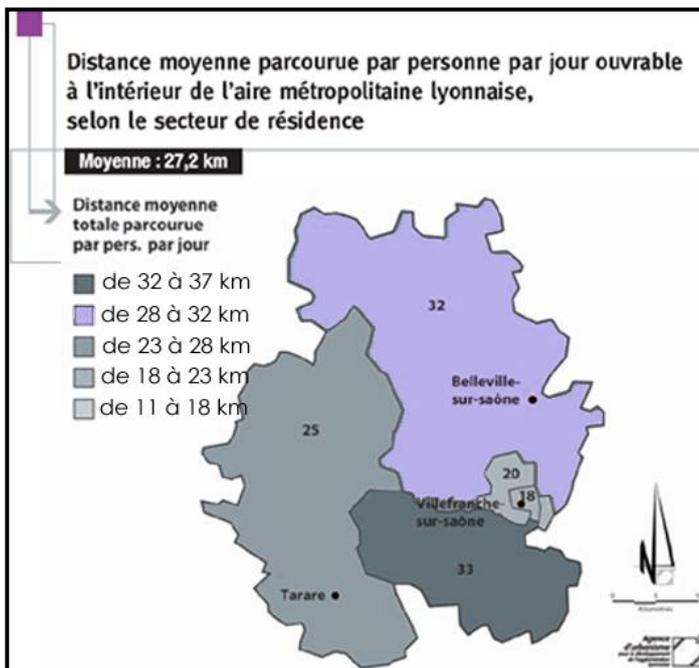
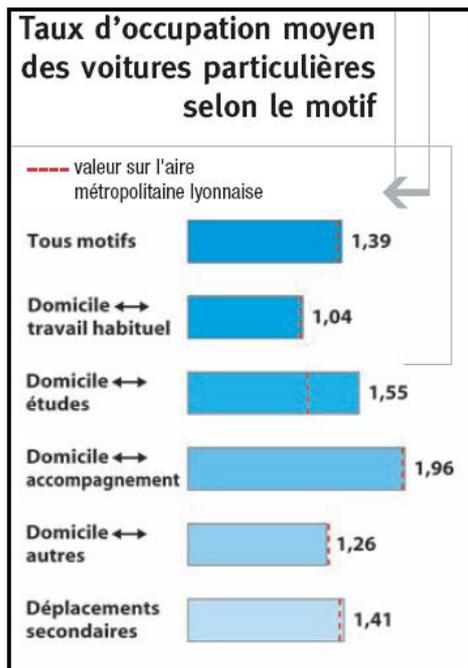
- la commune de Villefranche-sur-Saône,
- le reste du périmètre des transports urbains de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, comprenant les communes d'Arnas, Gleizé, Limas, et Jassans-Riottier,
- au Sud, le secteur « Pierres dorées » (Anse...),
- au Nord, le secteur « Nord – Val-de- Saône » (Monsols...),
- à l'Ouest, la « Montagne beaujolaise » (Tarare, Amplepuis...).



La commune de Ville-sur-Jarnioux fait partie du secteur « des Pierres Dorées ». Les principaux résultats pour ce secteur sont les suivants:

Indicateurs	Secteur Beaujolais	Secteur Ville-sur-Jarnioux
Taille des ménages en 2003 (selon les estimations FILOCOM)	2,39	2,5
Nombre de voitures pour 1000 habitants	590	650
Nombre de déplacement par jour et par personne	2,79	2,93
Utilisation des TC par jour et par personne	0.16	0.22
Distance moyenne parcourue par jour ouvrable et par personne (en km)	27,2 km	33 km

Les ménages du Beaujolais sont en moyenne davantage mobiles que sur l'ensemble du périmètre de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (la moyenne étant de 510 véhicules pour 1000 habitants). Les résidents du secteur des Pierres Dorées sont les plus grands utilisateurs de TC de tout le Beaujolais, mais également ceux qui se déplacent le plus loin (la pointe Sud du Beaujolais étant la plus proche de l'agglomération lyonnaise).

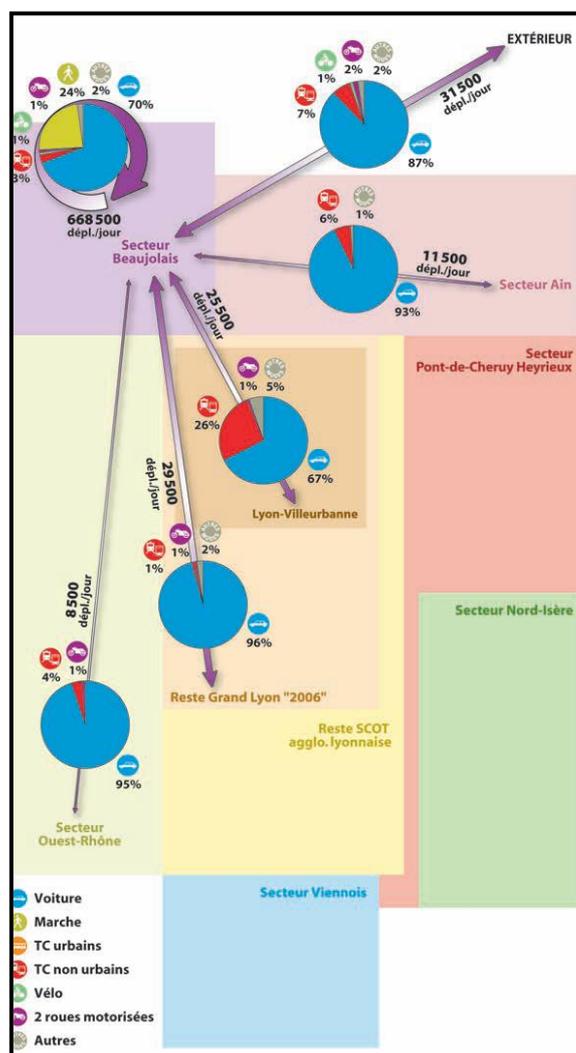
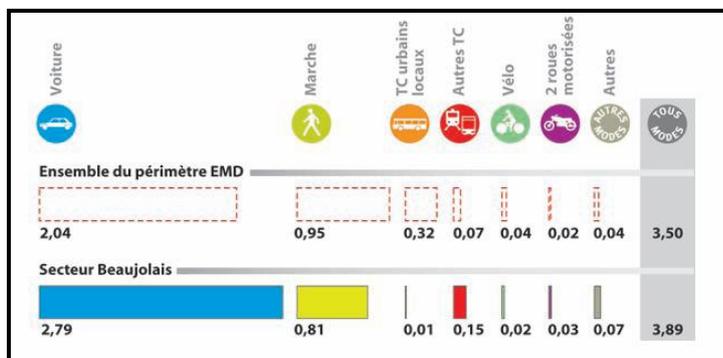
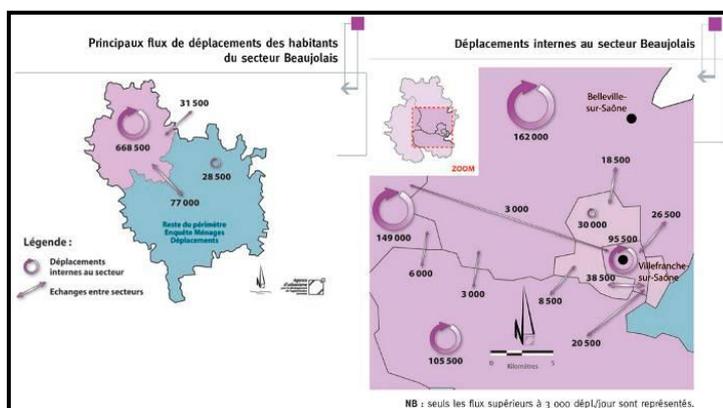


Schémas extrait de l'EMD du STRYTAL - 2006

Une forte dépendance à la voiture du secteur Beaujolais

Les habitants du secteur Beaujolais représentent 10% de la population de l'aire métropolitaine lyonnaise. Ils effectuent 12% des déplacements constatés, soit 805 500 déplacements par jours, dont 83% à l'intérieur même du Beaujolais (668 500 déplacements). Plus des trois quarts des déplacements des habitants qui sortent du secteur Beaujolais sont en lien avec le reste de l'aire métropolitaine lyonnaise (77 000 déplacements dont 71% vers le Grand-Lyon). Villefranche-sur-Saône totalise 88 500 déplacements d'échanges quotidiens avec le reste du secteur Beaujolais.

Malgré le recours « systématique » des habitants du Beaujolais à la voiture, certaines destinations sont favorisées par les modes alternatifs. C'est le cas par exemple de 25% des déplacements internes au secteur Beaujolais effectués à pieds et 26% des déplacements vers Lyon-Villeurbanne sont effectués en TER et cars interurbains.



Les infrastructures de déplacements

L'accès à la commune

L'accès principal depuis la plaine de Saône s'effectue par la RD338, puis par la RD116, en provenance de Villefranche-sur-Saône et de l'autoroute A6. L'accès à l'autoroute est estimé à environ 20 min du centre-bourg de Ville-sur-Jarnioux.

Une autre départementale, la D31, permet également de gagner Villefranche-sur-Saône, via le hameau de la Maladière. Cette infrastructure est posée en balcon sur la vallée du Morgon et permet le franchissement de la ligne de crête entre les bassins versants du Morgon et de l'Azergues, via le col du Saule-d'Oingt.

Le réseau viaire sur le territoire communal

La commune dispose d'un réseau viaire conséquent aussi bien en termes d'accessibilité à la commune depuis les communes limitrophes (Cogny, Theizé, Liergues, Oingt...) qu'en termes de desserte locale sur le territoire.

Le réseau primaire

Il est principalement orienté de façon latitudinale, faisant la liaison entre la plaine alluviale et les Monts du Beaujolais. La vallée du Morgon est empruntée sur le versant ubac (Ville-sur-Jarnioux) par la D31 et présente de par sa morphologie évasée, la meilleure potentialité de passage. Toutefois, la D116 capte l'essentiel des déplacements effectués par la population locale. Empruntant le vallon de l'Ombre, affluent du Morgon, elle est l'axe de passage privilégié pour les habitants du Bourg mais pas seulement. On constate en effet d'après les comptages des services du département effectués en 2005, un trafic estimé à 1500 véh/j. Le Bourg de Ville-sur-Jarnioux est situé à l'interface d'une rupture de pente, dernier ressaut aisé permettant la bascule entre les 2 bassins versants. Après une courte interruption, segmentée par le passage de la D19, on retrouve la D116, à partir de la patte d'oise de la chapelle de Saint-Roch, jusqu'au col du Joncin.

Toutefois, la voie la plus évidente pour les flux de transit entre les hauteurs et la plaine, reste la D31 depuis Villefranche-sur-Saône, qui enregistre en moyenne 1800 véh/jour en 2005-06.

Le réseau secondaire

L'accessibilité aux nombreux hameaux de Ville-sur-Jarnioux repose sur un réseau secondaire superposé au paysage.



Illustration extraite de la charte du Pays Beaujolais

Le réseau de desserte

Il s'agit du réseau qui n'a d'autre usage que de desservir les constructions situées dans les écarts (constructions isolées), ainsi que celles du lotissement du Vivier. Les flux de transit sont en principe, inexistant sur ce réseau. On notera qu'une liaison qui s'établit entre un barreau de desserte et une voie principale est susceptible de générer des conflits d'usages ; le cas se présente au lotissement du Vivier qui présente un accès unique sur la D116 (environ une vingtaine de logements).

Par ailleurs, le centre-bourg s'est organisé à l'origine de part et d'autre de l'actuelle D19, relayée par un réseau de desserte organisé en impasses.

Les carrefours

Le Bourg est devenu au cours de l'histoire le carrefour principal du territoire. Autrefois, le Saule-d'Oingt ou encore le hameau de Saint-Clair, détenaient cette fonction. En effet, au début du 20^{es}, le Bourg a été desservi par le chemin de fer qui reliait Villefranche-sur-Saône à Tarare. Le train s'arrêtait à l'Ouest du Bourg en face de l'école, mais également à la Pénrière et à Bonave. De nos jours, le Bourg est traversé aux 4 points cardinaux, par la D19 et la D116.

Le carrefour de Saint-Roch, situé sur l'emplacement de la chapelle, joue également un rôle prépondérant de répartition des flux entre les différents secteurs de la commune. Il est en quelque sorte le point de convergence des axes de déplacements.

La place de l'Eglise est également un point nodal. Carrefour de la vie locale, la faiblesse du gabarit des voies qui la ceinture partiellement, en fragilise son usage au vue du trafic important.

Le carrefour historique de la commune est celui du col du Saule-d'Oingt. Secteur d'interfaces géographiques, l'une des 1^{ères} constructions fut un relais de diligence.

Enfin, le hameau de la Maladière symbolise la porte d'entrée Nord de la commune, au carrefour de la D31 et de la D19.

Le stationnement

L'étroitesse du réseau viaire dans le Bourg, ne permet guère d'aménager des places de stationnement le long des rues. Par ailleurs, le passage de la ligne de bus départementale n°202 dans le village suspend définitivement cette possibilité.

C'est pourquoi, la commune a du recourir à l'aménagement de plusieurs poches de stationnement, aux franges du Bourg. Afin d'appuyer cette offre en stationnement, quelques places relictuelles ont pu être dessinées, dès lors que la largeur de la voie le permettait. Au total, c'est une offre d'environ 130 stationnements publics disponibles dans le Bourg et à proximité.

Toutefois, le stationnement résident n'est pas toujours rendu possible sur le terrain d'habitation. Il en résulte un inévitable phénomène de stationnement sauvage, semblant être toutefois mesuré.

L'ancienne voie ferrée

En 1896, la ligne ferroviaire Villefranche-Tarare est inaugurée. Ce projet a nécessité l'élévation d'un grand viaduc pour franchir la vallée de l'Azergues et plusieurs autres de tailles plus modestes (viaduc de Jarnioux...). En 1913, la ligne a compté jusqu'à 699 000 voyageurs.

Le service n'a pu être maintenu en raison de la mauvaise situation géographique de la gare de Villefranche-sur-Saône, de la lenteur du matériel roulant, de la fréquence des accidents... L'exploitation passe en 1924 sous la gestion du département qui rebaptisera la ligne « Régie Départementale des Chemins de Fer du Beaujolais ». L'exploitation de la ligne perdurera jusqu'en 1936, après quoi le matériel roulant a été revendu à une compagnie privée en Ethiopie.

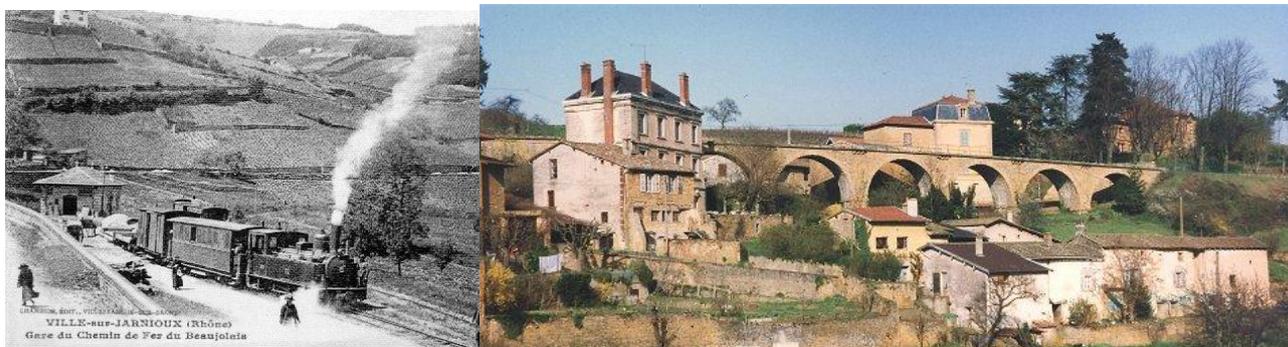


Illustration extraite du site@ de Jarnioux

Les liaisons douces

Le territoire est irrigué par un impressionnant réseau de chemins carrossables ou non, liés à l'histoire des hommes sur ce territoire. En effet, on compte les chemins vicinaux utilisés pour l'usage agricole, mais également les chemins liés à l'exploitation des carrières aujourd'hui abandonnées et les nombreuses sentes liaisonnant les hameaux entre eux, à travers les bois et pâturages. Un certain nombre de ces chemins ont été repris dans le PDIPR du Rhône. D'autres cheminements sont repris par les parcours cyclables et équestres et d'autres encore ont été pensés dans l'aménagement du lotissement du Vivier.

Toutefois, devant la multiplicité des cheminements à l'échelle du territoire communal, on notera leur absence dans le Bourg. Malgré l'étroitesse de l'espace public, on regrette de ne pouvoir franchir le Bourg du Nord au Sud sans avoir à emprunter la rue de l'église. La transposition de la traboule lyonnaise au Bourg de Ville-sur-Jarnioux, se prêterait bien dans ce cadre bâti remarquable.

Zone 30

La traversée du Bourg est sujette à des limitations de vitesses définies à 30 km. Cette zone 30 est identifiée par des panneaux aux entrées du Bourg, par des ralentisseurs, par une signalétique au sol (notamment en passage piéton traversant) et par l'étroitesse originelle de la voirie. Toutefois, le concept des zones 30, ne définit pas le marquage des passages piétons, ce qui doit permettre à ces derniers de traverser où ils le souhaitent. La zone 30 s'apparente davantage à une voirie partagée. A noter que de nombreux quartiers anciens sur le territoire français, ont adopté le concept de la « zone de rencontres » permettant une cohabitation entre piétons et véhicules. La vitesse est réduite à 20 km/h et les accotements piétons ne sont plus nécessaires ; ce qui est déjà un peu le cas sur la commune.



Les transports en commun

Ville-sur-Jarnioux est uniquement desservie par la ligne régulière départementale n°202, marquant de nombreux arrêts, entre la gare routière de Villefranche-sur-Saône et la gare ferroviaire de Tarare. Les arrêts desservis sur la commune sont situés dans le Bourg (la place du village), la croix Chervet et à Bonave, avec 8 passages par jour durant la semaine.

La ligne 202 relie en 30 min le Bourg de Ville-sur-Jarnioux à la gare de Villefranche-sur-Saône et celle de Tarare en 40 min. Le temps de déplacement en voiture pour le même trajet, est estimé à environ 20 min (temps de recherche d'un stationnement non comptabilisé).

Par ailleurs, il est important de signaler qu'en 2008, la région Rhône-Alpes s'est montrée pilote dans l'optimisation des cadencements des trains durant les heures de pointes. En effet, en partenariat avec la SNCF et le CERTU, les objectifs recherchés ont été :

- d'optimiser les infrastructures grâce à une organisation structurée des sillons ferroviaires,
- de systématiser l'exploitation par des cycles répétitifs et fiables, tenant compte des situations de perturbations prévisibles,
- de réduire les coûts grâce à une rationalisation des ressources en personnel et matériel roulant,
- de développer l'intermodalité, grâce à la diminution des temps de correspondance lors des ruptures de charge (bus / train).

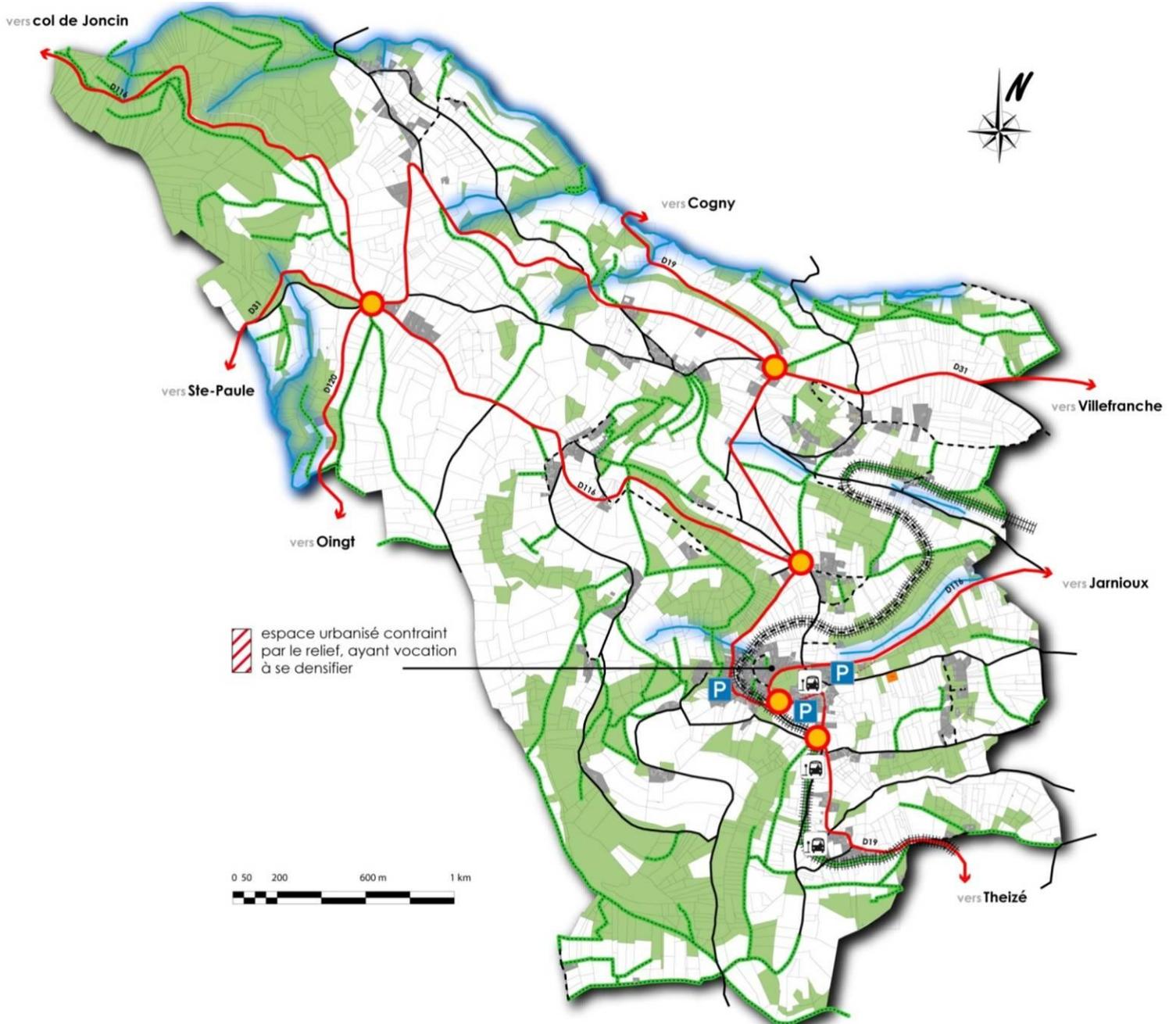


Ligne 202

L'application de la loi handicap de 2005

La CC des Pays-du-Bois-d'Oingt avait mandaté un bureau d'études pour établir le diagnostic d'accessibilité, en termes d'équipements et d'espaces publics. La mairie de Ville-sur-Jarnioux (marches) et la salle des fêtes (sanitaires) ne répondent pas aux normes. Par ailleurs, tant que le double sens de circulation sera maintenu le long de la D19, l'accessibilité en toute sécurité à l'espace public, restera fragilisée.

Carte de synthèse :



- | | | | |
|---|--------------------------------|---|---|
|  | zone boisée |  | réseau principal (routes départementales) |
|  | zone urbanisée |  | réseau secondaire |
|  | risque de conflit d'usage |  | réseau de desserte |
|  | poche de stationnement majeure |  | chemin |
|  | arrêt de bus |  | anc. voie ferée Villefranche / Tarare |
|  | carrefour principal | | |

Evolution et caractéristique du paysage urbain

Parenthèses historiques

Les 1^{ères} traces d'implantation humaine sur la commune remontent à l'époque mérovingienne et se situeraient probablement sur le secteur de Saint-Clair au crêt-du-Py. Selon la tradition, on suppose l'existence d'un château édifié par un chef gaulois « le prince Plesly ». Une fois la Pax Romana ratifiée, la population résidente de Saint-Clair se serait desserrée à l'emplacement actuel du Bourg, sur un site plus propice au développement des activités agricoles.

Le blason de la commune se caractérise par 3 licornes sur fond bleu. Il s'agit des armoiries appartenant à la famille des Ménardeau, famille de chevaliers qui serait devenue propriétaire du château de Jarnioux, par alliance.

L'église Saint-Martin du centre-bourg date des 16^e et 18^es, la chapelle de Saint-Roch du 16^e et celle de Saint-Clair du début 18^es.

Evolution de l'urbanisation

Le Bourg, à l'instar des hameaux s'est développé par petites extensions. Au cours du 20^es, il est resté longtemps confiné dans son enveloppe originelle jusqu'à une époque très récente. En effet, l'ouverture à l'urbanisation d'une zone NA, correspond à l'unique évolution majeure de la commune ces dernières années. Il s'agit du secteur du Vivier, qui après avoir accueilli quelques constructions dans les années 1970 et 1980, a accueilli le lotissement du Vivier, plus conséquent dans son emprise. Les derniers permis de construire en date, ont été accordés sur l'entrée Est du village par la D116 et représentent la 1^{ère} réelle extension dite linéaire du Bourg.

Par ailleurs, les hameaux de la commune ont évolué selon une dynamique de renouvellement, qui a permis au fil des siècles, de maintenir le patrimoine bâti remarquable. En effet, la transformation d'une partie du patrimoine agricole et l'utilisation des espaces interstitiels (dents creuses dans le tissu urbain) ont permis de repousser jusqu'à ce jour l'urbanisation par extension des franges urbaines. On compte ponctuellement quelques constructions récentes à Bonave et Saint-Roch. Elles sont globalement bien intégrées dans les hameaux anciens.

Même le hameau de Saint-Roch inscrit en zone UA au POS de 1988, n'a pas subi de transformation majeure.

L'évolution de la trame urbaine a été conditionnée par le paysage, qui se caractérise par le relief et le réseau hydrographique. La topographie très marquée du territoire de Ville-sur-Jarnioux a défini le tracé des voies sur lesquelles se sont ensuite organisés le parcellaire et le bâti.

La trame parcellaire

On peut distinguer plusieurs sous-ensembles de formes parcellaires héritées de l'activité agricole (pâturage, vigne, forêt) :

- **le domaine viticole essentiellement concentré sur le versant Nord du Morgon** : l'implantation des vignes dans le sens de la pente, a dicté une certaine régularité dans la maille parcellaire. De forme oblongue, les parcelles sont plus ou moins régulières, orientées sur un axe Nord-Sud. Le remembrement parcellaire a pu être défini selon la longueur de la corde qui permettait de remonter la charge par un système de treuil.
- **le parcellaire forestier** : la forêt marque les interstices fonciers non exploités par l'homme. Il s'agit pour l'essentiel des pentes abruptes soumises au ravinement, ainsi que les points hauts du relief. Le maillage parcellaire sur les pentes les plus abruptes est disposé en lanières étroites, orienté Est-Ouest.
- **Le Bourg et les hameaux** : ils se sont développés à l'origine, à l'alignement du domaine public, puis au cours de leur évolution, le tissu a gagné en épaisseur. Toutefois, on retrouve nettement l'organisation prédominante du parcellaire axé le long de la rue.
- **Le lotissement du Vivier** : ce lotissement contemporain (post 2000) présente un parcellaire géométrique, selon une maille multidirectionnelle se rapprochant du carré.

Typo-morphologie du bâti

- **Le Bourg** : le long de la traversée du Bourg par la D19, se dresse des hauteurs de bâtiments globalement inscrites en R+2+attique. Le bâti est implanté à l'alignement du domaine public en ordre continu ou semi-continu et connaît quelques décrochés venant jouer sur la perspective d'ensemble. Les modes constructifs des habitations traditionnelles du Bourg sont caractéristiques de l'architecture vernaculaire de cette partie du Sud du beaujolais et plus particulièrement de la région des Pierres-Dorées. Les ensembles bâtis sont de belles hauteurs (9 à 12 m au faîtage), souvent organisés autour d'une cour intérieure, tenue par un mur en pierres reprenant l'aspect des façades et s'élevant entre 2 m et 2,50 m.
- **Les hameaux** : le bâti est généralement implanté à l'alignement du domaine public. Les constructions s'élèvent à R+1 surmonté de combles aménageables, voir R+2 pour les bâtiments les plus remarquables. Cette disposition « organique » du bâti rend inutile l'usage de clôtures minérales ou végétales. Toutefois, des murs de grande hauteur peuvent venir reprendre l'alignement général, en se confondant aux façades et dissimuler des cours de fermes intérieures. Les toitures sont à double pans, parfois davantage et les façades sont en pierres apparentes ou recouvertes d'enduits. Par ailleurs, si les ouvertures principales des habitations présentent généralement un rapport hauteur largeur allant de 1/1,4 à 1/1,6, les ouvertures en attiques sont plus petites et souvent carrées.

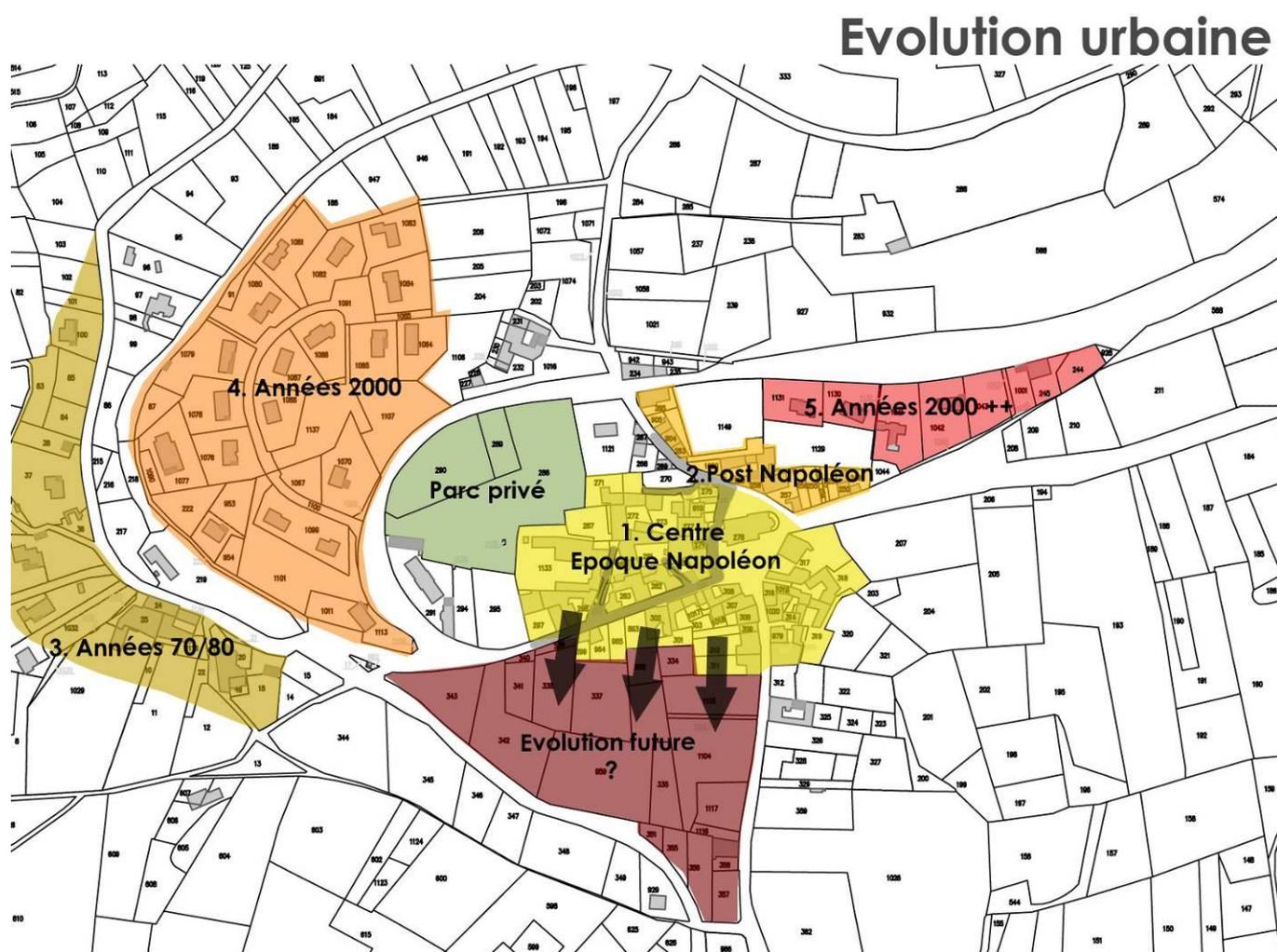
- **L'habitat groupé** : une opération contemporaine de logements groupés est venue s'inscrire sur la frange Sud du Bourg. En retrait de la voie, les constructions s'élèvent à R+2+attique reprenant le gabarit des constructions du Bourg.
- **Le lotissement du Vivier** : le bâti est caractéristique des formes urbaines et de l'aspect architectural des pavillons établis en milieu de parcelle et généralement de manière aléatoire. Toutefois, l'implantation du lotissement apparaît de manière cohérente dans son implantation au site. Les gabarits ne dépassent pas le R+1+C. Les teintes sont peu diversifiées, dominées par des tons clairs.



Hameau de Bonave et de Croix-Chervet en 2^{ème} rideau



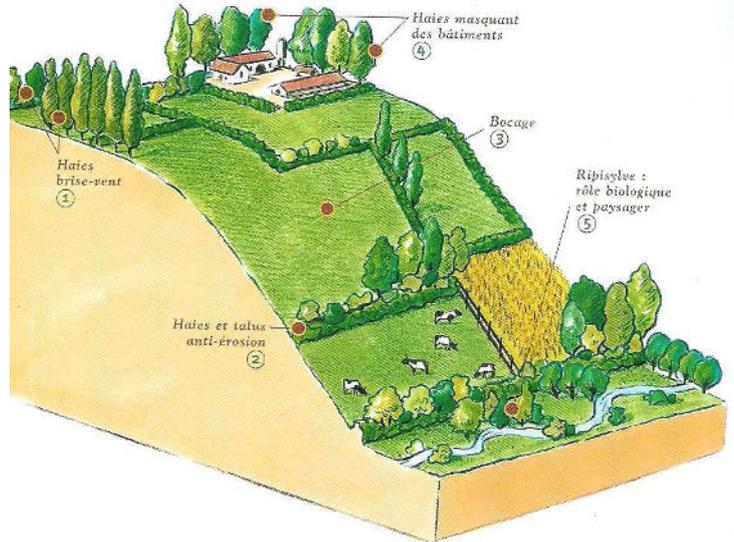
Illustration extraite d'un site de vente immobilière en ligne



Les densités végétales

La composante végétale est une caractéristique fondamentale du paysage de Ville-sur-Jarnioux. Ce patrimoine végétal mérite d'être protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme. Peuvent être classés :

- **Les haies bocagères** pour leur rôle favorisant l'infiltration des eaux, la limitation de l'érosion des sols, leur fonction de brise-vent, mais également pour leur rôle dans l'accueil de la biodiversité et notamment de l'avifaune.
- **Les ensembles arborés**, très nombreux sur la commune, soulignent les lignes de forces paysagères.
- **Les arbres isolés remarquables**
- **Le parc du Bourg** : de nature privée, un alignement d'arbres vient ceinturer l'ilot sur sa frange Nord. La prorogation du classement EBC serait souhaitable.



Le fonctionnement du Bourg

Les entrées du Bourg

Le Bourg de Ville-sur-Jarnioux est accessible par 4 entrées dissemblables. La qualité de perception de chacune d'elles, est singulière à la position géographique et urbaine qu'elles occupent :

- **L'ancienne entrée du village depuis Jarnioux** : signalons que l'entrée historique principale du Bourg a été remaniée, lors de l'élargissement de la D116, par des travaux de voirie qui ont modifiés la topographie initiale (talus de 2 m).
- **L'entrée principale par la D116** s'établit par séquences successives. En effet, la D116 se superpose à la topographie des lieux, marquée par un méandre. Se succèdent un pincement de constructions anciennes à la voie, un parc privé sobrement arboré, un lotissement bâti sur le modèle pavillonnaire, l'arrivée sur le pôle équipement (école...) et l'entrée proprement dite dans le village au croisement avec la D19 en provenance de Saint-Roch. L'entrée dans le bourg se caractérise par un alignement de façades des constructions en pierres dorées apparentes.
- **L'entrée par le Sud du Bourg (D19) en provenance de Bonave** : une opération de logements groupés est venue repousser récemment les franges bâties de cette entrée. Par ailleurs, elle accueille la principale poche de stationnement du Bourg. La perception d'ensemble revêt une qualité certaine. En effet, le regard se focalise sur le resserrement bâti des constructions anciennes en pierres dorées, qui marquaient autrefois l'entrée du Bourg. Le traitement paysager de part et d'autre de la voie aide à la qualité visuelle de cette entrée (l'espace vert et le mur d'enceinte en pierres taillées qui a été conservé).



Entrée Nord-Est du Bourg le long du lotissement du Vivier



Entrée Sud du Bourg par Croix-Chervet



Entrée historique principale du Bourg



Entrée Nord du Bourg



Entrée Sud du Bourg

Le Bourg s'est développé autour de la place de l'église, au croisement des chemins. Cet espace revêt un caractère très qualitatif, dépourvu de toute possibilité de stationnements, hormis sur sa pointe Est, où l'on constate un stationnement sauvage. L'espace public piéton n'est pas seulement concentré sur cette place, mais tout autour de l'église ; notamment le long de la rue de l'Eglise.



La place du Monument aux Morts, représente le second espace public historique de la commune. Il est utilisé aujourd'hui essentiellement comme un espace de stationnement.

Le city stade aménagé sur la pointe d'îlot située entre l'ancien tracé de la voie ferrée et la D116, revêt quant à lui de nombreux atouts, fédérateurs d'urbanité. En effet, en plus de son usage sportif, il constitue également un lieu de rencontre, fréquenté par de nombreux usagers. Sa position centrale située entre le nouveau lotissement et le vieux Bourg, lui confère une réelle qualité d'usage.

On regrettera toutefois que le parc végétal soit resté privé. Il représente la principale nappe végétale du Bourg. Par ailleurs, des alignements d'arbres participent pleinement à la qualité de l'espace public, comme les platanes de la place de l'Eglise ou encore l'alignement d'arbres de la place du Monument aux Morts.



La trame piétonne

Compte-tenu de la morphologie générale de l'espace public et de la faible épaisseur de l'enveloppe urbaine du Bourg, on identifie peu de parcours piétons majeurs, en dehors du réseau viaire structurant. Toutefois, le lotissement du Vivier semble avoir pris en compte cette composante urbaine essentielle à la dynamique du village, ainsi que l'espace de loisirs qui intègre un cheminement faisant la liaison entre la D19 et la D116.

A l'échelle du grand territoire, on rappelle les très nombreuses « infiltrations vertes » à travers les prairies et boisements qui relient chaque groupement bâti. On regrette de ne pas retrouver une telle lisibilité piétonne dans le Bourg, notamment sur l'îlot central constitué entre la rue de l'église, la D116 et la D19.

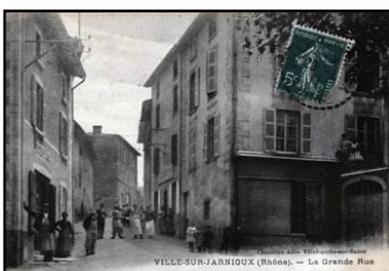
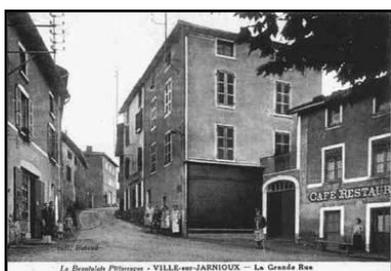
Les commerces

La fragilité du tissu commercial en milieu rural se mesure à Ville-sur-Jarnioux. En effet, en 2013 on ne compte plus qu'un commerce. Toutefois, il regroupe à la fois un café-restaurant, assure la vente du pain et compte également une petite épicerie proposant les produits de première nécessité.

D'après les photos anciennes du village, le Bourg était emprunt d'une réelle dynamique commerciale. De mémoire d'homme, Ville-sur-Jarnioux a compté jusqu'à 9 cafés au début du 20^o, et de nombreux commerçants.

Par ailleurs, tous les vendredis après midi, le marché forain s'installe sur la place de l'église (on compte un boulanger, un boucher et un fromager).

La commune de Jarnioux compte une boulangerie et un buraliste. Quant au bureau de Poste le plus proche, il faut se rendre à Denicé ou à Liergues.



Les équipements

Ville-sur-Jarnioux bénéficie d'un très bon niveau d'équipements pour une commune de moins de 1000 habitants. Historiquement, la commune comptait 3 arrêts ferroviaires. A ce jour, elle compte une seule polarité regroupant à la fois les activités pédagogiques et celles de loisirs.

Parmi les équipements scolaires, on compte une école maternelle, une école élémentaire, un préau, une cantine scolaire et des locaux permettant l'accueil périscolaire des enfants, soir et matin. Jusqu'en 2007-08, on comptait 3 classes, puis la transformation de 2 logements communaux, a permis l'ouverture d'une classe supplémentaire en 2008-09. **En 2013-14, il y a 4 classes pour un effectif total de 99 élèves de la petite section au CM2.** Tous ces enfants sont originaires de la commune. L'effectif total des élèves est encore bien plus conséquent, si l'on tient compte de toutes les dérogations vers d'autres écoles et les nombreux inscrits dans des établissements privés.

Par ailleurs, il existe une crèche intercommunale à Liergues géré par un SIVU.

	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-12	2013-14
Ecole maternelle	30	28	35	36	35	28	26	30
Ecole élémentaire	42	45	55	54	56	67	64	69
Total	72	73	90	90	91	95	90	99

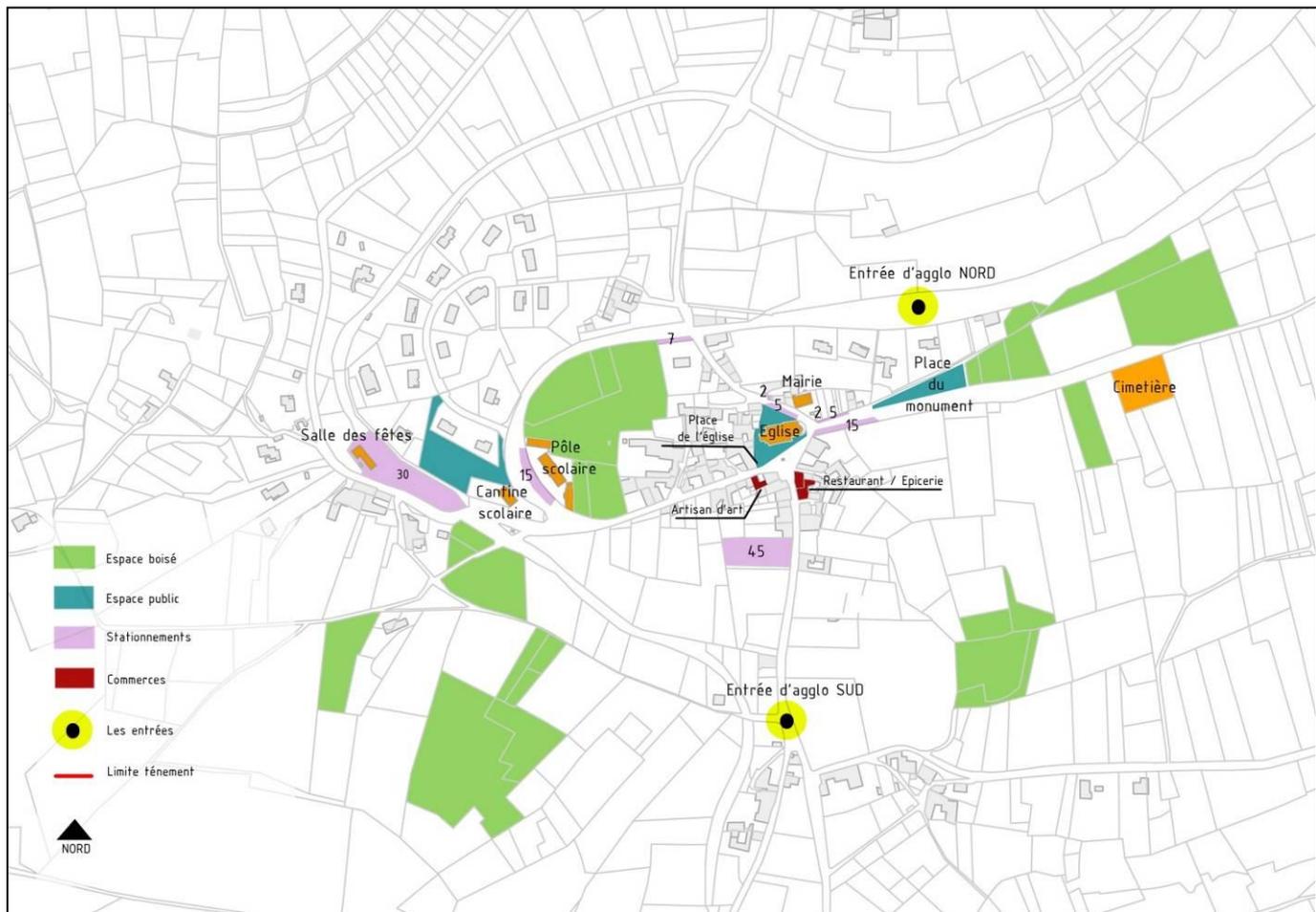
Une fois arrivés dans le cycle secondaire, les élèves s'orientent principalement vers le collège du Bois-d'Oingt et vers le lycée de Villefranche-sur-Saône.

Parmi les équipements de loisirs, on compte un city stade (basket et football), une piste miniature d'athlétisme, une aire de jeux pour les enfants, un babyfoot d'extérieur, un boulodrome et une seconde aire de jeux à ce jour en déshérence.

Le cimetière possède encore de nombreuses possibilités de concession (environ une centaine) et les élus procèdent à l'inventaire de celles pouvant être récupérées. Il existe également un columbarium.

En termes de projet, les élus envisagent de créer une nouvelle salle polyvalente, plus grande en surface que la salle des fêtes actuelle qui pourrait à terme accueillir des salles de réunions pour les associations locales. Par ailleurs ils souhaitent adjoindre à ce nouvel équipement un espace de loisirs.

Carte de Synthèse :



Préambule

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 précise dans son article 1er « que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

Les dispositions de cette loi ont pour objet la gestion équilibrée de la ressource eau pour assurer notamment:

- la préservation des zones humides
- la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles
- la valorisation de l'eau comme ressource économique

L'article 35 de cette loi fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives au système d'assainissement collectif, ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs. Le même article impose aux communes de délimiter les zones d'aménagement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, et les zones où il sera nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsqu'il y a des risques de pollution susceptibles de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Assainissement des eaux usées

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2003 par le cabinet Gaudriot. Il a été approuvé le 4 décembre 2006. Il ne porte que sur les éléments relatifs aux eaux usées fournis par le syndicat intercommunal d'assainissement du Pont de Sollières (SIAPS). Il ne donne aucune indication concernant la gestion des eaux pluviales.

La compétence assainissement est portée par le SIAPS. L'exploitation des réseaux est assurée par l'entreprise Cholton (contrat de prestation de service) pour une durée de 10 ans. Le traitement des eaux usées du SIAPS s'effectue sur deux collectivités extérieures. Le territoire est ainsi scindé en deux systèmes d'assainissement collectif :

- Traitement des eaux usées par la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS, ex CAVIL) depuis 2005 : Liergues, Pouilly-le-Monial, Jarnioux, Theizé, Ville-sur-Jarnioux, une partie de Frontenas et une partie de Pommiers. Le SIAPS a la maîtrise des ouvrages de collecte jusqu'au poste de Chervinges sur la commune de Gleizé.
- Traitement des eaux par le SIVU de la Pray depuis 2010 : une partie de Frontenas.

En 2012, Ville-sur-Jarnioux comptait 259 abonnés (84% des résidences principales raccordées).

La station d'épuration de Villefranche sur Saône - Béliigny :

Renseignements généraux	
Station d'épuration	Station d'épuration de Villefranche-sur-Saône - Béliigny
Maitre d'ouvrage	Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône
Date de construction et des travaux d'extension extérieure	1990 - travaux en 2005
Exploitant	Veolia Eau
Régime administratif Loi sur l'Eau	Autorisation
Type et traitement en place et en projet	<p>STEP construite sur le principe d'un traitement mixte physico-chimique et biologique avec nitrification-dénitrification et déphosphatation des effluents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble de relevage et de prétraitements, - Etage de traitement primaire physico-chimique, - Etage de traitement biologique sur biofiltres, - Chaîne de traitement des boues. <p>=> unité de traitement en cours de requalification pour permettre le traitement de la pluie mensuelle et les futurs projets d'urbanisation</p> <p>Nota : la STEP dispose, en aval des prétraitements d'un poste de dépotage de matières de vidange issues de l'agglomération caladoise (dont l'évaluation quantitative est assurée par le comptage des camions venant dépoter).</p>
Capacités nominales de traitement	130 000 EH - 7 846 kg DBO5/j - 22 280 m3/j
Milieu récepteur	Le Morgon
Fonctionnement de la station	
Conformité réglementaire de la station	<p>Conforme en équipement au 31/12/2012</p> <p>Non conforme en performance au 21/12/2012 (abattement DBO5 non atteint)</p> <p>=> dernière données disponibles sur le portail d'information ministériel sur l'assainissement communal</p>
Projets	<p>Mise en place de l'auto surveillance pour les déversoirs</p> <p>Augmentation de la capacité de la station pour traiter le temps sec futur et le temps de pluie</p>

Données relatives aux réseaux	
Equipement et fonctionnement des réseaux	Maitre d'ouvrage : SIA Pont de Sollières Exploitation : Cholton (contrat de prestation de service)
Réalisation de l'étude diagnostic	- Schéma directeur d'Assainissement et zonages d'assainissement des eaux usées (Gaudriot : 2001-2002) - Etude temps de pluie (Cabinet Charpentier : 2010) - Etude complémentaire de temps de pluie et mise à jour des zonages d'assainissement des eaux usées de Theizé et de Ville-Sur - Jarnioux (Réalités Environnement : 2013)
Type du réseau	Séparatif (15km)
Déversoirs d'orage	Sans objet
Dessableurs	Sans objet
Poste de relèvement	Sans objet
Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent entrée de la station	22 %
Projet sur le SIAPS	- Régularisation des déversoirs d'orage et la mise en place de l'auto surveillance règlementaire - déconnexion de source - réhabilitation des collecteurs les plus sensibles aux entrées d'eaux claires parasites permanentes - mise en séparatif - extension du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous récapitule les normes de rejet :

Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux polluants (kg/j)	Rendement
DBO5	25	447	80%
DCO	125	2 231	75%
MES	35	625	90%
NTK	40	714	40%

Evaluation des charges générées par toutes les communes sur la STEP

	2008	2009	2010	2011	2012
Volume entrant (m3/j)	13 126	11 599	12 535	11 006	12 824
Capacité hydraulique (m3/j)	22 280	22 280	22 280	22 280	22 280
Charge DBO5 entrante (kg/j)	3 213	3 178	2 961	2 995	2 783
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	7 846	7 846	7 846	7 846	7 846

En moyenne, la station de Villefranche-sur-Saône est à 55 % de sa charge hydraulique et 35% de sa charge polluante. Il reste une grande marge en termes de capacité.

Adéquation de la capacité à la charge

	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NK (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne annuelle entrante	12 824	7 016	2 783	3 000	760,5	770,7	68,4
Capacité épuratoire	22 280	22 873	7 846	7 856	1 577		398
Occurrence de dépassement de capacité (*)	2%	0%	0%	0%	0%		0%

Rendement épuratoire et qualité du rejet

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Nombre de bilans disponibles	262	262	262	236	234	158
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	7 016	2 783	3 000	760,5	770,7	68,4
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	664,8	107,2	90,6	89,8	199,4	6,5
Flux maximum prescription de rejet (kg/j)	2 785,00	557,00	780,00			22,00
Rendement moyen annuel (%)	91	96	97	88	74	90
Prescription de rejet - Rendement minimum (%)	75	80	90		70	80
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	48,1	7,8	6,6	6,5	14,4	0,5
Prescription de rejet - Concentration max. (mg/l)	125,0	25,0	35,0		10,0	1,0

Le fonctionnement de la STEP est très satisfaisant et les rendements épuratoires sont tous bons ou très bons. La conformité réglementaire de la station était de 97% en 2012 en termes de performances des équipements d'épuration et de 97% en termes de rejets d'épuration.

La convention de déversement des eaux usées du SIAPS vers la CAVBS a été signée le 03 janvier 2006. Elle autorise un débit maximal journalier de 2600 m3/j, un volume annuel d'effluent déversé de 650 000 m3, un débit moyen horaire de 108 m3/h et un débit maximal horaire de 125 m3/h.

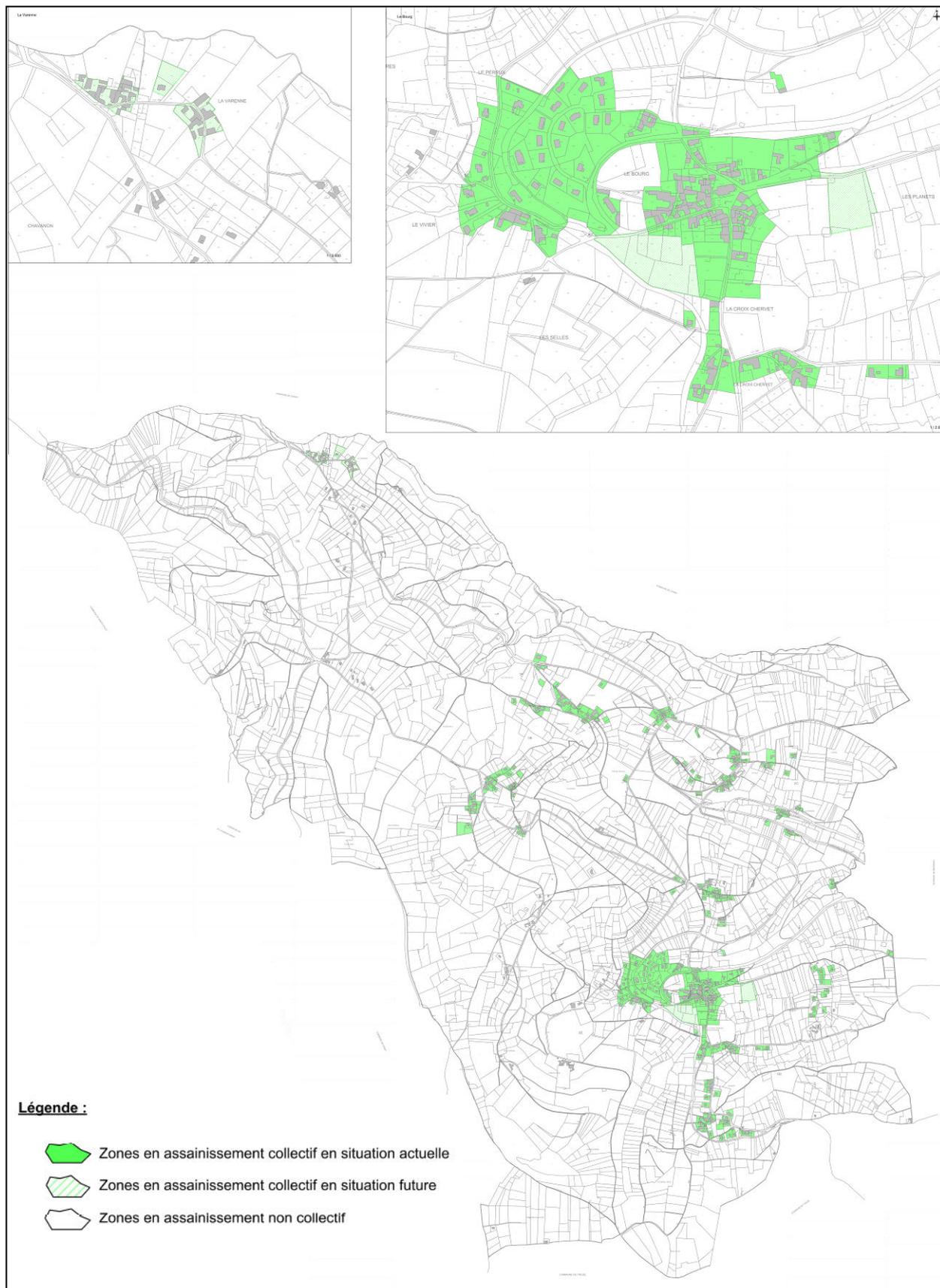
Evolutions futures

Une étude de réhabilitation de la station d'épuration de Béligny est en cours (fin 2013). Elle a pour objectif de permettre de traiter la pluie mensuelle arrivant à la STEP. La capacité théorique de la station ne sera donc plus les 130 000 EH annoncés jusque là.

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées prévoit la création d'un système d'assainissement et de plusieurs extensions du réseau de collecte existant.

Le hameau de Varenne actuellement non desservi par un système d'assainissement collectif sera équipé d'un système de collecte et d'une unité de traitement à court terme. En effet, la collectivité a souhaité assainir ce hameau de manière collective compte tenu de la densité des habitations, des faibles surfaces disponibles et des rejets directs d'eaux usées existants. Un réseau et une unité de traitement de type filtre planté de roseaux dimensionnée pour 30-40EH seront mis en œuvre. Les réseaux de collecte seront strictement séparatifs. Un fossé de dissipation permettra de compléter le traitement et de dissiper le débit rejeté avant de rejoindre le Morgon. L'impact sur le cours d'eau devrait être limité.

Nouveau zonage d'assainissement soumis à enquête publique au printemps 2014



Le réseau communal :

Les secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif correspondent aux secteurs densément urbanisés de la commune : le Bourg, Bonave, la Croix Chervet, Saint-Roch, la Penière, Cosset, la Maladière, Saint-Clair, les Perelles, le Mollard, le Peineau, les Placettes.

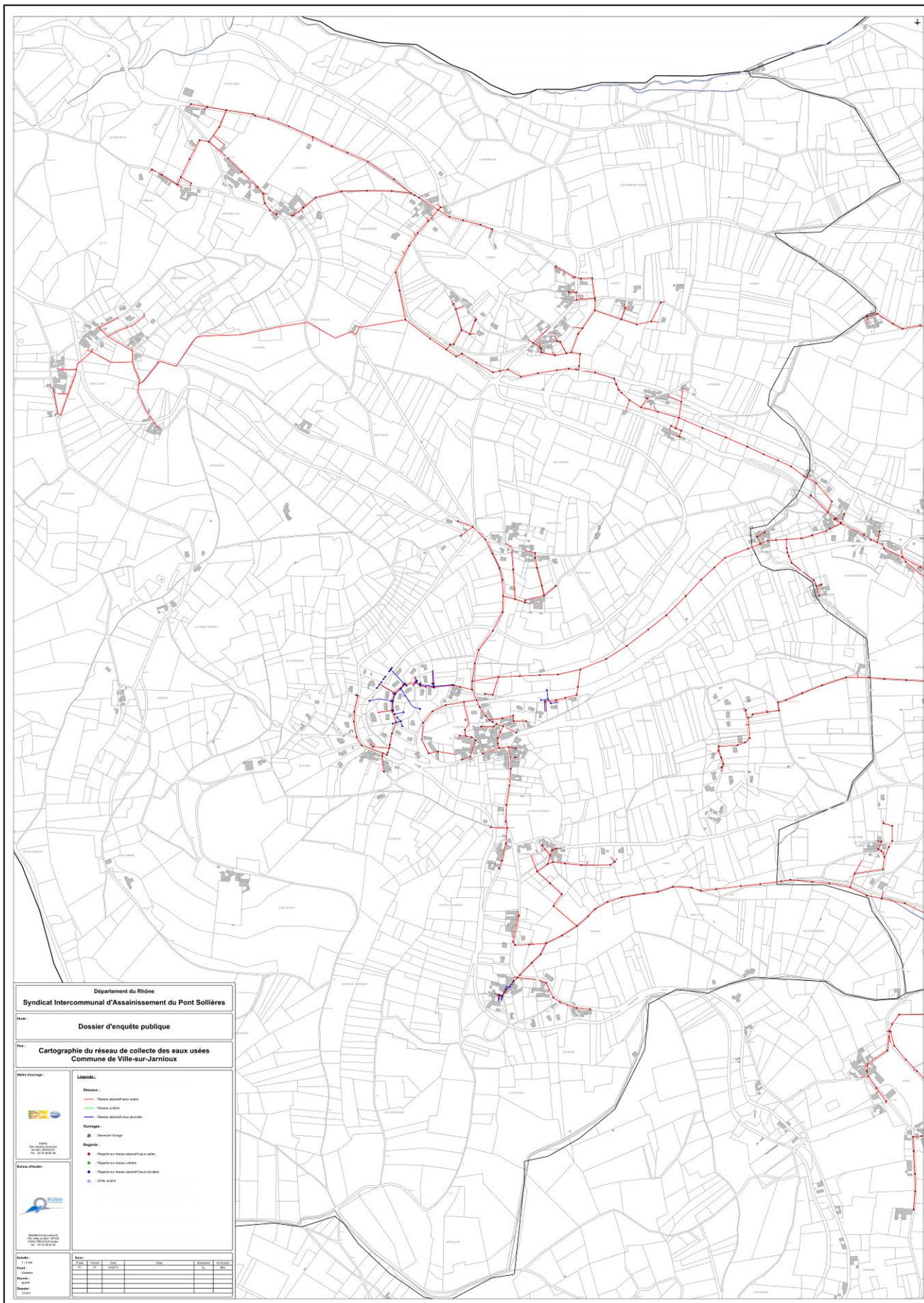
Le réseau communal se décompose en 3 bassins de collecte :

- Le bassin n°5, comprenant la partie Nord de la commune et rejoint Jarnioux,
- Le bassin n°8 , comprenant le bourg de Ville-sur-Jarnioux et le hameau de Saint-Roch,
- Le bassin n°9, comprenant les hameaux de Bonave et de la Croix-Chervet et rejoint Jarnioux puis Pouilly-le-Monial.

Le réseau représente environ 15km de canalisations.

En 2003, les eaux claires parasites représentaient 49% des effluents. Le taux de collecte hydraulique était moyen (66%) mais l'analyse s'est faite sur de faibles débits. Le taux de collecte de pollution était élevé (121%) en particulier sur les paramètres DCO et DBO5. Sur les autres paramètres de pollution, les taux étaient cohérents avec le taux de collecte hydraulique. Ceci est caractéristique de rejets limités d'origine alimentaire. Il peut aussi exister des rejets ponctuels comme des nettoyages de cuves viticoles par exemple.

Plan des réseaux d'assainissement :



Assainissement non collectif

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 6 mai 1996, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1. Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique.

Dans tous les cas, ils comprennent au minimum:

- Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

Les communes (ou leurs groupements) ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (cf. articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commune de Ville-sur-Jarnioux a délégué la compétence Assainissement Non Collectif au SIA du Pont de Sollières.

Ce service a pour missions obligatoires (cf. Arrêté du 24 décembre 2003 sur les modalités du contrôle) :

- Pour les dispositifs neufs et réhabilités, d'assurer le contrôle de conception et d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques ;
- Pour les dispositifs existants, d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement ;
- Pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges si la commune n'a pas pris en charge l'entretien des dispositifs, par l'intermédiaire des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien;
- Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ;
- Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

La collectivité prend en charge les dépenses de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Le bénéficiaire de ce service devra s'acquitter d'une redevance.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pont de Sollières a voté la prise de compétence "assainissement non collectif" le 27 juin 2005, en lieu et place de ses 7 communes membres : Fontrenas, Liergues, Pommiers, Pouilly-le-Monial, Theizé et Ville-sur-Jarnioux. Le périmètre d'intervention du SIAPS exclut le versant de la Galoche (hameau de Challier) sur Liergues et se limite au versant sur la rivière Le Merloux (hameau de la Grange Huguet) sur Pommiers.

Le service est exploité en régie avec prestation de service par Réalités Environnement.

En 2013, le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 240 pour l'ensemble du territoire du SIAPS et à 49 sur la commune de Ville-sur-Jarnioux, soit l'équivalent de 123 habitants. Les diagnostics initiaux de ces installations ont été réalisés.

A ce jour, 2 installations sont en cours de réhabilitation, 2 installations ont été réhabilitées, 19 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans un délai de 1 an si vente, 2 installations doivent faire l'objet de quelques améliorations, 5 installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans un délai de 4 ans ou 1 an si vente, 19 installations ont été visitées à nouveau en 2013.

Les secteurs de la commune de Ville-sur-Jarnioux concernés par l'assainissement non collectif sont La Varenne, Le Bresson, Le Saule d'Oingt, Le Pinot, Bogat, Remont, La Combe Remont, Saint-Abram, Chez-le-Bois, Les Perrières, Le Vivier, Les Placettes, Pierre Plantée, Saint-Clair, Bois Lafay et Les Veynes, Saint-Roch, La Maladière.

Une carte d'aptitude des sols à l'infiltration et une carte des contraintes et de faisabilité de l'assainissement non collectif ont été réalisées dans le cadre du 1^{er} zonage d'assainissement en 2003.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est définie par 4 classes :

Classe	Aptitude	Filières possibles	Couleur sur la carte
1	Bonne	Epandage souterrain	Vert
2	Moyenne	Epandage souterrain (avec aménagement)	Jaune
3	Limite	Filtre à sable	Orange
4	Nulle	Système dérogatoire	rouge

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome sur la commune de Ville-sur-Jarnioux a été définie en 3 classes :

Unité de sol	Classe	Aptitude	Couleur sur la carte
2	3	Limite	Jaune
3	3 à 4	Nulle	Orange
4	4	Moyenne à nulle	rouge

L'étude de l'habitat a mis en évidence de façon générale des contraintes importantes pour la réhabilitation de l'assainissement autonome, voire défavorable sur quelques hameaux.

L'étude de reconnaissance des sols a montré la faible aptitude des sols à l'assainissement autonome sur le territoire de la commune.

De ce fait la réhabilitation des installations d'assainissement autonome par la réalisation d'un épandage souterrain est difficilement envisageable sur la plupart des hameaux. Il sera donc nécessaire de mettre en place soit des filtres à sables ou tertres filtrants, soit des systèmes dérogatoires sur la plupart des parcelles.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse générale par hameau :

Hameaux	Nombre d'habitations	habitat	Aptitude du sol	Assainissement autonome
La Varenne	20	Peu favorable	Limite	Difficile
Le Bresson	2	Peu favorable	Limite	Difficile
Saint-Abram	2	Peu favorable	Nulle	Difficile
Chez-le-Bois	4	Peu favorable	Moyenne à nulle	Possible à difficile
Remont	2	Peu favorable	Moyenne	Possible
Les Perrières - Le Vivier	5	Peu favorable	Moyenne à nulle	Possible à difficile
Les Placettes	5	Favorable	Nulle	Difficile
Bois Lafay	2	Peu favorable	Limite	Difficile
Pierre Plantée	1	Peu favorable	Nulle	Difficile
Bogat	2	Peu favorable	Limite	Difficile
Le Saule d'Oingt	8	Peu favorable	Limite à nulle	Difficile
Saint-Clair	16	Défavorable	Limite à nulle	Difficile
La Combe Remont	5	Peu favorable	Moyenne à nulle	Possible à difficile
Les Veynes	2	Peu favorable	Limite	Difficile
Le Pinot	1	Défavorable	Nulle	Difficile
Saint-Roch	1	Peu favorable	Limite	Difficile
La Maladière	1	Peu favorable	Limite	Difficile

Assainissement des eaux pluviales

La commune est compétente sur l'assainissement collectif des eaux pluviales et assure en régie directe l'exploitation, l'entretien et la gestion des réseaux de canalisations et des fossés d'eaux pluviales.

A ce jour, aucune étude sur la gestion des eaux pluviales n'a été menée sur le territoire de Ville-sur-Jarnioux. Les eaux pluviales du territoire sont évacuées par le biais de réseaux et de fossés vers les talwegs et cours d'eau de la commune. Aucun dysfonctionnement particulier n'est a priori recensé.

Dans le cadre de la mise à jour du schéma d'assainissement de la commune (2014), un zonage d'assainissement des eaux pluviales va être réalisé et des orientations concernant la gestion des eaux pluviales définies.

Les principes généraux en matière de gestion des eaux pluviales sont les suivants :

- La limitation de l'imperméabilisation ;
- La recherche de l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle ;
- Le rejet des eaux pluviales directement dans le milieu naturel lorsque l'infiltration n'est pas possible ;
- Si aucun exutoire naturel n'est accessible, les eaux pluviales seront orientées vers le réseau séparatif pluvial ou sans autre solution vers le réseau unitaire. Ces réseaux se feront avec accord de la collectivité ;
- En cas de rejet d'eau pluviale, un système de rétention/régulation sera mis en place conformément aux règles définies par le schéma directeur d'assainissement.

Dans le cadre du projet de PLU il est préconisé une gestion des eaux de pluie à la parcelle.

L'eau potable

Ville-sur-Jarnioux est adhérente au Syndicat Intercommunal des eaux Ouest de Villefranche (SIEOV) qui regroupe 9 communes : Cogny, Dénicé, Gleizé (quelques quartiers), Jarnioux, Lacenas, Liergues, Pouilly le Monial, Rivolet (pour partie), et Ville sur Jarnioux. Son rôle est d'assurer la distribution de l'eau potable dans son périmètre d'action. L'exploitation est assurée par Véolia Eau via un contrat de délégation de service public (affermage).

Le SIEOV a fait établir un schéma directeur d'alimentation à l'échelle de l'ensemble du territoire du syndicat en 2011.

Ressources:

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Ouest de Villefranche est alimenté à partir de la nappe alluviale de la Saône et plus précisément des captages du district de Villefranche-sur-Saône (champ captant de Beauregard situé sur les communes d'Arnas et de Villefranche-sur-Saône), ceux du SIE

centre Beaujolais (champ captant de Port Rivière situé sur la commune de St-Georges-de-Reneins) et par ceux du Syndicat Intercommunal des eaux du Canton du Bois d'Oingt.

Adéquation besoins-ressources :

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2011 estimait les disponibilités en eau à **4 200 m³/j**.

La demande en eau à couvrir sur le réseau du SIEVO aux différents horizons d'étude est présentée dans le tableau suivant :

Horizons	Demande moyenne (m ³ /j)	Demande en pointe (m ³ /j)
2015	1558	3007
2020	1654	3193
2030	1872	3613

La demande maximale à l'horizon 2030 ne devrait pas dépasser **3 613 m³/j**. **Les ressources sont donc suffisantes pour les besoins en eau à l'horizon 2030.**

Qualité des eaux :

La qualité des alimentations du SIEVO est globalement bonne. Le tableau ci-dessous détaille chacune des alimentations du SIEVO.

Critère	Eaux de la CAVBS (ex CAVIL)	Eaux du SIECB	Eaux du SIECBO
qualité bactériologique	bonne	bonne	bonne
qualité physico-chimie	légèrement basique, relativement minéralisée et dure	pH de 7,1, fort potentiel de dissolution du plomb	Fortement minéralisée et fort potentiel de dissolution du plomb
nitrate	en moyenne < à la limite sanitaire mais concentration problématique sur certains puits	-	-
fer et manganèse	forte présence mais eau traitée avant distribution	taux parfois problématique, mais sans risque sanitaire. Uniquement gêne au niveau du goût et de la couleur.	Teneur moyenne de 12µg/l entre 2003 et 2008 (max toléré 50µg/l)
pesticides	quantité tolérable et en baisse	Très fort avant 2001 mais dans les limites depuis et en baisse.	Baisse des pesticides azotés depuis 2005. Teneur en Oxadityl > à la norme sur le captage du Divin.
turbidité	-	Forte lors des éléments pluvieux, due à mauvaise protection	Faible au point de distribution. Problème d'inondation des

		des captages contre l'infiltration des eaux de surfaces. Risque de pollution microbiologique	captages du Divin qui entraîne une hausse de la turbidité lors des forts épisodes pluvieux.
autres	présence de solvants chlorés, en hausse.	-	présence de solvants chlorés mais dans les limite autorisées

L'eau distribuée par le SIEVO présente les qualités suivantes :

- qualité microbiologique bonne.
- teneur en pesticides < aux limites de qualité des eaux destinées à la production d'eau pour la consommation humaine.
- pH proche de la neutralité.
- Turbidité faible.
- Teneur faible voire absence de nitrates.
- Présence de manganèse dans les limites acceptables.

Réseau syndical :

Le nombre total d'abonnés sur la commune au 31/12/12 était de 354. Il n'existe aucune canalisation supérieure à un diamètre de 125 mm. Le réseau dessert l'ensemble des hameaux par des diamètres compris entre 60 et 125 mm. Le réseau secondaire fait état de canalisations de diamètres inférieurs à 60 mm. Toutes les constructions à usage résidentiel sont connectées au réseau d'eau potable.

La révision du Schéma Directeur de BRL ingénierie en 2011, prévoit le renouvellement de 3 canalisations sur les secteurs de Saint-Clair, du Peineau, ainsi que la liaison entre Saint-Roch et le Bourg.

30% du volume total d'eau potable sont stockés dans les réservoirs de la commune :

- Les réservoirs de Saint-Roch (d'une capacité de 499 m³) reçoivent les eaux de Villefranche-sur-Saône, grâce à la station de pompage. De ces réservoirs, la redistribution est assurée de façon gravitaire pour l'ensemble des hameaux situés à l'Est de la D19, mais également pour les abonnés de Jarnioux et pour une partie de ceux situés à Pouilly-le-Monial.
- Le secteur du Crêt Remont accueille également 2 réservoirs, dont un réservé à l'usage de la défense incendie. Le second à une capacité de 226 m³ et dessert l'ensemble des hameaux situés à l'Ouest de la D19.

Entre 2004 et 2009 l'indice de perte linéaire du réseau du SIEVO a été médiocre. Un programme de travaux a été défini dans le schéma directeur. Il porte notamment sur :

- La rénovation, la sécurisation et la modernisation des ouvrages.
- L'entretien du patrimoine et l'amélioration des indices de performance du réseau.
- L'amélioration de la continuité et la sécurisation de l'alimentation en eau.
- La prévision et l'anticipation des renforcements nécessaires sur les conduites primaires et secondaires de distribution.

Plan du réseau d'alimentation en eau potable :



La défense incendie

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen:

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Le réseau de défense incendie de la commune de Ville-sur-Jarnioux comporte 35 poteaux incendie en 2014. Seuls 12 d'entre eux sont conformes à la réglementation. Les hameaux et lieux-dits bénéficiant d'une sécurité incendie suffisante au regard des normes du SDIS sont Cosset, la Pénrière, Remont, Saint-Clair, la Croix-Carra, Saint-Roch et une partie du Bourg.

Au regard des projets d'urbanisation qui seront mis en place dans la commune, il y a aura lieu de renforcer la couverture incendie dans certains secteurs, notamment les zones à urbaniser.

Plan de localisation des poteaux incendie :

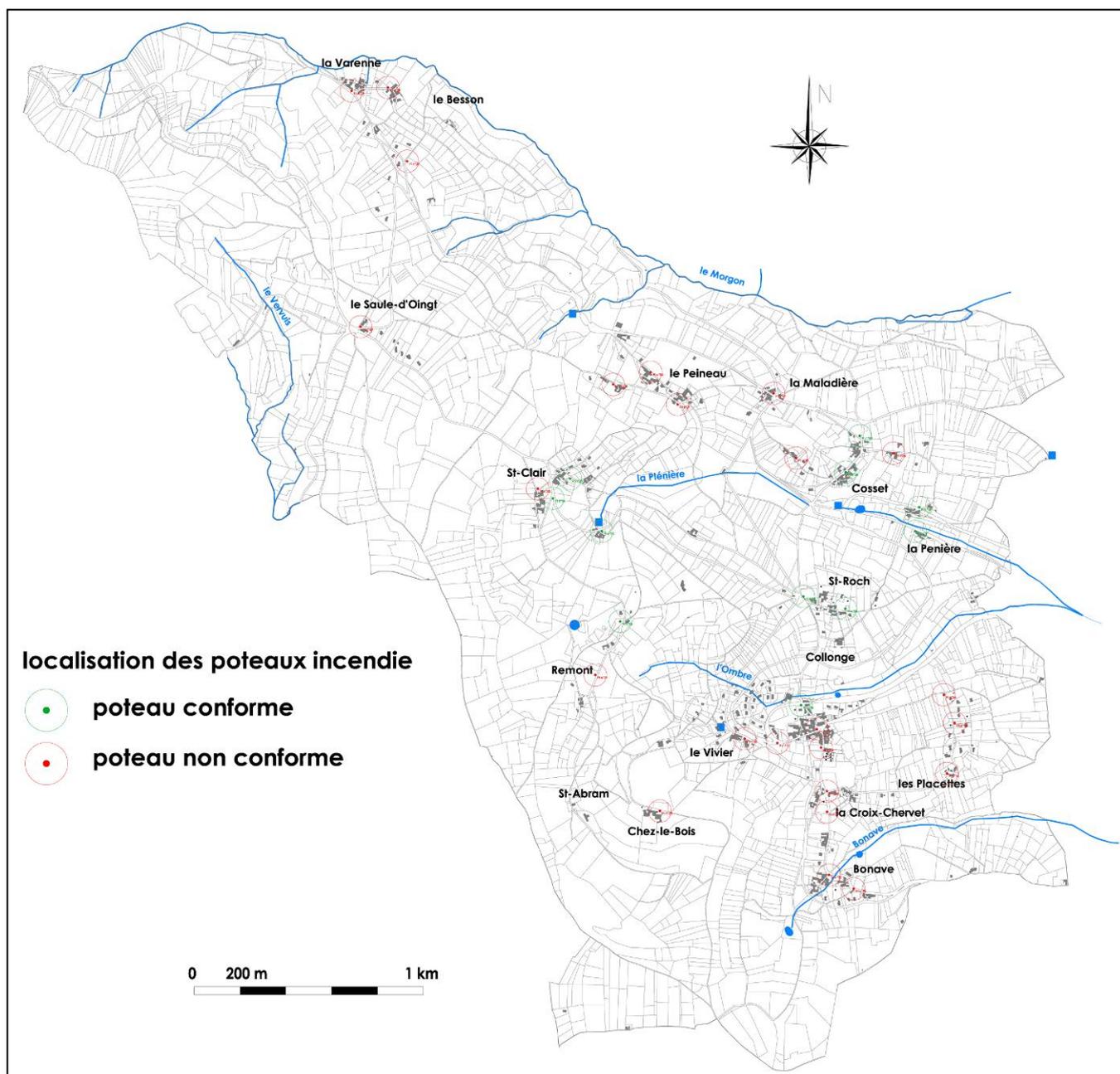


Tableau de synthèse des poteaux incendie :

n°	adresse	marque	type	Ø PI	Ø réseau	pression statique	pression à 60m3	débit max (m3/h)	débit à 1 bar (m3)	débit pression non conforme
1	La Maladière	Bayard	Saphir	80	80	5,6		34	30	X
2	Le Petit Cosset	Bayard	Emeraude ECS	80	60	3,5				X
3	Le Cosset	Bayard	Emeraude ECS	100	150	5,4	3,5		136	
4	chemin de Tous Vent	PAM		70	100	4			55	X
5	Le Cosset	Bayard	Emeraude ECS	100	150	5,2	4,2			
6	La Pénière	Bayard	Saphir	80	100	9	6			
7	La Pénière	Bayard	Saphir	100	100	10	10		130	
8	Saint-Roch	Bayard	Emeraude ECS	100	150	1,8		85	60	
9	Fond du Bourg	Bayard	Emeraude NR	100	100	5	2		84	
10	le Bourg	Bayard	BI	100	100	4		60	37	X
11	route de Jarnioux	Bayard	Emeraude ECS	100	100	3,5		54	13	X
12	Le Vivier	Bayard	Emeraude ECS	100	100	2,8		35	28	X
13	Les Placettes haut	Bayard	Emeraude ECS	80	60	2,9		26	20	X
14	chemin Laval	Bayard	Emeraude ECS	80	60	2,4		25	20	X
15	route de Theizé	Bayard	Emeraude NR	100	100	5		50	33	X
16	route de Theizé	Bayard	Emeraude ECS	80	100	2,5		27	22	X
17	route de Theizé	Bayard	Emeraude ECS	100	100	2,8		35	27	X
18	Bonave	Bayard	Emeraude ECS	100	100	3,5		37	30	X
19	Bonave	Bayard	Emeraude ECS	100	100	5		33	23	X
20	Chez le Bois	Bayard	Saphir	80	80	8,5		24		X
21	Les Près	Bayard	Saphir	80	80	4		30		X
22	Remont	Bayard	Saphir	80	80	3,5	2		77	
23	Saint-Clair	PAM		70	80	6		34	33	X
24	Saint-Clair	Bayard	Emeraude NR	100	80	7,8	2,5		70	
25	Saint-Clair	Bayard	Saphir	80	80	9,5	2,5		68	
26	Le Saule d'Oingt	Bayard	Saphir	100	80	5	41		35	X
27	Croix Carra	Bayard	Emeraude ECS	70	80	11,5			51	X
28	La Varenne	Bayard	Saphir	80	60	7,8		44	40	X
29	La Varenne	Bayard	Emeraude ECS	80	60	13,5		36	33	X
30	Le Peineau	Bayard	Saphir	80	60	7,2		23	10	X
31	Le Peineau	Bayard	Saphir	80	60	7		23	14	X
32	Le Peineau	Bayard	Emeraude ECS	80	80	4,5		29		X
33	La Madone	Bayard	Emeraude ECS	100	150	1,8	1,2	109	84	
34	chemin Saint-Abram	Bayard	Emeraude ECS	100	100	7		103	96	
35	allée des Placettes	Bayard	Emeraude ECS	80	60	3,8		40	31	X

NB : Compte tenu de l'évolution récente de l'intercommunalité, l'analyse ci-après est basée sur les données de l'ancienne intercommunalité (CCPBO).

La compétence « ordures ménagères » était à la Communauté de Communes des pays du Bois d'Oingt. Depuis le 1^{er} janvier 2014 elle est passée à la Communauté d'agglomération de Villefranche Beaujolais Saône.

La gestion est effectuée à travers le Syndicat Mixte Beaujolais Azergues (SMBA) qui est chargé de la collecte et du traitement des déchets et de la gestion des déchetteries sur tout le territoire du syndicat. Celui-ci s'étend sur 18 communes.

Collecte :

La collecte sur Ville-sur-Jarnioux consiste en 1 tournée hebdomadaire pour les déchets ménagers. Les déchets du tri sélectifs doivent être déposés dans des points d'apport volontaire. Le tri sélectif traite les déchets suivants :

- Conteneur jaune : emballages cartons, métalliques, plastiques sauf bouteilles huile polystyrène, produits toxiques, sacs plastiques.
- Conteneur bleu : journaux, magazines, prospectus sauf papiers gras, films plastiques enveloppant journaux et prospectus.
- Conteneur vert : bouteilles, pots en verre sans leurs couvercles, sauf ampoules, vitres, miroirs, tubes néon, porcelaine, faïence, pots de fleurs.

Traitement :

Le SMBA ne réalise pas directement le traitement des ordures ménagères. Celui-ci est délégué au Sytraival (Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes). Les déchets sont traités au centre de valorisation de Villefranche-sur-Saône où ils sont incinérés. Les déchets issus du tri (points d'apport volontaire, bacs collectés, déchetteries) sont expédiés sur différents centres de tri avant d'être, au final, recyclés par des entreprises spécialisées. Les déchets verts (tontes de gazon, tailles de haies...) déposés en déchèterie sont ensuite broyés et compostés sur la plate-forme de compostage d'Arnas d'où ils repartiront ensuite sous forme de compost. Les déchets volumineux et dangereux déposés en déchèterie sont orientés sur leur filière spécifique de traitement et de valorisation en fonction de leur composition.

Les ordures étant collectées simultanément avec d'autres communes, il n'existe pas de donnée quantitative spécifique à la commune de Ville-sur-Jarnioux.

Toutefois, le tonnage total des déchets valorisables de la CCPBO, a représenté plus de 8 664 tonnes durant l'année 2012. Cela représente environ 564 kg de déchets par an et par habitant (la moyenne des groupements de communes adhérents au Sytraival est 521 kg /hab/an).

Déchetteries :

Les déchetteries dont dépend la commune se trouvent à Saint-Laurent-d'Oingt dans la zone d'activités des Plaines et à Theizé, au lieu-dit Le Merloux.

Le territoire communal est concerné par :

- Le Plan Départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Rhône approuvé par arrêté préfectoral n°2003-2318 du 3 Décembre 2003. La compétence du suivi de ces plans a été transférée aux Conseils Généraux depuis 2005,
- Le Plan Départemental de gestion des déchets du BTP finalisé en Juin 2003,
- La charte de Gestion des déchets du BTP, signée en 2005 entre l'Etat, les représentants des collectivités territoriales (le président du Conseil Général du Rhône, le Président du Grand Lyon, le président des Maires du Rhône) et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics.

Thématique	Atouts	Fragilités	Enjeux	Secteurs concernés	Outils du PLU
Territoire et environnement					
Situation administrative et géographique, dynamique des territoires	<ul style="list-style-type: none"> Influence de l'agglomération caladoise (11 km) et lyonnaise Limite géographique entre la vallée de l'Azergues et celle du Morgon Territoire marqué par les reliefs (expositions multiples) 	<ul style="list-style-type: none"> Située à l'écart des grands axes de circulation Exposition essentiellement orientée Nord-Est 	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les dynamiques territoriales : le SCoT, Maintenir le cadre de vie rural et agricole dans le respect de l'identité locale 	Ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des enjeux supra communaux Objectifs de croissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au regard des objectifs du SCoT
Patrimoine naturel, environnement et risques	<ul style="list-style-type: none"> La frange Ouest est composée de pelouses calcaires propices à l'accueil d'espèces méditerranéennes (ZNIEFF 1) 2 espaces naturels sensibles sont également identifiés Axe de déplacement de faune avéré (Crêt de Remont) Zones nodales (milieu forestier et zones humides) 	<ul style="list-style-type: none"> Risque géologique et de retrait et gonflement des argiles sur l'ensemble du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer les enjeux de préservation des richesses environnementales identifiées (ENS, corridors écologiques). Préserver la qualité des eaux en la protégeant de toute pollution (zone tampon rivulaire) Tenir compte des risques géologiques 	Secteurs identifiés dans les périmètres protégés et à risques	<ul style="list-style-type: none"> Zonage inaltérable sur les secteurs à enjeux environnementaux Identification sur le plan graphique des secteurs à risques Identification du patrimoine naturel remarquable (L.123-1-5 III 2°) et mise en place de mesures réglementaires pour garantir sa préservation
Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> Nombreuses constructions en pierres dorées Périmètre de protection MHI autour de l'Eglise Périmètre de protection en débord depuis Jarnioux Nombreux hameaux remarquables De nombreuses cadoles et murets en pierres sèches 	<ul style="list-style-type: none"> Quelques opérations de rénovation en discordance avec l'existant sur les franges du Bourg 	<ul style="list-style-type: none"> Permettre la préservation du patrimoine bâti identitaire en fixant les règles de sa transformation 	Unités bâties et hameaux à identifier	<ul style="list-style-type: none"> Repérage des éléments de patrimoine (L.123-1-5 III 2°) Transformation de bâtiment agricole (L.123-1-5 II 6°) Article 11 du PLU (aspect des constructions)
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Paysages hérités autant de l'activité pastorale que viticole Succession de micro-paysages (harmonie d'ensemble relief, agriculture et végétation) Des points de vue remarquables depuis les crêts sur la vallée de l'Azergues et sur la plaine de Saône Un Bourg ancien patrimonial confiné dans une "cuvette" et des hameaux identitaires perchés De nombreux alignements bocagers et murets Des rapports de covisibilité très forts 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture des paysages par la reforestation Déprise du domaine viticole 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la gestion des paysages par l'agriculture et préserver l'identité villageoise et viticole de la commune Gérer les limites du bâti et du « grand paysage » Mettre en valeur le patrimoine naturel Préserver les séquences paysagères remarquables 	Ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Zone agricole protégée Article 11 et 13 (clôtures) Gestion des Limites de l'enveloppe urbaine (document graphique) Entité paysagère protégée (L.123-1-5 III 2°) Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.123-1-4)
Activité humaine					
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> Croissance élevée depuis 1968 et ponctuée par des opérations d'ensemble (doublement de la population) Présence de jeunes ménages avec enfants 22% de la population a 14 ans et moins en 2010 L'une des communes du canton qui croît le plus vite Une taille moyenne des ménages de 2,5 personnes/ménage 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation de la part des 60-74 ans (villégiature pour retraités) Aucune évolution depuis 1999 dans le nombre de jeunes de 15 à 29 ans). 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle et familiale Définir une stratégie à l'échelle intercommunale 	Parties actuellement urbanisées	<ul style="list-style-type: none"> Servitude de mixité sociale (L.123-1-5 II 4° et L.123-2 b)
Activité économique et emploi	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des actifs-résidents (télétravail, holdings...) Tertiarisation de l'activité 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution du nombre d'actifs entre 15 et 64 ans Diminution des exploitants 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir le commerce de proximité Favoriser l'implantation d'autres commerces 	Centre-Bourg	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion globale à l'échelle communautaire
Agriculture & Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Des exploitants extérieurs pour entretenir les pâturages Une agriculture diversifiée (pâturage, vigne, laboures) En 2000, un peu + de la moitié de la superficie de la commune utilisée en surface agricole (432 ha) Fort potentiel touristique (patrimoine, PDIPR, capacité) 	<ul style="list-style-type: none"> Très forte diminution des exploitants locaux Enrichissement et arrachage définitif en augmentation 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les surfaces agricoles utilisées Accompagner la dynamique touristique 	Secteurs à définir	<ul style="list-style-type: none"> Zonage agricole ordinaire ou protégé (A ou Ap) Emplacements réservés (L.123-1-5 V)
Dynamique urbaine					
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> Un effort en construction neuve limité par la réutilisation du parc existant Diminution des résidences secondaires depuis 1990 Une part équilibrée dans la vacance (5%) Forte représentation de la part des propriétaires Un parc ancien remarquable (60% du parc antérieur à 1949) 	<ul style="list-style-type: none"> Prédominance du logement individuel 2 logements abordables sur l'ensemble du parc (appartenant à la commune) Diminution du nombre de logements collectifs Faible turn-over des habitations, lié à une offre de produits immobilier peu diversifiée 	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la diversification de l'offre pour répondre aux demandes croissantes de certaines catégories de population, en particulier vers le parc abordable Valoriser et pérenniser le patrimoine bâti Améliorer les performances de l'habitat 	Enveloppe urbaine actuelle. Secteur d'extension et/ou de renouvellement à définir.	<ul style="list-style-type: none"> Hiérarchisation du zonage (Ua, Ubl, Uc1...) Servitudes de mixité sociale (L.123-1-5 II 4° / L.123-2 b) Protection du patrimoine bâti (L.123-1-5 III 2°) Orientations d'aménagement et de programmation (L.123-1-4)
Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Un réseau viaire principal et secondaire performant D116, voie de desserte principale en provenance de Villefranche Une ligne de bus régulière plusieurs fois par jour 	<ul style="list-style-type: none"> Exigüité de la rue principale Dépendance à l'équipement automobile 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les déplacements en modes doux (aménagement de liaisons piétonnes, accessibilité vers les arrêts TC...) Hiérarchiser l'ordonnement des voies. 	Bourg et cheminements avec les hameaux	<ul style="list-style-type: none"> Emplacements réservés (L.123-1-5 V) pour aménagement de voirie
Equipements, commerces, services	<ul style="list-style-type: none"> Une école primaire avec 4 classes Un commerce multiservices (resto, petite épicerie...) 	<ul style="list-style-type: none"> Faiblesse du tissu commercial 	<ul style="list-style-type: none"> Equilibrer les objectifs d'augmentation de population avec les capacités des équipements Favoriser le devenir de l'activité commerciale 	Bourg	<ul style="list-style-type: none"> Emplacements réservés
Espace public	<ul style="list-style-type: none"> Offre en stationnement satisfaisante Un espace de loisirs et de détente qualitatif Une place du village qualitative 	<ul style="list-style-type: none"> Un mail piéton quasi inexistant 	<ul style="list-style-type: none"> Lier par le biais de l'espace public les différents secteurs de la commune Requalifier les interfaces urbaines 	Bourg et extension	<ul style="list-style-type: none"> Orientations d'aménagement et de programmation (L.123-1-4) Emplacements réservés (L.123-1-5 V) Chemin à préserver (L.123-1-5 IV 1°)
Réseaux sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> Assainissement collectif connecté à Villefranche Eau potable de bonne qualité (SIEOV) 	<ul style="list-style-type: none"> Bilan en termes de défense incendie insuffisant 	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à la capacité des réseaux secs et humides au regard du potentiel de constructibilité 	Ensemble du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie de zonage du PLU

Deuxième partie : le projet de révision du PLU

Les objectifs pour un développement durable

Rappel du contexte communal

Dans le cadre de la révision de leur PLU, les élus de Ville-sur-Jarnioux ont mené une réflexion globale sur le devenir de leur territoire.

S'inscrivant dans un secteur à l'articulation de 2 identités paysagères, le Val de Saône et la vallée de l'Azergues, la commune de Ville-sur-Jarnioux se caractérise par une **tradition viticole aujourd'hui en mutation** (politique d'arrachage viticole menée par l'Union Européenne dans le secteur du Beaujolais) et des perspectives de développement grâce à une **attractivité résidentielle liée à son cadre de vie**.

La commune de Ville-sur-Jarnioux comptait une **population municipale de 784 habitants en 2010**.

Le **taux d'évolution annuel** aura été de 1,9%/an sur la dernière décennie, en raison de l'ouverture au début des années 2000 du lotissement du Vivier (une vingtaine de logements). L'essentiel de l'urbanisation nouvelle (post 1950) a été concentrée sur la **frange Ouest du Bourg**. Les hameaux anciens répartis sur l'ensemble du territoire communal ont été quasi tous préservés d'une urbanisation plus récente et reflètent l'identité du Pays des Pierres Dorées.

Les **données SIT@DEL** ont enregistré une moyenne de 4 logements nouveaux depuis l'an 2000 (3,84), avec un ralentissement ces 4 dernières années.

Les **possibilités d'extension du Bourg** sont réduites aujourd'hui, en dehors de quelques dents creuses, et de la frange Sud vers le secteur de Croix-Chervet, jusqu'aux pieds des fondations de l'ancienne voie du Tacot.

La commune a donc souhaité engager une révision de son document d'urbanisme afin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Beaujolais, et surtout dans l'objectif de préserver son identité en contrôlant le rythme de son développement et la densification de son tissu urbain.

Dans ce contexte, le PLU est un outil primordial pour fixer les orientations à prendre, pour préserver l'identité rurale du territoire et la qualité des paysages, tout en assurant un développement raisonné, cohérent et équilibré, c'est-à-dire durable, tant sur les plans environnemental et social qu'économique.

Les hypothèses de croissance

Les objectifs de la commune

L'analyse de l'évolution démographique de la commune a mis en avant la présence d'un modèle familial sur la commune mais laisse apparaître à l'instar du contexte national le vieillissement de la population depuis le recensement de 1999. Ce phénomène est en partie lié au manque de diversité dans l'habitat (tendance inversée lors des dernières années) et au coût des terrains (proximité des bassins d'emplois caladois et lyonnais).

Néanmoins, la commune souhaite garder un profil familial avec de jeunes enfants et accueillir de nouvelles populations afin de maintenir les équipements et stabiliser les effectifs scolaires du pôle pédagogique.

Rappel des objectifs du SCoT

La commune de Ville-sur-Jarnioux est classée en polarité 5 (autres villages) dans le SCoT. Ces communes peuvent continuer sur un rythme de construction de logements légèrement inférieur au rythme constaté au cours des dix années précédant l'élaboration ou la révision du POS avec un objectif de densité ou de comblement des dents creuses.

La date de délibération engageant la révision de la commune a été prise le 4 septembre 2006. Entre le début de l'année 1997 et la fin de l'année 2006, une quarantaine de logements ont été construits sur la commune (37 exactement d'après les sources Sit@del2).

Depuis 2006, c'est une quinzaine de logements créés (18 exactement).

En poursuivant les objectifs du SCoT (3,5 logements par an), en considérant que 5 à 7% minimum de ces logements (c'est à dire 3) seront issus d'opérations de renouvellement urbain il resterait environ une quarantaine de logements (42) à créer sur le territoire communal jusqu'en 2024. En appliquant une densité minimale de 10 logements à l'hectare, la commune de Ville-sur-Jarnioux peut disposer d'un maximum de 4 hectares dédié au développement urbain de la commune (dents creuses et secteurs d'extension).

Parti d'aménagement retenu

Dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé en 2008, la commune disposait de 2 zones NA d'extension urbaine ; la première localisée en continuité directe du centre bourg (au Sud) le long de la RD 19, l'autre dans le hameau de Saint-Roch. La configuration actuelle du village et sa topographie justifient pleinement l'ouverture à l'urbanisation du secteur Sud, compris entre le noyau ancien et le hameau de la Croix-Chervet.

La commune de Ville-sur-Jarnioux dispose à ce jour d'une réelle opportunité de « repenser » son village dans une optique **de renforcement de la centralité**. Son parti d'aménagement urbain repris dans le PADD consiste à préserver les hameaux anciens pour la plupart patrimoniaux de toute nouvelle urbanisation pour recentrer son développement sur le village afin de limiter les déplacements d'une part, de renforcer la dynamique du centre d'autre part.

Estimation de l'effectif démographique

Choix opérés dans les variables du tableau

Résidences secondaires : on part de l'hypothèse que Ville-sur-Jarnioux comptera une trentaine de logements en résidences secondaires (baisse de 9 logements par rapport à 2010).

Logements vacants : la part des logements vacants est maintenue à 23 logements.

Taille moyenne des ménages: l'hypothèse pour 2024 correspond à -0,19% par rapport au recensement de 2010 et porte la TMM à 2,43.

VILLE SUR JARNIOUX

Population / Ménages					
	1999	variation	2010	variation	2024
poplutation (PSDC)	638	1,89%	784	0,83%	880
nbre de ménages	238		314		362
TMM	2,68	-0,63%	2,50	-0,19%	2,43
Logements					
	1999	variation	2010		2024
résidences principales	237	2,41%	308		362
résidences secondaires	45		39		30
logts vacants	13	5,32%	23		23
TOTAL LOGTS	295	2,08%	370		415
	1999		2009		2024
résidences principales	80%		83%		87%
résidences secondaires	15%		11%		7%
logts vacants	4%		6%		6%
TOTAL LOGTS	100%		100%		100%

hypothèse

calcul

logements à construire
sur la période 2010 - 2024*
45

* Entre 2010 et fin 2013, 3 logements ont fait l'objet d'une DOC

Selon les hypothèses retenues ci-dessus, la population communale à l'horizon 2024 devrait atteindre 880 habitants environ pour un taux de variation annuel de l'ordre de 0,83%.

Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les objectifs du PLU de la commune de Ville-sur-Jarnioux sont axés autour d'une problématique majeure qui consiste à **« assurer l'identité patrimoniale de la commune en maîtrisant le développement urbain et en accompagnant le devenir de l'activité agricole »**.

Cette orientation générale a donné lieu à 4 thématiques développées dans le PADD :

1. La maîtrise de l'évolution urbaine et la mixité de l'habitat,
2. La valorisation du patrimoine et de l'identité communale,
3. La préservation des espaces naturels et de la biodiversité, comme facteurs de durabilité,
4. La réorganisation de l'activité économique.

1. La maîtrise de l'évolution urbaine et la mixité sociale

Le bourg de la commune jusqu'à une période très récente est resté « confiné » dans son enveloppe originelle. L'ouverture à l'urbanisation d'une zone NA correspond à l'unique évolution majeure de la commune. Le secteur du Vivier qui, après avoir accueilli quelques constructions liées à une urbanisation « spontanée » a fait l'objet d'une opération d'ensemble sous la forme d'un lotissement. Composé essentiellement de maisons individuelles, ce nouveau quartier est séparé du cœur historique par un parc remarquable qui permet de « gommer » les discontinuités morphologiques des deux époques d'urbanisation.

En résulte des déséquilibres dans l'offre de logements, en particulier par :

- une offre majoritairement pavillonnaire à 96%, correspondant à une demande importante,
- un développement assez récent d'une offre de logements intermédiaires,
- une absence de l'offre de logements sociaux.

Les objectifs fixés par le PLU en matière d'urbanisation et d'habitat sont les suivants :

Objectif 1. **Affirmer et valoriser la centralité du village**

Une réflexion globale sur l'évolution du Bourg a été menée afin de définir l'enveloppe urbaine, d'assurer les continuités morphologiques et de favoriser la mixité sociale et fonctionnelle. Il s'agit :

- de prioriser le comblement des dents creuses comprises dans l'enveloppe urbaine,
- d'achever l'enveloppe du Bourg sur sa frange Sud en mettant en place une opération favorisant la mixité des fonctions urbaines, permettant de maîtriser les conditions d'accessibilité, l'implantation des bâtiments, la programmation des typologies bâties...,
- de favoriser une « greffe de village » réussie.

Objectif 2. **Soutenir la vie locale dans les hameaux**

Les hameaux représentent une richesse patrimoniale préservée jusqu'ici de la pression urbaine. Afin de maintenir une dynamique résidentielle et économique dans les hameaux, il est prévu de :

- requalifier les interfaces urbaines avec le grand paysage, en préservant notamment les coupures vertes d'urbanisation entre hameaux, et en favorisant le maintien de leur singularité,
- proscrire toute nouvelle extension des enveloppes bâties pour la prochaine décennie,
- permettre une évolutivité des constructions existantes.

Objectif 3. **Diversifier l'habitat en termes de typologies et d'occupations**

La diversification du parc est devenue depuis quelques années l'une des priorités de la commune, notamment afin de permettre à de jeunes ménages ou à des personnes âgées désirant rester sur la commune, de trouver des logements adaptés à leurs besoins (4% du parc immobilier en 2010 correspond à des appartements).

La commune souhaite assurer le parcours résidentiel par :

- une diversification des **typologies d'habitat** par la promotion de produits immobiliers alternatifs à l'habitat individuel pur et favoriser la création de logements de petites tailles,
- un ralentissement du développement de la **maison individuelle** au profit de typologies intermédiaires et en proposant davantage de logements de petites tailles (T3 et moins),
- un développement des **logements en location et/ou accession sociale** de façon à répondre aux demandes des jeunes ménages, des personnes âgées ...

Objectif 4. **Optimiser le cadre de vie**

Le cadre de vie d'une commune repose à la fois sur les équipements et services mis à disposition des populations mais aussi sur la qualité des espaces bâtis, des espaces publics, de la trame végétale du territoire et des milieux naturels. La commune dans le cadre de l'élaboration de son PLU a mené une réflexion sur son cadre de vie. Les objectifs définis sont les suivants :

- délocaliser et regrouper la **salle des fêtes et le boulodrome** vers le cimetière, un peu à l'écart des zones résidentielles et créer un véritable espace de loisir,
- créer un **espace vert public** majeur, permettant de marquer une coupure d'urbanisation entre le Bourg ancien et la nouvelle couronne d'urbanisation, tout en aménageant un espace de rencontre majeur porté à l'intention des habitants et des visiteurs,

- organiser des **poches de stationnements** de petites tailles, s'intégrant dans le paysage par un travail de verdissement (plantation, revêtement...),
- faire de la **voie verte**, qui ceinture le Bourg sur sa frange Ouest, la limite intangible de l'urbanisation, afin de marquer de manière qualitative l'interface entre le monde urbain et le monde agricole et naturel,
- favoriser les déplacements alternatifs à la voiture, par l'aménagement **d'infiltrations douces** afin de compléter la trame piétonne existante,
- requalifier les **entrées du Bourg** depuis la Croix-Chervet, depuis Jarnioux le long de la D116 et aussi par l'entrée Nord depuis la D19 le long de la route de Saint-Roch.

2. La valorisation du patrimoine et de l'identité communale

Ville-sur-Jarnioux est un village emblématique du **Pays des Pierres Dorées**. Le Bourg et les hameaux présentent une **morphologie d'ensemble relativement bien conservée**.

Quant aux paysages, ils sont l'objet de l'**héritage de l'activité agricole** et sont composés d'une alternance de séquences fermées (massifs boisés) et de séquences ouvertes (terrains agricoles).

La superposition des **réseaux de déplacements** sur un socle géologique chahuté par le soulèvement des massifs du Beaujolais et par le jeu de l'érosion, permet des **rapports de covisibilité** lointains (vers la plaine de Saône) et rapprochés (entre hameaux implantés en belvédère) et avec le versant Sud de la vallée du Morgon occupé par la commune de Cogny.

Le **petit patrimoine** vernaculaire se compose d'innombrables cadoles (≈ 300), de croix de chemin, de murs en pierres sèches qui soutiennent terrasses agricoles et autres groupements bâtis....

Par ailleurs, deux périmètres de protection patrimoniaux au titre des **Monuments Historiques** s'inscrivent sur le territoire, dont l'un dépendant directement de l'église communale.

Objectif 1. Encadrer l'évolution du patrimoine bâti

Les élus ont souhaité identifier les constructions et groupements bâtis remarquables afin de fixer les conditions de leur préservation. Il s'agit en outre:

- de préserver la **silhouette urbaine** du bourg et des hameaux d'origine agricole,
- de respecter l'**équilibre** existant entre les espaces libres et bâtis,
- d'**encadrer les transformations** du patrimoine bâti.

Objectif 2. **Transmettre aux générations futures le « Petit Patrimoine »**

Le territoire de Ville-sur-Jarnioux regorge d'éléments du « petit patrimoine » : croix de chemin, de lavoirs, de cadoles. Un circuit des cadoles a d'ailleurs été aménagé pour mettre en valeur ce patrimoine. Il existe d'autres curiosités singulières sur la commune telles que **site mégalithique des Roches** sur les hauteurs au Sud de Bonave ou encore du **tumulus de Saint-Clair**.

Les élus s'attachent à la préservation de ce « petit patrimoine ».

Objectif 3. **Garantir le maintien des éléments végétaux et paysages remarquables**

Le territoire communal abrite de nombreuses richesses paysagères sous forme de séquences remarquables, d'arbres ou de haies.

Un ensemble de paysages remarquables caractérise le territoire de Ville-sur-Jarnioux, se laissant découvrir au fur et à mesure de l'ascension de la commune. Les perceptions particulières qui s'en dégagent fondent l'identité de la commune

Les **séquences paysagères sont délimitées** par les boisements situés sur les talus les plus pentus et par des alignements bocagers dans le vallon du Morgon. Des murets de pierres ayant servis de soutènement aux terrasses cultivées ou à l'ancienne voie de chemin de fer soulignent également le paysage.

Le parc privé en cœur de village entre parfaitement dans la composition paysagère de la commune.

Afin de préserver ce patrimoine végétal et paysager les élus souhaitent :

- **Identifier** ses séquences paysagères les plus remarquables,
- **Préserver** le patrimoine végétal de la commune,
- Préserver la **« trame verte »** du bourg correspondant à des jardins qualitatifs, des zones humides traversées par un cours d'eau ou des talus plantées.

3. La préservation des espaces naturels et de la biodiversité, comme facteurs de durabilité

Le diagnostic territorial a démontré l'importance de la richesse environnementale du territoire. Celle-ci correspond aux grands ensembles naturels boisés et protégés, marquant toute la frange Ouest de la commune. Par ailleurs, de nombreuses ruptures de pente (talus) sont tenues par un couvert végétal limitant le risque de ruissellement et de mouvement de terrain.

Les milieux naturels se définissent autant par des paysages boisés, que par des paysages ouverts (clairière, prairie...). Face au recul de l'activité viticole, des essences forestières pionnières s'insinuent dans le paysage et fragilisent l'équilibre écologique existant.

La commune est traversée sur sa frange septentrionale, par le ruisseau du Morgon, qui s'inscrit en fond de talweg, bordé de part et d'autre par une prairie humide et par des boisements rivulaires.

Objectif 1. Protéger le continuum écologique et la biodiversité

Plusieurs **périmètres de protection naturelle** attestent de la qualité environnementale de la commune. Ils sont tous situés sur la frange Sud-Ouest du territoire, du col de Châtoux aux crêts de Bansillon. Il s'agit :

- D'une ZNIEFF de type I, inscrite sur les crêts de Remont et de Bansillon
- De 2 Espaces Naturels Sensibles, dont l'un reprend approximativement le périmètre de la ZNIEFF de type I et un 2nd concernant la protection et la valorisation de la forêt du col du Châtoux.

Ils sont relégués par des **langues et landes forestières** réparties un peu partout sur le territoire.

D'après les études du SCoT et du Schéma Régional Ecologique, les corridors écologiques ont été attestés sur les lignes de crêts principales au Sud-Ouest du territoire et le long de la ligne de talweg sur la frange Nord, formée par l'encaissement du Morgon.

Afin de préserver les lieux d'habitat des espèces endémiques au territoire, les élus se donnent comme objectif de :

- **Protéger** les ensembles remarquables classés en ENS et ZNIEFF I.
- **Garantir** la fonctionnalité des continuums écologiques, en préservant la Trame Verte et Bleue.
- **Maintenir** les cortèges de végétaux des cours d'eau, dont principalement celui du Morgon.
- **Préserver** les haies, boisements et arbres remarquables, afin de sauvegarder les fonctions d'habitat et de repère pour les espèces. Les haies occupent également une fonction de rétention des sols et de drainage. Ces éléments complètent utilement la trame des espaces forestiers et confortent l'espace agricole dans sa participation aux espaces fonctionnels, favorisant ainsi le développement et la diversité biologique du territoire.

Objectif 2. Prévenir les risques et respecter le cycle de l'eau

Sur le plan des risques naturels, seul le **risque géologique** a été identifié. Le **risque inondation** n'est pas attesté, et actuellement aucune étude permettant de délimiter le périmètre de cet aléa n'a vu le jour.

La commune est également concernée par le **risque de retrait et de gonflement des argiles** et par une **sismicité** de niveau 2.

Afin de protéger les populations de ces risques, les élus s'engagent à :

- **Inscrire** des dispositions réglementaires adaptées au regard des conclusions de l'étude géologique complémentaire annexée au PLU,
- **Identifier** les secteurs pour lesquels aucune construction ou extension ne sera possible,
- **Garantir** le maintien des lits de débordements du Morgon et du réseau hydrographique en général,
- **Limiter** le ruissellement des eaux pluviales, par des dispositions réglementaires visant à limiter l'imperméabilisation des sols en zone urbaine et à inscrire si nécessaire des réserves foncières pour l'aménagement de bassins d'orages,
- **Proscrire** toute urbanisation en zone humide.

4. Le maintien et le développement de l'activité

L'activité économique principale de la commune reste **l'agriculture**, même si cette dernière subit encore aujourd'hui les contre coups de la crise viticole qui a durement frappé le secteur Sud-Beaujolais.

Parmi les exploitants locaux, on relève un **éleveur** qui compte un cheptel bovin assez important. Seul ce dernier a exprimé un besoin d'extension pour les 10 prochaines années, lors de l'enquête agricole menée auprès de la profession.

D'après le répertoire des entreprises et des établissements, la commune comptait **38 établissements économiques** (hors agriculture), pour la plupart orientés dans les activités de services (artisanat...). La commune est propriétaire d'un point de vente local qui propose des produits du quotidien. Un marché forain anime la place du village le vendredi après-midi.

L'activité touristique semble porteuse dans le secteur, en raison en premier lieu d'un cadre géographique exceptionnel, qui se laisse découvrir à pieds ou à vélo (GR76, Voie verte cyclable...), mais aussi par de nombreuses curiosités locales (circuit des cadoles, vieux-Bourg...) et sites remarquables (le tumulus, les hameaux patrimoniaux...).

Objectif 1. **Pérenniser l'activité agricole**

Afin de permettre le renouveau de l'activité par d'autres productions agricoles, le PLU conduit à :

- **Préserver** les surfaces agricoles et viticoles en vue de l'évolution de l'activité,
- **Permettre** une évolution des exploitations existantes.

Objectif 2. **Soutenir l'activité économique**

Pour maintenir la dynamique villageoise et soutenir l'activité économique sur le territoire, les élus ont fixés les objectifs suivants :

- **délimiter** une centralité commerciale où les commerces et services de proximité sont souhaités,
- **laisser la possibilité** à des entreprises économiques de s'implanter soit dans le Bourg, soit dans les hameaux,
- **programmer** au sein du secteur d'extension du centre bourg des locaux réservés aux services de proximité (professions libérales,...) ou commerces.

Objectif 3. **Valoriser les loisirs en lien avec les espaces naturels**

Ville-sur-Jarnioux profite d'un dynamisme touristique intercommunal porté sur le tourisme vert, vinicole et patrimonial. De nombreuses curiosités jalonnent le territoire (musée, châteaux, églises...), réparties sur des sites naturels et paysagers remarquables. Le développement de l'activité est majoritairement soutenu par la profession agricole (gîte, caveau...).

Pour valoriser son attractivité touristique la commune peut s'appuyer sur les **chemins de randonnée** qui traversent son territoire (PDIPR, GR76, la voie verte), sur le **circuit des Cadoles** aménagé par l'association « Patrimoine et Traditions » et le **tumulus de Saint-Clair** offrant un paysage à 360°.

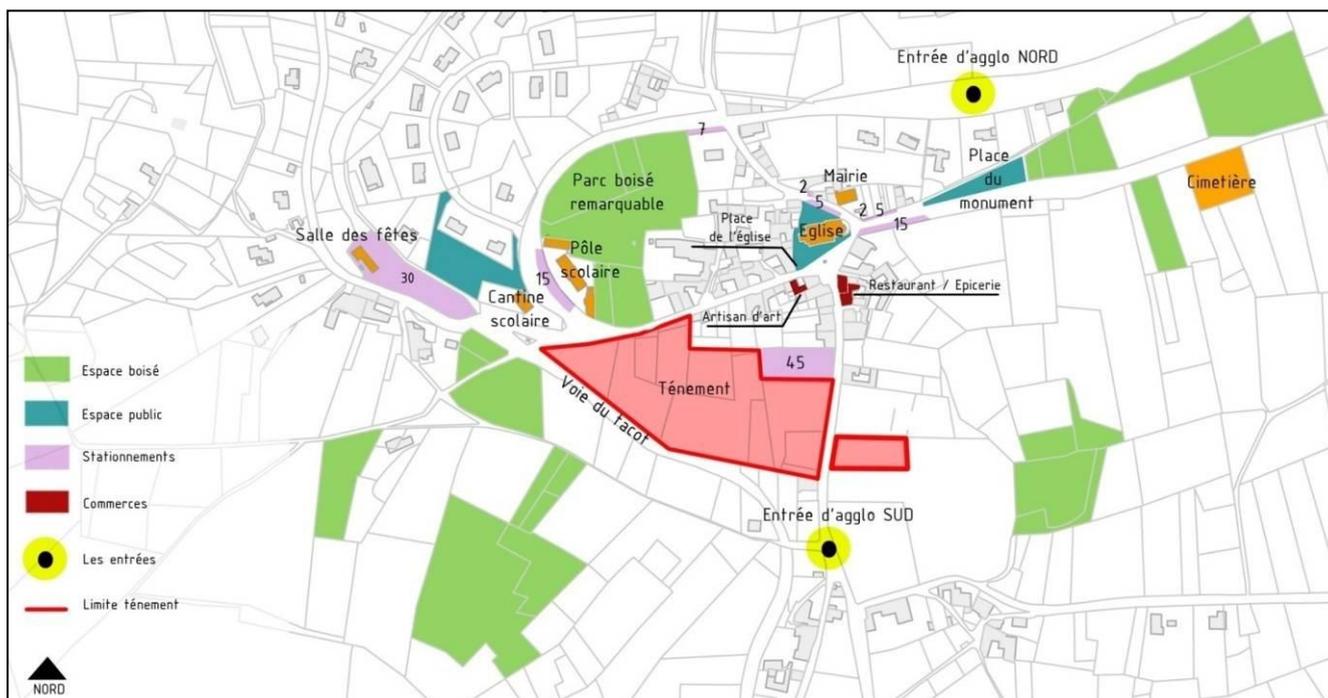
Afin de favoriser l'essor escompté des activités touristiques et des loisirs sur la commune, il est prévu :

- **d'aménager** le secteur du tumulus à Saint-Clair et la voie verte,
- **de mettre en place** des outils de protection du paysage et du patrimoine bâti,
- **de définir** des emplacements réservés pour assurer les accès aux sites et pour afin d'établir des connexions avec la Voie Verte,
- **d'intégrer une zone de loisirs** qui fera le lien entre le bourg et la future salle des fêtes et le boulodrome.

La mise en œuvre des objectifs du PADD

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le projet d'aménagement d'ensemble du centre bourg



Une étude globale sur le centre village a été réalisée dans le cadre de la révision du POS de la commune. Elle vise, nous l'avons vu, à renforcer la centralité de Ville-sur-Jarnioux. La réflexion a porté sur le tènement situé en partie Sud du village compris entre la voie du Tacot et le bourg ancien et sur le devenir du futur parc boisé remarquable situé en partie Ouest du centre. Le parti général d'aménagement consiste à créer une greffe de village autour d'un vaste espace boisé qui pourrait devenir à long terme un espace public central. Mais surtout la volonté des élus est de mettre en place « une couronne verte » autour du centre ancien pour en préserver la silhouette et les qualités patrimoniales.

Parallèlement une réflexion sur la localisation de futurs équipements a été engagée pour favoriser l'animation du village. La commune a souhaité anticiper ses nouveaux besoins en termes de création de salle des fêtes.

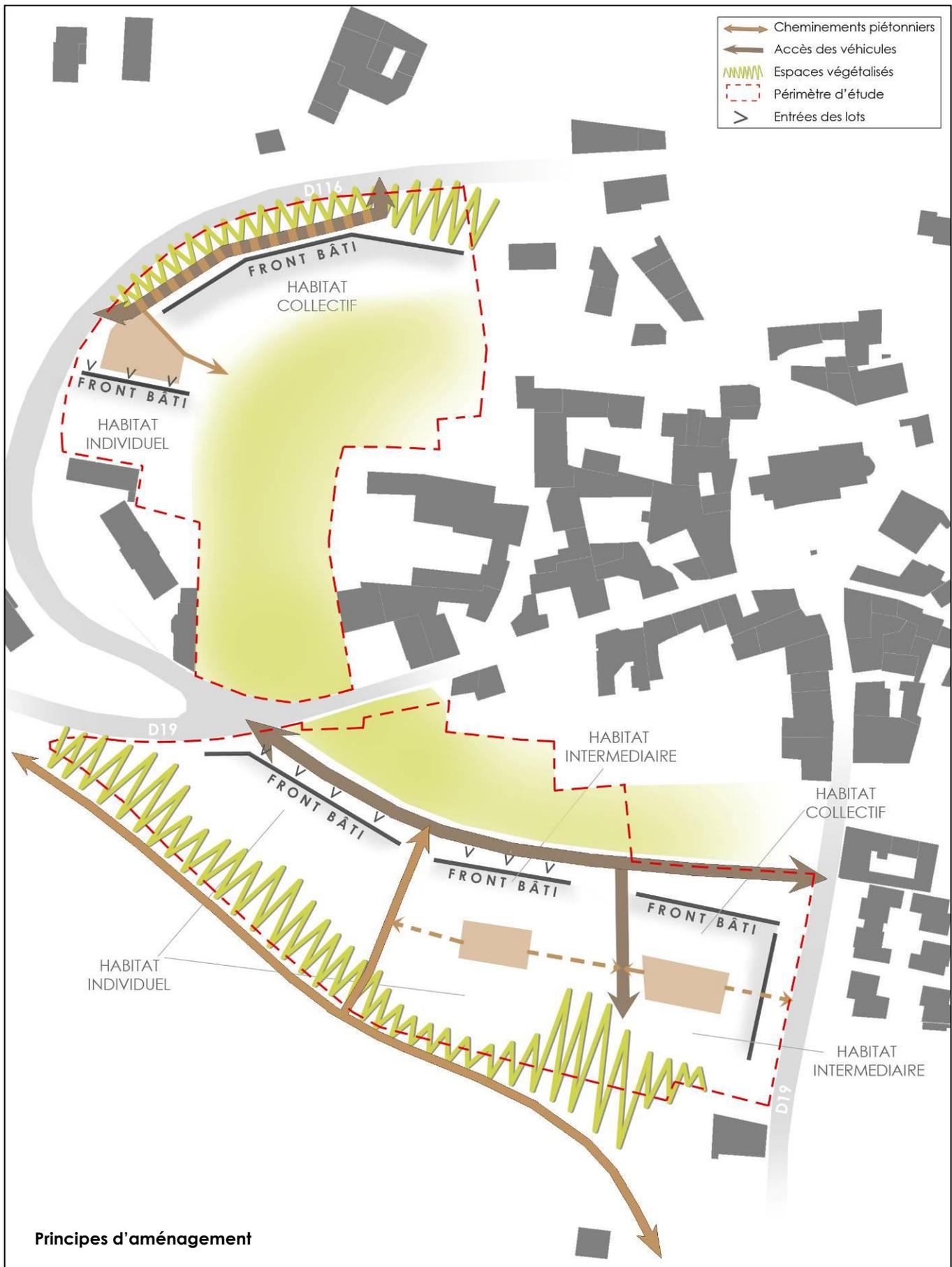
La partie est du village en direction du cimetière est occupée par un vaste espace public qui accueille un parking et le monument aux morts. Cette « esplanade » fait face à l'église.



Le long de cet axe, un emplacement réservé est prévu pour la salle des fêtes. Une accroche avec le reste du village se fera par l'intermédiaire d'un espace de loisirs aménagé en lien avec la future construction. En effet, l'actuel boulodrome situé en entrée de village, à l'est de la RD 19 rejoindra ce nouvel espace public. L'actuelle salle des fêtes restera un bâtiment public qui permettra d'accueillir les associations de la commune.



Compte tenu de l'ampleur du projet qui permet la construction d'une soixantaine de logement, la commune a choisi de phaser cette urbanisation en deux temps en démarrant par le tènement Sud. **Elle classe donc dans un premier temps le parc en zone N dans son PLU.**



Les zones du PLU

Les zones urbaines. **UA, UB**

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Art. R123-5 du code de l'urbanisme

La **notion d'équipement** recouvre aussi bien les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

Les zones U peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités, à des services ou à des loisirs. Elles se distinguent par un indice précisant leur vocation.

La zone UA

Il s'agit de la zone urbaine centrale correspondant au **cœur du village ancien patrimonial**. Cette zone de forte densité est composée d'un bâti implanté sur un parcellaire serré et dans laquelle les constructions sont majoritairement édifiées à l'alignement des voies publiques et en ordre continu ou semi - continu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Dans ce contexte, le PLU favorise le maintien de ces implantations nécessaires à la perception de la centralité de la commune. Outre l'implantation à l'alignement, il est requis une implantation sur une limite séparative au moins. Dans le cas d'un retrait, la continuité sera assurée par un mur de clôture ou une construction annexe afin de préserver le front de rue. Il n'est mis ni CES, ni COS afin de favoriser la densification du tissu urbain. Par ailleurs, contrairement au document d'urbanisme précédent, il n'est pas imposé de distance minimum entre deux constructions sur une même propriété dans le même objectif de densification.

La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres, ce qui correspond à un R+2. Le document antérieur ne précisait pas la hauteur maximum des constructions, ces dernières devant être en harmonie avec le cadre dans lequel elles s'intégraient. Toutefois l'application d'une telle règle peut s'interpréter de plusieurs façons. La commune a souhaité clarifier ce point.

La zone UA a une **vocation multifonctionnelle**, destinée à accueillir de l'habitat, des commerces, des services et des activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Ces mêmes dispositions préexistaient dans le document d'urbanisme antérieur.

La zone UA est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme et par des risques géologiques.

La zone est concernée dans sa globalité par le **périmètre de protection des Monuments Historiques** établi à partir de l'église Saint-Martin (rayon de 500 m).

La zone UB

Il s'agit d'une zone urbaine correspondant aux **parties agglomérées en continuité du village ancien**.

Le PLU préconise que les façades des constructions sur voies et emprises publiques s'implantent dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres par rapport à l'alignement dans l'objectif d'assurer une continuité morphologique avec le centre ancien. Par rapport aux limites séparatives il est demandé une implantation sur une limite au plus ou avec un retrait minimum de 4 mètres. Ces mesures favorisent la densification du tissu existant qui comporte aujourd'hui majoritairement des constructions implantées au milieu de la parcelle. En effet, le document de planification antérieur préconisait un retrait de 5 mètres par rapport à l'alignement. Comme en zone UA, il n'est mis ni CES, ni COS afin de favoriser la densification du tissu urbain. Par ailleurs, contrairement au document d'urbanisme précédent, il n'est pas imposé de distance minimum entre deux constructions sur une même propriété dans le même objectif de densification. La hauteur maximale des constructions est portée à 10 mètres (elle était à 9 mètres dans le POS).

La zone UB a également une **vocation multifonctionnelle**, destinée principalement à accueillir de l'habitat, mais également des commerces, des services et des activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines. Elle est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme.

Cette zone est aussi concernée par le **périmètre de protection des Monuments Historiques** établi à partir de l'église Saint-Martin (rayon de 500 m).

Elle est par ailleurs touchée par des risques géologiques.

La zone à urbaniser **AUa**

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Art. R123-6 du code de l'urbanisme

La zone AUa est une zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

La zone AUa se divise en 2 secteurs AUa1 et AUa2 avec des règles de hauteur spécifiques.

Cette zone bénéficie à sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante. Son ouverture à l'urbanisation est admise au fur et mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

La desserte et l'aménagement de cette zone doivent s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

Les règles d'implantation des constructions et leur hauteur sont guidées par le projet retenu par les élus. Les activités de bureau et de commerce sont autorisées afin de conforter la centralité de la commune.

La zone AUa est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-2 b du code de l'urbanisme. « Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le Plan Local d'Urbanisme peut instituer des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ».

Elle est également touchée par des risques géologiques

Les zones agricoles. A, As, Ap, Aco et Ah

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Art. R123-7 du code de l'urbanisme

La zone accueille les exploitations agricoles existantes ou susceptibles de s'implanter sur le territoire, et les terres agricoles à préserver.

La zone agricole comprend plusieurs secteurs :

Le secteur Ah

Ce secteur peut admettre une extension limitée des constructions existantes qui n'ont aucun lien avec l'activité agricole. Il comprend des maisons d'habitation existantes qui au regard de la limitation de la surface de plancher portée à 200 m² ne pourront générer de logements supplémentaires en zone agricole.

Par ailleurs, ces constructions ne nuisent pas à l'activité agricole : pas d'autre exploitation agricole située dans un périmètre proche, pas de gêne pour les activités agricoles voisines...

Le secteur As

Ce secteur est rendu inconstructible, afin de maintenir les **grands ensembles fonciers agricoles**. Ainsi, l'évolution de l'activité et des terroirs, pourra s'orienter vers une agriculture nécessitant de larges espaces ouverts.

Le secteur Ap

Ce secteur est rendu inconstructible, afin de préserver la **qualité du cadre patrimonial et paysager** des groupements bâtis et de leurs abords immédiats. Il s'agit particulièrement des secteurs de:

- **Saint-Clair** pour lequel le tracé de la D116 implanté en belvédère sur le Grand Paysage revêt un caractère remarquable, appuyée par la présence du tumulus, des groupements bâtis qui fondent l'identité patrimoniale de Saint-Clair (chapelle...) et des éléments végétaux qui soulignent la qualité de cette séquence paysagère (tilleul, haies champêtres...).
- **Chez-le-Bois**, pour la forme « en arc » de cette combe calcaire, dans laquelle l'histoire agricole aura permis de faire émerger un paysage de prairie « jardiné », ceinturé par la

forêt, soulignée par un bocage finement dessiné et par la présence du domaine de Chez-le-Bois qui entretient des rapports de covisibilité privilégiés avec le Bourg.

- **Bonave et de Croix-Chervert**, se partagent le même vallon emprunté par la D19 qui surplombe le décaissé formé par un cours d'eau, bordé de prairies humides. Le rapport de covisibilité qui associe ses 2 hameaux dans cet écrin agricole est à préserver.
- **Saint-Roch et Collonge**, présentent une occupation viticole préservée en raison d'une exposition favorable. L'association de ce secteur à la perception d'ensemble du Bourg appelle une séquence paysagère à préserver de toute construction nouvelle.

Toute affectation paysagère sur les éléments végétaux comme bâtis, est soumise à une déclaration préalable.

Le secteur Aco

Il est également inconstructible, **afin de préserver les milieux fonctionnels et les axes principaux de déplacement de faune**. Ce secteur fait partie des réservoirs de biodiversité à préserver ou à remettre en état.

Il s'agit notamment de la frange Ouest du territoire communal ainsi qu'une « bande » située sous le hameau de Saint-Clair. Ces milieux ouverts sont en effet parcourus par la faune rejoignant les crêts à la partie Sud de la commune. Cette identification permet de mettre en place dans le règlement des mesures consistant à favoriser le déplacement de cette faune.

Les zones naturelles et forestières. N, Nco Nzh, Nh, Nhp, Nt

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

Art. R123-8 du code de l'urbanisme

La zone N présente une forte valeur environnementale et hydrologique.

Il s'agit essentiellement des espaces boisés de la commune et des secteurs où la perméabilité des espèces est assez forte. Ces masses boisées sur le territoire ont par ailleurs vocation pour certaines, à prévenir des risques de glissements de terrains.

Aucune construction n'y est autorisée en raison des qualités naturelles, environnementales, paysagères.

La zone naturelle est concernée par des risques géologiques.

La zone N comprend plusieurs secteurs :

Le secteur Nco

Ce secteur fait partie des réservoirs de biodiversité à préserver ou à remettre en état. Comme pour le secteur Aco, il s'agit de la frange Ouest du territoire communal.

Aucune construction n'y est autorisée en raison des qualités naturelles, environnementales, paysagères.

Le secteur Nzh

Ce secteur correspond aux zones humides du territoire de Ville-sur-Jarnioux, renseignés d'après les connaissances locales. Il s'agit de 2 secteurs :

- l'un situé entre les voies du chemin du Pré du Moulin et celui de la Peinière, pour une superficie de 4,8 ha.
- le second correspond à l'espace rivulaire du Morgon, tapissé de prairies et autres peuplement ligneux liés à des zones humides (peupliers...).

Tout aménagement et toute construction nouvelle sont interdits.

Le secteur Nh

Il s'agit des groupements bâtis d'origine majoritairement agricole qui présentent tous à ce jour (sauf celui de la Varenne) des conditions satisfaisantes à l'assainissement collectif.

De taille et de capacité limitée, ils présentent pour la plupart des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères remarquables, héritées et préservées du savoir-faire d'autrefois. Ces derniers peuvent être indicés d'un petit « p », renvoyant à des conditions particulières, visées à l'article 11 du règlement, inhérentes à l'application de l'art. L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme.

L'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous certaines conditions. Les constructions nouvelles sont interdites.

Le secteur Nt

Ce secteur est destiné exclusivement à l'accueil d'aménagements et d'équipements publics de plein air. Il s'agit de 2 secteurs en particulier :

- dans le secteur de Saint-Clair, en vue de valoriser **le site du tumulus** (table d'orientation, place de stationnement, cheminement...)
- dans le secteur du Bourg entre le site de la nouvelle salle des fêtes et le Bourg lui-même, en vue d'aménager **une aire de loisirs et le boudrome**.

Le patrimoine bâti et les Éléments Bâti à Préserver

Afin de préserver son patrimoine bâti, la commune instaure une protection au titre de l'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.

Ce patrimoine remarquable, constitué essentiellement par le Bourg, des hameaux et des unités bâties isolées correspondant à d'anciens corps de fermes en pierres et participe à l'identité du territoire. L'architecture est représentative des constructions de cette partie du beaujolais,

L'article 11 du PLU encadre leur évolution. **La liste complète figure dans la première partie du présent rapport de présentation.**

La trame verte, les Éléments Végétaux à Protéger et les Espaces Boisés Classés

Les espaces boisés classés

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L222-6 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière. La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Art. L130-1 du code de l'urbanisme

Les EBC figurant au PLU ont essentiellement été instaurés sur les espaces fonctionnels de la commune, c'est à dire dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 et au Nord du territoire au niveau de l'espace Naturel Sensible du Col de Châtoux et Crêt de Roche Guillon. Quelques boisements remarquables ponctuent le territoire et apportent une diversité paysagère qu'il y a lieu de préserver.

Les espaces boisés classés dans le PLU couvrent **138,59 ha**, contre **169 ha** sur le document d'urbanisme antérieur.

Les éléments végétaux à protéger (EVP)

7° Identifier et localiser les **éléments de paysage** et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;

Art. L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme

Il s'agit à la fois :

- des **espaces verts publics comme privés**, présentant un intérêt écologique ou paysager notoire dans le cadre de vie urbain de la commune. Leur vocation est à maintenir, mais ils peuvent cependant recevoir des aménagements. Seuls sont autorisés dans les EVP, les :
 - voies d'accès si elles sont réduites au strict minimum
 - les piscines
 - les constructions à usage d'annexe
 - les aires de jeux, de détente
 - les aires de stationnement végétalisées
- des **éléments ponctuels végétaux** tels des alignements d'arbres ou des arbres isolés
- les **formations bocagères** faisant partie du continuum écologique, favorisant le déplacement des espèces animales, participant à l'écoulement des eaux, limitant les phénomènes d'érosion le long des voies implantées dans la pente.... Elles ne doivent pas être détruites, sauf en cas de travaux ou d'aménagements rendus nécessaires par la vocation de la zone (activités agricoles, forestières ou touristique). Les formations bocagères protégées au titre de l'art. L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme ont été essentiellement repérés au sein des trames vertes en partie Ouest du territoire.

En cas d'intervention sur les peuplements végétaux (abatage, dessouchage), une déclaration préalable devra être déposée en application des articles L123-1-5 III 2°, R421-17 d° et R421-23 h° du code de l'urbanisme. Après travaux, les éléments détruits devront être remplacés par des essences endogènes équivalentes.

La liste des éléments à préserver figure dans la première partie du présent rapport de présentation.

L'article 13 du règlement du PLU

Afin de favoriser la **végétalisation des surfaces non bâties** dans le tissu urbain, il est inscrit dans chaque zone un rappel des règles qualitatives concernant les abords de la construction, les espaces libres et la composition paysagère des lieux.

Concernant les **aires de stationnement**, elles doivent comporter des plantations à hauteur d'un arbre à haute tige pour 4 places de stationnements selon la zone et répartis de façon homogène.

Concernant les objectifs quantitatifs il est fixé un pourcentage d'espaces verts et de plantation d'arbres par zone allant de 10% à 30% selon la zone urbaine (surface non bâtie).

Les emplacements réservés

Pour espaces publics, cheminements, ouvrages...

Les élus ont inscrit 7 emplacements réservés dont 6 concernant des aménagements d'intérêt général et 1 pour l'élargissement d'une voirie:

- **R1** : extension du cimetière.
- **R2** : création d'une nouvelle salle des fêtes, du boudrome.
- **R3** : aménagements en compatibilité avec le caractère de la zone naturelle à vocation touristique du tumulus - table d'orientation.
- **R4** : aménagement d'un filtre planté de roseaux dans le secteur de la Varenne.
- **R5** : aménagement d'un espace public à vocation de loisirs.
- **R6** : aménagement d'un espace public à vocation d'espace vert.
- **V1** : élargissement de la voie communale n°4 depuis la D19 jusqu'au croisement avec le chemin des Bruyères (6 m).
- **V2** : création d'une voie nouvelle (largeur 8 mètres).

La mixité sociale et les servitudes du code de l'urbanisme

Le diagnostic a mis en évidence un déséquilibre de l'offre de logement (notamment en termes de logements sociaux inexistant) aujourd'hui accentué par une augmentation de la demande en logements collectifs.

Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant
b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit

Art. L123-2-b) du code de l'urbanisme

16° Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Art. L123-1-5 II 4° du code de l'urbanisme

Afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre d'habitat et notamment de développement du logement social, les élus souhaitent user de ces 2 outils réglementaires:

- dans le **secteur stratégique** AUa (L123-2-b) pour une part de **25%** de la surface de plancher minimum affectée à du logement abordable.
- dans les **zones urbaines du Bourg** (UA et UB), il est inscrit au titre de l'art. L123-1-5 II 4° et à partir de 5 logement que 25% de la surface de plancher sera affectée à du logement abordable.

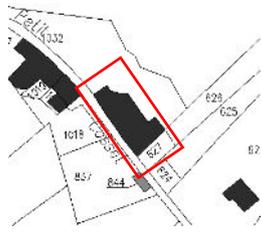
Ces 2 servitudes visent à atteindre un objectif supérieur au **10%** de logements abordables prévu par le SCoT du Beaujolais.

Les changements de destination des constructions agricoles

Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole.

Art. L123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme

A ce jour, et au regard de l'évolution sur ces constructions et des critères qui contribuent à leur éligibilité (accessibilité, réseaux, caractère patrimonial de la construction) sans compromettre l'activité agricole, nous pouvons recenser une construction pouvant répondre à l'article L123-1-5 II 6°.

N°	Photo	Type de bâtiment - Patrimoine	Localisation - Accessibilité	Parcelle - Bâtiment concerné	Défense incendie	Assainissement
1		Ferme en pierre	Le Petit Cosset - VC n°106 via RD n°19	Parcelle B02 1032 	PI n°02 et 05	collectif

Outre la valeur patrimoniale de ces bâtiments, les élus ont mis en place la liste suivante de critères :

La nuisance à l'activité agricole :

Les constructions ne sont plus concernées par une activité agricole et leur changement de destination ne compromet pas une autre activité agricole située aux alentours

Les risques :

Les risques ont été levés sur ces constructions.

L'accessibilité, les réseaux :

Les constructions éligibles seront aisément desservies par les chemins ou voies communales existants.

Eau potable : le réseau est suffisant pour accueillir un changement de destination.

Eaux usées : le sol est apte à recevoir les eaux usées ou la construction est raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Réseau d'électricité : il est suffisant.

Sécurité incendie :

Des bornes incendie sont localisés non loin de la construction.

Les incidences du PLU sur l'environnement

Les disponibilités foncières

En zone urbaine [UA / UB]

Les disponibilités foncières en zones urbaines sont constituées uniquement de:

- quelques **parcelles isolées** prises dans le tissu pavillonnaire. Elles représentent un potentiel d'environ **0,7 ha** réparti sur 12 parcelles, mais leur potentiel d'urbanisation sur 10 ans reste faible, notamment au regard de leur superficie (500 m² en moyenne) et de leur occupation souvent en jardins.

zones U				
zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle (s)	surface (m2)
UA				
UA	imp. De Tournassus	Bourg	287	506
UA	D19 (Ø accès direct)	Bourg	322	419
UA	D19	Bourg	359 (actuel jeu de boules)	1 542
UA	D19 (Ø accès direct)	Bourg	965	279
UA	D19 (Ø accès direct)	Bourg	893	321
sous total				3 067

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle (s)	surface (m2)
UB				
UB	D10	la Croix-Chervet	357	569
UB	anc. Voie ferrée	lot. Du Vivier	1067	520
UB	anc. Voie ferrée	lot. Du Vivier	222	778
UB	D19	Le Vivier	84	498
UB	D19	Le Vivier	85	710
UB	anc. Voie ferrée	lot. Du Vivier	87	466
UB	D10	la Croix-Chervet	967	400
sous total				3 941

La zone à urbaniser [AUa]

Ce secteur a fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

La surface de la zone est de 1,7 ha. En décomptant le parking communal et l'emplacement réservé pour créer la ceinture verte qui représente l'un des principes d'aménagement fondateurs du projet, c'est un peu plus de 1,3 ha.

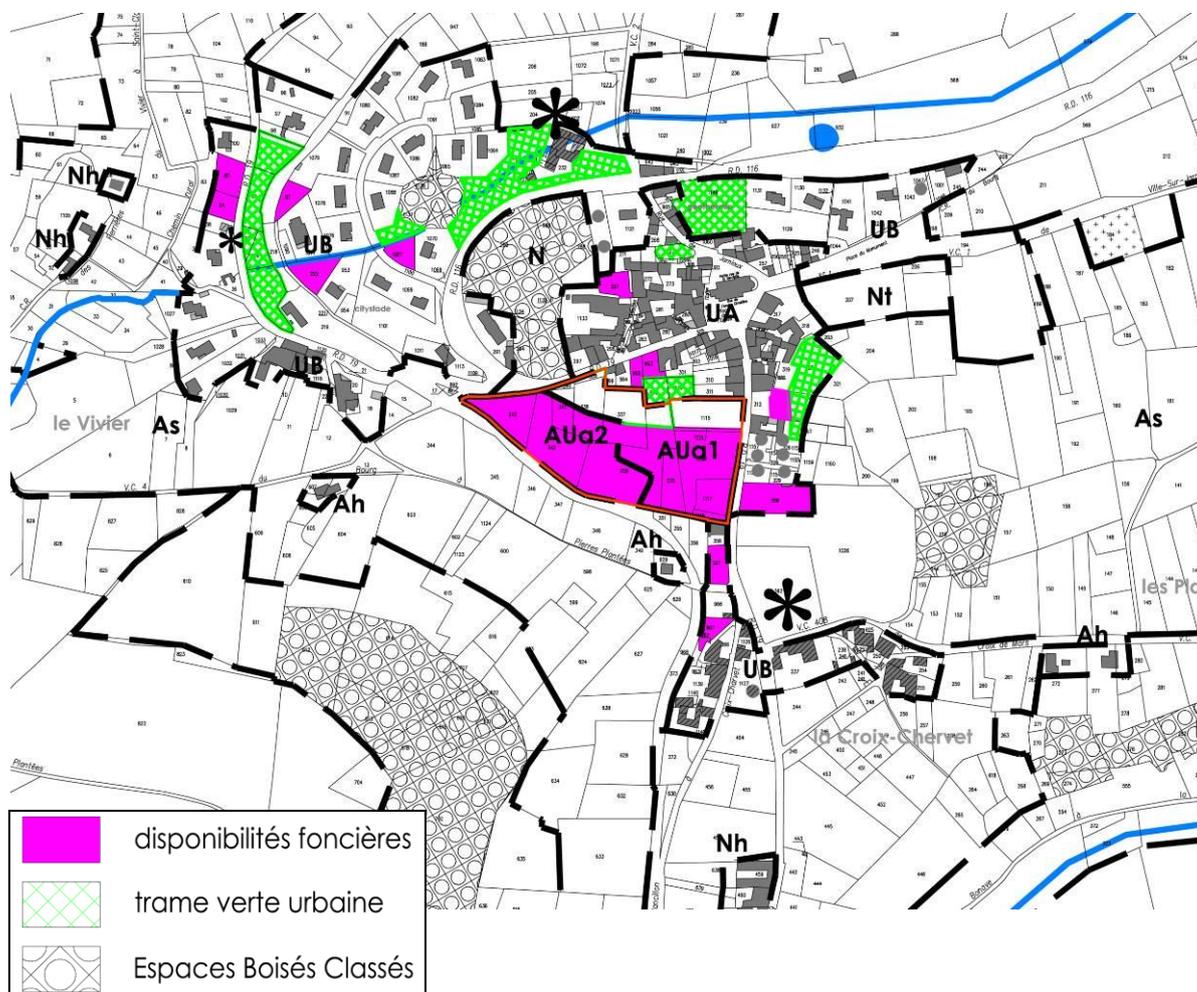
zones AUa

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle (s)	surface (m2)
------	--------------	------------------	--------------	--------------

AUa				
AUa1	D19	Bourg	cf. carte	6 327
AUa2	D19	Bourg	cf. carte	7 164
sous total				13 491

Les **orientations d'aménagements et de programmation** conduisent à la production de 36 logements sur ce site stratégique pour une densité brute 21 logements/ha et de 26 logements/ha en décomptant le parking et la ceinture verte.

Localisation des potentialités foncières



Des parcelles ont été classées en trames vertes et ne sont pas comptabilisées dans les zones UA et UB pour les raisons suivantes :

- à l'Ouest du bourg les parcelles n° 86, 87, 99, 215, 216 et 217 sont situées de part et d'autres de la RD 19 et du chemin du Tacot et accusent un dénivelé trop important,

- les parcelles 1106, 1107 et 1067 sont traversées par un petit cours d'eau et accueillent une mare ainsi qu'un espace boisé.

- La parcelle 1149 accueille un système de géothermie pour chauffer tout un corps de bâtiment.

Le PLU de la commune de Ville-sur-Jarnioux dispose d'une surface disponible totale (brute) de :

- 7 008 m² dans les zones UA et UB et 10 logements
- 1,7 hectare pour la zone AUa et 36 logements environ

Soit un total de 2,4 hectares pour quarante-six logements.

Comme évoqué précédemment, la commune peut permettre la construction de 42 nouveaux logements pour une superficie maximum de 4,2 hectares.

Le nombre de logements sociaux prévus dans la zone AUa est évalué à une dizaine.

Le PLU de la commune de Ville-sur-Jarnioux est donc compatible avec les orientations du SCoT du Beaujolais puisqu'il peut permettre la construction de 46 logements pour une densité moyenne de 19 logements à l'hectare.

Analyse de la consommation foncière

année	surface foncier				nombre de logements
	habitat	activités	agricole	équipements publics	
2003	0	0	0	0	0
2004	1 506	0	1 728	0	3
2005	1 927	0	2 120	3 740	3
2006	2 400	0	0	0	8
2007	2 066	0	0	0	1
2008	1 200	0	0	0	1
2009	4 819	0	0	0	3
2010	0	0	0	0	0
2011	0	0	0	0	0
2012	3 382	0	1 200	0	4
2013	0	0	0	0	0
total	17 300	0	5 048	3 740	23

total foncier consommé **26 088 m²**
soit **2,61 ha**

consommation de foncier par logement (uniquement habitat) **865 m²/logt**

nombre de logement à l'hectare (uniquement habitat) **11,6 logts/ha**

De 2003 à 2013, l'urbanisation aura consommée **1,73 ha de foncier pour l'habitat** (2,61 ha toutes utilisations confondues). A chaque logement pur (hors logements liés à l'activité agricole ou à une activité économique) correspond une **consommation moyenne de 865 m²** de terrain. La densité moyenne est de **11,6 logements à l'hectare** (en prenant en compte uniquement le foncier utilisé pour du logement hors agriculture et activités).

Ces ratios relativement « élevés » (mais déjà compatible avec le SCOT) résultent d'un document d'urbanisme antérieur aux nouvelles réglementations en matière de réduction de la consommation foncière (Grenelle 2, Loi MAP, SCoT,...). En effet la majorité des constructions ont été érigées dans les zones UA et NB dans lesquelles il était demandé une taille minimum de terrain.

Dans un rapport de cohérence avec le SCoT du Beaujolais, dont les objectifs sont rappelés plus haut, le PLU de Ville-sur-Jarnioux ouvre 2,4 hectares à la construction, pouvant accueillir 46 logements environ, selon le calibrage défini dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cela donne une **consommation foncière moyenne de 522 m²** par logement selon l'hypothèse retenue.

La surface constructible à vocation d'habitat autorisée dans le présent PLU est supérieure à celle consommée durant les 10 années précédentes. En revanche, la consommation foncière par logement passe de 865 m² à 522 m².

Indicateurs à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L123-6, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L1214-1 et L1214-2 du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Cette analyse des résultats est organisée tous les neuf ans ou, si le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, tous les six ans et donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan... »

Art. L123-12-1 du code de l'urbanisme

Les indicateurs permettant de faciliter la réalisation de ce débat en Conseil Municipal sont explicités ci-après. Pour rappel, les objectifs et orientations du PADD et des Orientations d'Aménagement et de Programmation en matière d'habitat sont les suivantes :

- **Une quarantaine de logements entre 2014 et 2024,**
- **Affirmer la centralité du village,**
- **Soutenir la vie locale dans les hameaux,**
- **Optimiser le cadre de vie,**

- Diversifier l'habitat,
- Diversifier la typologie d'habitat en introduisant des logements de type intermédiaire ou groupé,
- Offrir quelques logements en location et/ou accession à la propriété de façon à répondre aux demandes des ménages à revenus modestes, des jeunes et des couples cherchant à acquérir un premier logement et mise en place d'une servitude de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5 16°) du code de l'urbanisme dans les zones UA et UB et au titre de l'article L123-2 b) sur la zone AUa.

Objectif à atteindre	Indicateurs	Commentaires
Une quarantaine de logements entre 2014 et 2024	Nombre de permis de construire et de déclarations d'ouverture de chantier délivrés	<ul style="list-style-type: none"> - Doivent être pris en compte les permis pour la réalisation de constructions neuves, ainsi que les permis ou déclarations de travaux portant sur la réhabilitation d'un bâtiment existant en vue de l'affecter à de l'habitation - Un nombre moins important que l'objectif doit pousser la collectivité à rechercher les raisons du rythme de construction faible (rétention foncière, perte d'attractivité, offre ne correspondant pas à la demande...) - un nombre moyen plus important doit conduire les élus à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour mieux échelonner et réguler l'urbanisation dans le temps (échancier)
Affirmer la centralité du village	Localisation des nouvelles constructions	- un bilan peut être dressé sur la localisation des nouveaux logements par rapport aux prévisions du PLU (part centre village et part hameaux)
Diversifier les typologies d'habitat	<p>Typologies des constructions mises en place et surface moyenne de terrain consommée par logement</p> <p>Comparaison entre les objectifs de programmation établis dans les orientations d'aménagement et de programmation, le nombre et le type de logements réalisés</p>	- il s'agit de dresser un bilan sur la part des logements individuels, la part des groupés ou logements intermédiaires, la part du petit collectif
Création de logements abordables	Nombre de permis de construire délivrés pour la création de logements abordables	
Encouragement en faveur de la création d'un habitat durable	Inventaire de l'ensemble des règles et prescriptions ayant pu gêner la mise en œuvre d'un habitat durable	Cet inventaire doit permettre d'établir si certaines règles sont trop strictes et doivent être adaptées (recul obligatoire d'une construction ne permettant pas d'optimiser l'implantation de la construction par rapport au soleil, art 11...)

Les incidences du plan sur l'environnement

Les objectifs du PLU en matière environnementale

La traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable de Ville-sur-Jarnioux concourt à la protection du continuum écologique, de l'environnement humain et de la biodiversité faunistique et floristique.

La préservation de la trame verte

Le territoire est concerné par plusieurs périmètres de protection naturelle, tous situés sur la frange Ouest du territoire du col de Châtoux aux crêts de Bansillon.

- ▶ L'ensemble de ces périmètres est classé soit en zone naturelle inaltérable, soit en zone agricole inconstructible.
- ▶ Les masses forestières qui ponctuent le reste du territoire sont également classées en zones naturelles inaltérables.

Les périmètres de protection naturelle (Espace Naturel Sensible et ZNIEFF) constituent les principaux réservoirs de biodiversité de la commune. Ils sont relayés par l'ensemble des masses boisées ponctuelles. Ils sont repérés sur le document graphique par un indice « co ».

Les connexions permettant d'assurer le continuum écologique entre ces différents réservoirs de biodiversité ont été définies d'après les études du Schéma Régional de Cohérence Ecologique et d'après les connaissances locales.

L'ensemble de ces entités (zones nodales, zones tampons et axes de déplacements de faunes), constituent la trame verte du territoire. Ces périmètres ont su être préservés jusqu'à ce jour de l'urbanisation et le PLU entend maintenir cette protection. Le règlement du PLU préconise une perméabilité des clôtures dans ces espaces.

La préservation de la trame bleue

Le territoire repose sur un socle cristallin, impropre à la consommation humaine. L'alimentation en eau potable s'effectue depuis la nappe alluvionnaire de la Saône.

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par le Morgon et ses affluents, le Vervuis qui est un affluent de l'Azergues et par les ruisseaux de l'Ombre et de Pouilly.

La commune appartient au grand bassin versant Rhône-Méditerranée et doit répondre au plan d'actions du contrat de milieu des Rivières-du-Beaujolais et plus particulièrement aux objectifs fixés pour le bassin versant du Morgon. Son état écologique et chimique est jugé insatisfaisant à son exutoire avec la Saône.

Cependant, le Morgon prend ses sources sur les territoires de Ville-sur-Jarnioux et de Cogny et la qualité des eaux s'est révélée être satisfaisante d'après les données du SIERM. La commune doit poursuivre le maintien du bon état écologique et chimique de ce cours d'eau :

- ▶ La bande rivulaire du Morgon est classée en zone naturelle indicée zone humide (zh). Tout aménagement, tout exhaussement et affouillement de sol et toute construction sont interdites. La prairie humide qui tapisse le fond de cette dépression préserve ainsi sa vocation de zone tampon, permettant de filtrer les effluents agricoles.
- ▶ Les connaissances locales ont permis également de délimiter une seconde zone humide, plus localisée, appartenant aussi au bassin versant du Morgon au lieu-dit Pré Moulin.

Le territoire compte également de manière très localisée un affluent de l'Azergues. Il s'agit du **Vervuis** qui prend ses sources dans le secteur de Roche-Guillon. Les objectifs qualitatifs à l'horizon 2015, sont le maintien du bon état écologique et chimique. Enfin, deux affluents du Merloup, l'ombre et le Pouilly s'écoulent en partie est de la commune.

- ▶ Ces secteurs sont classés soit en zone naturelle inaltérable, soit en zone agricole inconstructible.

La préservation des patrimoines

La thématique patrimoniale est sans nul doute, celle qui a conduit la philosophie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Ville-sur-Jarnioux.

En effet, la qualité d'ensemble qui règne dans les différents groupements bâtis de la commune, tant en termes de morphologie urbaine que dans l'aspect extérieur des constructions, a conduit les élus à souhaiter maîtriser l'évolution des constructions existantes.

Par ailleurs, il est rappelé que l'ensemble de l'enveloppe urbaine du Bourg (noyaux ancien et extensions contemporaines) est comprise dans le rayon des 500 m du périmètre de protection patrimoniale de l'église Saint-Martin, inscrite dans sa globalité à l'inventaire des Monuments Historiques.

Afin de préserver ce patrimoine remarquable, le PLU prévoit :

- ▶ Des mesures de protections réglementaires afin de préserver la cohérence d'ensemble des groupements bâtis ; la volonté des élus étant de sauvegarder le caractère et les gabarits du bâti ancien.
- ▶ D'inscrire **l'enveloppe urbaine des hameaux** ou plus précisément les **cœurs anciens patrimoniaux** en secteurs patrimoniaux afin d'en maîtriser l'évolution et de préserver ainsi l'esprit originel, au titre du patrimoine (L123-1-5 7° du code de l'urbanisme).
- ▶ Enfin l'analyse du paysage urbain a démontré l'importance de certains **parcs publics et privés** et de certains **espaces verts** dans la qualité du tissu urbain de la commune. Une protection au titre de l'art. L123-1-5 7° du code de l'urbanisme est mise en place afin d'en assurer leur protection.

Le redéploiement de l'agriculture

Le territoire de Ville-sur-Jarnioux connaît une forte déprise viticole s'accompagnant d'un développement soutenu des friches. C'est l'une des conséquences directes des politiques d'arrachages viticoles soutenues par l'Union Européenne dans le pays Beaujolais et plus particulièrement dans la partie Sud du Beaujolais.

Afin d'assurer une gestion durable du territoire le PLU :

- ▶ Préserve les grands tènements agricoles de tout mitage urbain qui viendrait fragiliser l'évolution attendue de l'activité.
- ▶ Permettre l'implantation de nouvelles exploitations de part et d'autres de la D31. Il s'agit d'un secteur pressenti par la profession agricole, comme étant le plus favorable à l'accueil de nouveaux exploitants.
- ▶ De délimiter des périmètres d'extension jugés suffisants à chaque exploitation, y compris aux exploitations agricoles inscrites en zone naturelle à vocation dominante d'habitat.

La prise en compte du risque géologique

La prévention du risque géologique sur le territoire de Ville-sur-Jarnioux s'appuie sur un ensemble de connaissances :

- Les **arrêtés de catastrophes naturelles** pris depuis 1982, faisant état de glissements de terrains, coulées de boues et autres mouvements de terrains différentiels liés aux argiles.
- L'étude du **BRGM de 2012**, venant remplacer celles du CETE. La précision de cette dernière est définie au 1/25 000°. Cette carte n'est aucunement une « carte d'aléa intégrable dans un PLU mais plutôt un document général permettant d'orienter des actions locales ».

Les élus ont donc mandaté un bureau d'études géologiques afin de venir préciser l'ensemble de ces connaissances sur le terrain.

Le PLU contribue ainsi à la prévention de ces risques en indiquant clairement sur les documents les zones concernées par des trames spécifiques. Ces délimitations s'accompagnent également de prescriptions reprises dans le règlement.

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et une meilleure qualité de l'air

Le PLU intègre une réflexion qui tente de réduire les émissions de gaz à effet de serre par :

- la préservation des zones agricoles et des boisements,
- la protection des ripisylves et des milieux humides,
- le renforcement du développement urbain dans l'enveloppe existante par une densification du tissu existant,
- le développement de l'usage des modes doux par la mise en place d'un maillage piéton sur l'ensemble du territoire,
- la valorisation d'une trame verte au sein de l'enveloppe urbaine.

Le secteur d'extension urbaine

Les élus souhaitent concentrer toute l'urbanisation nouvelle dans et en continuité immédiate du centre-Bourg.

La maîtrise de cette extension, déjà identifiée en zone à urbaniser selon un plan d'ensemble au document d'urbanisme précédant ne porte pas atteinte à l'agriculture. En effet, bien que le secteur comporte deux parcelles plantées en vignes et classées en AOC Beaujolais, celles-ci ne sont pas exploitées par un exploitant professionnel. Le propriétaire de ces vignes n'est pas agriculteur et les cultive pour le plaisir. Ces parcelles en vignes ne représentent que 0,38 ha ce qui correspond à 20% de la surface totale de la zone d'urbanisation future. De plus la majorité des terrains de la zone sont déjà propriété communale et l'urbanisation est déjà présente sur les bordures Nord, Est et Sud-Est de la zone.

L'urbanisation de ce secteur doit permettre :

- ▶ **D'aménager des espaces verts**, afin de valoriser le cadre de vie pour les habitants comme pour les usagers de la voie verte et des nombreux visiteurs. Ces espaces verts auront cependant une vocation environnementale et patrimoniale affirmée, puisqu'ils permettront de marquer une coupure d'urbanisation avec le vieux Bourg construit en pierres dorées apparentes, de temporiser l'écoulement des eaux pluviales et enfin de préserver soit par maintien soit par replantation des essences ligneuses en place.
- ▶ **Recomposer la trame piétonne** en liaisonnant le secteur à urbaniser et le cœur ancien.

Incidence du plan sur les zones Natura 2000

Les zones Natura 2000 les plus proches de la commune de Ville-sur-Jarnioux sont localisées :

- au Nord, non loin de Belleville et concerne « Les prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (FR 8201632),
- à l'Est « La Dombe ».

Le PLU de la commune limite son urbanisation dans son enveloppe urbaine et sur un petit secteur d'extension. Les mesures prises pour l'urbanisation de ce secteur contribuent à préserver la biodiversité par l'intégration d'une trame verte urbaine. Ainsi, il n'y a pas d'impact sur ces milieux particuliers.

Surfaces du PLU

POS approuvé janvier 2005			PLU			Variation POS/PLU
nom zone	surface (ha)	surface (%)	nom zone	surface (ha)	surface (%)	
ZONES U			ZONES U			
Um	2,6 ha	0,3%	UA	3,3 ha	0,3%	
Ua	11,9 ha	1,2%	UB	11,0 ha	1,1%	
TOTAL zones U	14,5 ha	1,4%	TOTAL zones U	14,3 ha	1,4%	-0,2 ha
ZONES A URBANISER			ZONES AU			
NA	4,2 ha	0,4%	AUa1	1,0 ha	0,1%	
NB	14,0 ha	1,4%	AUa2	0,7 ha	0,1%	
TOTAL zones AU	18,2 ha	1,8%	TOTAL zones AU	1,7 ha	0,2%	-16,5 ha
ZONES AGRICOLES			ZONES A			
NCc	0,4 ha	0,0%	A	226,4 ha	22,2%	
NCd	364,0 ha	35,7%	Ah	5,5 ha	0,5%	
			As	125,0 ha	12,3%	
			Ap	115,6 ha	11,3%	
			Aco	51,9 ha	5,1%	
TOTAL zones A	364,4 ha	35,7%	TOTAL zones A	524,4 ha	51,4%	160,0 ha
ZONES NATURELLES			ZONES N			
ND	623,0 ha	61,1%	N	153,7 ha	15,1%	
			Nh	15,6 ha	1,5%	
			Nt	5,0 ha	0,5%	
			Nzh	37,6 ha	3,7%	
			Nco	267,9 ha	26,3%	
TOTAL zones N	623,0 ha	61,1%	TOTAL zones N	479,7 ha	47,0%	-143,3 ha
TOTAL	1 020 ha	100%	TOTAL	1 020 ha	100%	

Les grands changements entre le POS et le PLU sont les suivants :

On note une légère baisse sur l'ensemble des zones U entre le présent PLU et la modification du POS approuvée en 2005. Celle-ci correspond à un resserrement de l'enveloppe urbaine autour des secteurs urbanisés existants. L'extension de la zone UB pour le projet de salle des fêtes et de boulodrome est compensé par le classement en zone N du parc au cœur du Bourg.

De même les zones à urbaniser liées à l'habitat et urbanisables dans le cadre de la durée de vie théorique du PLU (2014-2024) diminuent fortement en passant de 18,2 à 1,7 hectares.

Globalement les zones urbanisées (actuelles et futures) ont diminuées de 16,7 hectares entre le POS et le PLU, au profit des zones agricoles et naturelles.

La prise en compte de l'activité agricole et de sa protection au titre des paysages ou du maintien des grands ensembles de parcelles agricoles augmente la surface des espaces agricoles au détriment des espaces naturels.

Nota : Ayant constaté que les surfaces annoncées dans le rapport de présentation de la modification de 2005 ne correspondaient pas aux surfaces des zones sur le document graphique, les surfaces du POS ont été recalculées à partir de celui-ci afin de les comparer avec celles du PLU.